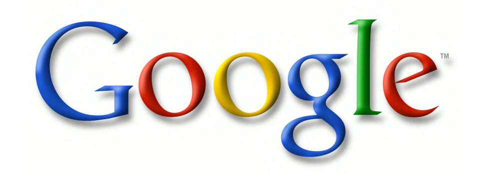
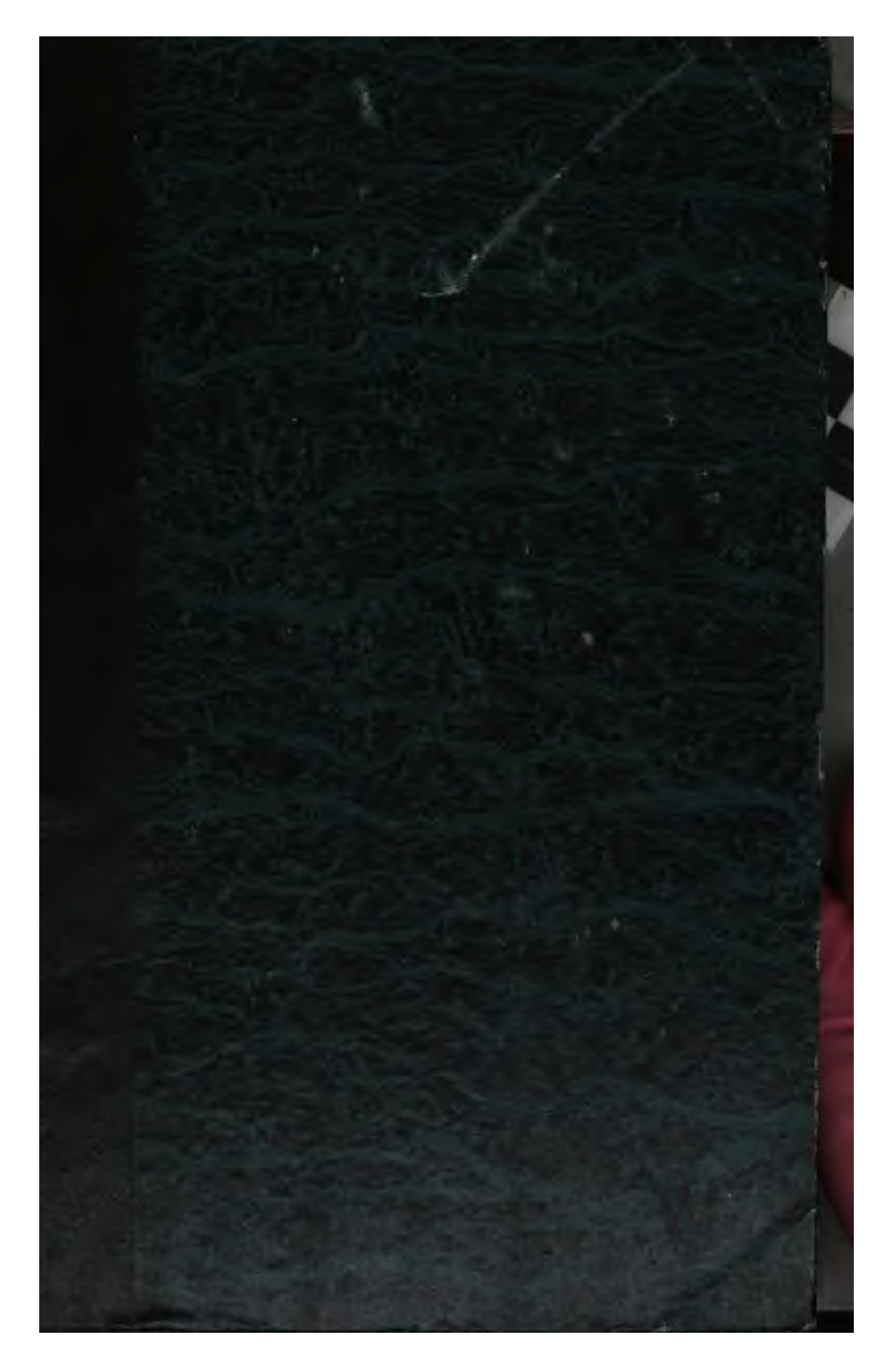
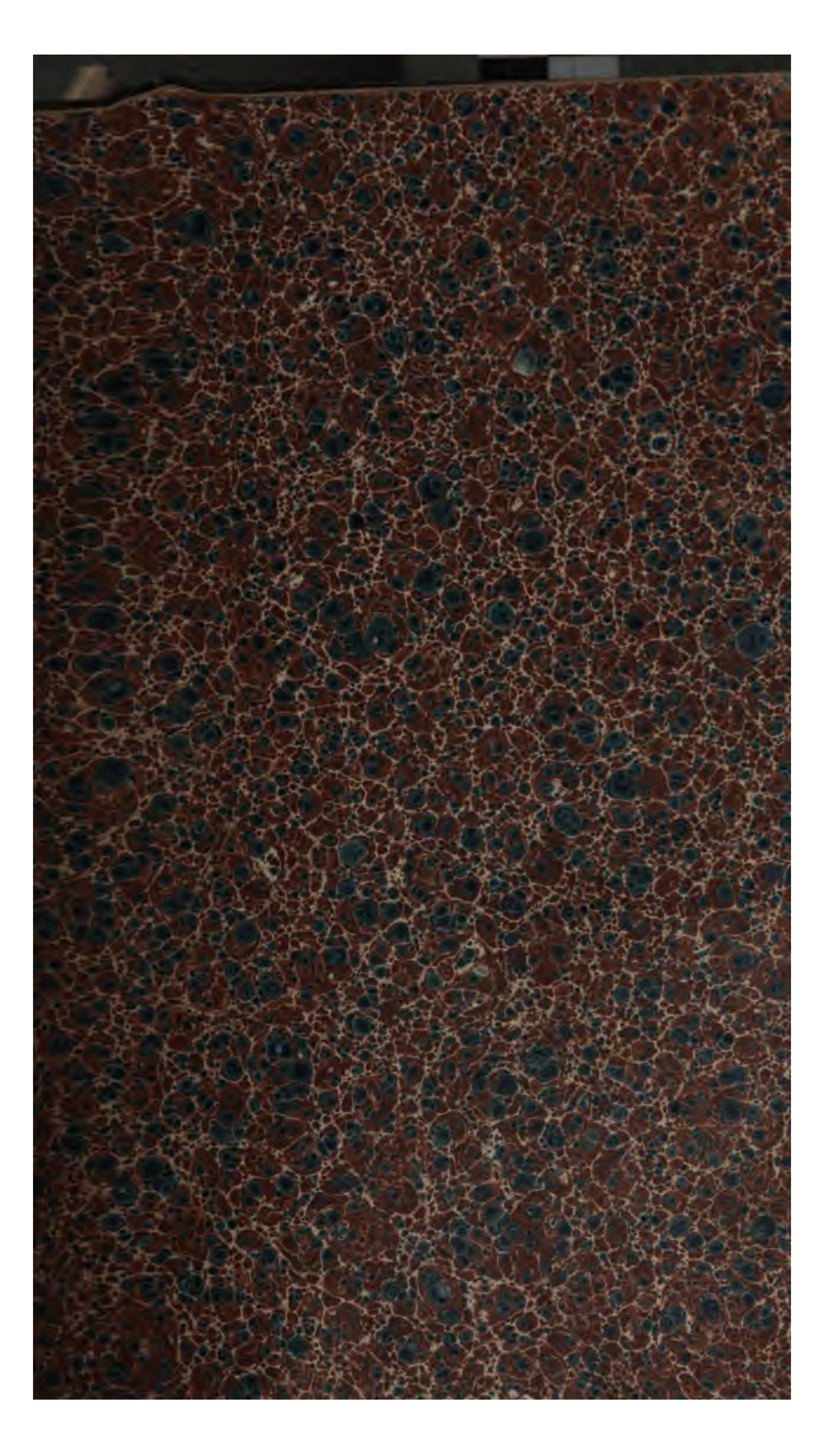





B. DOM.
DEGAV.
S. J.
STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES



COLLECTION

DE PIÈCES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE DE G.-A. DENTU,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5.

COLLECTION

DES

MEILLEURS DISSERTATIONS,

NOTICES

ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR A COMPLÉTER

TOUTES LES COLLECTIONS DE MÉMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

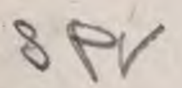
Par C. Leber.

TOME DIX-HUITIÈME.

PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;
ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, N° 13.

M D CCC XXXVIII.



COLLECTION

DES

MEILLEURS NOTICES ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

SEPTIÈME PARTIE.

ÉVÈNEMENS FAMEUX.

CHAPITRE UNIQUE. (Suite.)

ÉLECTION DE HUGUES CAPET; QUERELLES POLITIQUES; CONSPIRATIONS; TRAHISONS; PROCÈS; EXÉCUTIONS CAPITALES; COUPS D'ÉTAT; MEURTRES; MASSACRES, etc.

PROCÈS D'ANNE DU BOURG.

EXPOSÉ DU FAIT (1).

L'HÉRÉSIE de Calvin se répandait en France dans toutes les classes de la société. Des familles d'un rang

(1) D'après le texte du Père Daniel, auquel se rapportent les observations du Père Griffet. On n'a, d'ailleurs, compris dans cet exposé que des faits authentiques et tenus pour vrais. (*Edit.* C. L.)

élevé, des hommes faits pour donner l'exemple dans le conseil du prince, dans la magistrature, au champ d'honneur, dans l'Eglise même, s'y étaient laissés entraîner; et déjà la cour, alarmée de ces nouveautés, qu'elle considérait comme un fléau, avait résolu d'en arrêter les progrès à tous prix.

« Dans la mercuriale du mois d'avril 1559, on avait délibéré avec chaleur sur l'exécution des édits du roi contre les hérétiques. Les uns avaient été d'avis qu'on les suivît à la rigueur, et qu'on se réglât principalement sur celui qui avait été fait à Château-Briant, et qui était le plus sévère.

« D'autres avaient opiné à demander au roi que l'on remît en vigueur les décrets des conciles de Bâle et de Constance; que, conformément à ces décrets, on tînt de temps en temps des conciles-généraux, et qu'on en assemblât un au plus tôt, pour y régler les affaires de la religion; que jusque-là on cessât de punir de mort les hérétiques, et de répandre autant de sang qu'on en avait répandu depuis plusieurs années, et si inutilement pour la tranquillité publique.

« Le roi, informé de ces demandes, en fut très-irrité contre leurs auteurs; et après avoir concerté avec son conseil ce qu'il convenait de faire à cet égard, il alla le quinzième de juin au parlement, qui se tenait aux Augustins, parce que le palais était occupé par les préparatifs qu'on y faisait dans les salles, pour les noces d'Elisabeth de France avec le roi d'Espagne.

« A son arrivée, le parlement délibérait sur les mêmes demandes, et le roi prit de là occasion d'en parler

lui-même. Il le fit avec assez de véhémence, et témoigna sa douleur de ce qu'ayant donné la paix à l'Europe par le traité de Cateau-Cambresis, il voyait son royaume en danger d'être troublé par les différends sur la religion. Il fit connaître la résolution où il était d'y apporter un remède efficace, et ordonna, par la bouche du cardinal Bertrandi, garde-des-sceaux, que l'on continuât la délibération commencée.

« Plusieurs magistrats n'ignoraient pas que le dessein de la venue du roi était de connaître par lui-même la disposition d'esprit des membres du parlement sur ce sujet ; car le président Christophe de Thou avait vu un peu auparavant, entre les mains de ce prince, un Mémoire écrit de la main du premier président, où il lui désignait ceux des conseillers dont il devait le plus se défier, comme partisans des hérétiques.

« Cela n'empêcha pas que quelques conseillers ne parlassent avec autant de liberté qu'on avait fait dans la mercuriale. Claude Viole opina, en présence du roi, comme Arnaud Ferrier dans l'assemblée précédente. Louis Dufour en fit de même, et ajouta, avec une hardiesse qui surprit, qu'il était vrai que les différends de la religion causaient des troubles dans l'Etat, mais qu'il fallait examiner qui était l'auteur de ces troubles ; et que si on le faisait, on pourrait peut-être répondre ce que le prophète Elie, en une semblable occasion, répondit au roi Achab : *Qui êtes-vous, vous qui jetez le trouble dans Israël?*

« Le conseiller Anne du Bourg parla après lui, et commença par une espèce de sermon sur la provi-

dence de Dieu, à laquelle il prouva que tous les hommes devaient se soumettre; et venant ensuite au sujet en question, il dit qu'il se commettait tous les jours en France une infinité de péchés et de crimes sévèrement punis par les lois; des blasphêmes, des parjures, des adultères, qui n'étaient punis ni par le fer, ni par le feu, ni par la corde, et que ces supplices étaient réservés à ceux qui n'étaient coupables ni de ces désordres ni d'aucun autre. « Car, continua-t-il en s'animant, de quel crime peut-on les accuser? Est-ce du crime de lèse-majesté? eux qui ne parlent jamais du souverain que dans les vœux et les prières qu'ils font pour lui! Est-ce d'avoir violé les lois, d'avoir sollicité les villes ou les provinces à la révolte? mais, quels que témoins qu'on ait apostés contre eux, on n'a jamais pu les convaincre de rien de semblable. Toute leur faute et tout leur malheur, c'est d'avoir dévoilé et mis au jour, à la faveur du flambeau des Ecritures saintes, les vices honteux des papes et de ceux qui sont dévoués à leur parti; c'est de ce qu'ils ont demandé qu'on y mît ordre par une juste et nécessaire réforme : voilà sur quoi on les accuse de sédition! » Et après cela, il conclut à la suspension des édits, jusqu'à ce qu'on eût assemblé le concile-général.

« Le roi écouta avec autant de patience que d'indignation ces déclamations véhémentes, et toutefois avec quelque joie de découvrir les véritables sentimens des conseillers les plus exaltés. Les autres parlèrent avec beaucoup plus de modération et de respect pour les édits du roi, surtout les présidens de

Harlai, Séguier, Baillet, Minard. Celui-ci conclut expressément à l'observation de ces édits, et il lui en coûta la vie quelques jours après (il fut assassiné).

« Le premier président Le Maître parla le dernier, et avec beaucoup de force, contre les sectaires.

« Lorsqu'il eut achevé son discours, le garde des sceaux s'approcha du roi; et s'étant entretenu quelque temps avec lui et avec ceux du conseil qui l'avaient suivi au parlement, il ordonna au greffier Saint-Germain de lui apporter les registres où étaient écrits les suffrages de ceux qui avaient opiné, et les présenta au roi. Ce prince, après les avoir parcourus, prit la parole une seconde fois, et dit qu'il était surpris que son parlement eût délibéré, sans son ordre, sur une affaire d'une telle importance pour son Etat; qu'il était déjà informé, par les bruits qui en couraient, que dans le parlement de Paris il y avait des gens, quoique en petit nombre, qui méprisaient fort son autorité et celle du pape, mais qu'il venait d'en être convaincu par sa propre expérience; qu'il exhortait les autres à demeurer dans le devoir, et à ne pas se laisser corrompre par un si mauvais exemple. Puis se retournant vers le connétable, il lui commanda de faire arrêter Dufour et du Bourg. L'ordre fut exécuté sur le champ par Gabriel de Montgommeri, capitaine des gardes, qui les conduisit à la Bastille.

« Ce coup d'éclat étonna tous ceux qui n'étaient pas du sentiment de la cour, et plusieurs murmurèrent en secret de l'affront qu'on faisait à tout le corps, d'arrêter deux conseillers dans le parlement même,

On mit aussi aux arrêts, dans leurs maisons, les conseillers de Foix, Fumée et Delaporte. Ferrier, Duval et Viole, à qui on en voulait faire autant, s'évadèrent....

« Le président Jean de Saint-André, Jean-Jacques de Mesme, maître des requêtes; Eustache du Bellai, évêque de Paris; le docteur Antoine de Mouchi, qui avait pris le nom de Démocharès, inquisiteur de la foi, et quelques autres, furent choisis par le roi pour commissaires dans ce procès.

« Anne du Bourg, comme le plus coupable, parce qu'il avait fait hautement profession de son hérésie en présence du roi, subit le premier l'interrogatoire. Il récusa ce tribunal, prétendant qu'en qualité de conseiller du parlement, il devait être jugé par les chambres assemblées. On ne laissa pas de passer outre; et il fut contraint de répondre, après avoir fait sa protestation contre le tort qu'on lui faisait, en ne le laissant pas jouir de son privilége.

« Ayant été interrogé trois jours après sur sa religion, il ne dissimula point, et répondit conformément aux principes de Luther et de Zwingle, touchant les articles sur lesquels ces deux hérésiarques convenaient. Ses réponses furent si nettes et si franches là-dessus, que l'évêque de Paris le déclara convaincu d'hérésie, ordonna qu'il fût dégradé (car il était prêtre ou au moins diacre), et livré au bras séculier, pour être jugé par la justice laïque. Il en appela à l'archevêque de Sens, métropolitain de Paris. »

On verra, dans la Dissertation du Père Griffet, ce qui s'en est suivi.

DISSERTATION

SUR LE PROCÈS D'ANNE DU BOURG.

PAR LE P. GRIFFET (1).

La plupart des historiens, comme du Chesne, M. de Thou, la Croix du Maine et le Laboureur, que le Père Daniel a suivis, placent le supplice d'Anne du Bourg au 21 décembre 1559; mais on voit, au premier tome des *Mémoires de Condé*, l'arrêt de mort qui fut prononcé contre lui, et le procès-verbal de son exécution : l'un et l'autre sont datés du samedi vingt-troisième jour de décembre 1559. Ainsi, les historiens qui ont placé son supplice au 21 de décembre se sont manifestement trompés. L'erreur des auteurs de l'*Histoire généalogique de la maison de France* (2) est encore plus considérable, puisqu'ils assurent que la mort tragique d'Anne du Bourg arriva à Paris le 19 octobre 1559.

M. le Laboureur dit (3) qu'Anne du Bourg était petit-fils d'Etienne du Bourg, seigneur de Seilloux en Auvergne, et contrôleur-général des finances en Languedoc.

Du Chesne dit, au contraire (4), que son grand-

---

(1) Extr. du t. 10 de son édit. de l'*Hist. de France*, par le Père Daniel.

(2) T. 2, p. 462.

(3) T. 1, p. 360, ancienne édit.

(4) *Hist. des Chanceliers*.

père se nommait *Anne du Bourg;* et les auteurs de l'*Histoire généalogique*, etc., assurent que le conseiller au parlement qui fut exécuté à mort en 1559 était petit-fils « d'Anne du Bourg, seigneur de Seil-« loux, originaire de la ville d'Alets en Languedoc, « qui se retira en Auvergne avec le marquis de Ca-« nillac, dont il gouvernait les affaires. » Son fils aîné, Antoine du Bourg, fut fait chancelier de France par lettres datées du 16 juillet 1533, et mourut en 1538, étant tombé de sa mule en accompagnant le roi, qui faisait son entrée dans la ville de Laon. Son second fils fut Etienne du Bourg, seigneur de Seilloux et de Malauzat en Auvergne. C'est le père du conseiller Anne du Bourg, qui par conséquent était neveu du chancelier du Bourg.

Le baron de la Queille avait fait du bien à cette famille. Il donna au père d'Etienne du Bourg le gouvernement de quelques places qui lui appartenaient en Auvergne; et pour récompenser ses services, il lui fit présent de plusieurs terres, dont Etienne du Bourg hérita, ainsi que des gouvernemens de son père. C'est ce qu'on lit dans l'*Histoire généalogique*, quoique M. le Laboureur assure qu'Etienne du Bourg, « père du malheureux Anne du Bourg, « épousa la fille d'un président de Toulouse, où il « s'habitua, et se contenta de la profession d'avocat. »

Anne du Bourg, après avoir été professeur en droit dans l'université d'Orléans, avait acheté une charge de conseiller-clerc au parlement de Paris. Il dit lui-même, dans un de ses interrogatoires, qu'il ne prit

l'ordre de sous-diacre et de diacre que *pour la difficulté qui lui était faite de le recevoir en sondit estat de* conseiller *sans lesdits ordres;* mais qu'il n'a jamais eu *intention d'estre prestre.* Il fut mis à la Bastille, par ordre de Henri II, le 10 de juin 1559, comme hérétique déclaré, et il y fut interrogé le 21. Il avoua qu'il avait été au prêche, et qu'il y avait fait la cène dans une maison de Paris, le samedi veille de Pâques; mais il ne voulut jamais dire où était cette maison ni à qui elle appartenait. Il refusa pareillement de nommer aucun de ceux qui y avaient fait la cène avec lui.

Henri II étant mort le 10 de juillet 1559, François II, son successeur, écrivit au parlement une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, le 29 juillet de la même année, pour lui ordonner de procéder au jugement de l'appel comme d'abus que du Bourg avait interjeté de la sentence rendue contre lui par l'archevêque de Sens, à qui il avait appelé de celle qui avait d'abord été prononcée par l'évêque de Paris.

Quoique du Bourg fût tenu fort étroitement à la Bastille, il ne laissait pas d'entretenir commerce avec le parti huguenot, par des lettres furtives. On lit dans le Journal de Brulart, qu'il envoya un jour une lettre en chiffres à un nommé Durant, à qui il mandait de venir lui apporter une corde, à une heure qu'il lui marquait, avec les chevaux qu'il lui avait promis, et d'avoir soin d'être bien accompagné, *afin,* disait-il, *que nous soyons les plus forts; et ne faillez,* ajoutait-il, *à être garni de bons bastons à feu;* c'est

ainsi qu'on appelait en ce temps-là les *mousquets*.

Celui qui s'était chargé de donner ce billet, trompé par la ressemblance du nom, au lieu de le porter à sa véritable adresse, le donna à un procureur du parlement nommé *Durant*, qui consulta le curé de Saint-Jean-en-Grève, pour savoir l'usage qu'il devait faire d'une pareille découverte. Le curé lui conseilla de porter ce billet au président de Saint-André. On envoya le sieur Gayan, conseiller au parlement, à la Bastille, pour visiter la chambre de du Bourg, dans laquelle on trouva l'explication du chiffre dont il se servait, et une infinité de lettres qu'il recevait dans sa prison, avec des minutes de celles qu'il écrivait. Ce qui donne lieu de juger que ce récit est véritable, c'est que dans l'arrêt du parlement rendu contre du Bourg, le 22 décembre 1559, il est parlé de certaines *lettres missives trouvées en la possession dudit du Bourg*.

La sentence que l'évêque de Paris prononça contre lui est datée du vendredi 30 et dernier jour de juin 1559. Elle fut confirmée à Sens le 26 juillet, et ensuite à Lyon, par les grands-vicaires du cardinal de Tournon, le 28 septembre. Il chercha à éluder ces sentences par des appels comme d'abus réitérés; et pour retarder encore le jugement de ces appels, il demanda qu'ils fussent jugés par les chambres assemblées. Sa demande fut communiquée aux gens du roi; et Jean-Baptiste du Mesnil, avocat-général, répondit qu'à la vérité, dans les causes où il s'agissait de la vie et de l'honneur d'un conseiller, l'on devait

avoir égard à son privilége d'être jugé par les chambres assemblées; mais que n'étant ici question que de juger un appel comme d'abus, on n'avait pas coutume, en pareil cas, d'assembler les chambres; que l'abus ne regarde que la forme et non pas le fond, qui appartient aux juges d'Eglise, et sur lequel la Cour ne peut prononcer par bien ou mal jugé; et qu'ainsi il n'y avait pas lieu d'assembler les chambres. L'arrêt fut conforme à ces conclusions. Mais du Bourg présenta le 2 août une grande requête où il exposa que, dans son appel comme d'abus, il s'agissait véritablement, sinon de sa vie, au moins de son honneur, puisqu'il était question de savoir s'il perdrait ou s'il conserverait sa charge de conseiller; parce que, si la sentence qui le dégradait de ses ordres de diacre et de sous-diacre était confirmée, il serait dès lors déchu de plein droit de cette charge. On ne laissa pas de passer outre au jugement du procès, sans appeler les chambres.

Il prit alors le parti de récuser la plupart des juges, et en particulier les trois présidens de la grand'chambre; ce qui obligea le chancelier Olivier de venir prendre séance au parlement le 7 d'août, avec plusieurs conseillers d'Etat et maître des requêtes, pour assister au jugement des récusations, parce que les conseillers qui n'avaient point été récusés se trouvaient *sans chef qui fût président.*

On n'eut égard à ses récusations que par rapport à trois conseillers; les autres demeurèrent juges. Il demanda un conseil, qui lui fut accordé; et François

Marillac, fameux avocat, consentit de plaider pour lui. Enfin, le 31 août il fut débouté de son appel comme d'abus de la sentence de l'archevêque de Sens. Celui qu'il interjeta de Lyon fut jugé le 18 novembre par la chambre des vacations; et cette troisième sentence ayant été confirmée, il fut dégradé le 20, de son ordre de diacre et de sous-diacre. La cérémonie se fit à la Bastille, par l'évêque de Tréguier, que l'évêque de Paris avait chargé de cette commission, et qui fut assisté de l'abbé de Saint-Magloire et de quelques autres ecclésiastiques.

Il appela comme d'abus de sa dégradation, et chercha encore à retarder son jugement définitif par diverses récusations.

Le président Minard fut assassiné le 12 décembre, selon le Journal de Brulart, qui ajoute que le mercredi 13 dudit mois, c'est-à-dire le lendemain de cet assassinat, *du Bourg abjura toutes les propositions hérétiques et erronées qu'il avait tenues, et ce en présence de ses juges, et mit une créance et profession de foi par écrit de sa propre main, laquelle fut envoyée au roi. Toutefois,* ajoute-t-il, *on a douté si elle fut feinte ou véritable.* M. de Thou parle aussi de cette rétractation de du Bourg, mais il n'en marque pas le temps : il dit seulement que, par les conseils des huguenots, il revint à ses premiers sentimens, résolu de les soutenir jusqu'à la mort.

On voit dans les actes du procès un discours de du Mesnil, avocat-général, par lequel il représente à la Cour : « Que par le commencement des remontrances

« dudit du Bourg, il semble diminuer et beaucoup
« rabattre de l'espérance que l'on avoit de lui d'une
« vraie et certaine résipiscence et réduction à l'Eglise
« universelle, d'autant qu'au lieu de faire de plus en
« plus démonstration de la sincérité de la déclaration
« par lui prétendue nagueres avoir été faite, il semble
« qu'il veuille retourner à ses premiers traits et erre-
« mens, etc. »

L'avocat-général parlait ainsi le 2 août : ainsi, la rétractation de du Bourg était antérieure au jour marqué dans le Journal de Brulart, qui la place au 13 décembre, à moins qu'il n'en ait fait une seconde aussi peu sincère que la première, dans la seule vue de retarder son supplice.

Dans le temps qu'il poursuivait au parlement ses appels comme d'abus des jugemens rendus contre lui à Paris, à Sens et à Lyon, on le transférait de la Bastille à la Conciergerie ; et quand il était débouté de son appel, on le ramenait à la Bastille.

On assembla toutes les chambres pour juger sa personne ; et sur le rapport de maître Guillaume Barthélemy, conseiller au parlement, du Bourg fut condamné à être pendu comme hérétique, sacramentaire pertinax et obstiné, et jeté ensuite dans un feu qui devait être allumé au-dessous de la potence.

Par un *retentum*, il fut dit que ledit du Bourg ne sentirait aucunement le feu, que l'on n'allumerait qu'après qu'il aurait été étranglé; et qu'en cas qu'il voulût dogmatiser et tenir quelques mauvais propos, on lui mettrait un bâillon à la bouche pour l'empê-

cher de parler et pour obvier au scandale du peuple. Cet arrêt est daté du 23 décembre 1559; il fut signé par Christophe de Thou, premier président, et par Barthélemy, rapporteur du procès. Le même jour, sur les onze heures du matin, Simon Chartier, clerc au greffe criminel, se rendit dans la chapelle de la Conciergerie, où l'on amena du Bourg, à qui cet arrêt fut prononcé. Il pria le greffier de remercier ses juges, persuadé, disait-il, qu'ils avaient jugé selon leur conscience (1). Ensuite, il se mit à chanter un pseaume de Marot, que le greffier appelle dans son procès-verbal *une chanson en forme de prières*. Le greffier le laissa avec quelques docteurs en théologie, qui l'exhortèrent inutilement à renoncer à ses erreurs. Sur les deux heures après midi, le curé de Saint-Barthélemy vint l'exhorter à se confesser; mais il ne fit pas grand cas de ses exhortations, non plus que de celles des autres docteurs. Le greffier étant revenu dans la chapelle, s'acquitta de la commission que le procureur-général lui avait donnée, d'interroger du Bourg sur quelques articles. Il lui demanda s'il n'avait rien su de la conspiration qui avait été faite pour le tirer

---

(1) « Ledit du Bourg rendit grâces à Dieu de ceste nou-
« velle et si heureuse journée par luy tant désirée, disant
« qu'il prioit à Dieu vouloir pardonner à ses juges, et qu'ils
« l'avoient jugé en leur conscience; mais que ce n'estoit se-
« lon science et la vraye sapience de Dieu. » (*La Vraye histoire contenant l'inique jugement et fausse procédure faite contre Anne du Bourg*, etc., 1562, in-8o.) (*Edit.* C. L.)

par force des prisons de la Conciergerie : il répondit qu'il n'en avait aucune connaissance, ayant toujours eu auprès de lui deux personnes qui le gardaient à vue, et il protesta qu'il n'avait eu aucune communication au-dehors pendant qu'il était prisonnier. Le greffier lui parla de Stuart, Ecossais, qui était venu à la Conciergerie pour le délivrer, et lui demanda s'il le connaissait : il répondit qu'il ne l'avait jamais connu, ni lui ni aucun autre Ecossais, à l'exception de quelques archers de la garde écossaise du roi, qui le conduisirent à la Bastille, et qu'il pouvait connaître de vue. Comme on voulait savoir quels étaient ceux qui avaient fait la cène avec lui, et le lieu où ils avaient été assemblés, le greffier l'interrogea sur ces deux chefs. A l'égard du premier, il répondit qu'il n'en avait pu distinguer que quatre, qu'il avait nommés à ses juges, et que les noms des autres lui étaient inconnus, parce qu'ils se tenaient cachés et déguisés. Quant au lieu où l'assemblée s'était tenue, il assura qu'il connaissait si peu les rues de Paris, qu'il ne pouvait dire dans quelle maison il avait été conduit pour assister à la cène.

Il avait répondu autrement à la même question dans ses premiers interrogatoires, lorsqu'on lui demanda *qui étaient les ministres, les fidèles, le lieu et le jour où il fit ladite cène :* il déclara qu'il ne le pouvait dire sans offenser Dieu, et qu'il craindrait de mettre en même peine ceux qu'il révélerait, et que, s'il ne pensait offenser Dieu, il dirait ce qu'il en sait. Il semble que cette manière de répondre a quelque

chose de plus sincère et de plus naturel que celle qu'il fit quelques heures avant sa mort.

Le greffier voyant qu'il ne pouvait rien tirer de lui, l'avertit que, s'il s'avisait de dogmatiser, il avait ordre de le faire bâillonner : il répondit qu'il ne dirait rien qui pût scandaliser le peuple.

Il fut pris enfin par l'exécuteur, et conduit dans une charrette à la place de Grève, accompagné du vicaire de Saint-Barthélemi, qui le pressa en vain de baiser un crucifix qu'il lui présenta. On l'attacha à la potence ; et dès qu'il fut expiré, on alluma un grand feu, où son corps fut réduit en cendres. M. de Thou lui fait tenir avant sa mort quelques discours qui expriment de grands sentimens de piété, mais dont il n'est fait aucune mention dans le procès-verbal (1). Du

---

(1) « Et fut mené, lié à la manière accoustumée, dedans « une charrette à la place que l'on nomme communément « *Sainct-Jean-en-Grève*, estant accompagné de quatre ou « cinq hommes armez : et par les chemins ne cessa de « chanter pseaumes et cantiques, monstrant, tant dans la « charrette que près de la potence, un visage asseuré, et « nullement estonné de telle cruauté : tellement que luy- « mesme despouilla ses habillemens iusques à sa chemise ; « et estant nud, iettoit souvent de grans souspirs à Dieu. Il « parla au peuple, disant : *Mes amis, ie ne suis point icy* « *comme vn larron ou vn meurtrier, mais c'est pour l'Euangile :* « et comme on l'eslevoit en l'air, disoit souvent : *Mon Dieu,* « *ne m'abandonne point, afin que ie ne t'abandonne,* jusques à « ce qu'il fust exécuté, pendu et estranglé, sans sentir le feu.

« En telle asseurance de l'amour de Dieu, fort constam-

Bourg était âgé de trente-huit ans, et il n'y avait que deux ans et quelques mois qu'il avait été reçu conseiller au parlement, le 19 octobre 1557.

Robert Stuart, Ecossais, était alors en prison pour la conspiration sur laquelle le greffier avait eu ordre d'interroger du Bourg. Il était accusé d'avoir fait une entreprise pour *forcer le palais, la Conciergerie et les autres prisons, et mettre le feu* en quelques endroits de la ville de Paris. On le soupçonnait aussi d'avoir assassiné le président Minard. Le 19 décembre, on entendit trois témoins qui déposèrent contre lui au sujet de l'entreprise pour forcer les prisons; et ces trois témoins lui furent confrontés, sans qu'il pût infirmer leur témoignage par aucun reproche : cependant, le parlement ne jugea pas à propos de le condamner. Le roi n'approuva pas cette conduite. Il écrivit au parlement une lettre datée de Chambord, le 22 décembre, où il lui marque sa surprise de ce qu'on agissait si mollement dans une affaire de cette conséquence. Il ordonne que l'on fasse donner la question à Stuart, pour aller jusqu'au fond et à la source du mal; et il marque qu'il a écrit au maréchal de Montmorenci, gouverneur de l'Isle-de-France, de se rendre incessamment à Paris pour prêter main-forte à justice. Par la même lettre, il enjoint au parlement d'envoyer à la cour une copie de toutes les informations, signée du greffier.

« ment et doucement finit sa vie. » (*Hist. du jugement d'Anne du Bourg*, etc., p. 103.) (*Edit.* C. L.)

Il y avait une autre lettre, datée du même jour, qui portait un ordre de procéder incessamment au jugement d'Anne du Bourg. Le parlement ne pouvait pas obéir à ce dernier ordre avec plus de promptitude, puisque l'ordre est daté du 22 décembre, et que du Bourg fut jugé et exécuté le lendemain 23.

Vers le même temps, un courrier nommé *Julien Firmin* ou *Fresme* (ainsi qu'il est nommé dans les Mémoires de Castelnau, liv. 1, ch. 1), qui portait les lettres du parlement et de l'inquisiteur de la foi au duc de Guise et au cardinal de Lorraine, fut assassiné sur le chemin de Chambord. Le roi et le duc de Guise écrivirent au parlement, pour l'engager à faire les informations les plus exactes sur cet assassinat; mais il ne paraît pas que l'on ait réussi à en découvrir les auteurs, non plus qu'à convaincre Robert Stuart du meurtre du président Minard.

MASSACRE

DE LA SAINT-BARTHÉLEMI.

FAIT (1).

« Le projet de se défaire de l'amiral de Coligny et des principaux chefs des huguenots, conçu et médité au concile de Trente en 1563, par le cardinal Charles de Lorraine, le même qui mourut en 1574, fut confirmé dans l'entrevue de Bayonne en 1565, entre le roi Charles IX, la reine-mère et le duc d'Albe : ce même projet se renouvelait à chaque guerre civile ; on ne l'exécutait pas, soit par les précautions que prenaient les huguenots, soit parce que l'occasion n'était pas aussi favorable qu'on pouvait le désirer. Plus on approchait du terme, plus Catherine s'y confirmait, et plus l'activité des Guises augmentait pour venir à bout de cette cruelle expédition : enfin l'occasion se trouva favorable dans la célébration du mariage de Henri, roi de Navarre, chef des huguenots, avec Marguerite de France, fille de Henri II, et sœur des trois rois qui lui ont succédé.

« Ce mariage était un appât qu'on leur présentait

(1) D'après Lenglet du Fresnoy, *Journal de Henri III*, t. 1, p. 49, édit. de 1744.

pour les faire entrer dans les filets de leurs ennemis, et dans lesquels les plus sages d'entre eux donnèrent trop aveuglément, malgré les réflexions qu'on leur inspirait continuellement. Il ne s'agissait de la part de la reine-mère et des Guises, que de savoir comment ils en viendraient à bout. Le premier parti fut pris de tuer d'abord l'amiral, tant on était persuadé qu'on se déferait facilement des autres, dès qu'on aurait tué ce général, dans les ressources et l'activité duquel résidait, pour ainsi dire, tout le parti. Henri, duc d'Anjou, ne fait pas difficulté d'avouer que lui-même fut le principal instigateur de cette cruelle tragédie. L'amiral, quoique plein de précautions, eut la faiblesse de se rendre à Paris; il était plus blâmable qu'aucun autre; il devait connaître le caractère pernicieux de la reine-mère, et l'animosité des Guises, qui le croyaient coupable de la mort de François, duc de Guise, assassiné par Poltrot. Son exemple en attira une infinité d'autres, qui se perdirent avec lui.

« L'amiral s'était rendu à Paris dès le mois de juin, et le roi avait de fréquens entretiens avec lui sur la guerre de Flandre. Cependant, comme Charles n'était pas toujours constant, il paraissait quelquefois vaciller; et souvent en sortant de ses entretiens avec l'amiral, il paraissait tout autre que le duc d'Anjou et le duc de Guise ne le souhaitaient. On dispersa donc quelques troupes en divers quartiers de Paris, au vu même de l'amiral, à qui le roi en avait parlé. Le maréchal de Montmorenci, peu content de tous les mouvemens qu'il voyait, se retira à Chantilly, ce qui

sauva le reste de sa maison : quelques autres, mais en petit nombre, sortirent de Paris. Enfin, le vendredi 22 août, comme l'amiral sortait du Louvre pour se retirer chez lui avec douze ou quinze gentilshommes, il fut choisi du milieu de la troupe, et on lui tira un coup d'arquebuse, qui lui emporta un doigt de la main droite, et le blessa au bras gauche. Le coup partait d'une maison du cloître de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, que l'on enfonça quelques heures après : l'on y trouva l'arquebuse avec un valet et une servante, qui déposèrent que, la veille, le nommé *Chailly*, intendant des affaires du duc de Guise, avait, dès le jeudi, mené dans cette maison un homme qui se faisait appeler *Boland*, mais que l'on reconnut être Maurevel, scélérat attaché aux Guises; et la maison d'où l'on tira cette arquebuse était celle de Villemur, précepteur du duc de Guise : enfin, le matin même de cet assassinat, Maurevel fit prier Chailly de lui faire tenir des chevaux prêts pour s'enfuir aussitôt après, ce qui fut exécuté; et à la porte de derrière, Maurevel monta sur un cheval, aussitôt après avoir tiré son coup : il alla droit à la porte Saint-Antoine, où il trouva un cheval d'Espagne, pris, comme le premier, de l'écurie du duc de Guise, et il eut le temps de prendre la fuite. Trois heures après le roi vint voir l'amiral, pour le consoler, promettant même de faire faire la recherche et la punition des criminels.

« Le vidame de Chartres conseilla au roi de Navarre et au prince de Condé, de sortir incontinent de

Paris; mais on n'en fit rien, parce que l'on comptait sur la parole même du roi.

« Ce premier coup manqué, les ducs d'Anjou et de Guise prirent de nouvelles mesures pour la nuit suivante. On aposta des catholiques, qui demandaient que l'on fît justice des Guises, qui se retirèrent à leur hôtel. Pendant ce temps-là, on recherchait sourdement la demeure de tous les huguenots qui s'étaient rendus à Paris; et le roi, pour donner sûreté à l'amiral, fit poser à sa porte une garde de cinquante arquebusiers, commandés par Cosseins. Comme on pouvait espérer la guérison de l'amiral, on tint conseil pour savoir ce qu'on devait faire; et il se trouva quelques gens de bien qui s'opposèrent aux massacres; mais il fut décidé par la reine-mère, le duc d'Anjou, le duc de Nevers, le grand-prieur de France, et les maréchaux de Tavannes et de Retz, que l'on achèverait ce qui était commencé; et qu'il n'y aurait d'épargnés que le roi de Navarre et le prince de Condé.

« L'ordre fut donné pour l'exécution; chacun des membres du conseil eut un quartier dont il était chargé; le duc de Guise se réserva celui de l'amiral: l'heure devait être le point du jour, et le signal était le son de la cloche de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, et ensuite celle de l'horloge du Palais, le 24 août, entre deux et trois heures du matin : la reine-mère, impatiente, la fit avancer de plus d'une heure. On commença donc par la maison de l'amiral, qui logeait vers le milieu de la rue de Béthizy. A l'arrivée du duc de Guise, on fit ouvrir la porte de l'amiral.

Besme, que l'on disait Allemand, et domestique du duc de Guise, monte dans sa chambre, accompagné de quelques autres scélérats, et lui demande : *Es-tu l'amiral?* Il répondit : *Jeune homme, respecte ma vieillesse et mon infirmité : encore si je mourais de la main d'un cavalier, et non pas de ce goujat!* A l'instant, Besme lui passe son épée au travers du corps; et l'ayant retirée, il lui estramaçonne la tête et le visage; et ce grand homme tomba, ou mort ou mourant à leurs pieds. Le duc de Guise, resté dans la cour, était impatient, demanda si c'était fait, et commanda de jeter le corps par la fenêtre, ce qui fut exécuté à l'instant; mais comme le visage était couvert de sang, le duc de Guise prend un mouchoir et l'essuie : « C'est lui-même, » dit-il, et en même temps il lui donne un coup de pied. Le duc sort donc du logis, suivi de quelques autres, et commença à crier dans la rue : *Courage, soldats, nous avons heureusement commencé, allons aux autres, le roi le commande;* ce qu'il répéta plus d'une fois, en ajoutant même : *C'est son exprès commandement.* Alors toute la ville se trouva en armes et dans la plus étrange confusion. La tête de l'amiral fut portée au roi et à la reine, et l'on croit qu'elle fut embaumée, et envoyée à Rome. Rome même fut si joyeuse de ce massacre, qu'on ne put s'empêcher de le représenter dans un des tableaux du Vatican, avec ces paroles : *Le pape approuve la mort de Coligny :* et Misson, dans son *Voyage d'Italie,* assure qu'il a vu une médaille frappée dans cette capitale du monde chrétien,

avec cette inscription : *Ugonotorum strages* 1572; et de l'autre côté, *Gregorius XIII. Pont. Max. An.* 1.

« La populace excitée par les séditieux, accourut à la maison de l'amiral, lui coupe une partie des membres, et le traîne pendant trois jours dans les rues de Paris; après quoi ce cadavre est porté et pendu par les pieds à Montfaucon, où le roi et la reine l'allèrent voir. Les meurtres continuèrent, le Louvre même ne fut point épargné; on éveilla les domestiques du roi de Navarre et du prince de Condé, que l'on fit descendre dans la cour, et que l'on poignarda en présence du roi même. La même fureur continua dans le reste de la ville, contre les seigneurs et les gentilshommes que l'on soupçonnait être de la nouvelle religion, et l'on attaqua jusqu'à leurs domestiques. Le roi lui-même voulut y avoir part; car à peine le jour parut, qu'il se mit à une des croisées du Louvre qui regarde la rivière et le faubourg Saint-Germain, et avec quelques carabines qu'il faisait charger, il tirait lui-même sur ceux qui fuyaient, et avait soin, pour encourager les assassins, de crier continuellement : *Tue! tue!* On n'eut égard ni au sexe ni à l'âge; l'on massacra même de très-bons catholiques, parce qu'ayant des ennemis puissans, ou qu'ayant la réputation d'être riches, on crut pouvoir profiter impunément de leurs dépouilles. On met au nombre des premiers Salcède, qui soutint la guerre dans le pays Messin contre le cardinal de Lorraine; aussi bien que le célèbre Ramus, qui avait pour ennemi, et par conséquent pour délateur, Pierre Carpentier:

du nombre des seconds fut le chanoine Rouillard (dont il est question dans le journal).

« Les vêpres siciliennes n'approchent point de cette cruauté; c'étaient des ennemis qui se défaisaient de leurs ennemis, qui étaient venus se rendre maîtres de leur pays; au lieu que dans le massacre de Paris, c'étaient des sujets qui trempaient les mains dans le sang de leurs concitoyens, et souvent de leur famille. Le roi alla au parlement, où il dit : « Que pour sa sûreté et celle de la famille royale, il avait été obligé de faire ce qu'il avait fait. » Le parlement fit le procès à l'amiral, le condamna, et le fit exécuter en effigie. On voulut déguiser et pallier la chose dans les pays étrangers, mais on ne crut point ce que le roi y fit publier par ses ambassadeurs; enfin, ne pouvant mieux faire, on fit encore frapper des médailles, pour conserver la mémoire de toutes ces horreurs, comme si l'histoire devait être muette à ce sujet; et le roi publia une déclaration contre l'amiral. La même fureur avait gagné la plupart des provinces du royaume. Cependant le roi écrivit à la fin dans ses provinces, qu'à son grand regret, son cousin l'amiral et quelques autres de son parti avaient été tués, et d'autres particuliers en plusieurs endroits de Paris, de quoi il les avertissait, à ce qu'ils empêchassent toute émotion et massacre, dont il aurait un incroyable ennui et fâcherie. On passe ici une infinité d'autres circonstances plus ou moins remarquables; mais on les trouvera dans l'histoire. »

OBSERVATIONS DU P. GRIFFET

SUR LE MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMI (1).

I. La première question est si ce massacre fut une affaire préméditée depuis long-temps, ou s'il ne fut résolu que peu de jours avant son exécution. La difficulté vient des récits contradictoires des historiens, selon qu'ils étaient contraires ou favorables aux protestans (2). Ceux qui leur étaient favorables disent unanimement que le massacre était résolu et déterminé depuis long-temps par le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou et leurs principaux confidens, et que toutes les démarches de la cour ne tendaient qu'à préparer et à faciliter l'exécution. Les autres prétendent, au contraire, que la résolution de ce massacre fut prise presque subitement, et que la reine-mère eut même assez de peine à y déterminer le roi. M. de Thou, qui vivait alors, et qui passe pour un écrivain si judicieux, s'explique là-dessus avec incertitude : il emprunte des historiens protestans une infinité de faits qui supposent que le massacre était une affaire préméditée depuis long-temps; et il paraît croire, d'après les autres, que la résolution n'en fut prise que peu de temps avant le jour de Saint-Barthélemi. Le nouvel éditeur du *Journal de l'Etoile* n'a pas fait

(1) Extr. de l'*Hist. de France* de Daniel, t. 10, in-4°.

(2) *Mém. de Sulli*, t. 1.

difficulté d'avancer, comme une chose certaine, que le massacre ne fut prémédité que vingt-quatre heures avant son exécution (1).

II. Les protestans furent persuadés que Lignerole, favori du duc d'Anjou, avait été assassiné parce que ce prince lui avait découvert le projet du massacre, et qu'il aurait pu le faire échouer en le révélant aux huguenots. Le Père Daniel (2) ne réfute cette opinion qu'en faisant lui-même un anachronisme considérable. Selon lui, *Lignerole ne fut tué que long-temps après la Saint-Barthélemi*, quoiqu'il soit constant que ce seigneur fut tué long-temps avant le massacre.

M. de Thou place sa mort à l'an 1571, lorsque la cour était à Bourgueil, où elle était allée de Blois en attendant l'arrivée de la reine de Navarre et des seigneurs protestans : or, le massacre n'arriva que long-temps après le voyage de la cour à Blois et à Bourgueil ; par conséquent, l'assassinat de Lignerole l'avait précédé. Le Père Daniel cite pour preuve de ce qu'il avance, la déclaration du duc d'Alençon, qui fut faite le 13 avril 1574. Mais on n'a qu'à lire cette déclaration, que M. le Laboureur a fait imprimer dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, on n'y verra rien qui prouve que Lignerole ait été *tué long-temps après la Saint-Barthélemi.* Ce qui peut

---

(1) Lenglet du Fresnoy. (*Voy.* l'exposé du fait, ci-dessus, et la note de la p. 33.)

(2) T. 2, p. 208, note 23.

dait une flotte auprès de La Rochelle. Cette lettre, qui mérite d'être rapportée, était conçue en ces termes :

« Strozzy, je vous avertis que ce jourd'hui 24 d'août, « l'amiral et tous les huguenots qui étaient ici ont été « tués ; partant avisez diligemment à vous rendre « maître de La Rochelle, et faites aux huguenots qui « vous tomberont entre les mains le même que nous « avons fait à ceux-ci. Gardez-vous bien d'y faire « faute, autant que craignez de déplaire au roi, mon- « sieur mon fils, et à moi. » *Signé* CATHERINE.

On prétend que cette lettre, qui est sans date, fut envoyée cachetée à Strozzi quelques mois avant la Saint-Barthélemi, avec ordre de ne l'ouvrir qu'au 24 d'août, jour destiné au massacre. Si ce fait est certain, on ne peut plus douter que le massacre ne fût résolu quelques mois avant que l'on l'exécutât. Il l'était au moins dans le temps que cette lettre partit ; mais il y a bien de l'apparence que la lettre ne fut écrite que le jour même du massacre, ou bien on doit dire que la reine se croyait bien assurée que le massacre s'exécuterait précisément ce jour-là, et qu'aucun accident, même imprévu, n'apporterait de changement aux résolutions de la cour ; ce qui serait assez difficile à comprendre, sans parler du danger visible qu'il y aurait eu à envoyer jusqu'à La Rochelle une pareille lettre, qui pouvait si aisément tomber entre les mains des huguenots par une infinité d'accidens. La reine-mère aurait-elle exposé un semblable projet à une dé-

« cret des noces de Paris ; soupçon d'autant plus fa-
« cile, que Monsieur, qui en était participant, ne lui
« célait rien. »

La reine Marguerite soutient, dans ses Mémoires, que la résolution du massacre ne fut prise qu'à l'occasion des menaces que firent les seigneurs huguenots de se faire justice eux-mêmes de la blessure de l'amiral. Elle assure qu'elle avait ouï dire au roi Charles lui-même, qu'il avait eu beaucoup de peine à y consentir, et que, si on ne lui avait fait entendre qu'*il y allait de sa vie et de son Etat, il ne l'eût jamais fait.* Le récit de cette princesse écarte toute idée de trahison, dans cette affaire, de la part du roi son frère. A l'en croire, la reine-mère eut toutes les peines du monde à l'y déterminer : elle fut obligée de se servir pour cela du maréchal de Retz, qui le vint trouver dans son cabinet, sur les dix heures du soir, pour l'engager à y consentir ; et sa dernière résolution ne fut prise que quatre ou cinq heures avant l'exécution. Jamais on ne vit tant de variété et de contradiction que sur ce point-là dans la plupart des historiens ; et cette diversité ne peut venir que des divers intérêts qui les portaient à dire ou à cacher la vérité : mais on ne peut nier que leur récit ne nous laisse par-là même dans une très-grande incertitude.

III. On voit au quinzième tome des *Hommes illustres de France* (1), une lettre de la reine Catherine de Médicis au sieur de Strozzi, qui comman-

---

(1) P. 493.

leur intérêt de dire et de publier qu'elle s'était faite comme par hasard, et sans un dessein prémédité, qui aurait extrêmement aggravé l'odieux qui en retombait sur eux.

Comme ils n'en étaient mieux instruits que les autres que parce qu'ils en étaient coupables, il semble que plus ils avaient de connaissance de tout ce qui s'était passé, moins on doit ajouter foi à leurs témoignages (1).

Jean de Montluc, évêque de Valence, avait soutenu, dans sa harangue à la diète de Pologne, que la Saint-Barthélemi n'avait point été une affaire projetée de longue main. N'était-il pas naturel que le duc d'Anjou, en entrant dans ce royaume, en parlât conformément aux discours de l'ambassadeur de France? Peut-être ne faisait-il à son médecin qu'une fausse confidence, sachant bien que celui-ci aurait soin de la répandre comme une vérité incontestable (2).

---

(1) Rien n'est plus juste que cette réflexion; elle suffirait seule pour renverser tout le système de justification imaginé par Caveirac, qui s'appuie principalement du témoignage de l'un des hommes les plus intéressés à dénaturer le fait et à déguiser la vérité. On croira volontiers Miron; mais Miron devait-il croire le duc d'Anjou? (*Edit.* C. L.)

(2) La cour avait cherché, par tous les moyens possibles, à affaiblir l'impression que le massacre de la Saint-Barthélemi devait faire sur la diète de Pologne, pour ne pas manquer l'élection du duc d'Anjou, qui se préparait alors. Outre les instructions qu'elle donna en conséquence à l'ambassadeur, elle fit circuler divers écrits dont elle avait tracé le

Les circonstances où le prince se trouvait alors n'autorisent pas sans doute à décider qu'il parlait contre la vérité ; mais elles autorisent au moins à douter si le récit qu'il faisait à Miron y était tout à fait conforme. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'aurait pu parler autrement sans se perdre de réputation auprès d'une nation qu'il avait intérêt de ménager. On peut dire la même chose du maréchal de Tavannes : peut-être savait-il trop bien comment la chose s'était faite pour oser l'avouer.

V. Si la cour avait résolu le massacre dès le temps où elle parut se réconcilier avec les huguenots, l'assassinat de l'amiral par Maurevert devient un évènement prématuré et tout à fait inexpliquable (1) ; car

---

plan, et qui rentrent dans l'esprit de la confidence faite à Miron. L'un des plus fameux est la *Lettre de Pibrac à Helvide* (personnage supposé), où l'on s'efforce de faire croire que le roi ni le duc d'Anjou n'avaient ordonné la Saint-Barthélemi ; que cette boucherie était l'effet de l'indignation et des alarmes causées par la conspiration de l'amiral et de ses adhérens, qu'on soutient être vraie ; et qu'il ne fallait attribuer qu'aux fureurs populaires les excès commis dans cette affreuse journée. (*Voyez* le t. 1 des *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX*, p. 600, édit. de 1578. (*Edit.* C. L.)

(1) Tout annonce que cette funeste exécution n'avait point été préparée, en ce sens que le jour, l'heure et le moyen n'ont été arrêtés que dans les deux jours qui se sont écoulés depuis la blessure de l'amiral, jusqu'à la nuit du 24 août. Ainsi, la journée de la Saint-Barthélemi, *proprement dite*, n'était pas le coup médité ; mais il paraît démontré, d'ail-

à quoi bon faire tirer un coup d'arquebuse à l'amiral, au milieu d'une rue, lorsqu'on n'attendait que le moment de le massacrer avec tous les huguenots qui étaient alors à Pàris? Ce coup ne pouvait avoir d'autrë effet que d'inspirer de terribles défiances aux seigneurs de son parti, et de les déterminer à prendre la fuite, ainsi qu'ils furent tentés de le faire; il y a même

---

leurs, que la perte de Coligny et des principaux chefs de son parti avait été résolue depuis long-temps, et que le massacre du 24 août ne fut que la conséquence exagérée et précipitée de cette ancienne résolution. Quant à l'assassinat du 22, commis par Maurevert, il ne serait pas impossible que la reine-mère eût dirigé le coup, afin de provoquer un éclat de la part des meneurs du parti qu'on voulait détruire, et de motiver ainsi l'exécution méditée contre eux seuls. Dans cette hypothèse, la destruction des chefs ne se serait étendue à tous les huguenots, sans distinction de classe, circonstance caractéristique de la Saint-Barthélemi, que par suite d'une résolution subite du roi, qu'aurait effrayé le danger d'une demi-mesure. C'est ce qu'on peut inférer du mouvement de fureur auquel Charles se livra, dans le conseil secret du 23 août, en permettant, en ordonnant même beaucoup plus qu'on ne paraissait lui demander. « Par la mort Dieu! dit ce prince hors de lui, puisque vous « trouvez bon qu'on tue l'amiral, je le veux, *mais aussi tous « les huguenots de France,* afin qu'il n'en demeure pas un qui « me peust reprocher après; et qu'on y donne ordre promp- « tement. » C'est en ces termes que, suivant les Mémoires de Villeroi, Charles IX donna son consentement à l'exécution qui commença quelques heures après, dans la nuit du 24. (*Edit.* C. L.)

toute apparence qu'ils l'auraient fait, si l'amiral eût été tué par Maurevert. Il faut donc dire que cet assassinat était une démarche très-imprudente, s'il fut ordonné par la cour, ou qu'il fut fait sans ordre, par un zélé serviteur de la maison de Guise, qui n'avait aucune connaissance du tour qu'on voulait jouer à l'amiral. Il se peut faire aussi que le duc de Guise eût aposté l'assassin pour venger la mort de son père, parce qu'on ne lui avait pas encore fait confidence du massacre général qui se préparait.

Cette difficulté n'a pas échappé aux historiens du temps. D'Aubigné la rapporte en ces termes (1): « On discourt ainsi : Que si ceux de Guise eussent « été participans à la résolution du massacre, ils « n'eussent point voulu faire tuer l'amiral à part; « mais son coup fut délibéré sur une proposition du « duc de Retz, disant : *Il est bien aisé de mettre à « mort tous les protestans, cela est juste; mais je « voudrais que cela se fît honnêtement. Si vous « faites tuer l'amiral, cette brave noblesse ne soup- « çonnant rien du roi, pour le venger s'ira préci- « piter à l'hôtel de Guise; tout y accourra, et sur- « tout les Parisiens préparés secourront leurs amis « et mettront en pièces leurs ennemis : l'honneur « du roi demeure sauf, vous faites la même chose, « et les battus payeront l'amende, comme ayant « cherché leur malheur.*

« Voilà, dit d'Aubigné, sur quoi fut choisi Mau-

(1) T. 2, l. 1, c. 3.

« revert, et cette maison au cloître de Saint-Germain-
« l'Auxerrois, devant laquelle il fallait que l'amiral
« passât en revenant du Louvre. »

Selon ce système, l'assassinat de l'amiral fut ordonné par la cour, afin que sa mort animât les protestans à assiéger l'hôtel de Guise, et que le peuple de Paris se jetât sur eux dans le tumulte, et les massacrât, sans que le roi parût s'en mêler; mais il reste toujours une grande difficulté à vaincre dans cette supposition. 1° Les protestans voyant l'amiral mort, au lieu de s'exposer à la fureur du peuple en assiégeant l'hôtel de Guise, ne devaient-ils pas plutôt prendre la fuite pour se mettre en sûreté, sachant bien qu'ils n'étaient pas les plus forts dans Paris, où il y avait, dit M. de Thou, soixante mille catholiques toujours prêts à prendre les armes contre eux? 2° Ce projet, dont le succès ne pouvait être que fort incertain, avait-il été concerté avec le duc de Guise? S'il le savait, il se serait sans doute mis en défense dans son hôtel, au temps de l'assassinat : il est cependant certain que, dans le moment même que l'amiral fut blessé, le duc de Guise jouait à la paume avec le roi, que Téligny était de la partie, et que par conséquent le duc n'avait pris aucune précaution pour se défendre de la fureur des seigneurs protestans, qui auraient pu le poursuivre lorsqu'il se retira à l'hôtel de Guise. Si l'on dit, au contraire, que la cour n'avait pas voulu lui communiquer ce projet, comment aurait-on choisi pour l'exécuter une maison dans laquelle l'assassin fut conduit par Chailly, domestique du duc de Guise?

M. de Thou assure cependant que cet assassinat fut concerté avec le duc ; mais il ajoute qu'on ne lui découvrit qu'une partie des vues et des desseins de la cour, c'est-à-dire, sans doute, qu'on ne lui dit point que l'intention de la cour était d'engager les huguenots à l'attaquer lui-même pour venger la mort de l'amiral, afin qu'ils fussent ensuite massacrés par le peuple.

VI. Le Père Daniel dit qu'il y eut bien deux mille personnes égorgées la nuit du massacre et le jour de Saint-Barthélemi, *sans y comprendre ceux qui furent tués le lendemain en assez grand nombre*. Papyre Masson compte deux mille morts à Paris, et dix mille dans le reste du royaume. On voit dans les registres de l'hôtel-de-ville de Paris, que le prévôt des marchands et les échevins accordèrent une somme de vingt livres aux fossoyeurs des Saints-Innocens, par un commandement daté du 23 septembre 1572, *pour avoir enterré, depuis huit jours, onze cents corps morts aux environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot*. C'était apparemment ceux qu'on avait jetés dans la rivière, et dont les corps s'étaient arrêtés autour de ces villages.

D'Aubigné, auteur protestant, convient qu'il y eut près de trois mille hommes de tués dans Paris le jour du massacre. « Je n'ai pas estimé, dit-il, que l'histoire m'obligeât de vous compter par le menu les « noms particuliers de près de trois mille personnes « éteintes en diverses manieres en cette étrange journée. »

M. de Péréfixe, dans son *Histoire d'Henri IV*,

dit que « le jour de la Saint-Barthélemi, tous les hu-
« guenots qui étoient venus furent égorgés, entr'autres
« l'amiral, vingt seigneurs de marque, douze cents
« gentilshommes, trois ou quatre mille soldats et bour-
« geois ; puis par toutes les provinces du royaume, à
« l'exemple de Paris, près de cent mille hommes. »
Ce calcul est exagéré (1). 1° Il n'est pas vrai que tous

(1) L'abbé de Caveirac ne fait pas une part si large au massacre. Tout bien calculé et bien vérifié, à sa manière, il trouve que c'est montrer beaucoup de complaisance que de réduire à deux mille le nombre total des victimes, qui, d'après le martyrologe des calvinistes, s'éleverait à près de seize mille.

Voici les détails de cette dernière évaluation, qui ne paraît point exagérée, sauf le chiffre de Paris.

Extrait du Martyrologe des calvinistes, publié en 1582.

Noms des villes où les calvinistes ont été tués.	Nombre de ceux qui ne sont que désignés.	Nombre de ceux qui sont nommés.
A Paris, {en bloc. . 10,000 / en détail. 468}	10,468	152
A Meaux.	225	30
A Troyes.	37	37
A Orléans.	1,850	156
A Bourges.	23	23
A la Charité.	20	10
A Lyon.	1,800	144
A Saumur et Angers. . . .	26	8
A Romans.	7	7
A Rouen.	600	212
A Toulouse.	306	100
A Bordeaux.	274	7
	15,636	786

(*Edit.* C. L.)

les huguenots qui étaient *venus à la fête*, c'est-à-dire aux noces du roi de Navarre, aient été égorgés le jour de la Saint-Barthélemi : il y en eut un très-grand nombre qui échappèrent au massacre; ceux qui étaient logés au faubourg Saint-Germain eurent tous le bonheur de se sauver. M. de Sully en nomme plusieurs dans ses Mémoires, et entre autres Jean de Rohan, seigneur de Frontenay et non pas Fontenay, comme l'appellent plusieurs écrivains modernes; Jean de Ferrières, vidame de Chartres; Longaunay, gentilhomme de Normandie, qui fut tué à la bataille d'Ivry à l'âge de soixante-dix ans; les sieurs de Rabondanges, Dubreuil, de Segur, de Sey; du Touchat, gentilhomme de Normandie, près de Domfront; Deshayes; Gui de Saint-Gelais, fils de Louis, sieur de Lansac; Jean de la Fin, sieur de Beauvais-la-Nocle; Pierre de Grantrye, maître d'hôtel du roi; le jeune Duplessis-Mornay, etc.; sans parler des vicomtes de Grammont et de Duras; de Nicolas Rouhaut, sieur de Gamaches, chevalier de l'ordre, et de Bouchavanes. Les huguenots furent persuadés que ce dernier les avait trahis, en avertissant le roi de tout ce qui se passait chez l'amiral, dans les conseils les plus secrets de leur parti.

« *Plusieurs empêchemens*, dit d'Aubigné, *sau-*
« *vèrent la vie* aux gentilshommes qui s'étoient logés
« au faubourg. *Premièrement, les mille hommes que*
« *Marcel devoit donner pour l'exécution à Maugi-*
« *ron, qui en avoit la charge, se mirent au pillage*
« *de leurs voisins.* Secondement, le duc de Guise

« s'étant présenté à la porte de Bussi pour entrer dans
« le faubourg, la trouva fermée : il fallut aller cher-
« cher les clefs; et celui qui devoit les trouver s'é-
« tant trompé, en rapporta d'autres : on fut obligé
« d'attendre les véritables; et pendant ce temps-là,
« les gentilshommes huguenots voyant la Seine cou-
« verte de bateaux remplis de Suisses et de soldats
« qui venaient pour les assassiner, prirent la fuite.
« Le duc de Guise en poursuivit quelques-uns jus-
« ques à Montfort-l'Amaury; et n'ayant pu les at-
« teindre, il chargea Saint-Léger de les suivre; mais
« ils firent une telle diligence, qu'il fut impossible
« de les joindre, *timor addidit alas.* »

2° M. de Péréfixe prétend qu'il y avait alors dans Paris douze cents gentilshommes huguenots : la harangue de M. de Bellièvre aux députés des cantons suisses réduit ce nombre à huit cents, dans un endroit où cet ambassadeur cherche plutôt à exagérer la puissance de l'amiral qu'à la diminuer. M. de Bellièvre dit encore qu'outre les huit cents gentilshommes, il y avait huit mille huguenots dans Paris. Ainsi, en supposant qu'on en ait égorgé quatre ou cinq mille en tout, il y en eut environ la moitié qui échappèrent.

3° Mais où M. de Péréfixe exagère le plus, c'est dans le nombre des huguenots qui furent massacrés dans les provinces, qu'il fait monter à près de *cent mille hommes.*

M. de Thou, qui ne cherchait point à rendre moins odieux le procédé de la cour en diminuant le nombre

des massacrés, dit positivement : « Plusieurs ont écrit « que plus de trente mille hommes avoient perdu la « vie dans le royaume au milieu de ces tumultes, « quoique je sois persuadé qu'il en périt un peu moins. » M. de Sully exagère donc, quand il dit qu'on fit monter à soixante-dix mille hommes le nombre de protestans massacrés, pendant huit jours, dans tout le royaume. D'Aubigné remarque qu'il est étonnant que, dans un si grand nombre de gentilshommes qui furent massacrés dans Paris, nul *ne mourut l'épée à la main, au moins qu'on ait su, que Guerchi.* Il observe encore que, dans une si grande ville, aucune maison ne se fit forcer que celle d'un avocat qui se nommait *Teverni.* Il était lieutenant de robe-longue de la connétablie; il se défendit très-long-temps avec son clerc, et fit fondre sa vaisselle pour en faire des balles. Quand il vit sa maison forcée, il se jeta au milieu des massacreurs, l'épée à la main, et il fut bientôt accablé par le nombre.

4° « Nancé, dit d'Aubigné, eut ordre d'envoyer « querir les enfans de l'amiral et de Dandelot (à Chas- « tillon-sur-Loin) : les deux plus grands, à savoir « François de Coligny et Gui de Laval s'étant sauvés, « ils emmenerent le reste en un coche. Les gardes « passans à la vûe de Montfaucon, la riviere entre « deux, appellerent ces enfans pour leur montrer leur « pere ou oncle qui étoit encore pendu. Tous baisse- « rent la face en bas avec larmes, hors celui qui porte « aujourd'hui le nom de *Dandelot,* qui le voulut « contempler sans émotion. »

5° Morvilliers représenta, après le massacre, qu'il était à propos de faire le procès aux principaux chefs des huguenots, pour donner à cette action quelque couleur de justice; et ce fut en conséquence de cet avis que l'on rendit un arrêt contre l'amiral et ses complices, et que l'on fit le procès à Cavagnes et à Briquemaut. Ce dernier était âgé de soixante-dix ans; il s'était caché dans la maison de l'ambassadeur d'Angleterre, que l'on obligea de le remettre entre les mains de la justice.

6° Le seigneur de la Force périt avec son fils aîné. Le cadet, qui était fort jeune, trouva moyen de sauver sa vie en faisant semblant d'être mort. Il était couvert du sang de son père et de son frère; et les assassins, le voyant sans mouvement, crurent l'avoir tué. Il se découvrit à un homme auquel il entendit dire que c'était dommage qu'on eût tué cet enfant. Il lui dit : *Je ne suis pas mort*, et le pria de le mener à l'Arsenal chez M. de Biron, grand-maître de l'artillerie, qui était son parent. Il y fut mis en sûreté; mais Mlle de la Châtaigneraie, qui était fille d'honneur de la reine, le fit demander à M. de Biron, qui répondit : « Je l'enverrois bien entre les mains de sa « parente pour en avoir soin, mais non entre les « mains de son héritière. »

Ce jeune seigneur devint dans la suite duc et pair et maréchal de France, et mourut dans un âge très-avancé. M. de Rosny, qui faisait alors ses études à Paris, et qui fit depuis une si grande fortune sous le règne d'Henri IV, fut préservé du massacre par le

principal du collége de Bourgogne, nommé *la Faye*, qui le tint enfermé trois jours dans son cabinet.

Le massacre ne fut pas général dans toutes les provinces du royaume. « Quelques provinces, dit M. le « président Hénaut (1), en furent garanties par la « probité et le courage de ceux qui y commandaient. « Leurs noms, quoique écrits dans bien des Mémoi- « res, ne sauroient être trop répétés : c'étaient les « comtes de Tende et de Charni, MM. de Saint- « Herem, Tannegui le Veneur, de Gordes, de Man- « delot, d'Ortes, etc. »

Il ne faut pas cependant croire que tous ces gouverneurs aient entièrement préservé du massacre, les villes ou les provinces dont ils avaient le commandement.

A Lyon, par exemple, dont Mandelot était gouverneur, le massacre fut seulement différé par la répugnance que ce seigneur témoigna d'abord pour exécuter l'ordre sanguinaire que la cour lui avait envoyé; mais d'Auxerre, procureur du roi, étant venu en poste lui apporter un second ordre, il lui répondit, selon d'Aubigné : *Mon ami, ce que tu lies soit lié.* Mandelot avait pris la précaution d'enfermer les huguenots dans les prisons, pour les garantir de la fureur du peuple : cette précaution ne servit qu'à faciliter l'horrible massacre qu'on en fit (2). D'Aubigné

(1) *Nouvel Abrégé chron. de l'hist. de France.*

(2) *Voyez*, dans la pièce suivante, les extraits de la relation de Capilupi. (*Edit.* C. L.)

prétend que l'on voulut envoyer le bourreau et ses valets dans les prisons, pour faire mourir les huguenots; mais qu'ils répondirent que *leurs mains ne travaillaient que juridiquement.* On ordonna aux soldats de la citadelle d'y marcher; ils refusèrent d'obéir. On prit donc trois cents arquebusiers de la ville, qui se chargèrent volontiers de cette commission. Il y eut de même plus de six ou sept cents personnes de massacrées à Rouen, quelque chose que pût faire Tannegui le Veneur pour l'empêcher.

« Le Mole, dit d'Aubigné, apporte en Provence « le commandement du meurtre, auquel le comte de « Tende ne pouvoit croire, pour être chose si horrible « du tout contraire aux dernières nouvelles qu'il avoit « du roi. Presque même réponse firent en Dauphiné « Gordes, et en Auvergne Saint-Herem, quoiqu'ils « se soient montrés aux guerres violens ennemis l'é« pée à la main. » Il ajoute qu'on attribuait la discrétion de ces trois gouverneurs à leurs liaisons avec les Montmorency, « qui avoient montré leur favo« rable douceur à Senlis, et partout où leur crédit s'é« tendoit. Il est bien plus aisé, dit-il, de spécifier les « villes qui eurent les mains pures, que celles qui « les ensanglanterent, parce qu'il n'y eut aucune pro« vince, et en chacune fort peu de villes qui ne souil« lassent leur pavé. »

Le courrier du roi étant arrivé à Bayonne, avec ordre de faire mettre en pièces les hommes, femmes et enfans de Dax, qui avaient cherché leur sûreté dans les prisons, le vicomte d'Ortes, gouverneur de

la frontière, répondit aux lettres du roi en ces termes :

« Sire, j'ai communiqué le commandement de « Votre Majesté à ses fideles habitans et gens de « guerre de la garnison : je n'y ai trouvé que bons « citoyens et fermes soldats, mais pas un bourreau. « C'est pourquoi eux et moi supplions très-humble- « ment Votredite Majesté vouloir employer en choses « possibles, quelque hasardeuses qu'elles soient, nos « bras et nos vies, comme étant autant qu'elles dure- « ront, Sire, vos très-humbles, etc. »

Léonor Chabot, comte de Busançois et de Charni, fit quelque chose de semblable en Bourgogne; car il n'y eut, dit d'Aubigné, qu'un seul gentilhomme tué à Dijon; et à Mâcon, la prison servit de sûreté aux huguenots jusqu'à la publication des lettres-patentes qui mirent fin aux massacres.

7° « Le roi, dit Papyre Masson (1), écrivit aux « provinces. Ses ordres ne furent pas plutôt arrivés, « qu'il en couta la vie à près de dix mille personnes, « sans aucun égard ni à l'âge ni au sexe : la populace « irritée n'oublia aucun genre de cruauté pour les « faire périr. Que si on eût pu pratiquer en Langue- « doc et en Guyenne, où ce mal avoit fait de plus « grands progrès, le remede des medecins de Paris, « et qu'on y eût fait une si bonne saignée, cette an- « née-là aurait été la fin des guerres civiles, et le « commencement d'une longue paix; mais Dieu en « avait autrement ordonné, soit pour venger le sang

(1) *Vita Caroli IX.*

« de quelques gens de bien qu'on avoit mêlé avec ce-
« lui des impies, soit pour quelque autre cause. »

8° M. de Thou (1) rapporte que Christophe de Thou son père, premier président du parlement de Paris, avait coutume d'appliquer à la Saint-Barthélemi ces vers du poëte Stace :

Occidat illa dies ævo : nec postera credant
Sæcula ; nos certè taceamus, et obruta multâ
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis.

« Que ce jour funeste soit effacé de nos annales ; puisse-
« t-il être inconnu aux siècles à venir ! Gardons-nous de le
« leur apprendre, et laissons plutôt ensevelir dans un éter-
« nel oubli les crimes de notre nation (2). »

---

(1) L. 52.

(2) Nous pourrions produire, sur ce grave sujet, quelques documens des plus curieux et des moins connus, notamment une *Déclaration de Charles IX*, que signalent tous les Mémoires des contemporains, qu'aucun d'eux ne rapporte textuellement, et dont nous possédons un manuscrit, peut-être unique. Mais, pour rendre plus sensibles des vérités qui pourraient ne pas s'accorder avec l'opinion du commun des hommes, il faudrait entrer dans des développemens qui excéderaient les bornes de notre tâche actuelle, et qui trouveront plus convenablement place dans un autre lieu.

(*Edit.* C. L.)

PARTICULARITÉS

DU MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMI.

(Tirées des manuscrits d'AUGUSTIN CONON, avocat au parlement de Rouen) (1).

CES particularités (dit Conon) ont été écrites par son père, *homme de peu de croyance* (2), qui était à Paris lors du massacre, et qui prétendait les tenir presque toutes *de gens sages et à portée d'être bien instruites.*

Les courtisans et les soldats de la garde du roi furent ceux qui firent l'exécution sur la noblesse : « finissant avec eux (disaient-ils) par fer et par désordres, les procès que la plume, le papier et les ordres de la justice n'avaient jusqu'alors su vuider. »

Le comte de la Rochefoucauld, qui jusques après onze heures de la nuit du samedi, avoit devisé, ri et plaisanté avec le roi, ayant à peine commencé son premier somme, fut resveillé par six masques armés, qui entrèrent dans sa chambre, et lesquels cuidant (croyant) le roi estre, qui vînt pour le fouetter *à jeu*, il prioit qu'on le traistast doucement; quand après avoir ouvert et saccagé ses coffres, un de ces masques (valet de chambre du duc d'Anjou) le tua, par commandement de son maistre, qui lui en vouloit.

---

(1) Extr. du *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire*, par de la Place, t. 4.

(2) C'est-à-dire qui ne croyait pas légèrement.

Bien est vrai que le capitaine le Barge, qui estoit l'un des masques, avoit commandement du roy de l'aller tuer, avec promesse d'avoir la compagnie de gendarmes du comte, n'ayant consenti d'y aller qu'à cette condition. Et quoique le valet de chambre (comme on l'a dit) l'eust anticipé à tuer, si n'a-t-il pas pourtant moins eu la compagnie du comte meurtry.

Téligny (gendre de l'amiral) fut veu de plusieurs courtisans; et quoiqu'ils eussent charge de le tuer, ils n'eurent onc la hardiesse de le faire en l'approchant, tant il estoit de douce nature, et aimé de quiconque le connoissoit. A la fin, un, qui ne le connoissoit pas, le massacra.

La dame de la Chastaigneraye, sachant que l'un de ses frères (La Force) estoit échappé au fer des massacreurs, s'estant caché sous le corps de son père, et apprenant qu'il s'estoit réfugié à l'arsenal chez M. de Biron, son parent, marrie de ce que la totalité de l'héritage lui eschappoit, vint trouver le seigneur de Biron, feignant d'estre bien aise que son jeune frère fust sauvé, et disant qu'elle seroit bien aise de le voir, et de le faire panser chez elle. Mais le seigneur de Biron, qui lut dans son âme, ne luy voulut descouvrir, et par-là lui sauva la vie.

Loménie, secrétaire du roy (après qu'on lui eust fait faire donation du plus beau de son bien, et résignation de son estat, sous promesse de luy sauver la vie), fut inhumainement massacré, ainsi que plusieurs autres, dont les noms ne sont pas présens.

Les charrettes chargées des corps morts, de demoi-

selles, femmes, filles, hommes et enfans, estoient conduites à la rivière.

De bonheur, le seigneur de Fontenay (Frontenay), frère de M. de Rohan, le vidame de Chartres, le comte de Mont-Gommery, l'un des Pardaillans, Beauvais-la-Nocle, et plusieurs autres seigneurs huguenots, estoient logés au faubourg Saint-Germain, vis-à-vis du Louvre, la rivière entre deux. Et Dieu voulut que Marcel, prévost des marchands, ayant, dès le lundy au soir, eu commandement du roy de luy tenir mille hommes armés prêts pour la minuit du dimanche, pour les bailler à Maugiron (auquel ledit roy avoit donné charge de dépescher ceux des fauxbourgs), n'eust pas ces gens prêts, et que du Mas, commissaire, s'endormit au-delà de l'heure assignée : et cependant un certain homme (qu'on n'a vu ni connu depuis) qui estoit passé dans une nacelle de la ville au faubourg Saint-Germain, ayant su tout ce qui avoit esté fait toute la nuit aux huguenots en la ville, avertit, vers les cinq heures du dimanche matin, le comte de Mont-Gommery de ce qu'il en savoit. Celui-ci en bailla avertissement au vidame de Chartres, ainsi qu'aux autres seigneurs et gentilshommes huguenots logés audit faubourg : plusieurs desquels ne se pouvant se persuader que le roy fust auteur de cette tuerie, se résolurent de passer avec barques la rivière, et d'aller trouver ce prince, aimant beaucoup mieux se fier en luy, que montrer, en fuyant, d'en avoir quelque deffiance. D'autres pensant que la partie avoit esté dressée contre le roy même, se vouloient aller

rendre auprès de sa personne, pour luy faire service, et mourir, si besoin estoit, à ses pieds. Mais dès qu'ils virent sur la rivière et venir droit à eux, plus de deux cens soldats armés de la garde du roy, criant: *Tue! tue!* et leur tirant des arquebuzades à la vue de ce prince même, qui estoit aux fenestres de sa chambre, (encore m'a-t-on dit que le roy, avec une arquebuze de chasse, crioit, en reniant Dieu : *Tirons, tirons; car ils s'enfuyent!*) à ce spectacle, ces pauvres seigneurs et gentilshommes furent contraints, qui à pieds, qui à cheval, qui bottés, qui sans bottes ni esperons, laissant tout se qu'ils avoient de plus précieux, de s'enfuir pour sauver leur vie; et furent à peine partis, que les soldats, les Suysses de la garde du roy, et aucuns des courtisans, pillèrent et saccagèrent leurs logis, tuant tous ceux qu'ils trouvèrent de reste.

Un autre bonheur pour eux, c'est que le duc de Guise, voulant courir après, et pour cet effet sortir par la porte de Bussy, il se trouva qu'on avoit pris une clef pour l'autre, ce qui donna d'autant plus de loisir aux paresseux de monter à cheval, et aux autres de gagner pays. Ils ne laissèrent pourtant pas d'estre poursuivis par le duc de Guise, d'Aumale, le chevalier d'Angoulesme, et autres gentilshommes *tueurs*, environ huit lieues loin de Paris. Le duc de Guise alla jusqu'à Montfort, où il s'arresta, et manda Cegier et autres de la noblesse d'alentour, pour faire en sorte que les huguenots qui se sauvoient de vitesse, ne leur eschappassent point. Et autant il en envoya dire à

Houdan et à Dreux. Et en cette chasse d'hommes, il y en eut quelques-uns de blessés, et bien peu ou point de tués.

On prétendit pourtant (car il faut estre vrai) que ce même duc de Guise, d'Aumale et quelques semblables, quelque semblant qu'ils fissent, s'y comportèrent assez doucement, et comme si leur colère se fust appaisée après la mort de l'amiral : car ils sauvèrent à beaucoup la vie, mesme en la maison de Guise, où le seigneur d'Acier et quelques autres s'estoient retirés à sauveté. Tellement qu'à leur retour de la poursuite des fugitifs, et quelques jours après, le roy leur fit très-mauvais visage, croyant que ceux qui estoient reschappés, n'avoient esté sauvés que par leur faute (1).

Tout le dimanche, 24 aoust, fust employé à tuer, violer et saccager : de sorte qu'on croit que le nombre des tués ce jour-là dans Paris et les fauxbourgs, surpasse dix mille personnes, tant seigneurs, gentilshommes, présidens, conseillers, avocats, escoliers, médecins, procureurs, marchands, artisans, femmes, filles, qu'enfans et prescheurs. Les rues enfin estoient

---

(1) Cette anecdote seule, que l'on croit n'avoir vue nulle part, suffirait pour prouver la vérité des autres, et que l'auteur, en écrivant, n'a fait que rapporter franchement ce qu'il avait vu ou recueilli d'ailleurs. (*Note de La Place.*)

La mémoire de La Place ne l'a pas bien servi. La même circonstance est rapportée dans les *Mémoires de Charles IX*, t. 1, p. 315, édit. de 1578. (*Edit.* C. L.)

couvertes de corps morts, la riviere teinte en sang, les portes et entrées du palais du roy, peintes de mesme couleur : mais les tueurs n'estoient point encore assouvis.

Le roy, la reyne sa mère et les dames sortirent sur le soir, pour voir les corps morts les uns après les autres. Entre autres, la reyne-mère voulut voir celui du seigneur de Soubise, pour savoir à quoi il tenoit qu'il fust dans l'impuissance d'habiter avec sa femme (1).

Le lundy 25 aoust, les Parisiens ayant assis des gardes aux portes de leur ville, par commandement du roy, qui voulut en avoir les clefs, afin (disait-il) que nul huguenot ne eschappast par compère et par comère : après avoir moissonné le champ, à grands

---

(1) Charles de Quellenec, baron de Pont, en Bretagne, qui avait pris le nom de *Soubise* en épousant l'héritière de Partenay.

Voici ce que dit sur ce sujet un auteur du temps :

Rex, regina, fratres et regius comitatus frequens, sub vesperâ, Luparâ egrediuntur, stragis illius per urbem effusæ coaspiciendâ causâ. Subisius, vir nobilis, frigidæ et minimè ad procreandam sobolem aptæ naturæ esse dicebatur.

Illius cadaver jussit investigari regina, et pudenda illius cum suarum pedisequarum numeroso comitatu, inspicit, non sine magno et effuso visu. (Comment. de statu religionis in regno Galliæ, part. 4.)

C'est ainsi qu'on doit lire ce passage, qui est défiguré, et à peu près inintelligible, dans l'édition de La Place.

(*Edit.* C. L.)

tas, ils alloient cueillans çà et là les espics restans des jours précédens, menaçant de mort quiconque les recelleroient, quelque parent ou ami qu'il leur fust. De sorte que, tant qu'ils en trouvèrent de reste, tout fust tué, et leurs meubles baillés en proye, ainsi que les meubles des absens.

Le roy donna aux Suysses de la garde, pour le bon devoir qu'ils avoient monstré à cette affaire, le sac et le pillage de la maison d'un très-riche lapidaire, nommé *Thierry Baduere;* et j'ai ouï dire que ce qu'on lui avoit pillé valoit plus de deux cens mille écus.

Le pillage des seigneurs, gentilshommes, marchands et autres riches huguenots tués, estoit fait par authorité privée, ou donné et desparti par le roy mesme, à ses courtisans et autres zélés tueurs; lesquels aucuns trouvans quelque chose de singulier dans la despouille des morts, le venoient offrir et présenter au roy, à sa mère, ou à quelqu'autre des princes qu'ils affectionnoient le plus.

Ces jours de massacre, le tems fust beau et serein à Paris et environs; tellement que le roy s'estant mis à la fenestre du Louvre, dit : « Qu'il sembloit que le « tems se resjouist de la tuerie des huguenots. »

Le lundy, environ le midy, hors de toute saison, on vit un aubes-pin fleury en cimetiere Sainct-Innocent. Sitost que bruit en fust espandu par la ville, le peuple y accourut de toutes parts, criant : *Miracle! miracle!* et les cloches en carillonnèrent de joie. On fust contraint, pour empescher la foule du peuple, et afin que le miracle (qui estoit de commande, par l'ar-

tifice d'un vieux cordelier italien) ne fust descouvert faux et avisé, on fust contraint, dis-je, d'asseoir des gardes autour de l'arbrisseau, pour empescher qu'on ne l'approchast de trop près.

Quelques catholiques prindrent la hardiesse de sauver la vie à quelques anciens amis et parens. Entr'autres, Fervaques la voulut sauver au capitaine Monins, pour lequel il alla prier le roy, au nom de ses services passés, de luy accorder cette vie, qu'il avoit garantie jusqu'alors. Mais ce fust en vain; car le roy luy ordonna de tuer ce mesme Monins, si lui-mesme ne vouloit mourir de la main de Charles, son maistre.

Fervaques, bien qu'ennemi des huguenots, dont il avoit tué et pillé plusieurs, eust horreur du fait; mais fust forcé de descouvrir où Monins estoit caché; auquel aussi-tôt fust envoyé un tueur, qui le dépescha.

Le roy, quelques jours après, envoya chercher Pizon, bouchier, et grand massacreur, auquel il demanda s'il y avoit encore dans la ville quelques huguenots de reste. A quoi Pizon répondit qu'il en avoit jetté le jour auparavant six-vingts dans l'eau, et qu'il en avoit encore entre ses mains autant pour la nuit suivante. De quoi le roy, grandement resjoui, se print à rire si fort, que ne le sauriez croire.

Le lendemain, le roy, esmu de peur et de cholère, jurant et blasphémant qu'il vouloit tuer de sa main propre tout le résidu des huguenots, ordonna qu'on lui apportast ses armes, et venir à soy les capitaines de ses gardes, disant que, *par la mort-Dieu!* il

vouloit se mettre à leur teste, et commencer par celle du prince de Condé. Sur quoi la reyne régnante s'agenouillant devant luy, le supplia qu'il ne fist point une chose de si grande conséquence. Sur quoi le roy, vaincu des prières de sa femme, souppa et dormit avec elle.

ADDITIONS DE L'ÉDITEUR C. L.

Voici quelques autres circonstances remarquables de la Saint-Barthélemi, que beaucoup d'écrivains ont ignorées ou négligées, et qui sont rapportées dans le livre de Capilupi, d'où nous les tirons (1).

« Après le meurtre de Coligny, les seigneurs, qui attendoient dans la cour la consommation de ce crime,

---

(1) Extr. de la relation intitulée *le Stratagéme de Charles IX, roi de France, contre les huguenots rebelles à Dieu et à luy; escrit par le seigneur Camille Capilupi.* 1574, pet. in-8°.

Capilupi rapporte avec complaisance tout ce qu'il sait de la Saint-Barthélemi; et comme il ne trouve rien que de louable dans cette action, il ne cherche pas à en diminuer l'horreur par des réticences. L'auteur, mauvais moraliste, est donc assez généralement exact comme historien. La traduction de son ouvrage ne parut, avec le texte italien, qu'en 1574; mais il y avait déjà long-temps que le manuscrit était préparé et connu. L'impression en demeura suspendue par ordre du cardinal de Lorraine, qui était alors à Rome, et qui craignit le mauvais effet d'une trop grande naïveté dans un pareil tableau. (*Edit.* C. L.)

ayans veu tous les autres tuez, et voulans partir de là, envoyerent veoir si l'amiral estoit bien mort, commandans qu'on le jettast en bas par les fenestres, afin que le peuple le vist, d'autant qu'il faisoit aussi clair là comme en plain jour, tant à cause de plusieurs lumieres, qu'on y avoit apportées, que pour les autres qu'on avoit commandé estre mises hors des maisons, et ceux qui avoyent ceste charge, voulans jetter l'amiral du haut en bas par la fenestre, *le pauvre miserable n'estant pas encores du tout mort, empoigna une partie de la fenestre, qui fut cause que bientost on l'acheva de tuer*, et fut jetté dedans la rue es mains du peuple, qui le traisna par toutes les boues et ordures de la ville, et finalement fut laissé sur le bord de la riviere (1).

« Ce faict (le massacre général) et acte tant memorable, avint la veille de Saint-Bathelemy, et commença deux heures devant le jour : *et pour ce qu'il estoit festé, cela fut cause que le peuple de Paris eut meilleure commodité de vaquer à tuer telles gens, à piller leurs biens :* lesquels comme ils s'enfuioyent par dessus les toicts des maisons, ainsi les voyoit-on (chose espouvantable) tomber du haut en bas, ainsi que des oiseaux, attaincts et frappez de coups de harquebouses, que les arquebousiers leur tiroyent de droite visée, lesquels, comme il a esté dit, avoyent esté attitrez et posez en divers lieux de la ville. Le pillage et butin qui se fit des biens et hardes des huguenots fut

(1) P. 54.

presque incroyable; d'autant qu'ils estoyent chargez d'or, d'argent, et autres biens, à cause que par l'espace de plus de onze ans ils avoyent spolié toute la France, et ravi de toutes les églises et lieux sacrez, en particulier, toutes les choses plus prétieuses : et sur tout ils avoyent de fort bons et beaux chevaux, l'amiral ayant donné bon ordre qu'ils fussent bien montez, et en bon équippage, lequel voulant assaillir à l'improviste maintenant deçà, maintenant delà, estimoit que la bonne cavallerie luy viendroit beaucoup mieux à propos que l'infanterie (1).

« On ne sçait point qu'il ait esté trouvé à l'amiral plus de dix mille escus contans : qui n'est point de merveilles, veu qu'un chacun sçait, qu'il estoit fort magnifique, et que pour entretenir et payer plusieurs capitaines alemans en la Germanie, il employoit et despendoit de grans deniers. Il a bien couru un bruit, qu'en deux parties seules, qu'avoyent les thresoriers de ceste secte-là, on a descouvert qu'ils tenoyent environ cinquante mille florins, lesquels on pense que c'estoyent deniers mis ensemble pour eux tous, qui avoyent accoustumé de faire une bourse commune, pour les entreprises qu'il leur faloit faire, et que ceux-là estoyent pour celle de Flandres (2).

« L'amiral fut tout pillé et saccagé, et le capitaine Pierre Paul Tosinghi, Florentin, vaillant soldat (lequel avec sien fils se trouva à sa mort), eut pour son

(1) P. 57, 58.
(2) P. 58, 59.

butin, l'escarcelle et sa chesne; et se trouva dedans ladite escarcelle, le sceau et contre sceau des huguenots, une medaille aussi, où estoit son effigie, au dos, où à l'envers de laquelle il y avoit escrit, en langue française: EXTERMINE, avec ces trois lettres, R. L. P. qu'ils exposoyent entre eux, le ROY, LORRAINE, PAPAUTÉ (1).

« La furie de tuer estant passée (laquelle fut fort impetueuse et violente jusqu'au soir), le roy commanda que les dames et damoiselles de la cour, qu'il savoit bien estre plongées en ceste hérésie diabolique, fussent prinses et gardées, ainsi qu'il fut fait soudainement, et furent mises en la puissance de la majesté de la roine de France, afin qu'estans ramenées à vivre catholiquement, on leur laissast la vie sauve : *ou bien si elles estoyent obstinées et endurcies, qu'on les jettast à vau l'eau, et qu'on les fist mourir sans aucune remission; car le roy avoit délibéré d'arracher entièrement de son royaume cette semence pernicieuse* (2).

« La nouvelle estant venue à Lyon, à Thoulouse, Orléans, et finalement par tout le royaume de France, de ce qui se faisoit à Paris contre les huguenots, on commença soudainement de faire un horrible carnage de ceux-là par toutes les villes, n'espargnant ny sexe, ny aage, en tuant et raclant indifféremment tous ceux qui ne se pouvoyent sauver, ne s'enfuir. Et

(1) P. 59.
(2) P. 59, 60.

dedans la ville de Lyon, par l'ordre admirable et par la prudence singuliere du sieur de Mandelot, gouverneur de la ville (lequel fust adverty secrettement par courriers exprès, des choses avenues à Paris), tous les huguenots furent prins sans grand bruit, l'un après l'autre, comme pauvres moutons : et puis sans aucun tumulte, avec un espectacle espouvantable et extraordinaire, *il fist veoir au peuple la plus grande partie d'iceux estendus sur la place, ayans tous la gorge coupée, et tous nuds comme bestes* : et une autre partie, afin de moins espouvanter le peuple, fust jettée dedans les rivieres; tellement qu'en moins de deux jours, *il n'y en demeura pas un en vie*, à cause qu'il ne s'en estoit pas peu sauver un seul. Leurs maisons furent gardées par ses gens, et les biens mis par inventaire à la maison de la ville, sans que rien allast mal, excepté quelques hardes, que les soldats grippoyent en les allant prendre prisonniers. Aux autres villes et lieux du royaume, il avint beaucoup d'autres choses, qui seroyent longues à raconter, et à grand peine les peut on encores savoir. Tant y a, que jusqu'à maintenant on fait conte qu'il est desja mort des huguenots, environ vingt cinq mille personnes (1). »

---

(1) P. 61, 62, 63.

PROCÈS CRIMINEL

FAIT AU CADAVRE DE JACQUES CLÉMENT, JACOBIN (1).

Passe-port donné au cadavre de Jacques Clément, jacobin.

Le comte de Brienne et de Ligney, gouverneur et lieutenant-général pour le roi à Metz et pays Messin,

A tous gouverneurs, leurs lieutenans, capitaines,

---

(1) Toutes les circonstances des procédures auxquelles ont donné lieu la tentative d'assassinat de Jean Châtel et l'horrible action de Ravaillac, sont bien connues; elles se trouvent détaillées dans plusieurs écrits particuliers qui ont été réimprimés en différens recueils; tous les mémoires du temps en font aussi mention. Il n'en est pas ainsi du procès fait au cadavre de Jacques Clément : on ne le trouve ni dans les Mémoires de Condé, ni dans l'édition du *Journal d'Henri III*, donnée par Lenglet du Fresnoy, où cette pièce aurait dû être réunie à plusieurs autres de même nature, si l'éditeur l'avait eue à sa disposition. Le Père Griffet la publia dix ans après; elle reparut depuis dans le recueil intitulé *Curiosités historiques*, Amsterdam, 1759, 2 vol. pet. in-12. C'est de là que nous l'avons extraite; et nous croyons qu'on la chercherait inutilement ailleurs. Il est certain que cette pièce était inédite; qu'elle ne se trouvait ni à la Bibliothèque du roi, ni dans aucun autre dépôt public, et qu'on en ignorait complètement l'existence, lorsque Griffet annonça

chefs et conducteurs des gens de guerre, tant de cheval que de pied, et tous autres qu'il appartiendra : salut. Nous vous prions et requérons vouloir sûrement et librement laisser passer et repasser, aller, venir et

---

la découverte du manuscrit, dans l'avertissement placé à la tête de l'édition de l'*Histoire de France* du Père Daniel, qu'il donna en 1755. « Des pièces originales et authentiques, qui « étaient demeurées inconnues et ensevelies dans la pous- « sière des cabinets ou des bibliothèques publiques et par- « ticulières, dit cet écrivain, se découvrent avec le temps, « jettent une nouvelle lumière sur les faits que l'on croyait « les mieux éclaircis, et sur les époques que l'on regardait « comme les plus sûres. Qui aurait dit, par exemple, que le « procès fait à la mémoire de Jacques Clément, par Fran- « çois du Plessis Richelieu, grand-prévôt de l'hôtel, qui n'é- « tait ni dans la Bibliothèque du roi, ni dans aucune autre, « se trouverait, plus de cent ans après la mort de Henri III, « dans une maison particulière? » Chez M. de Raincy, auditeur des comptes. « Ce manuscrit, qui est présentement « (en 1755) dans le cabinet de M. de Nicolaï, premier pré- « sident de la chambre des comptes, contient les déposi- « tions des témoins qui furent présens au funeste assassinat « de ce prince, avec leur signature. *Elles prouvent évidemment « que tous les historiens contemporains, sans en excepter M. de « Thou, se sont trompés sur diverses circonstances de ce parri- « cide*. Combien de pièces semblables n'a-t-on pas mises au « jour depuis ! » (P. 8 de l'*Avertissement* ci-dessus indiqué.)

Nous possédons plusieurs manuscrits de ce genre, dont l'objet ne se lie pas à notre travail actuel. Nous pourrons les livrer plus tard à l'impression, avec les éclaircissemens nécessaires, si le public nous paraît disposé à accueillir ce nouveau recueil. (*Edit.* C. L.)

séjourner frère Jacques Clément, jacobin, natif de la ville de Xans (1) en Bourgogne, de présent étudiant en cette ville de Paris, s'en allant en la ville d'Orléans; sans lui donner ni permettre qu'il lui soit donné aucun empeschement, ains lui donner toute la faveur, aide et assistance qu'il vous requerra, comme en cas semblable nous ferons le semblable en votre endroit.

Ecrit au chasteau du Louvre, à Paris, le vingt-neuvième juillet 1589.

CHARLES DE LUXEMBOURG.

Par mondit seigneur, DE GEOFRE.

L'an mil cinq cens quatre-vingt-neuf, le premier jour d'aoust, au lieu de Saint-Cloud, le roi et son armée y étant : Nous, François du Plessis, seigneur de Richelieu, chevalier des ordres du roi, conseiller en son conseil-d'Etat, prévost de son hostel, et grand-prévost de France, environ l'heure de huit heures du matin, étant avertis que Sa Majesté avait été blessée (2), sommes incontinent allés au logis de sadite

---

(1) *Sic*, c'est-à-dire Sens.

(2) Voici la relation du fait de l'assassinat, d'après l'Etoile :

« Le mardi premier jour d'aoust, un jeune religieux, pres-
« tre de l'ordre de Saint-Dominique, natif du village de
« Sorbonne, à quatre lieues de Sens, des pieça persuadé, et
« résolu de faire ce qu'il exécuta, étant parti le lundy pré-
« cédent à cet effet, et pour lequel les politiques avoient été
« le même jour enfermés, se fit conduire chez le roy, où il

Majesté; où étans, avons icelle trouvée gisant au lit, laquelle nous a dit que, étant sur sa chaise d'affaires,

---

« eut entrée par le procureur-général la Guesle. Il étoit en-
« viron huit heures du matin, quand le roy fut averti qu'un
« môfne de Paris vouloit lui parler; et étoit sur sa chaise
« percée, ayant une robe de chambre sur ses épaules, lors-
« qu'il entendit que ses gardes faisaient difficulté de le lais-
« ser entrer, dont il se courrouça, et dit qu'on le fist entrer,
« et que si on le rebutoit, on diroit qu'il chassoit les moi-
« nes, et ne les vouloit voir. Incontinent le jacobin entra,
« ayant un couteau tout nud dans sa manche; et ayant fait
« une profonde révérence au roy, qui venoit de se lever, et
« n'avoit encor ses chausses attachées, lui présenta des let-
« tres de la part du comte de Brienne, et lui dit qu'outre le
« contenu des lettres, il étoit chargé de dire en secret à Sa
« Majesté quelque chose d'importance. Lors le roy com-
« manda à ceux qui étoient près de lui de se retirer, et com-
« mença à lire la lettre que le moine lui avoit apportée,
« pour l'entendre après en secret; lequel moine voyant le
« roy attentif à lire, tira de sa manche son couteau, et lui
« en donna droit dans le petit ventre, au-dessous du nom-
« bril, si avant, qu'il laissa le couteau dans le trou; lequel le
« roy ayant retiré à grande force, en donna un coup de la
« pointe sur le sourcil gauche du moine, et s'écria : *Ah! le*
« *méchant moine! il m'a tué, qu'on le tue.* Auquel cry étant
« vitement accourus les gardes et autres, ceux qui se trou-
« vèrent les plus près massacrèrent cet assassin de jacobin
« aux pieds du roi; et sur ce que plusieurs estimèrent que
« ce fut quelque soldat déguisé, paroissant cet acte trop
« hardi pour un moine, ayant été incontinent tiré mort de
« la chambre du roy, fut dépouillé nud jusqu'à la ceinture,
« couvert de son habit, et exposé au public. »

elle avait été blessée par un jacobin qui avait été amené par son procureur-général; lequel jacobin lui avait donné d'un couteau dans le bas du ventre; lequel couteau sadite Majesté avait pris, et d'icelui en avait donné deux coups audit jacobin, qui avait depuis été tué par aucuns gentilhommes et domestiques de Sa Majesté. Et était le corps dudit jacobin en la garderobe de sadite Majesté, où à l'instant sommes entrés; et y étans, avons trouvé le corps mort d'un petit homme, barbe noire fort courte, ayant grands yeux, portant couronne à la forme des jacobins, vêtu d'un habit de jacobin, âgé de vingt-huit ou trente ans, que l'on nous a dit être le corps du jacobin qui avait blessé et excédé sadite Majesté; et qu'il avait été trouvé, sur ledit corps, un passe-port signé *Charles de Luxembourg*, à nous représenté, daté du 29 juillet dernier, par leditquel passe-port appert que ledit jacobin se nomme *frère Jacques Clément;* auquel corps mort dudit Clément, jacobin, pour l'instruction du procès des excès faits à sadite Majesté, avons en tant que besoin est ou serait, créé curateur Me Iehan de la Verchière, procureur en ladite prévosté de l'hostel, duquel à cette fin, avons pris le serment en tel cas requis, et ce fait, avons informé desdits excès faits à sadite Majesté, ainsi que s'ensuit.

François Duplessis.

Premier témoin. Messire Jacques de la Guesle, conseiller du roi en son conseil d'Etat, et son procureur-général, âgé de trente-un ans ou environ, après

serment par lui fait sur ce requis : a dit que le jour d'hier, sur les quatre ou cinq heures après-midi, revenant du village de Vanvre, où le déposant a une maison, il trouva un moine jacobin, petit homme, barbe noire, avec deux soldats, auxquels ayant demandé s'il était leur prisonnier, lui firent réponse que non, ains que c'était un religieux qui était sorti de Paris, pour venir trouver le roi, et lui faire entendre quelque chose concernant son service; ce qu'étant entendu par le déposant, aurait dit audit jacobin, puisque c'était pour le service de Sa Majesté qu'il venait, il le conduirait jusque en ce lieu; et cependant que ledit jacobin lui pouvait dire librement, si c'était chose de conséquence pour laquelle il venait vers Sa Majesté, afin de la lui faire savoir sans la découvrir, ni la communiquer à personne; et ledit jacobin lui aurait répondu, qu'il venait de la part de monsieur le premier président, et autres serviteurs que Sa Majesté avait dans Paris, qui étaient fort affligés pour ne savoir aucune nouvelle de sadite Majesté, et étaient fort tourmentés par les séditieux, et que le duc de Mayenne, le jour précédent, en avait fait emprisonner plus de cent cinquante, ou deux cents des principaux. Ce qu'ayant ouï le déposant, l'aurait mené avec lui, et l'un des frères de lui déposant l'aurait mis en croupe sur son cheval; et étant arrivé en son logis en ce lieu, le déposant aurait tiré à part ledit jacobin, et se serait enquis particulièrement que ce pouvait être qu'il voulait dire, afin qu'il n'eust occasion d'en parler à Sa Majesté, si ce n'était chose

d'importance; et lors ledit jacobin aurait dit au déposant, que c'était monsieur le premier président, et autres serviteurs du roi, qui l'envoyaient, afin de lui dire qu'il avait encore bon nombre de serviteurs en ladite ville, qui étaient résolus d'exposer tout ce qu'ils avaient pour son service; et que s'il plaisait à Sa Majesté leur donner une heure, ils lui tiendraient une porte ouverte. Et voulant le déposant s'enquérir plus particulièrement, afin de voir s'il y avait quelque apparence en son dire, ayant quelque soupçon que c'était un espion, aurait tiré ledit jacobin de dessus lui un petit papier écrit en lettre italienne, qui lui dit estre une lettre de monsieur le premier président; et de fait le déposant, qui a autrefois vu de l'écriture dudit sieur premier président, pensa que c'en était pour la similitude grande qui apparaissait en ladite lettre, avec l'écriture dudit sieur premier président; mais estime maintenant par l'extresme malheur avenu, que c'était une lettre supposée, comme il est aisé de contrefaire la lettre italienne. Ladite lettre portait, ainsi que à peu près le déposant se put souvenir, qu'ils suppliaient très-humblement Sa Majesté leur départir de ses nouvelles et commandemens; qu'elle avait plus grand nombre de serviteurs dans Paris qu'elle ne pensait, et qu'ils la suppliaient de croire le porteur pour chose qu'il lui dirait important son service : davantage, ledit jacobin aurait montré audit déposant un passe-port signé du comte de Brienne, Charles de Luxembourg, qui était un moyen duquel il disait s'estre aidé pour sortir et venir ici, sous ombre

et donnant entendre qu'il allait à Orléans. Et le déposant ayant demandé audit jacobin s'il avait point quelques autres papiers et autres choses à dire, lui aurait fait réponse que non, sinon que le lieu par lequel l'on pourrait entrer dans Paris, et autre chose particulière qu'il ne pouvait faire entendre qu'à Sa Majesté. Le déposant avait tiré ce que dessus dudit jacobin avec quelque peine, lequel semblait lui estre homme assez simple; de sorte que le déposant pensait que ceux qui l'envoyaient avaient été contraints de se servir de lui, n'en pouvant trouver d'autre : et néanmoins, pour le sonder, lui aurait demandé quand il avait vu monsieur le premier président, qui lui aurait fait réponse que c'était avant-hier, et qu'il avait vu avec lui l'abbé des Rivault et le fils de Portail, lui figurant leurs façons et leurs visages, sur la demande que lui faisait le déposant, et qu'il était entré dans la Bastille sous l'ombre du fils de Portail, pour la connaissance qu'il avait avec la femme dudit Portail. Et persistant le déposant à l'enquérir, lui aurait demandé s'il avait point vu l'abbé de Cerizy, son frère, à quoi ledit jacobin lui avait répondu que non : et continuant toujours le déposant à le sonder, lui aurait dit qu'il avisast bien à ce qu'il disait, et qu'il ne fallait point qu'il vinst ici faire l'espion, pour faire donner quelque extraite à ceux qui iraient vers Paris pour saisir cette porte; lequel jacobin lui fit réponse qu'il n'avait garde de faire ce mal, et que dès qu'il aurait porté la volonté du roi à monsieur le premier président et aux autres, il reviendrait, et se mettrait entre

les mains de qui Sa Majesté voudrait. Ce long discours achevé par le déposant, aurait dit à son frère qu'il ne fallait point dire l'occasion par laquelle était venu ledit jacobin, ains au contraire, afin que si Sa Majesté se voulait servir de lui, il pust retourner à Paris; qu'il avait pris outre la porte Saint-Jacques et Saint-Germain, comme s'il eust voulu prendre le chemin d'Orléans; et de fait, fit courir ce bruit-là parmi les siens, et le dit à quelques-uns de ses amis, qui lui en demandèrent des nouvelles. Ayant donné charge qu'on le tinst au logis, serait venu vers le logis de Sa Majesté, pour lui faire entendre ce que dessus; et ne l'ayant trouvé, en l'attendant, serait allé souper chez le sieur de Rambouillet; et peu après, étant retourné au logis de Sa Majesté, et l'ayant attendu quelques temps, aurait enfin parlé à elle étant à table, et lui aurait fait entendre sommairement ce que dessus, lui disant qu'il avait retenu ledit jacobin en son logis, et lui ayant Sa Majesté commandé de lui amener ce jourd'hui matin. Et le déposant ayant pris l'heure d'elle, serait venu vers le logis de Sa Majesté, avec ledit jacobin; et en chemin aurait rencontré Portail, auquel ledit déposant ayant dit que ledit jacobin avait vu sa femme et son fils, ledit jacobin lui en aurait donné des marques et reconnaissances, même de la forme de sa maison; et comme sa femme avait été contrainte payer cinq cents écus qu'un sien métayer était venu pour quitter une ferme qu'il avait près Paris, le nom de laquelle le déposant, qui marchait devant, n'a entendu. De là arrivés au logis du roi, et

ayant su qu'il était encore endormi dans le jardin avec les sieurs du Haler, Campagnolle et autres, depuis appelés par le sieur du Haler, et étant montés dans une galerie qui va dans la chambre de Sa Majesté, ayant quelque temps attendu, aurait été appelé par ledit sieur du Haler, qui lui aurait dit qu'il menast avec lui ledit jacobin. Et étant tous deux entrés dans la chambre du roi, et ayant trouvé qu'il était sur sa chaise, aurait pris dudit jacobin les papiers ci-dessus mentionnés, et aurait fait attendre ledit jacobin près la porte; et s'étant approché le déposant de Sa Majesté, lui aurait montré lesdits papiers, laquelle aurait lu la lettre que ledit jacobin disait estre du sieur premier président; et ayant fait approcher ledit jacobin, Sa Majesté l'aurait fait passer du costé opposite où était le déposant, n'y ayant avec sadite Majesté que M. le Grand. Et Sa Majesté ayant demandé audit jacobin ce qu'il voulait dire, lui aurait fait réponse que c'était chose secrète; et lors le déposant aurait pris la parole par deux ou trois fois, qu'il eust à dire tout haut, et qu'il n'y avait aucun danger; et Sa Majesté lui tendant l'oreille, ledit sieur le Grand et le déposant se seraient retirés un ou deux pas; et ledit jacobin faisant semblant au même temps de s'approcher auprès de l'oreille de Sa Majesté, aurait incontinent ouï Sa Majesté crier en ces mots, que ce malheureux l'avait blessé; et à l'instant jetant l'œil, aurait vu Sa Majesté debout, retirant un couteau de son corps, et frappant sur le visage dudit jacobin avec ledit couteau; ce que voyant ledit déposant, et le

sang qui sortait du corps de Sa Majesté, et tenant son boyau en la main, qui sortait de la plaie, étonné et éperdu d'un si grand désastre, voyant encore ledit jacobin auprès de Sa Majesté, et craignant qu'il eust encore quelques autres armes, aurait le déposant mis l'épée au poing ; et s'étant jeté entre Sa Majesté et ledit jacobin, avec les gardes de l'épée, l'aurait repoussé et donné par le visage ; auquel bruit sont entrés plusieurs gentilshommes et autres domestiques de Sa Majesté, qui ont tué ledit jacobin, encore que le déposant leur criast qu'ils ne le tuassent point ; mais transportés d'une très-juste colère, ne sait s'ils ont entendu ces propos ; et s'adressant à Sa Majesté, se jetant à ses pieds, l'aurait suppliée de faire mourir lui déposant, comme le plus misérable homme qui fust sur la face de la terre, s'étant le mauvais génie de la France servi de son occasion à un tel et si malheureux acte. Et est ce qu'il a dit : à lui lu et répété sa déposition, a persisté en icelle ; et s'est soussigné,

De la Guesle, François Duplessis.

Deuxième témoin. François Dumont, archer de la porte du roi, demeurant à Paris, au logis du Temple, âgé de quarante-cinq ans ou environ, après serment par lui fait sur ce enquis, a dit qu'il a connu frère Jacques Clément, jacobin, pour l'avoir vu dire la messe aux Mathurins de ladite ville de Paris, environ quelques trois semaines après la fête de Noël dernier, avec frère Pierre Boufrayt, qui venaient de

Notre-Dame, le corps duquel il a cejourd'hui vu mort dans la cour du logis du roi, en ce lieu de Saint-Cloud, qu'il a su avoir été tué par aucuns gentilshommes, et autres domestiques de Sa Majesté, parce qu'il avait baillé un coup de couteau dans le corps de sadite Majesté, étant à ses affaires. Et est ce qu'il a dit : à lui lu et répété sa déposition, a persisté en icelle ; et s'est soussigné,

François Duplessis Dumont.

Troisième témoin. Bernard de Monsiries, gentilhomme ordinaire du roi, âgé de trente ans ou environ, après serment par lui fait et enquis comme les précédens :

Dit et dépose que cejourd'hui, environ les huit heures du matin, étant en l'antichambre, il a ouï un grand bruit en la chambre du roi, auquel bruit il est accouru, et a trouvé Sa Majesté qui avait les boyaux hors du ventre, et les tenait avec sa main ; quoi voyant, est accouru entre deux lits, où il a trouvé un jacobin vestu de blanc, que le procureur-général a dit avoir donné un coup de couteau à Sa Majesté, lequel jacobin il a pris par les cheveux et par le collet, et à mesme temps l'a jeté parmi la chambre, et a dit à l'instant qu'on ne le tuast point ; toutefois s'étant relevé ledit jacobin, aucuns gentilshommes qui seraient venus en la chambre l'auraient tué, sans qu'il ait dit autre chose. Et est ce qu'il a dit : à lui lu et répété sa déposition, a persisté en icelle ; et s'est soussigné,

Monsiries.

Quatrième témoin. François Daupou, aussi gentilhomme ordinaire du roi, âgé de vingt-six ans ou environ, après serment par lui fait et enquis comme les précédens :

A dit que ce jour, environ sur les huit heures, étant en l'antichambre du roi, où il couche, il aurait ouï un grand bruit en la chambre du roi, auquel il serait accouru, et a trouvé en ladite chambre Sa Majesté blessée, qui a dit parlant à un jacobin : *Ha, misérable! que t'avais-je fait?* Et à l'instant a pris ledit jacobin par le bras, et le tenant par le bras, aucuns gentilshommes et domestiques du roi sont venus, qui ont tué icelui jacobin, encore qu'on criast qu'on ne le tuast point. Et est ce qu'il a dit; et s'est soussigné,

DAUPOU.

Cinquième témoin. Frix de Bas, aussi un gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, âgé de vingt-sept ans ou environ, après serment par lui fait et enquis.

A dit que cejourd'hui, environ les huit heures, étant en l'antichambre avec plusieurs autres gentilshommes ses compagnons, il a ouï un grand bruit, et la voix de M. le Grand, qui criait : *Ha Jesus!* auquel cri il est couru dans ladite chambre, où il a trouvé le roi qui était en chemise, blessé au ventre, ayant la main sur sa plaie, dont les boyaux sortaient, en laquelle chambre il a vu entre les deux lits, un jacobin, que le sieur de Monsiries a pris au collet, étant présent le procureur-général qui criait : *Ha, malheureux! qu'as-tu fait?* Et à l'instant ledit

Monsiries a jeté ledit jacobin par terre, où étant, sont survenus force gens l'épée à la main qui l'ont tué, encore qu'on criast qu'on ne le tuast point. Et est ce qu'il a dit; et s'est soussigné,

DUFORT.

Sixième témoin. Puissant seigneur messire Roger de Bellegarde, seigneur dudit lieu, baron de Termes, premier gentilhomme de la chambre, et grand-écuyer de France, âgé de vingt-deux ans ou environ, après serment par lui fait sur ce enquis:

A dit que cejourd'hui, environ les huit heures, étant en la chambre du roi, qui était sur sa chaise d'affaires, du Haler, premier valet de chambre de Sa Majesté, lui a dit comme le procureur-général de sadite Majesté lui avait amené un jacobin pour parler à sadite Majesté, laquelle a commandé qu'on les fist entrer; et à l'instant a vu ledit procureur-général avec un petit papier et un passe-port qu'il tenait en sa main, qui faisait signe audit jacobin qu'il n'approchast plus près de Sa Majesté; lequel papier et passe-port ledit procureur-général a baillé à sadite Majesté, qui l'a lu, et a dit audit jacobin ce qu'il avait à dire; lequel jacobin a répondu : *Sire, monsieur le premier président se porte bien, et vous baise les mains;* et après ces mots a dit audit procureur-général qu'il voudrait bien parler au roi à part, et qu'il n'y eust personne, qui a donné occasion audit procureur-général lui dire par deux fois qu'il parlast haut, et qu'il n'y avait personne en ladite chambre,

à qui Sa Majesté n'eust confiance; et voyant Sa Majesté que ledit jacobin faisait difficulté de parler, lui a dit en ces mots : *Approchez-vous :* ce que ledit jacobin a fait, et s'est mis à la place dudit sieur déposant, qui s'est reculé près de Sa Majesté, où incontinent il a ouï sadite Majesté, qui haussant la voix, a dit : *Ha mon Dieu!* qui a été cause que ledit sieur déposant a tourné la tête, où il a vu sadite Majesté debout, qui tirait de son corps un couteau, duquel à plein bras il a par deux fois frappé ledit jacobin dans la face, lui disant : *Ha, méchant! tu m'as tué!* Ce que voyant ledit sieur déposant, Sa Majesté ainsi inhumainement frappée lui a causé de sauter au collet dudit jacobin, où le tenant entre ses bras, sont venus plusieurs gentilshommes et autres domestiques du roi, qui l'ont terrassé et tué. Et est ce qu'il a dit; et s'est soussigné,

Roger de Bellegarde.

Septième témoin. Savary de Saint-Pastour, écuyer, seigneur de Bonrepaus, gentilhomme ordinaire de sadite Majesté, âgé de vingt-six ans ou environ, après serment par lui fait et enquis comme les précédens :

A dit que cedit jour, environ les huit heures, étant avec ses compagnons en l'antichambre, a ouï la voix dudit sieur le Grand, à laquelle il serait accouru en la chambre du roi, où il a vu Sa Majesté qui tenait sa main sur son ventre, quoi voyant est allé droit au lit, où il a trouvé un jacobin, que le sieur de Monsiries a levé par les cheveux, et jeté contre lui; à

l'instant sont venues plusieurs personnes de la chambre, qui se sont jetées sur ledit jacobin; et combien que ledit déposant et autres criassent qu'on ne le tuast point, toutefois a été tué, parce que Sa Majesté disait que c'était ledit jacobin qui l'avait blessé. Dit outre, que entrant en ladite chambre, il a demandé au sieur procureur-général : *Hé, mon Dieu! qui a amené ce misérable?* lui a fait réponse que c'était lui; à laquelle réponse, ledit déposant dit avoir eu volonté de frapper ledit procureur-général, estimant qu'il fust cause de la mort de son maistre : toutefois, en a été relevé; parce qu'il disait qu'on le tuast. Et est ce qu'il a dit; et s'est soussigné,

BONREPAUS.

Huitième témoin. Antoine Portail, chirurgien et valet de chambre ordinaire du roi, âgé de soixante ans ou environ, après serment par lui et enquis, comme les précédens :

Dit et dépose que cejourd'hui, environ sept heures du matin, sortant du logis du sieur maréchal d'Aumont, pour venir au logis du roi, a rencontré le sieur procureur-général, qui était accompagné d'un jacobin, lequel sieur procureur-général a appelé ledit déposant, et lui a dit : *Voici un religieux qui vous veut dire des nouvelles de votre maison de Paris;* ce que oyant, s'est approché dudit jacobin, qui lui a dit: *J'ai vu votre femme par deux ou trois diverses fois, qui est grandement affligée et tourmentée;* lui a demandé qui était l'occasion qu'il avait été en son

logis, a fait réponse qu'il avait vu son fils en la Bastille, qui était prisonnier, qui l'avait prié d'aller voir sa mère, pour lui porter de ses nouvelles : a demandé audit jacobin où il allait, lui a fait réponse qu'il s'en allait à Orléans, mais qu'il avait été pris prisonnier au chemin, et même en ce lieu. Et est ce qu'il a dit savoir ; et s'est soussigné,

ANT. PORTAIL.

Neuvième témoin. Jehan Bachet, natif de Larcan, pays de Gascogne, âgé de seize ans ou environ, de présent laquais du sieur Bonrepaus, gentilhomme ordinaire du roi, après serment par lui fait sur ce enquis :

A dit que cejourd'hui, environ les sept heures du matin, étant dans le jardin, mangeant des noizilles, s'est adressé à lui un jacobin, lequel lui a demandé à qui il était, a fait réponse qu'il était à un gentilhomme du roi qui était couché au logis du roi ; a demandé ledit jacobin, s'il (le déposant) attendait son maistre pour le lever, a fait réponse que oui. Et est ce qu'il a dit savoir, déclarant ne savoir écrire ni signer,

FRANÇOIS DUPLESSIS, CHESNEAU.

Jugement contre le cadavre de Jacques Clément.

Le roi étant en son conseil, après avoir ouï le rapport fait par le sieur de Richelieu, chevalier de ses ordres, conseiller en son conseil d'Etat, prévost de son hostel, et grand-prévost de France, du procès fait

au corps mort de feu Jacques Clément, jacobin, pour raison de l'assassinat commis en la personne de feu bonne mémoire Henry de Valois, naguère roi de France et de Pologne.

Sa Majesté, sur l'avis de sondit conseil, a ordonné et ordonne que ledit corps dudit feu Clément soit tiré à quatre chevaux; ce fait, ledit corps bruslé et mis en cendres, jeté en la rivière à ce qu'il n'en soit à l'avenir aucune mémoire. Fait à Saint-Cloud, sadite Majesté y étant, le deuxième jour d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-neuf.

Signé HENRY.

Et plus bas, RUZÉ.

Ledit jour exécuté audit Saint-Cloud.

Autre jugement contre frère Jehan Leroy, jacobin.

Le roi, séant en son conseil, après avoir ouï le rapport du procès criminel fait par le sieur de Richelieu, chevalier de ses ordres, conseiller en son conseil d'Etat, prévost de son hostel et grand-prévost de France, à frère Jehan Leroy, jacobin, pour raison de l'homicide inhumainement commis en la personne du feu capitaine Hernons, commandant au chasteau de Coustance, Sa Majesté, pour le cas résultant du procès, a ordonné et ordonne que ledit Leroy sera mis en un sac, et jeté dans l'eau. Fait au lieu de Saint-Cloud,

sadite Majesté y étant, le deuxième jour d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-neuf.

Signé HENRI.

Et plus bas, RUZÉ.

Prononcé et exécuté le quatrième jour d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-neuf.

HUITIÈME PARTIE.

MÉLANGES.

CHAPITRE UNIQUE.

FÉERIE DU MOYEN AGE; MÉLUSINE; LA REINE PÉDAUQUE;
LE CHIEN DE MONTARGIS; ROIS FAINÉANS;
HUGUES CAPET; ROI D'YVETOT; CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES
DE DIVERS RÈGNES;
ARNAULT DE CERVOLE; DUNOIS; AGNÈS SOREL, etc.

SUR

LA FÉERIE DES ANCIENS

COMPARÉE A CELLE DES MODERNES (1).

On retrouve dans l'antiquité jusqu'aux contes dont les mères et les nourrices amusent ou épouvantent leurs enfans. On y voit aussi la féerie traitée comme dans nos anciens romans de chevalerie.

Platon, au commencement du premier livre de la *République*, fait dire par Céphale, vieillard vénérable, qu'aux approches de la mort, on est saisi de crainte et d'inquiétude sur des choses auxquelles on ne pense

---

(1) Extr. d'un manuscrit du comte de Caylus, de l'Acad. des inscript. et belles-lettres.

point dans la force de l'âge; qu'on se rappelle alors ses crimes, ses injustices, et que celui qui a des remords se réveille souvent en sursaut et avec effroi, *comme les enfans*. Ce réveil plein d'horreur, que Platon attribue ici aux enfans, paraît ne pouvoir être causé que par les contes qu'on leur avait faits le jour, pour les rendre dociles en les intimidant.

Le mot Μορμὼ signifie une femme monstrueuse dont le nom seul faisait peur aux enfans.

Théocrite, dans sa quinzième idylle, introduit deux femmes qui conviennent d'aller voir la fête d'Adonis, qu'Arsinoé, femme de Ptolémée Philadelphe, célébrait dans la ville d'Alexandrie. L'une de ces deux femmes dit en souriant à son petit enfant : « Je ne te « mènerai pas avec moi; il y a là cette grande femme « qui mange les enfans; il y a des chevaux qui mor- « dent. »

Les lamies font un grand rôle dans l'histoire poétique; elles étaient très-avides de chair humaine, surtout de celle des enfans, qu'elles dérobaient dans les bras de leurs mères pour les dévorer, et qu'on retirait quelquefois de leur ventre encore vivans.

Il n'est besoin de s'arrêter à parler des Lemures ni d'Empusa : ce monstre est décrit par Aristophane, dans la sixième scène du premier acte des *Grenouilles*. C'étaient des fantômes, et ce que nous appelons *des revenans*.

Passons à la féerie. Nos anciens romans nous en fournissent des idées qui ont leur source dans l'antiquité. Les auteurs de ces ouvrages ont connu ceux

d'Homère : tous ont été principalement frappés de la valeur d'Achille ; leurs héros, ne sont que braves comme lui, et il serait aisé d'en citer des exemples. Il est vrai que dans la construction de leurs poëmes, ils n'ont guère profité des leçons qu'ils pouvaient puiser dans celui du poëte grec : peut-être en ont-ils entrevu une partie ; mais ils ont manqué de goût et de discernement pour bien imiter, et de l'étendue d'esprit nécessaire pour construire un tout lié dans les parties qui le composent. A cet égard, ils ont été semblables aux premiers peintres, qui on peint longtemps une tête et un portrait, avant que de s'exposer à rendre un sentiment et une action composée. Comme les forces du corps font une impression plus sensible, plus prompte, et surtout plus facile à rendre que les détails et les oppositions de l'esprit et du sentiment, nos vieux auteurs n'ont pensé qu'à les exprimer. En regardant nos premiers romanciers sous ce point de vue, examinons l'usage qu'ils ont fait de la féerie ; alors les citations des auteurs anciens qui leur en ont fourni l'idée, se placeront de suite dans notre esprit.

Un des plus anciens de nos romans est *Tristan*. Son *cor d'ivoire* et son enchantement a été travesti dans la suite en *court Mantel*, et depuis il a fourni la matière du conte de *la Coupe enchantée*. C'est un emploi très-remarquable d'un pouvoir surnaturel, qui n'est autre chose que la féerie.

Le roman de *Merlin* est encore un des plus anciens, puisque Geoffroi de Montmouth en parle, et rapporte ses prophéties. Tout y est rempli de féerie

et de fées, toujours écrites par *ph :* la *phée du Lac*, la *phée Morguain*. On y voit diverses métamorphoses de Merlin, l'anneau enchanté donné à Orphine, plusieurs autres anneaux de différentes vertus, et surtout l'enchantement que, par un motif d'amour délicat, Viviane, amie de Merlin, lui fait éprouver à lui-même.

Les fées ont gagné notre Europe, tandis que les génies se sont emparés de l'Orient. Le peu de commerce que les femmes ont eu de tout temps dans la société des Orientaux, a produit cette différence.

Sans aller chercher d'autres exemples que tous nos anciens romans pourraient fournir, mettons en parallèle quelques passages choisis, dans le grand nombre de ceux que nous donne l'antiquité grecque.

Au quatrième livre d'Hérodote, on lit l'aventure d'Hercule avec un monstre, moitié fille et moitié serpent, appelé *Echidna*.

Les enchantemens de Circé, dans l'*Odyssée*, sont tout à fait semblables à ceux de nos romans.

Médée, dans Euripide, après avoir égorgé ses enfans, s'envole sur un char attelé de dragons : c'est un artifice de féerie souvent imité.

Minerve, dans l'*Ajax* de Sophocle, ouvre la pièce avec Ulysse, qu'elle protége; elle le rassure contre la crainte qu'il a de la fureur d'Ajax : c'est une fée bienfaisante. Elle est la même à l'égard d'Ulysse dans Homère; elle change la forme de son visage, la couleur et l'arrangement de sa chevelure; elle écarte le nuage qui couvrait les yeux de Diomède, pour lui

faire connaître les dieux, et lui permet de combattre Mars et Vénus.

Vénus et les autres déesses apparaissent souvent, dans Homère, sous des formes humaines, soit qu'elles veuillent faire du bien ou du mal. Ce sont des fées bien ou malfaisantes.

Les sirènes et leurs rochers pourraient mériter un article, ainsi que le bélier à la toison d'or, sur lequel Phryxus traversa la mer Noire; mais surtout le cheval ailé de Bellérophon, à cause des vertus accordées à plusieurs chevaux de nos chevaliers, et de *los caval-leros andantes*.

Ce sont là les originaux qui ont fait éclore tant de chimères dans le cerveau de nos premiers romanciers; et sur ceux-ci, qui n'étaient que des copies, se sont formés les romanciers plus modernes, tels que les auteurs des *Amadis*, et l'Arioste lui-même, qui assurément n'a pas en vue Homère et Virgile, autant que le voudrait faire croire son commentateur Jérôme Ruscelli. C'était un homme aimable et de bonne compagnie, qui faisait usage de tout, et qui pille impunément nos anciens romanciers, dont il parle avec éloge.

Il y a eu une communication non interrompue entre les auteurs anciens et les nôtres. On ne peut douter que les lettres anciennes n'aient été cultivées dans les Gaules pendant les huit premiers siècles de l'Eglise : les fameuses écoles de Marseille, d'Autun, de Bordeaux, etc., en sont la preuve pour les quatre premiers. Nous avons encore les écrits de plusieurs

savans gaulois de ce temps-là. Sidonius Apollinaris a écrit dans le cinquième siècle ; Grégoire de Tours, saint Remi, Alcimus Avitus, et plusieurs autres dans le sixième; dans le septième et le huitième, on voit des écoles s'établir en France et en Angleterre, où on enseignait les lettres humaines. Peut-être ne trouverait-on pas, dans le même temps, un aussi grand nombre de savans dans la Grèce même. Charlemagne se plaignait de la rareté des savans; ils existaient donc. Il trouva sans peine les trois savans hommes Alcuin, Théodulfe et Léidrade, auxquels il confia son instruction particulière, et l'établissement des lettres dans son empire. Ces grands personnages, surtout le premier, connaissaient les meilleurs auteurs de l'antiquité; ils n'en parlent point comme d'une découverte nouvelle; ils les savent, ils les citent; ils les avaient lus en Angleterre; et il sera toujours à présumer que ce qui était su de ce côté de la mer, n'était pas ignoré de celui-ci. Si la connaissance de l'antiquité s'est plus long-temps conservée dans l'empire d'Orient, nous voyons que le commerce, tout languissant qu'il était, n'a jamais été totalement interrompu de ce pays au nôtre. Les empereurs d'Orient étaient obligés d'entretenir correspondance avec les princes d'Occident; ils leur envoyaient de fréquentes ambassades, parce qu'ils avaient souvent des démêlés sur ce qui leur restait de possessions en Italie. Ce n'est pas tout : nous avons aujourd'hui ces auteurs anciens qui ont franchi ces temps barbares; il nous en reste plusieurs copies. Il est vrai qu'elles n'ont été

faites par des moines, qu'après l'époque de Charlemagne; mais ces copies indiquent une variété qui prouve qu'elles ont été faites sur des originaux différens.

Cette communication ne subsista, à la vérité, que pour un très-petit nombre de personnes; mais c'en était assez pour répandre et pour perpétuer des idées aussi informes que nous les voyons dans les ouvrages de nos anciens romanciers. Depuis Charlemagne jusqu'à nous, la communication est suffisamment établie. Ainsi, depuis les anciens auteurs de la Grèce jusqu'à nos premiers romans, s'étend une chaîne plus ou moins serrée, mais qui n'est jamais interrompue; et les idées des premiers, altérées à la vérité et abâtardies, sont pourtant parvenues jusqu'aux derniers.

EXAMEN CRITIQUE

DE TROIS HISTOIRES FABULEUSES DONT CHARLEMAGNE EST LE SUJET, ET NOTAMMENT DE LA CHRONIQUE PRÉTENDUE DE L'ARCHEVÊQUE TURPIN (1).

Tandis que l'empire des Arabes florissait en Orient, sous la domination des Abassides, Charlemagne réunissait en Occident les débris de celui des Romains. Le règne de ce prince est l'époque la plus brillante des annales françaises. L'Europe le vit à la fois politique, législateur et guerrier, vaincre et civiliser des peuples barbares, faire revivre le goût des lettres, et relever l'éclat de ses triomphes par la sagesse de ses établissemens. On ne doit pas être surpris qu'un homme si célèbre soit devenu le héros de plusieurs histoires romanesques : c'est surtout aux noms fameux que s'attache la fiction. Des traditions vagues, et dont l'obscurité cachait l'origine, attribuèrent à ce prince de faux exploits dont les récits, quoique fabriqués sans art par des écrivains grossiers, en imposèrent à l'avide crédulité des siècles d'ignorance.

Tels sont les trois ouvrages qu'examine l'abbé Le-

(1) Extr. d'un Mémoire de l'abbé Lebeuf.

beuf dans une Dissertation fort étendue (1). Le premier, composé par un anonyme, est l'histoire du prétendu voyage de Charlemagne dans la Terre sainte; le second, attribué long-temps à Turpin, archevêque de Reims, contient les détails d'une expédition en Espagne; le troisième, connu sous le nom de *Philomena*, offre les particularités des siéges de Narbonne et de Carcassonne.

L'abbé Lebeuf discute chacun de ces manuscrits en particulier. Son but n'est pas d'en faire voir l'imposture, dont personne ne doute aujourd'hui; ses recherches ont pour objet de déterminer dans quel temps ils furent composés, dans quel lieu, et par quel motif.

De ces discussions il suit :

1° Que le roman du voyage de Charlemagne dans la Terre sainte a été fabriqué dans le cours du onzième siècle; que l'auteur est un moine de Saint-Denis, dont le but était d'accréditer de prétendues reliques que Charles-le-Chauve avait transportées d'Aix-la-Chapelle à cette abbaye;

2° Que l'histoire de l'expédition en Espagne ne remonte qu'au commencement du douzième siècle, et qu'elle a pour auteur un Espagnol, chanoine régulier, qui paraît avoir uniquement pour objet de relever son ordre et sa patrie;

3° Que l'ouvrage qui porte le titre de *Philomena*,

---

(1) Lue le 4 août 1747 à l'Académie des belles-lettres, et qui n'a point été imprimée en entier dans les *Mémoires* de cette société. (*Edit.* C. L.)

plus moderne encore que les deux autres, a été composé vers le règne de saint Louis, c'est-à-dire au milieu du treizième siècle, par un religieux de l'abbaye de la Grasse; que l'intention de l'écrivain était d'augmenter le lustre et d'autoriser les prétentions de son monastère, en lui donnant Charlemagne pour fondateur. On imagine aisément quel est le genre des preuves qui conduisent l'abbé Lebeuf à de telles conclusions. Les auteurs de ces écrits, dans le détail des évènemens qu'ils racontent, laissent échapper de fréquentes allusions à des faits, à des usages civils, à des rits ecclésiastiques; et ce sont ces allusions qui décèlent leur fourberie, parce qu'elles présentent des objets postérieurs au temps où les écrivains se placent eux-mêmes : par-là ces imposteurs fournissent contre eux des armes à la saine critique. L'abbé Lebeuf s'attache donc à démêler tous les traits qui démasquent les véritables auteurs des ouvrages qu'il examine; il saisit et discute une foule de circonstances éparses dans leurs textes, et cet assemblage forme un corps de preuves décisives. Celles que nous allons rapporter d'après lui donneront une idée suffisante de son travail :

Roman du voyage de la Terre sainte.

I. Commençons par le voyage de la Terre sainte : 1° L'auteur de ce roman ne se nomme, ni même ne se désigne en aucun endroit de son ouvrage; il ne se donne ni pour témoin, ni pour contemporain d'aucun

des faits qu'il rapporte, et les termes de son début font entendre qu'il n'a vécu que long-temps après; cependant il ne cite aucun garant.

2° Dans cet écrit, l'empereur est toujours appelé *Charlemagne*, titre distinctif qu'on ne lui donna que lorsque plusieurs souverains du nom de *Charles* eurent régné, soit en France, soit dans l'empire.

3° A l'ancien nom d'Aix-la-Chapelle, *Aquisgranum*, l'auteur substitue partout celui d'*Aquilæ-Capella*, nom plus moderne que le premier, dont ce n'est qu'une altération causée par l'usage où l'on fut dans les temps postérieurs de prononcer en langue vulgaire *Aigues-la-Chapelle*, que notre écrivain aura pris pour *Aigle*. Peut-être aussi trouvait-il quelque rapport entre ce nom et l'aigle, symbole de la dignité impériale; mais l'une et l'autre de ces étymologies supposent également qu'on avait alors oublié la véritable origine du nom d'*Aix-la-Chapelle*, où le mot d'*Aix* se dérive de celui d'*Aquæ*, commun à toutes les villes renommées par leurs bains.

4° Dans le nombre des ecclésiastiques de différens ordres que l'auteur fait assister à la prétendue réception des reliques apportées, selon lui, par l'empereur, de la Terre sainte à Aix-la-Chapelle, se trouve un abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle, abbaye dont la fondation est certainement de la fin du dixième siècle, comme le prouve une charte de ce temps, aussi bien qu'un passage de la Chronique de Sigebert. On ne peut donc placer la composition de cet ouvrage avant le commencement du onzième siècle.

5° La même époque est donnée par les vers hexamètres rimant à l'hémistiche et à la fin, qu'on y remarque semés dans le texte.

6° Le plus ancien manuscrit (1) de cette fable que l'abbé Lebeuf ait rencontré dans ses recherches, est d'un caractère qui ne remonte pas au-delà de la même date. Mais on ne peut pas le regarder comme plus moderne, puisque l'auteur, en parlant de l'indict assigné dans la plaine de Saint-Denis, s'exprime sur le jour de cette assemblée, comme un homme qui voyait encore célébrer les quatre-temps du quatrième mois dans le seconde semaine de juin; usage qui ne fut universellement changé dans l'Occident que sous le pontificat de Grégoire VII, qui répond au règne de Philippe Ier, mort l'an 1108. L'observation de cette circonstance, tirée de l'ouvrage même, et l'âge du plus ancien manuscrit, concourent à justifier l'époque fixée ci-dessus pour la composition de ce roman.

La profession de l'écrivain se reconnaît à des caractères non moins frappans, comme au genre et au style des réflexions qu'il entremêle dans ses récits, et à l'apostrophe de très-chers frères, *fratres carissimi*, qu'il réitère assez souvent. On voit par-là qu'il

---

(1) Ce manuscrit était conservé dans la bibliothèque des carmes déchaussés de Paris; l'écriture en paraît être du règne de Louis VII. Le chapitre de Notre-Dame en possède un autre, écrit dans le treizième siècle, et semblable en tout à celui de Braine en Soissonnais, dont M. de Sainte-Palaye a donné la notice dans les *Mémoires de l'Académie*.

était moine ; et ce qui prouve qu'il l'était à Saint-Denis, c'est qu'après avoir parlé de l'indict d'Aix-la-Chapelle, il ajoute que la translation des reliques, faite par Charles-le-Chauve à l'abbaye de Saint-Denis, y attira le même concours de fidèles. Qui ne voit par-là que le but de l'auteur était de donner à des reliques obscures, une origine brillante et capable d'augmenter un concours d'autant plus utile à la communauté, qu'il en résultait une foire qui devint par la suite une des plus célèbres du royaume?

C'est en partie sur une autorité si méprisable que se fonde la tradition de cette prétendue croisade conduite par Charlemagne à Jérusalem, pour rétablir le patriarche Jean sur son siége. Mais cette source de l'erreur n'est pas la seule : d'autres motifs, que nous exposerons dans l'article suivant, d'après M. de Foncemagne, contribuèrent à mettre en vogue l'opinion de ce voyage chimérique. On se croyait en droit de le conclure de quelques faits connus et très-célèbres alors : la conséquence n'était rien moins que nécessaire; mais on n'avait garde de la soumettre à un examen rigoureux, dans des siècles où le goût des croisades était généralement répandu. C'était en quelque sorte relever ces pieuses et frivoles expéditions, que d'en supposer une première, conduite par le héros de l'Occident.

Le Père le Cointe (1) avait déjà remarqué que toutes les églises dont l'auteur de cet ouvrage fait assister les

---

(1) *Annales ecclés. de France.*

évêques à la cérémonie d'Aix-la-Chapelle, étaient alors gouvernées par des prélats d'un nom tout différent : il s'en tient à cette preuve, qui suffit pour démontrer la supposition. Celles de l'abbé Lebeuf ont, de plus, le mérite d'en indiquer le temps, le lieu et l'auteur. Les remarques qu'il fait à ce sujet, tirées de faits on d'usages peu connus, deviennent entre ses mains des principes applicables à la discussion de plusieurs autres points de critique, et des modèles de la manière d'y procéder.

Expédition de Charlemagne en Espagne.

II. Le roman de cette entreprise, attribué, comme nous l'avons dit, à Turpin, diffère du premier en ce que l'auteur, au lieu d'y garder l'*incognito*, comme le précédent, affecte toujours d'y faire parler l'archevêque de Reims, dont il usurpe le nom. Autre différence plus essentielle encore, c'est que sa fiction pose du moins sur un fondement réel. Il est certain que Charlemagne a passé les Pyrénées, et qu'il a fait la guerre en Espagne : ce sont là les deux faits que le faux Turpin déguise et surcharge d'une infinité de circonstances imaginaires.

C'est sans doute parce que le fonds du récit était véritable, que ce second roman a eu plus de vogue que le premier, et que les exemplaires manuscrits s'en sont multipliés davantage. Les annales du temps, la *Vie de Charles*, par Eginhard, et d'autres écrits, faisaient mention des victoires de ce prince en Espagne; un

poëte saxon les avait célébrées dans un ouvrage en vers hexamètres, composé vers la fin du neuvième siècle; et ces faits, par-là transmis aux siècles suivans, avaient de plus acquis une célébrité populaire, à l'aide de quelques chansons qui en perpétuaient la tradition dans nos provinces. Ainsi le peuple, déjà plein de cette idée, ne pouvait manquer de recevoir avidement une relation plus circonstanciée d'un voyage depuis long-temps célèbre.

Le plus ancien auteur qui paraisse avoir connu le roman de Turpin, est Rodulfe Tortaire, moine de Saint-Benoît, dont l'abbé Lebeuf a parlé dans une autre Dissertation (1). Cet écrivain, dans un de ses poëmes latins, composé d'après le roman d'*Amicus* et d'*Amilius*, donne à l'un de ses héros (2) l'épée que le généreux Roland avait reçue de Charlemagne, et Roland est qualifié dans ce poëme, comme dans Turpin, de neveu de l'empereur.

Le même roman se trouve inséré tout entier dans la *Vie de Charlemagne*, compilée vers l'an 1170, par

(1) *Voyez*, dans le t. 28 des *Mém. de l'Acad. des bell.-lett.*, édit. in-12, le *Mémoire sur les antiquités du diocèse de Bayeux.*

(2) Nous citerons les vers où le poëte parle de cette fameuse épée :

Ingreditur patrium gressu properante cubiclum,
Diripit à clavo clamque patris gladium;
Rutlandi fuit iste, viri virtute potentis,
Quem patruus magnus Karolus huic dederat:
Et Rutlandus eo semper pugnare solebat,
Millia pagani multa necans populi.

un anonyme, peu de temps après la canonisation de ce prince, requise en 1166 par l'empereur Frédéric I[er], surnommé *Barberousse*. L'anonyme (1) dit avoir trouvé cet ouvrage de Turpin dans l'abbaye de Saint-Denis, parmi les chroniques des Français; mais il ne dit pas si le manuscrit était d'une écriture ancienne ou nouvelle. C'est dans la même source qu'Arnold, comte de Guines, avait puisé la connaissance des mêmes histoires (2).

Geoffroi, prieur du Vigeois, en Limosin, vers l'an 1200, fit venir d'Espagne cet ouvrage, comme une pièce inconnue dans son pays, et pleine de détails dont presque aucun ne se trouvait dans les chansons des jongleurs. Il corrigea cet exemplaire très-défectueux (3), en fit une copie plus exacte, et mit à la tête une préface, qu'il adresse à l'abbaye de Saint-Martial et à tout le clergé du Limosin (4).

Le roman de Turpin se répandit de plus en plus dans le treizième siècle, depuis la traduction qu'on en fit en langue vulgaire. Ce fut sur l'exemplaire latin, conservé dès l'an 1160 à Saint-Denis, que cette traduction en prose française se fit l'an 1206, par les soins de Renaud, comte de Boulogne. Ce fait est énoncé dans un des manuscrits de ce temps-là (5).

---

(1) *Præfat., in* l. 3.
(2) Du Chesne, *Hist. de la maison de Guines*, p. 159.
(3) *Cod. Reg.* 5452.
(4) *Codex Sancti Martialis Lemov.* 142.
(5) *Cod. Col. Navar.* 234, fol. 287.

L'année suivante, Michel de Harnes (1) en fit faire une seconde traduction : la preuve de ces dates est renfermée dans les prologues mêmes de ces traducteurs, dont l'abbé Lebeuf a parlé dans un autre Mémoire (2).

En suivant, par ordre chronologique, les fables de Turpin, nous les trouvons citées en 1224, par un de nos écrivains, comme une des sources dans lesquelles il puisait alors pour la continuation latine d'une histoire de France qu'il poussait jusqu'à son temps (3).

Il est inutile de citer la foule des chroniqueurs et des abréviateurs de notre histoire qui font le même usage de ce roman; mais un monument singulier de l'idée superstitieuse qu'on s'en formait encore du temps de Charles V, ce sont les bas-reliefs de deux flacons d'or donnés par ce prince à l'empereur Charles IV, lorsqu'il reçut sa visite à Paris (4). L'orfèvre avait représenté sur ses vases, saint Jacques montrant à

---

(1) Ce Michel de Harnes, qu'on aurait pu prendre pour un personnage supposé, vivait effectivement alors. Nous avons, dans le tome 3 du *Gallia christiana*, colonne 97, une requête qu'il présenta, l'an 1204, à l'évêque d'Arras, au sujet de la fondation d'un couvent de filles de l'ordre de Cîteaux, faite à Brelle par sa mère, veuve d'un connétable de Flandre. L'historien Rigord le met au nombre de ceux qui furent blessés à la bataille de Bouvines, en 1214. (*Voyez* du Chesne, t. 5, p. 60.)

(2) *Voyez* le tome XIV, page 122 de notre COLLECTION.

(3) *Cod. Victor.* 419.

(4) *Vie de Charles V,* par Christine de Pisan, l. 3, c. 46.

Charlemagne la route des pays qu'il devait conquérir au-delà des Pyrénées : c'est le sujet du premier chapitre de Turpin. Les ecclésiastiques n'étaient pas plus éclairés que les artistes. Robert, évêque de Sénez, dans un ouvrage qu'il composa pour l'éducation de Charles VI (1), lui parle des démons qui accoururent à Aix-la-Chapelle au moment de la mort de Charlemagne, et de l'apparition soudaine de saint Jacques, qui vint aussitôt pour leur disputer l'âme de ce prince. De pareilles fables édifiaient apparemment nos aïeux: elles peuvent être pour nous un sujet de réflexions.

Ce que nous avons dit sur les lieux où parut d'abord l'ouvrage de Turpin, en fixe à peu près l'époque. Il est vrai qu'à la rigueur ce roman aurait pu demeurer, pendant trois cents ans, caché dans quelque bibliothèque, et que le temps de la découverte d'un écrit n'indique pas toujours celui de sa composition. Mais cette preuve n'est pas la seule qu'allègue l'abbé Lebeuf; différens passages extraits de cette histoire démontrent qu'elle ne peut être ni du siècle de Turpin, mort plus de vingt ans avant Charlemagne, ni même du siècle où mourut ce prince.

1° L'auteur, en parlant d'Oger-le-Danois, qu'il met au nombre des compagnons de l'empereur, ajoute que ce paladin, dont il fait un roi de Danemarck, fit à la tête de dix mille guerriers, qui combattaient sous sa bannière, des exploits merveilleux, dont *le bruit*

---

(1) *Speculum morale regium.* — *Cod. Reg. mss.* 5372, fol. 53.

s'est (1), dit-il, *conservé jusqu'à nos jours :* expression qui désigne un intervalle entre les faits et le récit.

2° Il se sert d'un terme pareil, un peu plus bas, en louant la persévérance des peuples de la Galice dans la foi orthodoxe, depuis que, selon lui, Charlemagne avait chassé les Sarrasins de cette province. Cette persévérance n'aurait pas dû l'étonner, s'il eût été contemporain de Charlemagne.

3° Il désigne la Lorraine par le nom de *Lotharingia*, qui n'est connu que depuis le milieu du dixième siècle.

4° Quelques seigneurs de la cour de Charlemagne portent dans ce roman des noms de terres (2), et l'usage de ces noms n'était point encore établi du temps de ce prince.

5° Pour comparer ceux de ces guerriers qui moururent dans l'expédition sans être tués par les Sarrasins, aux saints honorés comme martyrs, quoiqu'ils n'aient pas répandu leur sang pour la foi, il se sert des expressions employées vers l'an 930, par Odon, abbé de Clugni, dans l'office de Saint-Martin de Tours.

6° Cet emprunt d'une phrase de la liturgie romaine,

---

(1) Voici le passage latin : *Ogerius rex Daniæ cum decem millibus pugnatorum, de quo* usque in hodiernum diem vulgo canitur *quod innumera fecerit mirabilia.*

(2) Tels sont, entre autres, Milo de Angulariis, Arnaldus de Bellandâ, Reinaldus de Albâ Spinâ, Gualterius de Turmis, Berardus de Nublis.

fait voir que l'auteur écrivait depuis l'an 1066, parce que cette liturgie ne fut adoptée dans l'Espagne que sous le règne d'Alphonse VI. La force de cette preuve, qui est ici par anticipation, dépend de celles que l'abbé Lebeuf donnera dans un moment, que l'auteur était Espagnol.

7° Cet auteur, parlant de la musique que Charlemagne, à ce qu'il dit, fit peindre allégoriquement sur les murs de son palais, avec les autres arts libéraux, la définit (1) un chant écrit sur quatre lignes. Ce mot seul indique nécessairement la fin du onzième siècle, puisqu'on sait que l'usage de noter le chant ne fut introduit qu'alors, par Gui Aretin, que cette invention a rendu célèbre.

Toutes ces raisons prouvent que M. de Marca (2), qui fait remonter au dixième siècle la composition de cet ouvrage supposé, lui donne une date trop ancienne. Il se fonde sur l'autorité d'un archiprêtre de Tolède nommé *Julien*, qui citait en 1160 un exemplaire de ce roman, conservé depuis long-temps à Saint-Denis. Mais outre que les fabricateurs d'une pareille histoire ont pu donner au parchemin, comme au caractère du manuscrit, une fausse apparence d'antiquité, le témoignage de Julien est détruit par les preuves que Nico-

---

(1) C'est ce qu'on doit conclure de cette phrase dont il se sert : *Et sciendum quod non est cantus secundùm musicam, nisi per quatuor lineas scribatur;* termes qu'il répète un peu plus bas.

(2) *Hist. de Béarn*, l. 11, c. 6, n. 6.

las Antonio a données (1), que tous les écrits imprimés en 1628, sous le nom de cet archiprêtre, sont en effet du jésuite espagnol la Higuerra. Cependant, on ne peut reculer l'époque de ce roman au-delà du onzième siècle. L'abbé Lebeuf en cite un trait qui prouve qu'au temps de l'auteur on ne connaissait encore dans l'Occident qu'une espèce de moines, savoir, les *moines noirs;* mais que le nom et l'ordre des chanoines réguliers y étaient déjà connus. Cet écrivain, parlant d'un banquet royal auquel il fait assister un prince des Sarrasins converti par l'empereur, ajoute que, près de la table de Charlemagne, on en avait dressé d'autres pour des personnes dont l'habillement excita la curiosité du nouveau prosélyte, et que Charlemagne répondit à ses questions, que ceux qu'il voyait vêtus de noir étaient des *moines*, et que les autres, vêtus de blanc, s'appelaient *chanoines réguliers*. L'ordre de ceux-ci prit au plus tard naissance dans les dernières années du onzième siècle. C'est aussi dans cet intervalle qu'on vit paraître quelques saducéens modernes qui niaient la résurrection; ce qui fit inventer la fable à laquelle on attribue communément la retraite de saint Bruno, et l'origine des chartreux. De là viennent les professions de foi sur cet article, tant de fois réitérées par les capitaines de Charlemagne, à qui l'auteur prête les paroles de Job, en leur faisant ordonner des prières pour les morts, et d'abondantes aumônes pour les monastères.

---

(1) *Bibliot. anc. espag.*, t. 2, p. 28.

Gui Allard (1), qui croit cet ouvrage de 1092, est donc assez bien fondé dans son sentiment; mais il se trompe lorsqu'il en fait auteur un moine de Saint-André de Vienne, sur le Rhône. Oudin (2) ne l'attribue pas avec plus de fondement, au pape Calixte II, duquel il cite une lettre supposée (3). Le fabricateur du roman était Espagnol, et travaillait en Espagne.

En effet, des traits sans nombre prouvent que l'auteur, par un faux zèle pour sa patrie, n'eut pas d'autre objet, en prenant la plume, que de relever l'honneur de ce royaume. On voit saint Jacques y conduire

---

(1) *Bibliot. du Dauphiné.*

(2) *Script.*, t. 2, p. 69.

(3) Telle est encore, ou à peu près, l'opinion des savans de nos jours sur l'origine et le caractère de ce roman. Sébastien Ciampi donna, il y a quelques années, une édition du texte latin, d'après un manuscrit des plus anciens, soustrait aux outrages d'un chiffonnier de Florence, et qu'on croit être de la fin du douzième ou du commencement du treizième siècle. Le docte éditeur n'admet pas plus que l'abbé Lebeuf, l'opinion d'Oudin, qui attribue l'ouvrage au pape Calixte II; mais il ne trouve aucune objection sérieuse à opposer aux critiques qui en reconnaissent l'auteur dans le moine Godefroy, prieur de Saint-André de Vienne en Dauphiné, dont le manuscrit est de l'an 1092. Seulement, il lui paraît que Godefroy a plutôt recueilli qu'inventé les principaux détails de ce roman, qui auraient été puisés dans les traditions espagnoles et les chansons des jongleurs d'une époque plus reculée, comme ce moine en prévient lui-même dans sa préface. Voici le préambule de cette pièce, d'après le manuscrit de de Cordes, chanoine de Limoges,

Charlemagne, ce prince reconnaître les bontés de son guide par une dévotion particulière; le siége de

---

examiné par Pihenart, et dont il est fait mention dans le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle :

Gaufredus prior Viennensis
sacro Martialis conventui et universo
Lemovicini climatis gaudiis sempiternis perfrui.

Egregios invicti regis Caroli triumphos, ac præcelsi comitis Rotolandi prædicandos agones in Hispaniâ gestos nuper ad nos ex Esperiâ delatos gratanter accepi, et ingenti studio corrigens, excribere feci, maximè quod apud nos ista latuerant hactenùs, nisi quæ joculatores in suis præferebant cantilenis, etc.

On voit par-là qu'il est possible d'admettre l'influence des préjugés espagnols dans la composition de la Chronique de Turpin, sans être obligé d'en conclure, avec l'abbé Lebeuf, qu'un moine français n'en peut être l'auteur, ou du moins le *collecteur*. Quant à l'âge de ce roman, dont quelques circonstances indiqueraient une origine postérieure au douzième siècle, la difficulté s'explique dans l'opinion de Ciampi, qu'on peut résumer ainsi :

Le corps principal de la Chronique dite *de Turpin*, mais qui n'est certainement pas l'ouvrage de cet évêque, paraît avoir été rédigé, au plus tard, dans les premières années du douzième siècle, d'après les traditions espagnoles et les chansons à l'honneur de Charlemagne et de Roland, sur l'expédition d'Espagne, qui circulaient en France et dans la Péninsule dès le neuvième siècle. Mais tout ce qui concerne la mort et le tombeau de Turpin, la description des peintures du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, et l'énumération des legs que fit ce prince à l'église de Saint Jacques de Compostelle, ont été ajoutés au texte original,

Compostelle élevé par ses ordres au rang de patriarcat, et cette prétendue chaire de saint Jacques-le-Majeur n'ayant de supérieure que celle de saint Pierre à Rome, ni d'égale que celle de saint Jean, à Éphèse. Ce n'est pas tout : l'auteur fait étudier son héros en Espagne; enfin, c'est de ce pays que Geoffroi de Vigeois tira, comme nous l'avons dit, le premier exemplaire du roman. Joignons à tous ces motifs que l'Espagne est le berceau d'un grand nombre d'ouvrages supposés, comme des fausses décrétales, des fausses chroniques de Dexter, des prétendues histoires qui portent le nom de Luitprand. Cette considération suffirait presque pour lui attribuer aussi le roman de Turpin.

Les réflexions morales qu'y fait souvent l'anonyme espagnol, et les leçons qu'il donne aux réguliers, déterminent l'abbé Lebeuf à croire qu'il était lui-même engagé par des vœux : c'était, selon toute apparence, en qualité de chanoine. On doit le présumer des éloges que Charlemagne prodigue aux chanoines réguliers, et de la qualification de règle canoniale qu'on y donne à la règle de Saint-Isidore de Séville, quoique effectivement ce fût une règle monastique.

---

vers le treizième siècle. Ce n'est, en effet, que dans le douzième et le treizième siècle que s'introduisit et se perpétua l'usage d'orner les églises de peintures. (*Voyez* la Dissertation de Ciampi, à la tête du livre intitulé : *De Vitâ Caroli magni Historia Joanni Turpino archiepiscopo Remensi vulgo tributa, ad fidem codicis vetustioris emendata et observationibus philologicis illustrata, à Sebastiano Ciampi, etc.* Florentiæ, 1822, in-8°.) (*Edit.* C. L.)

Sur le roman de Philomena.

III. Reste à fixer l'âge et l'auteur du roman de *Philomena* (1), qu'on a cru long-temps le plus ancien des trois dont nous parlons, et qui néanmoins est certainement le plus moderne.

Pour montrer que cet ouvrage ne peut être du temps de Charlemagne, on s'est contenté jusqu'à présent de remarquer qu'on y parle de douze pairs de France, du comte de Flandre et de la ville de Montauban, qui ne fut bâtie qu'en 1144; mais à cette preuve, on en peut ajouter bien d'autres rassemblées par l'abbé Lebeuf.

1° Le barbarisme (2) rampant du langage démontre la nouveauté de cette légende, dont l'original est latin; car ce défaut dans le style est opposé diamé-

---

(1) Cette pièce est intitulée *de Captione Carcassonæ et Narbonæ, et constructione monasterii Crassensis.* Elle porte le nom de *Philomena,* parce que c'est sous ce nom que l'auteur désigne l'historiographe prétendu de Charlemagne, auquel il a prêté sa plume. « Charlemagne manda pour lors, dit-il, Phi« lomena, son historiographe, et lui ordonna d'insérer tous « ces faits dans son histoire. » *Tunc Carolus vocavit* Philomenam magistrum historiæ, *et dixit quòd totum hoc poneret in historiâ.*

(2) Voici quelques exemples, pris au hasard, de ce latin barbare : *Assaillivimus apud Ylerdam et apud Barbalaguier, et non fuimus ausi ultra ire..... Rollandus fecit fieri monasterium in Capremontium Rossilionis..... In veritate beatum Georgium mittet nobis Deus.... Papa dabit sibi suum palafredum album sellatum.... Cum equis bene cinglatis.*

tralement à l'obscurité pompeuse et au ton ampoulé des écrivains du temps de Charlemagne.

2° La géographie de cet auteur annonce de même un temps moins reculé. Pour désigner la Normandie, il se sert du terme latin *Normannia*, connu seulement depuis le douzième siècle; il y fait mention d'un faubourg de Saint-Omer, ville qui ne subsistait pas au temps qu'il décrit; il parle d'un évêque de Saint-André, en Écosse, évêché dont la fondation est postérieure à Charlemagne; et d'un évêque de Saint-Lisier, lieu pour lors très-obscur, et qui ne fut décoré d'un siége épiscopal qu'après 1151; enfin, dans l'énumération des troupes de Charlemagne, on trouve des corps de Picards, *Picardorum*, nom qui, suivant M. du Cange, n'existait pas avant le treizième siècle. Nicolas de Braie s'en est servi le premier dans la *Vie de Louis VIII*, qu'il dédia en 1228, à Guillaume, évêque de Paris.

3° L'auteur parle de l'élévation de l'hostie pendant la messe, et de l'abstinence du samedi, deux usages qui ne remontent point au-delà du douzième siècle. Il met dans la bouche de Charlemagne une prière (1) tirée du petit office de la Vierge, qui ne fut établi qu'à la fin du onzième siècle, du temps de la première croisade. Dans une messe solennelle qu'il fit célébrer

---

(1) Charlemagne s'occupant, dit l'auteur, à bâtir le monastère de la Grasse, un courrier vint lui apprendre que seize rois marchaient contre lui; à cette nouvelle l'empereur s'écria : *Virgo Dei genitrix, sis hodiè nobis auxiliatrix.*

par le pape, il lui donne pour diacre l'archevêque de Reims, et pour sous-diacre l'évêque de Carcassonne. Or, les prélats du temps de Charlemaque auraient cru déroger, par de pareilles fonctions, à leur caractère.

4° Les usages civils ou militaires auxquels l'auteur fait allusion, ne sont pas moins modernes, par rapport au siècle où il se place. En décrivant un hommage prétendu que Charlemagne fit rendre au monastère de la Grasse, il s'exprime dans un langage inconnu sous le règne de ce prince. Toutes les fois qu'il décrit un combat, il substitue aux termes naturels de *bataille, choc, rencontre, action,* celui de *tournois* familier sans doute au temps où il vivait, mais certainement inconnu au siècle de Charlemagne; enfin, il donne le nom de *communes* aux troupes qui firent le siége de Narbonne. On sait que l'institution des communes est du siècle de Louis VII; celle de Sens, la plus ancienne de toutes (1), a pour date l'an 1146.

Pour être en droit d'attribuer cet ouvrage à un moine de l'abbaye de la Grasse, il suffit d'observer, avec l'abbé Lebeuf, que l'écrivain ne cesse de relever les prérogatives et les droits prétendus de ce monastère; qu'il le suppose fondé par Charlemagne pour

---

(1) Cette assertion de Lebeuf n'est pas exacte. Les communes de Noyon et de Laon sont plus anciennes que celle de Sens. La première remonte au-delà de 1110, époque à laquelle fut instituée la commune de Laon, dont Noyon fournit le modèle. (*Voyez* notre *Hist. critique du pouvoir municipal,* p. 154 et suiv.) (*Edit.* C. L.)

des nobles; qu'il en fait faire un éloge pompeux par le pape Léon III, qui le soustrait à la juridiction de l'évêque, pour le soumettre immédiatement à celle du souverain pontife.

L'original de ce roman paraît avoir été gascon ou espagnol, et la traduction latine est vraisemblablement du temps de Bernard III, abbé de la Grasse sous saint Louis.

Le pape Clément IV, prétendant contre ce prince que le comte de Mergueil relevait de l'Eglise romaine, soutenait que les papes avaient plus contribué que nos rois à chasser les Sarrasins des provinces méridionales de France; et cette assertion chimérique, il l'appuyait en partie sur des anciennes histoires de la prise de Narbonne, au nombre desquelles on doit compter le *Philomena*, composé dans le douzième siècle, pour faire valoir en même temps les prétentions d'une abbaye particulière et celles de la cour de Rome.

Au reste, si l'on doit reprocher aux moines les trois fausses légendes dont nous venons de donner la notice, et tant d'autres qu'on pourrait citer encore, il est de l'équité de leur savoir gré de tout ce qu'ils ont fait d'utile pour l'histoire, soit en composant des chroniques, soit en nous conservant des manuscrits. Pour deux ou trois faussaires que le cloître a produits dans l'espace d'un siècle, on lui doit plus de trente écrivains recommandables par la vérité des faits qu'ils nous ont transmis à titre de chroniqueurs, de compilateurs ou de copistes. C'est la réflexion par laquelle l'abbé Lebeuf termine son Mémoire.

EXAMEN

DE LA TRADITION HISTORIQUE TOUCHANT LE VOYAGE DE CHARLEMAGNE A JÉRUSALEM (1).

Nous avons vu, dans l'article précédent, que la tradition d'un voyage de Charlemagne à Jérusalem était une des erreurs les plus généralement répandues dans les siècles d'ignorance; et que, dans le cours du onzième siècle, un moine de Saint-Denis, par des vues d'intérêt, saisit cette opinion populaire, dont il fit le sujet d'un roman plein de détails aussi frivoles que le fond en était chimérique, mais qui, regardé long-temps comme une histoire véritable, accrédita de plus en plus l'erreur. Pour éclaircir ce point de critique, il ne restait plus qu'à remonter aux sources de la tradition fabuleuse dont il s'était rendu le commentateur; qu'à suivre le cours et les progrès de cette fable chez les écrivains qui paraissent l'avoir adoptée sur le témoignage de ce garant; qu'à démêler enfin, dans l'histoire même, les faits authentiques dont elle a pu tirer son origine, et c'est ce que M. de Foncemagne a fait par les observations suivantes :

(1) Extr. d'un Mémoire de M. de Foncemagne.

Albéric des Trois-Fontaines, dont la chronique finit en 1241, temps où il vivait, a recueilli, sous l'an 802, les témoignages de quatre écrivains plus anciens que lui, qui déposent du voyage de Charlemagne à Jérusalem; savoir : Hélinand, Gui de Bazoches, Petrus Comestor et Turpin. Hélinand, dont la chronique finit en 1204, a vécu quelques années par-delà; Gui de Bazoches, qui ne nous est connu que par les fragmens que nous en a conservés Albéric (1), mourut en 1203, et Petrus Comestor en 1178. A l'égard de Turpin, ou, pour parler plus exactement, de l'auteur fabuleux qui, sous le nom corrompu de *Tilpin*, archevêque de Reims, a fait une histoire romanesque de Charlemagne, l'abbé Lebeuf a fixé son âge dans le Mémoire dont il vient d'être question. Si l'on joint à ses remarques ce qu'en ont dit les savans auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (2), on pourra se former une juste idée de cet ouvrage bizarre, adopté long-temps par les écrivains postérieurs, comme aurait pu l'être un monument authentique.

Hélinand raconte avec assez d'étendue le voyage de Charlemagne, qu'il place tout à la fois, sous l'an 802, et sous les empereurs Constantin et Léon; mais s'apercevant ensuite que le temps de ces deux empereurs ne pouvait concourir avec l'an 802, il suppose,

---

(1) *Chron. Alber.* — *V. Fabric. et Voss.*

(2) T. 4, p. 202 et suiv.

pour sauver l'anachronisme, que peut-être Constantin et Léon avaient eu deux noms (1).

Gui de Bazoches, plus heureux en conjectures, ou mieux instruit qu'Hélinand, rapporte, avec plus de vraisemblance, le voyage de Charlemagne au temps de l'empereur Nicéphore : *Guido autem noster*, dit Albéric, *se liberat omni quæstione, et ita prosequitur : Nicephorus, inquit*, etc. L'expression *se liberat omni quæstione* nous avertit que c'était là une difficulté qui embarrassait les chroniqueurs; qu'Albéric lui-même la sentait, et que, selon lui, Gui de Bazoches s'en tirait par une conjecture.

L'année 802 n'est pas le seul endroit d'Albéric où Gui de Bazoches soit cité à l'occasion du voyage de Charlemagne à Jérusalem. Sous l'an 1096, en parlant de la croisade de Philippe I[er], que l'on regarde communément comme la première, il dit : *Guido verò expeditionem istam Francorum in Turcos vocat secundam, quia Carolus magnus fecit primam.*

C'est par la même raison qu'il compte ensuite pour la quatrième, celle de Philippe-Auguste, qui n'est réellement que la troisième.

---

(1) Voici le passage d'Hélinand, tel qu'il se trouve dans la bibliothèque de Cîteaux, où cette Chronique est insérée : *De nomine imperatoris Constantini et filii ejus Leonis habetur discordia, nisi forte fuerit uterque binominis.* (Bibliot. Cisterc., t. 7.) L'éditeur de la Chronique ayant inséré, dans le texte même, une note sur cet endroit, il semble que ce soit Hélinand lui-même qui ait fait cette observation sur sa méprise.

Petrus Comestor suppose expressément le voyage de Charlemagne, dont il rapporte cette circonstance: *Quod angelus attulit preputium Domini Karolo, dùm oraret in templo; et quod Karolus illud attulerat Aquisgrani; sed post à Carolo Calvo delatum est indè et positum est apud abbatiam sancti Salvatoris de Carofio, quœ sita est in Aquitaniâ* (1). C'est Carroux, sur la Charente, qu'Albéric a désigné par

---

(1) M. de Foncemagne cite le passage d'après Albéric, qui est conforme à un très-ancien manuscrit des feuillans, à cette différence près, que dans le manuscrit on lit : *Positum est apud Carofium*, au lieu de *positum est apud abbatiam Sancti Salvatoris de Carofio quœ sita est in Aquitaniâ*. L'éditeur de Petrus Comestor ajoute au manuscrit, immédiatement après *Carofium : Alii dicunt Antuerpiœ delatum; nam illìc in summâ veneratione habetur*. Il aurait dû avertir que c'était une note de sa façon, fondée sur l'opinion de l'Eglise d'Anvers, qui croit posséder la même relique.

M. Thiers, dans son *Traité des superstitions*, nomme six églises qui se glorifient de cet avantage prétendu : à Rome, Saint-Jean-de-Latran ; en France, l'abbaye de Charroux, au diocèse de Poitiers ; un monastère du diocèse de Châlons, qu'il ne nomme pas, et Coulomb, près Nogent-le-Roi ; en Allemagne, Hildesheim, et Anvers dans les Pays-Bas. (T. 1, p. 109; t. 2, p. 115.)

Les RR. PP. feuillans de Paris ont dans leur bibliothèque deux manuscrits de Petrus Comestor. Le plus ancien des deux paraît à M. de Foncemagne être, à peu près, du temps de l'auteur. Le passage cité se trouve dans l'*Histoire évangélique*, à l'article de la *Circoncision de Jésus-Christ*, édition de Lyon, 1543.

l'abbaye du Sauveur, qui fut fondée au huitième siècle.

Turpin est le quatrième garant d'Albéric; mais celui-ci se contente d'indiquer le fait par des titres de chapitres qui ne sont point remplis : *Qualiter dominicum sepulchrum adiit, et qualiter dominicum lignum secum attulerit scribere nequeo.*

A ces quatre écrivains, dont le plus ancien est mort en 1178, il faut joindre la chronique (1) latine qui est citée par les auteurs de la nouvelle collection des historiens de France, comme ayant été traduite dans les chroniques de Saint-Denis, d'où M. de Foncemagne conjecture qu'Hélinand, Gui de Bazoches et les autres ont emprunté ce qu'ils racontent du voyage de Charlemagne. Du moins l'expression d'Hélinand, *legitur*, suppose qu'il parlait d'après un écrivain antérieur; et rien ne nous empêche de faire cet honneur à la chronique latine, dont l'auteur parle toujours d'ailleurs comme original, et n'indique point (2) de source plus ancienne où il ait puisé.

---

(1) Cette Chronique latine n'est autre que le roman du voyage en Terre sainte, dont nous avons rendu compte, d'après l'abbé Lebeuf, dans la première section de l'article précédent.

(2) Cependant, au chapitre 11, en parlant du château de Limedon, où les reliques opérèrent plusieurs miracles, l'auteur dit : « Ce chastel fist li impereres refaire et repareil- « leir.....; là sont escrit certainement presque tout li fait que « il fist outre le rym en son tans. » Aurait-il voulu indiquer une Chronique rédigée à Limedon, qui pouvait être connue de son temps?

Tout ce que racontent les écrivains nommés ci-dessus, s'y retrouve, à la réserve de la circonstance particulière rapportée par le seul Petrus Comestor. Mais ce qui doit inspirer quelque méfiance sur l'ancienneté de la tradition qui regarde l'abbaye de Charroux, c'est qu'il ne s'en voit aucune trace, ni dans les chartes concernant cette abbaye, qui ont été publiées par les auteurs du *Gallia Christiana*, ni dans des vers composés exprès par Théodulphe (1), évêque d'Orléans, en l'honneur du même monastère, ni dans la chronique d'Adémar (2), qui parle avec assez d'étendue de l'abbaye de Charroux, et en particulier d'un morceau de la vraie croix qu'on y conservait.

Après avoir ainsi donné la suite chronologique des écrivains qui nous ont transmis les détails du voyage prétendu de Charlemagne à Jérusalem, M. de Foncemagne revient au voyage même, et cherche quelle a pu

(1) Théodulphe, évêque d'Orléans sous le règne de Louis-le-Débonnaire, a fait un petit poëme en l'honneur de l'abbaye de Charroux, qu'il nomme *Carrof*, en avertissant que c'est le nom celtique : *Galli vocitant cognomine Carrof*. Le poëte fait valoir dans ses vers tout ce qui contribue à la décoration de l'abbaye qu'il célèbre. *Enitet hic* (locus) *rutilo sanctorum pignore fretus*. — Et plus bas: *Hoc* (opus) *fulvo argento gemmisque exornat et auro*. — *Affluitet libris, vestibus atque sacris*. En parlant des choses précieuses et des reliques des saints qu'on y conservait, eût-il omis le saint Prépuce, qu'on nommait autrefois à Châlons le *saint précipuce?*

(2) Adémar vivait au commencement du onzième siècle. (*Voyez* Labbe, *Bibliot. des mss.*, t. 2, p. 165.)

être l'origine de cette tradition fabuleuse. Il a dit plus haut que la chronique latine, qui a été fondue dans celle de Saint-Denis, et qu'on ne peut faire remonter au-delà du onzième siècle, paraissait être le premier monument où il en soit fait mention. Il y a beaucoup d'apparence que c'était originairement une tradition non écrite, fondée sur le récit des premiers pélerins de Jérusalem. L'auteur de la chronique le donne positivement à entendre, lorsque, parlant au chapitre 5 de l'oiseau miraculeux qui adressa la parole à Charlemagne, et qui le remit dans le chemin d'où il s'était écarté : « Encore, ajoute-t-il, dient li pélerin.....
« que il oient aucune fois les oiseaux du pays parler
« en tele manière; et plus que li païsant et les gens
« du pays témoignent que puis que Challemaines li
« Grant fu au pays, à celle voie ne fu que celle ma-
« niere d'oisiaux ne chantassent ce chant, aussi comme
« par accoutumance. »

M. de Foncemagne n'est point étonné que des pélerins soient, à cet égard, tombés dans l'erreur, et qu'ils aient cru de bonne foi que Charlemagne avait été avant eux à Jérusalem. En arrivant dans cette ville, ils y trouvaient un hôpital, une église et une bibliothèque établis pour les Français que la dévotion y attirerait. C'est un fait que nous apprenons du moine Bernard (1), écrivain du onzième siècle, de qui nous

(1) Le Père Mabillon est le premier qui ait publié cet ouvrage du moine Bernard, dans le *Troisième siècle bénédictin*, part. 1, p. 522. *Voyez*, sur cet écrivain, l'*Histoire litté-*

avons la relation du voyage qu'il fit à Jérusalem en 870. *Ibi habetur hospitale in quo suspiciuntur omnes qui causâ devotionis illum adeunt locum, lingua loquentes romana; cui adjacet ecclesia in honore sanctæ Mariæ, nobilissimam habens bibliothecam studio prædicti imperatoris.* Il n'en fallait pas davantage pour mettre des gens grossiers et peu instruits en droit de conclure que Charlemagne avait fait par lui-même ces divers établissemens. Guillaume de Malmesburi, mort vers l'an 1143, cite cet endroit de la relation du moine Bernard, et n'exclut point, par les termes qu'il emploie, la fausse conséquence des pélerins : *Legi ego in scripto Bernadi monachi, quòd abhinc annis 250, id est anno Incarn.* 878, *idem Jerosolymam profectus..... hospitatus fuerit in Xenodochio quod..... gloriosissimus Carolus M. construi jusserat; ubi et bibliothecam ingentis impensæ compegerat* (1).

---

raire de la France, t. 5, p. 375. *Voyez* aussi Fabricius, *Bibliot. med. ævo.*, et corrigez-y deux fautes en quatre lignes : l'une sur l'âge de Bernard, qu'il place en 970, et qu'il aurait dû placer en 870, comme M. de Foncemagne le prouve dans la note suivante; l'autre, dans ce qu'il ajoute : *Anglum natione existimavit Pithœus.* Pithou, que cite Fabricius, n'avait pas lu l'ouvrage de Bernard, qui dit au commencement : *Francia verò est nativitatis meæ locus.*

(1) Albéric de Trois-Fontaines a connu ce fait, soit qu'il l'ait emprunté de Guillaume Malmesburi, soit qu'il l'eût pris immédiatement dans l'ouvrage de Bernard. Il ne cite ni l'un ni l'autre; mais il se trompe quand il le rapporte à

A ce premier fondement de l'opinion dont il s'agit, notre académicien ajoute trois faits de l'histoire de Charlemagne qui purent y donner lieu ou l'autoriser.

1° Eginhard rapporte (1) que les libéralités de ce prince ne se bornaient pas aux pays de sa domination, et qu'elles s'étendaient *au-delà des mers, jusqu'en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem,* où sa charité compatissante portait des secours aux chrétiens opprimés.

2° Le même historien dit ailleurs (2) que le roi de Perse (il veut dire le calife Haroun) ayant reçu les envoyés de Charlemagne, qui venaient offrir, de la part de leur maître, de riches présens au sépulcre du Sauveur, lui céda tous ses droits sur ce lieu sacré. *Sacrum illum et salutarem locum, ut ejus potestati adscriberetur, concessit.*

3° Enfin, tous les annalistes s'accordent à nous apprendre que Charlemagne, étant à Rome, y reçut les clefs du saint sépulcre, de la sainte montagne et de la ville, que le patriarche de Jérusalem lui envoya par

---

l'an 970, au lieu de 870, comme Guillaume : c'est une erreur d'un siècle. Bernard lui-même dit au commencement de sa relation, qu'il reçut en partant la bénédiction du pape Nicolas : c'est Nicolas Ier, qui monta sur le saint-siége en 858, et mourut en 867. Ainsi, en rapportant à la dernière année de son pontificat le voyage de Bernard, il y aurait encore un mécompte de trois ans dans le calcul de Guillaume de Malmesburi, qui le place en 870.

(1) C. 27.

(2) C. 16.

deux moines. *Claves sepulcri Domini, claves etiam civitatis et montis cum vexillo detulerunt* (1).

La première idée que présentent ces faits, nous ne disons pas lus dans les sources, mais racontés, c'est que le *roi de Perse* et le patriarche de Jérusalem traitèrent Charlemagne comme s'il eût été souverain des saints lieux, et que ce prince y exerça réellement des actes de souveraineté par les pieux établissemens qu'il y fonda pour ses sujets. Celle qui s'offre ensuite aussi naturellement, et qui paraît être une conséquence de la première, c'est que Charlemagne avait sans doute passé les mers pour délivrer les saints lieux du joug des infidèles. Aurait-il donc négligé d'en rapporter le butin le plus précieux que lui livrait sa conquête, les instrumens de notre salut? De là sont nées les traditions adoptées par Hélinand, Albéric et tant d'autres sur la vraie croix, la sainte épine, le saint clou. A mesure qu'elles se sont répandues, les reliques se sont multipliées, soit au gré des pélerins, qui ont dû se plaire à orner de circonstances merveilleuses le récit de leurs voyages, soit à proportion de l'intérêt que les chroniqueurs eux-mêmes pouvaient avoir d'accréditer un objet particulier de dévotion.

Le Père le Cointe avait déjà montré, dans ses *Annales ecclésiastiques*, sur l'an 800, la fausseté de l'opinion que nous venons d'examiner; mais il n'en avait point, comme M. de Foncemagne, recherché l'origine et les suites.

---

(1) *Recueil des historiens de France*, t. 5.

DISSERTATION

SUR MÉLUSINE.

PAR BULLET (1).

Des savans du premier ordre n'ont pas jugé la mythologie indigne de leur application. Ils ont recherché avec soin ce qui avait pu occasionner ces fables; et avec le secours des langues grecque et phénicienne, ils ont assez heureusement déchiffré cette énigme. Nous avons nos fables; chaque nation a les siennes. Essayons, à l'aide du celtique, qui fut la langue de nos ancêtres, de découvrir ce qui a pu donner naissance aux fictions qui ont eu cours parmi eux. Mélusine tient le premier rang dans notre mythologie; commençons par éclaircir sa fabuleuse histoire.

Jean d'Arras ayant recueilli, sur la fin du quatorzième siècle, tous les contes que l'on faisait de Mélusine, en composa ce qu'il appelle *la chronique de cette princesse.* On ne peut se dispenser d'en donner ici l'extrait.

Mélusine fut l'aînée de trois filles que sa mère,

(1) Extr. de la *Mythologie française*, recueil in-12.

Pressine, femme d'Elinas, roi d'Albanie, eut d'une seule couche. Pressine avait exigé d'Elinas qu'il n'entrerait point dans sa chambre jusqu'à ce qu'elle fût relevée. Le désir de voir ses enfans le fit manquer à sa promesse. Pressine fut, à cause de cela, forcée de le quitter; ce qu'elle fit, ayant emporté avec elle ses trois filles, auxquelles, d'une haute montagne, elle montrait le pays d'Albanie, où elles eussent régné sans la fatale curiosité de leur père. Les trois sœurs, pour s'en venger, enfermèrent leur père dans la montagne de Brundelois. Pressine les punit par différens châtimens; celui de Mélusine fut d'être moitié serpent tous les samedis, et d'être fée jusqu'au jour du jugement, à moins qu'elle ne trouvât un chevalier qui voulût être son mari, et qui ne vît jamais sa forme de serpent. Raimondin, fils du comte de Forez, ayant trouvé Mélusine dans un bois, l'épousa. Cette princesse bâtit le château de Lusignan. Son premier enfant fut un fils nommé *Vriam*, en tout bien formé, excepté qu'il avait *le visage court et large à travers:* il avait un œil rouge, l'autre bleu, et les oreilles aussi grandes que les manilles d'un van. Le second fut Odon, qui était beau et bien formé; mais il avait une oreille plus grande que l'autre. Le troisième fut Guion, qui fut bel enfant; mais il eut un œil plus haut que l'autre. Le quatrième fut Antoine; nul plus bel enfant ne fut vu, mais il apporta en naissant une griffe de lion sur la joue. Le cinquième fut Regnault; il fut bel enfant, mais il n'eut qu'un œil, dont il voyait si bien, qu'il voyait de vingt-une lieues. Le sixième fut

Geoffroy, qui naquit avec une grande dent qui lui sortait de la bouche de plus d'un pouce, d'où il fut nommé *Geoffroy à la grand'dent*. Le septième fut Froimond, assez beau, qui, en naissant, apporta sur le nez une petite tache velue comme la peau d'une taupe. Le huitième fut grand à merveille; il avait trois yeux, desquels il s'en trouvait un au milieu du front. Vriam et Guion étant allés avec une armée secourir le roi de Chypre contre les Sarrasins, et les ayant taillés en pièces, Vriam épousa Hermine, fille et héritière du roi de Chypre, et Guion la belle Florie, fille et héritière du roi d'Arménie. Antoine et Regnault étant allés avec des troupes au secours du duc de Luxembourg, Antoine épousa Christine, fille et héritière de ce prince, et Regnault Aiglantine, fille et héritière du roi de Bohême. Des quatre autres fils de Mélusine, un fut roi de Bretagne, l'autre seigneur de Lusignan, le troisième comte de Partenay; le dernier se fit religieux.

Raimondin ne tint pas la promesse qn'il avait faite à Mélusine de ne la jamais voir le samedi; il fit une ouverture avec son épée dans la chambre où elle était; il la vit en forme de serpent. Mélusine ne put alors demeurer avec lui; elle s'envola par une fenêtre, sous la figure d'un serpent. Elle demeurera fée jusqu'au jour du jugement; et lorsque Lusignan change de seigneur, ou qu'il doit mourir quelqu'un de sa lignée, elle paraît trois jours devant sur les tours du château, et y pousse de grands cris.

Brantôme nous a conservé une partie des fables que

l'on débitait au sujet de Mélusine. On entendra avec plaisir un si agréable conteur.

« Le siége de Lusignan fut fort long et de grand « combat : j'en parlerai possible ailleurs. Il fut pris, « et M. de Montpensier, pour éterniser sa mémoire, « pressa et importuna tant le roi nouveau venu de « Pologne, qui le voulut gratifier en cela, qu'il fit « raser de fond en comble ce château, dis-je, ce beau « château si admirable et si ancien, qu'on pouvoit « dire que c'étoit la plus belle marque de forteresse « antique, et la plus noble décoration vieille de toute « la France, et construit, s'il vous plaît, d'une dame « des plus nobles en lignée, en vertu, en esprit, en « magnificence et en tout, qui fut de son temps; voire « d'autre, qui étoit Mélusine, de laquelle il y a tant « de fables; et bien que ce soient fables, si ne peut-« on dire autrement que tout beau et bon d'elle : et « si l'on veut venir à la vraie vérité, c'étoit un vrai « soleil de son temps, de laquelle sont descendus ces « braves seigneurs, princes, rois et capitaines por-« tans le nom de *Lusignan*, dont les histoires en « sont pleines, cette grande maison d'Archiac en « étant sortie en Xaintonge, et Saint-Gelais, dont les « marques en restent très-insignes. »

Il ajoute que la reine-mère eut envie de passer à Lusignan pour en voir les ruines, qu'elle les vit, et qu'elle fut fort touchée de ce qu'une *si belle forte et noble place* avait été ainsi ruinée de fond en comble. Elle dit que si le roi son fils eût été en personne à ce siége, elle était sûre qu'il n'eût jamais voulu faire

battre ce château; que pour le moins ce n'eût pas été par son conseil; *car c'était la perle antique de toutes ses maisons, et le plus bel ornement qu'on y eût su voir.* Il finit ainsi :

« Voilà la pitié et ruine de cette place. J'ai ouï dire
« à un vieux morte-paye, il y a plus de quarante ans,
« que quand l'empereur Charles vint en France, on
« le passa par-là (Lusignan) pour la délectation de
« chasse des dains qui étoient là, dedans un des
« beaux et anciens parcs de France, à très-grande
« foison, qu'il ne se put saouler d'admirer la gran-
« deur et le chef-d'œuvre de cette maison, et faite
« (qui plus est) par une telle dame, de laquelle il
« s'en fit faire plusieurs contes fabuleux, qui sont là
« fort communs, jusqu'aux bonnes femmes vieilles
« qui lavoient la lessive à la fontaine, et que la reine-
« mère voulut aussi interroger et ouïr. Les unes lui
« disoient qu'elles la voyoient quelquefois venir à la
« fontaine pour s'y baigner en forme d'une très-belle
« femme et en habit d'une veuve : les autres disoient
« qu'elles la voyoient, mais très-rarement, et ce les
« samedis à vêpres (car en cet état ne se laissoit-elle
« guere voir), se baigner moitié le corps d'une très-
« belle dame, et l'autre moitié en serpent. Les unes
« disoient qu'elles la voyoient se promener toute vê-
« tue, avec une très-grave majesté; les autres, qu'elle
« paroissoit sur le haut de sa grosse tour en femme
« très-belle et en serpent. Les unes disoient que quand
« il devoit arriver quelque grand désastre au royaume,
« ou changement de règne, ou mort, et inconvéniens

« de ses parens, les plus grands de la France, et fus-
« sent rois, que trois jours avant on l'oyoit crier d'un
« cri très-aigre et effroyable par trois fois. On tient
« cettui-ci pour très-vrai. Plusieurs personnes de-là
« qui l'ont oui, l'assurent, et le tiennent de père en
« fils, et même que lorsque le siége y vint, force
« soldats et gens d'honneur l'affirment qui y étoient;
« mais sur-tout quand la sentence fut donnée d'a-
« battre et ruiner ses châteaux, ce fut alors qu'elle fit
« ses plus hauts cris et clameurs. Cela est très-vrai,
« par le dire d'honnêtes gens. Du depuis on ne l'a
« point ouie : aucunes vieilles pourtant disent qu'elle
« s'est apparue, mais très-rarement. Pour fin et vraie
« vérité finale, ce fut en son temps une très-sage et
« vertueuse dame, et mariée et veuve, et de laquelle
« sont sortis ces braves et généreux princes de Lusi-
« gnan, qui, par leur valeur, se firent rois de Chypre,
« parmi les principaux desquels fut Geoffroy à la
« grand'dent, qu'on voyoit représenté sur le portail
« de la grande tour, en très-grande stature. »

Etienne, de l'illustre maison de Lusignan, religieux dominicain, au seizième siècle, adopta l'histoire que Jean d'Arras avait écrite de Mélusine. Il enchérit sur lui : il donna tant d'éclat à tous les contes que l'on faisait de cette espèce de divinité; il releva si fort la gloire qu'il y avait d'en descendre, que plusieurs grandes maisons ambitionnèrent la splendeur de cette origine. Elles renoncèrent, dit M. le Laboureur, à des vérités avantageuses, pour avoir part à cette brillante fable. Les maisons de Luxembourg et

de Rohan, qui sûrement n'ont pas besoin d'une gloire empruntée, coururent après cette chimère. C'est ainsi que par une ambition, en quelque sorte pardonnable aux grands hommes, les premiers des Romains, peu contens des trophées de leurs ancêtres, voulaient descendre des dieux. Mais parmi ceux qui furent les plus empressés de cet honneur fabuleux, il faut compter la maison de Sassenage. Quoique ces seigneurs remontent jusqu'au neuvième siècle, où ils trouvent un souverain pour tige, ils préférèrent Mélusine à une si illustre source (1). On ajouta alors au

(1) Les anciens seigneurs de Sassenage auraient-ils prétendu prouver par-là qu'ils étaient du sang d'Hercule, d'après l'autorité de l'histoire suivante? « Hercules allant de « Grece en Espagne, pour pilher Gerion, et passant par la « Gaule, vint héberger chés un seigneur du païs nommé *Bebrix*, homme puissant, demourant ès montagnes qui sont « entre la Gaule et l'Espagne, qui avoit une belle fille nom- « mée *Pyrène;* laquelle Hercules n'eust pas sitost veuë, qu'il « en fust amoureus, et la vous mena si beau, avecque belle « promesse de mariage, qu'il....... (la rendit mère): puis « reprint son chemin : et son entreprise exécutée, s'en re- « tourna la revoir; laquelle avoit, pendant son voiage, en- « fanté un.... devinés.... quoy? un beau petit joli serpen- « teau; et

« De ceste race serpentine
« Est descendue Mélusine. »

(*Voyez* les *Discours non plus mélancoliques que divers de choses mesmement qui appartiennent à notre France*, etc. Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1557, in-4°, p. 15.)

Suivant Hérodote, qui a fourni le sujet de cette fable, la

roman de cette princesse, qu'ayant quitté Lusignan, elle s'était retirée dans le Dauphiné. Aucune autre contrée du royaume ne pouvait être plus propre au séjour d'une fée, que cette province féconde en merveilles.

La grotte de Sassenage (1), avec sa nappe d'eau,

---

scène se passe dans la Scythie, entre Hercule et un monstre moitié femme, moitié serpent, qui eut de cette union trois enfans. Du plus jeune, nommé *Scythès*, descendirent tous les rois de Scythie. (Voyez *Melpomène*, l. 4.) Diodore de Sicile parle aussi de la femme-serpent, dont il fait une maîtresse de Jupiter. (*Edit.* C. L.)

(1) Les cuves de Sassenage sont la quatrième merveille du Dauphiné........ On voit près du village de ce nom, dans une caverne, deux creux ronds et médiocrement profonds, que la nature a faits dans un rocher solide. Ils sont vides toute l'année, et il n'y paraît de l'eau que le jour des Rois. Il est vrai que la plus petite a perdu presque cet avantage depuis quelques années. Ce jour, l'eau surmonte l'empêchement qu'elle semble avoir combattu durant si long-temps pour y pénétrer; et ce qui est de plus surprenant, le jour suivant ne l'y voit point. On en tire un présage de la fertilité de la terre et de l'abondance des blés et du vin; plus ils sont remplis, plus ils promettent de bonheur.

Quove repentina magis æstuat utraque lympha,
Spicea flaventi magis area messe laborat,
Spumosoque magis restagnant prœla Lyæo.

L'une annonce ce que l'on doit attendre des terres, et l'autre ce que l'on a à se promettre des vignes. Je ne vois rien en ceci qui ne surpasse les forces de la nature. (Chorier, *Hist. du Dauphiné*, p. 48.)

lui offrit une habitation de son goût. Elle donna aux deux fameuses cuves de cette caverne le don prophétique que les simples leur attribuent. Elle épousa le seigneur de Sassenage; elle en eut un fils qui perpétua cette maison. Aussi sensible à sa postérité de Dauphiné qu'à celle de Poitou, elle ne manquait point de pousser de grands cris dans le château de Sassenage, lorsqu'il devait mourir quelqu'un de cette illustre famille (1).

---

(1) Les Allemands ont aussi une espèce de Mélusine qui annonce la mort des personnes de certaines maisons illustres. Voici ce qu'en dit Erasme François, dans son livre *des Prodiges :*

« La chose qui est presque la plus renommée dans notre
« Allemagne, est la femme blanche, qui se fait voir quand
« la mort est près de frapper à la porte de quelque prince;
« et non seulement en Allemagne, mais aussi en Bohême.
« En effet, ce spectre est apparu au commencement dans la
« plupart des maisons des grands de Neuhaus et de Rosen-
« berg, et il y apparaît encore aujourd'hui. Guillaume Sla-
« vata, chancelier de ce royaume, déclare que cette femme
« ne peut être retirée du purgatoire, tandis que le château
« de Neuhaus sera debout; mais elle y apparaît, non seulement
« quand quelqu'un doit mourir, mais aussi quand il se doit
« faire un mariage ou qu'il doit naître un enfant; avec cette
« différence, que quand elle apparaît avec des gants noirs,
« c'est signe de mort, et au contraire un témoignage de joie
« quand on la voit tout en blanc. Cependant Gerlanius té-
« moigne avoir ouï dire au baron d'Ungenaden, ambassa-
« deur de l'empereur à la Porte, que cette femme blanche
« apparaît toujours en habit noir lorsqu'elle prédit en Bo-
« hême la mort de quelqu'un de la famille de Rosenberg.

Nous avons rapporté le roman de Mélusine; donnons-en à présent l'histoire, et tâchons de découvrir ce qui a occasionné la fable.

« Le seigneur Guillaume de Rosenberg s'étant allié aux
« quatre maisons souveraines de Brunswick, de Brande-
« bourg, de Bade et de Pernstein, l'une après l'autre, et
« ayant fait à cause de cela de grands frais, surtout aux no-
« ces de la princesse de Brandebourg, cette femme blanche
« s'est rendue familière, non seulement à ces quatre mai-
« sons, mais aussi à quelques autres maisons souveraines
« qui sont alliées à celles-là. A l'égard de ses manières d'a-
« gir, elle passe quelquefois vîte de chambre en chambre,
« comme une personne qui a de grandes affaires, ayant à
« sa ceinture un trousseau de clefs, dont elle ouvre et ferme
« les portes, aussi bien en plein jour qu'au milieu de la
« nuit. Que s'il arrive que quelqu'un la salue, pourvu qu'on
« la laisse faire, elle prend un ton de voix de femme veuve
« et une gravité de personne noble; et après avoir fait une
« honnête révérence de la tête, elle s'en va. Elle ne donne
« jamais de mauvaises paroles à personne; au contraire,
« elle regarde tout le monde avec une modestie et une pu-
« deur bienséante. Il est vrai que souvent elle a fait la fâ-
« chée, et que même elle a jeté des pierres à ceux à qui elle
« a entendu tenir des discours indécens, tant contre Dieu
« que contre son service. Elle se montre fort bonne envers
« les pauvres, ayant la première institué la bouillie, dont je
« parlerai tout à l'heure, toujours avec le même auteur.
« Mais au contraire elle se tourmente fort quand on n'aide
« pas les pauvres à sa fantaisie. Elle en donna de fortes
« marques lorsqu'après que les Suédois eurent pris le châ-
« teau, ils oublièrent le repas de la bouillie. Elle fit alors un
« si grand charivari, que les soldats qui y faisaient la garde

Le nom de *Mélusine* n'est point formé de ceux des terres de Melle et de Lusignan, dont elle fut dame, comme du Bouchet l'a prétendu (1). Besly, fort savant dans l'histoire du Poitou, nous assure que ces deux seigneuries n'ont jamais été unies dans une même famille. D'ailleurs, il est sans exemple qu'un seigneur se soit formé un nom propre par le mélange de ceux de ses terres. Un gentilhomme, alors comme à présent, ajoutait à son nom de baptême celui de sa terre principale. S'il avait deux fiefs considérables, il prenait indifféremment le titre de l'un ou de l'autre, ou il prenait le titre des deux, avec la conjonction *et*. Ainsi Gui, qui se qualifie ordinairement *seigneur de Monthléry*, prend dans quelques actes, la qualité de *seigneur de Montjay*, dans d'autres celle de *seigneur de Monthléry et de Montjay*. Thomas de Coucy et

---

« ne savaient où se cacher. Les généraux mêmes ne furent « pas exempts de ses importunités, jusqu'à ce qu'enfin un « d'eux fit ressouvenir aux autres qu'il fallait faire la bouil- « lie; ce qui ayant été fait, et le repas distribué aux pauvres « à la manière accoutumée, tout fut tranquille. »

L'Italie, selon Cardan, ne le cède pas en ce point à l'Allemagne. Cet auteur raconte qu'il y a une famille noble à Parme, de laquelle lorsque quelqu'un doit mourir, on voit toujours une vieille femme assise sous la cheminée. Elle fut aperçue une fois, continue cet écrivain, lorsqu'une jeune demoiselle de cette famille était malade, d'où l'on conclut qu'elle mourrait infailliblement; elle guérit toutefois, mais une autre de la maison mourut subitement.

(1) *Annales d'Aquitaine*, p. 86.

de Marle, qui vivait dans le même temps, a tenu la même conduite. Je ne citerai pas un plus grand nombre d'exemples, parce qu'il est superflu de prouver ce qui est certain.

Mélusine, Mélusène, Mélisende sont le même nom, et ce nom est gaulois. On le voit en usage parmi nous dès les temps les plus reculés. On le trouve dans nos plus anciennes chartes (1). Mélisende, fille de Gui, premier seigneur de Monthléry, épousa Hugues, comte de Rethel, duquel elle eut cinq enfans. L'aîné des mâles fut Baudouin du Bourg, qui monta sur le trône de Jérusalem l'an 1118. Baudouin du Bourg eut, de son mariage avec Morfie, princesse d'Arménie, Mélisende, reine de Jérusalem, mariée à Foulques, comte d'Anjou. Cette reine fut mère d'Elisabeth, qui épousa Aimery de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre. Elisabeth, pour perpétuer le nom de Mélusine sa mère, le donna à sa fille, qui fut femme de Raimond de Poitiers, second du nom, prince d'Antioche. C'est ainsi que le nom de *Mélisende* ou *Mélusine* est entré et s'est conservé dans la maison de Lusignan.

Vers le même temps, on trouve une Mélisende dans la maison de Crecy. Elle épousa Thomas de Marle et de Coucy. Il reste un acte de cette dame et d'Ingelran de Coucy, son fils, daté de l'an 1131 (2).

Nous voyons dans le même siècle un Aleaume de

(1) *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 30.

(2) *Hist. de la maison de Coucy*, p. 336.

Flexincourt, qui prend la qualité de quatrième prince de la ville d'Amiens, ratifier, de concert avec ses sœurs Flandrine et Mélisende, les donations faites par son père à l'église de Saint-Jean.

L'histoire nous montre bien avant ce temps, à savoir au dixième siècle, une Mélisende ou Mélusine, épouse de Gui, vicomte de Limoges, et une autre qui était vicomtesse de Châteaudun (1).

Besly et Chorier se trompent, lorsqu'ils croient que Mélusine est le féminin de milo ou mile. Le dernier nom est formé de mil, *guerre, combat*. Il signifie *guerrier combattant*. Les armes n'étant pas le partage des dames, on n'aura sûrement pas voulu les désigner par le titre de *guerrière:* aussi Mélusine a une autre source. Melys (prononcez melus) signifie en celtique ou gaulois, *douce, agréable, charmante : ine, ene, ende* sont de ces terminaisons muettes qui n'augmentent point la signification du mot, dont il se trouve un grand nombre dans toutes les langues. On voit par cette étymologie combien le nom de *Mélusine* devait plaire aux dames, que rien ne flatte davantage que les charmes et les agrémens.

Nos plus savans antiquaires conviennent que la branche de la maison de Lusignan restée en France n'a point eu de Mélusine : on ne trouve, en effet, point de dame de ce nom dans la généalogie de la partie de cette illustre maison qui ne sortit pas du royaume.

Le château de Lusignan fut bâti par Hugues II,

(1) *Hist. des Comtes de Poitou*, p. 52. — *Hist. de Blois*, p. 224.

dans le douzième siècle. Nous lisons dans les Annales d'Aquitaine, que l'an 1169, les comtes de la Marche, d'Angoumois et de Poitou ayant brûlé plusieurs bourgs et villages, *contre eux alla le roi Henri, et prit le château de Lusignan, qui était nouvellement édifié et fortifié.*

La maison de Lusignan, qui tenait un des premiers rangs en France, acquit dans les croisades un éclat qui la mit de pair avec celle de ses maîtres. Elle monta sur les trônes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, et l'on n'a point d'exemple dans l'histoire d'une élévation si brillante et si rapide.

Voilà ce que l'histoire nous apprend de Mélusine et de la maison de Lusignan. On ne voit rien dans aucun de ces faits qui ait pu occasionner les fables que l'on a débitées sur cette princesse. D'où sont donc venus tous les contes qu'en fait son roman? Qu'est-ce qui les a fait naître? Voilà l'énigme qu'il faut développer.

Il y avait, du temps du paganisme, dans l'île de Sayn, vis-à-vis Brest, un collége de vierges, que l'on appelait *Sènes*, qui prédisaient l'avenir (1). M. d'Urfé représente Mélusine comme une de ces Sènes. L'anachronisme est monstrueux, mais on doit le pardonner à l'auteur de l'Astrée; il ne veut pas nous instruire, il cherche seulement à nous amuser.

Paracelse croit que Mélusine a vraiment existé dans la forme que lui donne son roman. Il n'en faut

---

(1) Pomp. Mela, l. 3, c. 6. — Strabon, l. 4.

pas être surpris; ce philosophe, s'il mérite ce nom, digère bien d'autres monstres.

Selon Mascurat, Mélusine était une comtesse de Lusignan fort absolue, et qui commandait à tous ses sujets avec une telle autorité, que lorsqu'elle leur envoyait des patentes scellées de son sceau ou cachet, sur lequel était gravée une sirène, il ne fallait plus songer qu'à obéir sans délai; et c'est de là qu'on a pris sujet de dire qu'elle était magicienne, et qu'elle se changeait quelquefois en sirène.

L'explication est ingénieuse, mais elle n'est pas solide. Elle renferme de plus une erreur historique. On ne faisait point graver de figures symboliques sur les sceaux dans le siècle où l'on suppose qu'a vécu Mélusine, mais uniquement la représentation de celui à qui ils servaient.

Du Bouchet insinue qu'on a peut-être voulu, par la forme monstrueuse qu'on a donnée à cette dame, désigner qu'elle était coupable d'adultère. Il est contre l'équité de soupçonner une princesse d'un crime si noir, sans ombre de preuves.

Chorier veut au contraire que la queue de serpent ait indiqué sa prudence; mais je ne peux croire qu'on ait voulu désigner cette vertu par un pareil symbole. Nous avons eu des reines qui se sont distinguées par leur sagesse: Blanche, mère de saint Louis; Marguerite, épouse de ce prince; Jeanne, femme de Charles V, que Froissart dit avoir été le conseil de ce sage roi; Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, qui par son adresse contribua tant à affermir la couronne de ce

monarque; Anne de Bretagne, princesse d'un mérite si rare. Il n'est cependant jamais venu dans l'esprit à aucun de nos peintres ou sculpteurs, de figurer ces reines sous la forme que l'on donna à Mélusine. Il ne serait pas du bon ordre qu'on représentât les vertus sous de pareils emblêmes. Il y aurait, peut-être, trop peu de dames qui voulussent acquérir la réputation de sagesse et de prudence aux dépens de leur taille et de leur beauté.

Je crois que Mélusine doit sa forme monstrueuse à une équivoque. Son nom a un double sens dans la langue celtique. Mélusine, formé de *melus*, signifie *agréable*, *douce*, *charmante*, ainsi que nous l'avons dit; composé de *me* et de *lusen*, il signifie *moitié serpent* (1) : voilà la source de l'erreur. On ne man-

---

(1) *Mi* ou *me*, milieu, moitié; *llysowen*, prononcez *llusowen*, par crase, *lusen*, serpent. *Llysowen* signifie une *anguille* en celtique. (*Voyez* le *Dictionnaire celtique*, aux mots *Mi* et *Llysowen.*) Vraisemblablement ce terme a été originairement commun à l'anguille et au serpent; la grande ressemblance de ces deux animaux les aura fait désigner par une même expression. Cette ressemblance a formé, chez les Latins, *anguilla*, d'*angui*. On appelait autrefois dans le royaume, le serpent, *anguille de buisson;* et cette façon de parler s'est conservée en Italie et dans quelques-unes de nos provinces. Dans Rabelais (l. 4, c. 60), le serpent est appelé *anguille de bois*. En hébreu, *nahhas* et *thanin* signifient *serpent* et *poisson*. Mais quand *llysowen* n'aurait pas été employé pour indiquer le serpent comme l'anguille, il aurait été aussi merveilleux de faire Mélusine moitié anguille; d'où l'on aura pris, dans

qua point de choisir celui des deux sens qui tenait du prodige, dans un siècle où le merveilleux avait seul le droit de plaire, et l'on se figura que Mélusine était une dame qui, par la moitié du corps, était serpent.

Les premiers Grecs et les premiers Romains, aussi peu éclairés et aussi avides de merveilleux que nos ancêtres, ont souvent établi des fables sur l'équivoque des mots, en préférant le sens qui tenait du prodige au naturel. Ils ont changé Lycaon en loup, parce que son nom est le même que celui de cet animal. Par la même raison, la reine Geranée a été métamorphosée en grue. Ils ont publié que Cyrus avait été nourri par une chienne (1), parce que la femme du boucher d'Astyages, qui l'éleva, s'appelait en grec *Cyno*, et en mède *Spaco*, termes qui signifient *chienne*. C'étaient des vieilles femmes qui rendaient les oracles à Dodone; on répandit que c'étaient des colombes, parce que le mot *peleiai*, dans une partie de la Grèce, signifiait des *colombes*; et dans une autre contrée de cette région, il désignait des *vieilles femmes*. Le temple de Delphes avait été construit avec la cire et les ailes des abeilles qu'Apollon avait fait venir des pays hyperboréens, parce que Pteras, dont le nom veut dire *aile*, en avait été l'architecte. Les premiers Romains ont assuré que Romulus avait été allaité par une

---

la suite, occasion de la croire moitié serpent, à cause de la ressemblance de ces deux animaux.

(1) Hérodote, l. 2.

louve, parce qu'il avait été nourri par une femme impudique, désignée en latin par le terme *lupa*, de même que la femelle du loup. Pic, roi des Latins, portait le même nom qu'un oiseau; ce fut assez pour opérer la métamorphose de ce prince.

Est-il croyable que nos aïeux aient été assez simples pour croire qu'une femme était moitié serpent? Si son nom présentait cette idée dans un de ces sens, ne l'auraient-ils pas rejeté comme chimérique pour s'attacher au naturel? Ainsi parleront ceux qui, étant nés dans les lumières de notre siècle, ignorent les épaisses ténèbres dont étaient environnés nos ancêtres. Mais pour peu qu'on ait de commerce avec les écrivains qui ont précédé la renaissance du goût et des lettres, on pensera bien différemment. Dans ces temps d'ignorance, les fables les plus extravagantes, les contes les plus ridicules n'étaient contestés de personne. C'était un titre pour être cru, que de raconter des choses incroyables. Les fées, avec leurs merveilles, qui peuvent à peine aujourd'hui tromper les enfans, étaient universellement reçues. Boëtius raconte gravement qu'une fée prédit à Stuard que sa postérité régnerait long-temps sur l'Ecosse (1).

---

(1) *Nam Maccabœo Banguhonique Forres (ubi tum rex agebat) proficiscentibus, ac in itinere lusûs gratiâ per campos, sylvasque errantibus, medio repentè campo tres apparuere muliebri specie, insolitâ vestitûs facie ad ipsos accedentes : quas quum appropinquantes diligentiùs intuerentur, admirarenturque : Salve, inquit prima, Maccabœe Thane Glammis (nam eum magistra-*

Saxon le grammairien parle d'une chapelle où le roi Fridleif alla consulter les fées sur le sort de son fils Olaüs, et il ajoute qu'il y vit trois filles assises.

Froissart assure qu'on voyait les fées dans l'île de Céphalonie, et qu'elles conversaient souvent avec les habitans (1). On ne se piquait pas d'être plus difficile

---

tum defuncto paulo antè patre Synele acceperat). Altera verò, salve inquit, Caldariæ Thane. At tertia, salve inquit, Maccabæe olim Scotorum rex future. Tum Banguho : Et vos, inquit, quæcunque estis, mihi parùm propitiæ videmini, quæ huic præter optimos magistratus etiam regnum defertis, nec mihi quicquam. At ea quæ prima fuerat : Imo, inquit, longè tibi majora quàm huic nunciamus. Hic enim regnabit quidem, infausto tamen exitu, nec ullum est posteritate suâ inter reges jure numerandum relicturus. Tu contra, non regnabis quidem, verùm ex te nascentur longâ nepotum serie rerum scoticarum potituri. His dictis, extemplo se ex illorum conspectu abripiunt. Vana ea Maccabæo Banguhonique visa, atque per ludum Banguho Maccabæum regem salutabat, Banguhonemque Maccabæus vicissim multorum regum parentem. Verùm ex eventu posteà parcas aut nymphas aliquas fatidicas diabolico astu præditas fuisse interpretatum est vulgo, quum vera quæ dixerant evenisse cernerent.

(1) « De là ils vindrent cheoir dans l'isle de Chifolinie, « et là ancrerent; et puis issirent hors des halées : et trou- « verent grand nombre de dames et de damoiselles qui de- « mourent en ladite isle, et en ont la seigneurie et domina- « tion : lesquelles reccurent les seigneurs de France à grand' « joie; et les menerent ebattre tout parmy l'isle, qui est « moult belle et plaisante. Et disent et maintiennent ceux « qui la condition de l'isle cognoissent, que les fées y con- « versent et les nymphes, et que plusieurs fois les mar- « chands de Venise, de Genes et des autres terres (qui là

dans les tribunaux. Un des chefs d'accusation de la Pucelle d'Orléans, et celui qui contribua le plus au genre de mort qu'elle souffrit, c'est qu'elle parlait aux

---

« arrivoient, et qui y séjournoient un peu de temps, pour « les fortunes qui sur la mer estoient) les apparences bien « en veoient, et en vérité les parolles qui dittes en sont, « éprouvoient. Moult se contenterent le comte de Nevers et « les seigneurs de France des dames de Chifolinie ; car « joieusement elles les recueillirent : et leur dirent que leur « venue leur avoit fait grand bien pour cause de ce qu'ils « estoient chevaliers, hommes d'honneur et de bien ; car on « n'a pas accoutumé (si ce ne sont marchands) aller ne con- « verser entre elles. Or, me pourroit-on demander ainsi se « l'isle de Chifolinie n'est habitée que de femmes ; si est : « mais les femmes en sont ainsi que souveraines dames et « maistresses ; pourtant qu'elles ouvrent en ouvrage de la « main, et tissent, et font les draps de soye si subtils, et si « bien, que nul ouvrage, tant que de telles choses, n'est pa- « reil au leur : ne les hommes de ladite isle ne sçavent rien « faire ; mais au dehors ils les portent vendre là où mieux « ils en cuident faire leur proffit, et les femmes demeurent « en ladite isle, et les honorent les hommes, pour la cause « que je vous ay dit cy-devant, et qu'elles ont chevance et « finance à moult grande planté. Et est cette isle de telle « condition, que personne du monde ne l'oseroit approcher « pour aucun mal y faire ; car qui y essayeroit, il périroit. « Et tout ce a esté veu et esprouvé : et pour ce demeurent « ainsi les dames en paix, et ne se doutent de nulluy : et « avecques ce, elles sont douces et amiables femmes, et « humbles à merveilles, sans malice : et, quand elles veu- « lent bien à certes, elles parlent à fées, et sont en leur « compaignie. » (Froissart, t. 4, c. 88.)

fées auprès des fontaines. On voit aisément que dans une pareille disposition d'esprit, lorsqu'un terme était susceptible de deux sens, celui qui renfermait du prodige, du surprenant, était sûrement préféré au simple et au naturel.

Mélusine fut donc une femme moitié serpent, parce que son nom présentait par hasard ce sens. Etant ainsi formée, on ne put plus la regarder comme une femme ordinaire; on en fit une fée. Etant fée, on lui fit bâtir le fort et magnifique château de Lusignan. Les hommes, dans ce siècle, ne pouvaient rien faire de beau. Tout ce qui passait les constructions grossières alors usitées, avait été fait par un pouvoir surhumain : bâtir un pont sur une rivière aussi tranquille que le Doubs, était alors quelque chose de si merveilleux, qu'il avait fallu que le diable s'en mêlât. Les fées étaient puissantes; elles disposaient à leur gré de la nature et de l'univers : voilà pourquoi l'illustre maison de Lusignan devait au pouvoir de Mélusine sa tige, son bonheur, sa gloire et les trois trônes qu'elle mérita. Les fées étaient immortelles; elles savaient l'avenir, elles se plaisaient auprès des fontaines : c'est par cette raison que Mélusine n'était point morte; on la voyait tous les samedis à la fontaine de Lusignan; et lorsqu'il devait mourir quelqu'un de ses descendans, elle venait jeter de grands cris sur le faîte des tours du château.

Mais, dira-t-on, si les merveilles fabuleuses de la chronique de Mélusine n'ont pas empêché qu'on y ajoutât foi, les contradictions et les erreurs dont elle

est pleine devaient produire cet effet. On y place cette princesse en France, où elle ne fut jamais. On la donne pour tige de la maison de Lusignan, dans laquelle elle n'est entrée que par alliance. On lui fait épouser un Raimond, comte de Forest, qui n'exista point. Je conviens que cet ouvrage est rempli de blasphêmes historiques, pour me servir de l'expression d'un savant. Les Amadis, les Lancelot, les Palmerin, dont nos ancêtres faisaient leurs délices, et auxquels ils accordaient toute leur créance, ne sont que des tissus d'anachronismes et d'absurdités. Au reste, demander de l'ordre et de l'exactitude dans les romans, c'est exiger de la liaison et de la justesse dans les rêves.

On voudra sans doute savoir sur quel fondement messieurs de Sassenage prirent Mélusine pour tige; il se présente d'abord. Cette illustre maison descend d'Artaud, premier comte de Lyon et de Forest, au dixième siècle : le roman fait épouser à Mélusine un Raimond, comte de Forest. Telle fut la source de la méprise.

La métamorphose de Mélusine en monstre n'est pas la seule que l'équivoque ait faite parmi nos pères.

On a donné à la principale rivière du comté de Bourgogne, le nom de *Sagona*, d'où est formé celui de Saône. Le terme en celtique signifie *eau dormante* (1). Dans la suite, par les différentes altérations que souffrent les mots, on dit *Saucona*, *Saugona*, *Sangona*. Ce dernier ayant quelque affinité

(1) *Voyez* le *Dictionnaire celtique*, aux mots *Sagh*, *On*.

avec *sang*, on voulut qu'il en fût formé. On dit que la Saône avait été appelée *Sangona*, à cause que ses eaux, à Lyon, avaient été teintes du sang des chrétiens dans la persécution de Sévère.

Besançon prit au quatrième siècle le nom de *Crispolis*, des Crispolins ou Séquanois, dont elle était la capitale. *Crispolin* en celtique signifie *dresseur de chevaux*, et *Sequan*, *bon cavalier* (1). Dans le neuvième siècle, quelque ignorant prit pour une faute ce qu'il n'entendait pas, et lut *Crisopolis* pour *Crispolis :* ainsi, grâce à sa méprise, Besançon devint une ville d'or, et affecta pendant long-temps de ne prendre que ce nom, sans savoir comment le justifier.

Les Parisiens faisaient un grand commerce par eau; ce fut de là qu'ils furent appelés en celtique *Badaw*, hommes de bateaux, hommes de vaisseaux. La ressemblance de ce mot avec celui de *badaud*, autre terme de la même langue, qui signifie *sot*, *niais*, l'a fait confondre avec ce dernier, et on en a fait un sobriquet aussi faux qu'injurieux pour les habitans de la capitale (2).

---

(1) *Voyez* les *Mém. sur la langue celtique*, t. 1, p. 138, 139.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 49. — *Dictionnaire celtique*, aux mots *Bad*,

DISSERTATION

SUR LA REINE PÉDAUQUE.

PAR BULLET (1).

Aux portails de Sainte-Marie de Nesle, diocèse de Troyes; de Sainte-Bénigne de Dijon, de Saint-Pierre de Nevers, de Saint-Pourçain en Auvergne, on voit la statue d'une reine qui a un pied d'oie, et qui, pour cette raison, est appelée *la reine Pédauque*.

Le P. Mabillon ne balance point à croire que cette reine est sainte Clotilde. « On ne sait, dit-il, d'où vient « la tradition de représenter sainte Clotilde avec un « pied d'oie; car nul de nos anciens auteurs n'en fait « mention; et il est à croire que c'est plutôt une fan- « taisie de sculpteurs, pour marquer plutôt la pru- « dence de cette reine, qu'une vérité et un fait cer- « tain (2). »

Mais pourquoi aurait-on fait de la prudence l'attribut spécial de sainte Clotilde? Parmi les vertus chrétiennes et morales qu'elle posséda, c'est sa foi, c'est son zèle pour la religion, qui l'emportait sur les au-

(1) Extr. de la *Mythologie française*, recueil in-12.

(2) *Dissert. sur les anciennes sépultures de nos rois.*

tres, et qui, par conséquent, aurait dû former son caractère.

D'ailleurs, l'oie ne fut jamais le symbole de la prudence; le serpent fut toujours le signe de cette vertu. Il est vrai que les oies furent regardées comme l'emblême de la vigilance, depuis que celles du Capitole avertirent les Romains de la surprise que les Gaulois voulaient faire de cette place. Mais on ne confondit jamais la prudence et la vigilance; on distingua toujours les hiéroglyphes de ces vertus. Le chien, qui était ordinairement le symbole de la seconde, ne le fut jamais de la première.

Les animaux qui représentent les évangélistes sont à côté d'eux : on ne s'est jamais avisé de donner à ces saints écrivains quelque membre de ces bêtes mystérieuses qui les désignent; il n'est donc pas croyable qu'on eût voulu sculpter la reine Clotilde avec un pied d'oie, quand même on aurait fait de cet oiseau son emblême.

Le P. de Montfaucon, qui ne goûte pas la conjecture que dom Mabillon apporte pour le pied d'oie de Clotilde, dit qu'il croirait plus volontiers que cela est tiré de quelque fable ou de quelque histoire monstrueuse, dont nos écrivains, depuis Grégoire de Tours, sont remplis. Il ajoute qu'il en a remarqué plusieurs dans l'abrégé que Frédegaire a fait de Grégoire de Tours; qu'on en trouve de même dans les *Gesta Francorum*, dans les *Gesta Dagoberti Regis*, et dans d'autres écrivains de ces temps.

On accorde sans peine à dom de Montfaucon que

Frédegaire et plusieurs de nos chroniqueurs ont rapporté bien des fables; mais parmi toutes ces histoires monstrueuses, on ne trouve point le pied d'oie de Clotilde.

M. l'abbé Lebeuf combat l'opinion de ces savans bénédictins par d'autres raisonnemens.

« On voit, dit-il, au prieuré de Saint-Pourçain, à « gauche en entrant, la statue de saint Pierre et celles « de deux apôtres; à droite, sont représentés un prê- « tre, un roi, et une reine qui a le pied droit en « forme de patte d'oie. Cette reine ne saurait être « sainte Clotilde, 1° parce que le roi qui est auprès « d'elle, et qui, dans la supposition du P. Mabillon, « devrait naturellement être Clovis, est représenté, « contre l'usage des princes Mérovingiens, avec une « longue chevelure (1); 2° parce qu'il n'y a nulle

(1) Quelque déférence que mérite M. Lebeuf, pour son érudition, je ne peux penser comme lui sur ce point. Les auteurs contemporains, soit Français, soit étrangers, Agathias, Grégoire de Tours, assurent que nos rois portaient une longue chevelure, et que cet ornement était le distinctif des princes de leur maison. Nos anciennes histoires appellent nos monarques *principes crinitos, reges crinitos,* princes chevelus, rois chevelus. La longue chevelure de Childéric, père de Clovis, est bien marquée dans la figure de ce prince qui est sur son cachet. Ceux de nos rois de la première race dont le Père Mabillon a donné les sceaux dans sa *Diplomatique,* ont de longs cheveux. Il est vrai que les princes mérovingiens sont représentés sur leurs monnaies avec des cheveux courts, comme les empereurs romains; mais il y a

raison de présumer que Clotilde ait été honorée d'une statue dans l'Auvergne, province qui lui fut absolument étrangère. En vain dirait-on qu'elle avait pu faire construire un oratoire sur le tombeau de saint Pourçain, puisque cette princesse mourut avant ce saint abbé.

« Ce serait encore sans fondement qu'on croirait trouver cette reine sur le portail de Saint-Bénigne de Dijon; elle n'a été ni fondatrice, ni bienfaitrice de cette abbaye; elle n'a donc pu mériter qu'on lui décernât un honneur réservé particulièrement aux fondateurs ou bienfaiteurs des églises. Le même raisonnement peut servir à prouver que la reine au pied d'oie, représentée sur le portail de l'abbaye de Nesle, n'est pas sainte Clotilde. Ce n'est pas elle aussi qu'on a voulu représenter sur le portail de Saint-Pierre de Nevers, puisque la draperie de cette statue, et celles des deux rois qui l'accompagnent, sont visiblement du douzième siècle. »

A ces remarques particulières, M. Lebeuf joint une observation générale.

« S'il était vrai que la reine Clotilde eût été figurée « quelque part avec un pied d'oie, il serait vraisem- « blable qu'on lui aurait conservé partout une marque

---

lieu de croire qu'ils ont eu recours à cette espèce de déguisement sur les pièces d'or ou d'argent qu'ils ont fait frapper, pour lever la répugnance que les sujets de l'empire auraient eue de s'en servir, s'ils y eussent paru avec leur longue chevelure.

« si singulière et si propre à la faire connaître; cepen-
« dant au portail de Saint-Germain-des-Prés, où l'on
« croit, avec quelque fondement, qu'elle est repré-
« sentée, elle a les deux pieds formés et chaussés à
« l'ordinaire (1). »

Le P. de Montfaucon, qui avait prévenu de cette dernière difficulté M. l'abbé Lebeuf, dit que Clotilde n'est pas représentée avec une patte d'oie sur le portail de Saint-Germain, parce que lorsque ce portail, qu'il croit être du temps des Mérovingiens, fut construit, la fable du pied d'oie n'était pas encore accréditée : cette reine fut ainsi figurée sur les portails des quatre églises dont on a parlé, parce qu'ils furent faits après qu'on eut inventé ce conte.

Mais cette preuve de M. l'abbé Lebeuf reste dans toute sa force, si le portail de Saint-Germain-des-Prés a été édifié en même temps que celui de Saint-Bénigne de Dijon, où l'on voit la reine Pédauque. Or, dom Plancher a mis dans toute l'évidence dont un pareil fait est susceptible, que les portails de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Bénigne de Dijon sont de même âge; il a même fait voir que les portails d'église chargés de figures sont des décorations du goût du onzième ou douzième siècle, qui n'étaient pas connues avant ce temps-là.

A toutes les preuves que dom Plancher a données

(1) Extrait d'un Mémoire sur la reine Pédauque, imprimé dans le second volume du mois de décembre du *Mercure de France*, 1751.

pour fixer l'époque des portails chargés de figures, j'en ajouterai une qui me paraît bien forte. Ciampini a fait graver les plans des églises de Rome et de plusieurs villes d'Italie des quatre, cinq, six, sept, huit et neuvième siècles; il ne s'en trouve pas une dont le portail soit orné de statues. On voit à Besançon une église du douzième siècle, qui était une ancienne abbaye : son portail est sans figures. Nous avions une église du onzième siècle : son portail était rempli de statues.

Ce n'est pas seulement aux portails des quatre églises dont on a parlé, mais encore à ceux de plusieurs autres du royaume, que l'on voit la représentation de la reine Pédauque. On n'imagine point de raison pourquoi on aurait dressé un si grand nombre de statues à Clotilde dans des monumens qui n'ont été élevés que cinq ou six cents ans après sa mort. Elle n'est ni fondatrice, ni bienfaitrice d'aucune de ces églises. La figure de la reine Pédauque se voit dans l'Auvergne et dans la Bourgogne, provinces dont Clotilde ne fut jamais souveraine. Nulle part la princesse au pied d'oie n'est si connue que dans le Languedoc, qui ne faisait point partie de la monarchie sous les Mérovingiens, mais qui fut, pendant toute cette race de nos rois, sous la domination des Visigoths.

Après que M. Lebeuf a combattu le sentiment qui veut que la reine Pédauque soit Clotilde, de la manière dont nous l'avons rapporté, il continue ainsi :

« C'est donc ailleurs que parmi les princesses de

« notre monarchie qu'il faut chercher la reine Pé-
« dauque. Deux passages, l'un de Rabelais, l'autre
« des contes d'Eutrapel, semblent nous dire que c'est
« à Toulouse qu'on peut la trouver. Le premier, en
« parlant de certaines personnes qui avaient le pied
« large, *elles étaient*, dit-il, *largement pattées comme*
« *sont les oies*, *et comme jadis à Toulouse les por-*
« *tait la reine Pédauque;* le second nous apprend
« que, de son temps, on jurait à Toulouse *par la que-*
« *nouille de la reine Pédauque*. Ces deux écrivains
« parlaient ainsi d'après les traditions toulousaines,
« qui devaient avoir déjà quelque ancienneté du temps
« de Nicolas Bertrand, qui a écrit une histoire latine
« de Toulouse imprimée en 1515. Cet auteur raconte
« que le roi à qui Toulouse obéissait, lorsque saint
« Marcel y vint prêcher l'Evangile, avait une fille
« dangereusement malade, qui fut guérie et baptisée
« par ce saint évêque; que le roi, qu'il nomme *Mar-*
« *cel*, prévoyant que sa fille succéderait à sa cou-
« ronne, lui fit bâtir, dans le quartier appelé aujour-
« d'hui la *Peylarade*, un magnifique palais, où il y
« avait une salle dans laquelle un aqueduc, construit
« sur la Garonne, portait les eaux d'une fontaine. Cet
« auteur ajoute que, suivant quelques-uns, cette reine
« était la reine Pédauque; et dans un autre endroit il
« nous apprend que cette princesse s'appelait *Austris;*
« et c'est dans ce nom que M. l'abbé Lebeuf croit avoir
« trouvé quelle était originairement cette reine, et
« pourquoi elle se trouve représentée au portail de
« plusieurs de nos églises.

« Il pense donc que la reine *Austris* des Toulou-
« sains, connue sous le nom de *reine Pédauque*,
« est la reine de Saba des livres saints. On sait que
« Jésus-Christ lui-même la nomme dans l'Evangile
« *regina Austri*. On sait encore qu'elle a été regar-
« dée par les pères de l'Eglise et par les anciens
« commentateurs de l'Ecriture, comme une figure de
« l'Eglise, dont Jésus-Christ est le Salomon. De là
« vient la coutume de la représenter aux portiques
« de nos temples, avec Salomon, David, Bethsabée;
« les sculpteurs y joignirent quelquefois Moïse, Aaron,
« Melchisedech et Samuel; et pour retracer à l'es-
« prit le rapport de la nouvelle loi avec l'ancienne,
« ils y ajoutèrent aussi Jésus-Christ avec quelques-uns
« de ses premiers apôtres. Voilà, selon M. l'abbé Le-
« beuf, les rois, les reines et les évêques que les cri-
« tiques modernes ont cru voir au portail de plusieurs
« églises du royaume.

« L'explication qu'il propose, ajoute-t-il, s'accorde
« parfaitement avec l'usage auquel servaient autre-
« fois les portiques des églises. On sait que c'était là
« que se prononçaient les jugemens ecclésiastiques (1).

---

(1) Les portiques des églises n'étaient point destinés à y tenir les plaids : il était au contraire défendu de le faire. *Ut placita in domibus, vel atriis ecclesiarum minimè fiant.* C'est ainsi que parle Charlemagne dans le capitulaire qu'il fit l'an 13 de son empire. Le concile provincial de Tours, tenu à Saumur en 1253, renouvelle cette défense : *Inhibemus districtiùs ne causæ de cætero coram quibuscumque judicibus ordina-*

« Or, nul ornement ne convenait mieux à un tel lieu
« que la représentation des personnages qu'il croit y
« apercevoir. Moïse, législateur des Hébreux; Aaron,
« leur grand prêtre; Melchisedech, qui unit le sacer-
« doce à la royauté; Salomon, que la sagesse de ses
« jugemens a rendu si célèbre; Jésus-Christ, auteur
« de la nouvelle loi; saint Pierre et saint Paul, qui
« furent les principaux instrumens de son divin mi-
« nistère; enfin, la reine de Saba, dont l'Evangile
« dit qu'elle est assise pour juger, *regina Austri se-*
« *det in judicio*; et c'est peut-être à ce passage qu'elle
« doit l'honneur d'être placée dans le portail de nos
« églises. »

Il reste à savoir pourquoi elle y est représentée avec un pied d'oie. M. l'abbé Lebeuf croit avoir encore trouvé les fondemens de cette bizarrerie dans les traditions judaïques qui nous ont été conservées par le seul paraphraste chaldéen (1). Cet écrivain dit dans un endroit que, « selon l'opinion des Juifs, la reine « de Saba aimait tellement le bain, qu'elle se plon- « geait tous les jours dans la mer. Il décrit ainsi ail-

---

riis aut delegatis eorum in ecclesiis aliquibus et præcipuè in cathedralibus aut eorum porticibus agitentur.

(1) Il y a deux paraphrases chaldéennes : l'une que l'on nomme le *Targum* de Babylone, l'autre que l'on appelle le *Targum* de Jérusalem. La première, qui est la plus ancienne, est imprimée dans la *Polyglotte* d'Angleterre. On n'y lit point le conte que rapporte M. Lebeuf : il se trouve apparemment dans la seconde.

« leurs l'entrée de cette princesse à Jérusalem : « Be-
« najan, fils de Jéhoida, la conduisit auprès du roi
« Salomon. Lorsque le roi fut instruit de son arrivée,
« il alla aussitôt l'attendre dans un appartement tout
« de cristal. La reine de Saba, en y entrant, s'ima-
« gina que le prince était dans l'eau; et pour se mettre
« en état de passer, elle leva sa robe; alors, continue
« le paraphraste, le roi voyant ses pieds, qui étaient
« hideux : « Votre visage, lui dit-il, a la beauté des
« plus belles femmes; mais vos jambes et vos pieds
« n'y répondent guère. »

« Il est aisé de concevoir que la première de ces
« traditions a donné naissance à la seconde. La pas-
« sion de la reine de Saba pour le bain fit naturel-
« lement imaginer de la comparer aux animaux ter-
« restres qui passent leur vie dans l'eau; bientôt on
« ajouta qu'elle en avait les pieds : la membrane car-
« tilagineuse qui forme leurs pattes étant leur ca-
« ractère le plus marqué, les sculpteurs qui sont ve-
« nus depuis le conservèrent soigneusement à la reine
« de Saba, comme un signe qui devait la distinguer
« des autres personnages qu'ils lui associaient; et cette
« attention leur parut d'autant plus nécessaire, qu'au-
« trement on eût pu la confondre avec Bethsabée,
« qui d'ordinaire se trouve auprès de David, comme
« la reine de Saba auprès de Salomon. »

Au reste, M. l'abbé Lebeuf dit « qu'il ne prétend
« pas qu'on doive conclure de ces observations qu'au-
« cun roi ou qu'aucune reine de France n'aient ja-
« mais été représentés au portail des églises; il pense

« seulement qu'on ne doit les y croire qu'autant que
« leurs noms se trouvent écrits au bas de la figure,
« ainsi qu'ils le sont à deux statues du portail de
« Saint-Germain-des-Prés. »

Je ne crois pas que les savans adoptent le sentiment de M. l'abbé Lebeuf, et qu'ils pensent comme lui qu'on ne peut reconnaître les rois, les reines et les prélats qui sont aux portails de nos églises, que lorsque leur nom se trouve sur leur statue. Il est d'autres marques auxquelles on peut sûrement les distinguer. L'air du visage d'une figure qui se trouvera conforme à celui qu'aura l'effigie de ce même roi sur son sceau, suffit pour juger qu'elle représente ce prince. Un signe ou un symbole personnel à un monarque nous autorise pareillement à lui attribuer la statue où il se trouve. Se trompera-t-on, par exemple, lorsqu'on croira que la figure du portail de Saint-Germain-des-Prés, entre les mains de laquelle on voit un bâton consulaire, est celle de Clovis, puisqu'il n'y a eu que ce prince parmi nos rois qui ait été revêtu de cette dignité ?

Les fables judaïques du paraphraste chaldéen n'ont pu établir dans le royaume l'opinion de la reine Pédauque. Les chrétiens, pendant les siècles qu'on a bâti les portails où se trouve la statue de cette princesse, ne lisaient point les livres des Juifs; ils ne le pouvaient même, parce qu'ils ignoraient le chaldéen et l'hébreu. M. l'abbé Lebeuf nous a donné un état fidèle des sciences en France sous les rois Carlovingiens et les premiers Capétiens; ce savant ne nous a

point indiqué d'hébraïsant dans ce temps-là. M. Colomiés, dans sa *France orientale*, met Arnaud de Villeneuve, qui vivait à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, pour le premier de ceux qui ont su la langue hébraïque parmi nous. Qu'on ne dise pas que nous avons reçu des Juifs ces traditions fabuleuses; ils étaient en trop petit nombre, trop haïs, trop méprisés pour former l'opinion régnante d'un grand Etat, opinion dont les impressions auraient été si vives, si fortes, si puissantes, qu'elle aurait fait élever un grand nombre de monumens pour la transmettre à la postérité la plus reculée.

Le latin n'était pas la langue vulgaire de notre nation dans le onzième siècle, qui est le temps où l'on doit fixer l'époque de la reine Pédauque. Il n'est donc pas croyable que nos ancêtres soient allés chercher le terme *Austri* dans le latin, qu'ils ignoraient, pour en former un nom à la reine de Saba. Nous voyons que, dans tous les temps, elle a été appelée parmi nous du nom de son royaume. D'ailleurs, M. Lebeuf suppose que la prétendue reine de Toulouse, *Austris*, a été connue dans tout le royaume; supposition sans vraisemblance. Les faits d'une ville ne sortent pas de son enceinte. On lit dans la *Vie de sainte Faraïlde*, qu'étant allée visiter un champ où elle avait fait semer du blé, elle le trouva rempli d'une grande quantité d'oies sauvages, qui mangeaient le grain qu'on y avait jeté. Elle chassa miraculeusement ces animaux devant elle, avec son bâton, jusqu'à l'étable de son monastère, où elle les renferma. Cette sainte vivait

au septième siècle. Elle était fille d'un roi de Lorraine nommé *Thierri*. C'est quelque roi d'Austrasie de la première race. Le nom de *Lorraine*, que donne à ce pays l'auteur de la *Vie de sainte Faraïlde*, fait voir qu'il n'a écrit qu'au dixième siècle, puisque ce n'est que sur la fin du neuvième que ce royaume prit le nom de *Lorraine*. N'aura-t-on point voulu, pour conserver la mémoire de ce prodige, représenter d'abord cette sainte avec une oie à ses pieds; ensuite avec une patte d'oie? Je ne le peux croire : ce prodige, suivant toute apparence, n'eut pas assez d'éclat, ne fit pas assez de bruit pour être connu dans tout le royaume, et pour y faire dresser tant de monumens. D'ailleurs, on aurait représenté sainte Faraïlde en religieuse, non en reine; enfin, il ne paraît pas vraisemblable que l'on en soit venu à lui donner un pied d'oie, parce qu'on lui aurait mis une oie à ses pieds; nous n'avons point d'exemple d'une semblable métamorphose.

Il me semble qu'un évènement arrivé au commencement du onzième siècle, a donné lieu à représenter une reine avec un pied d'oie. Je le rapporterai tel que le P. Daniel l'a écrit :

« Grégoire V ne fut pas plutôt établi dans Rome,
« qu'il assembla un concile des évêques d'Italie, en
« présence de l'empereur. Sur plusieurs affaires im-
« portantes, la principale, et celle qui fit le plus de
« bruit, fut le mariage du roi Robert avec Berthe, sa
« parente. Gerbert, autrefois archevêque de Reims,
« et que le pape avait fait archevêque de Ravenne,

« à la prière de l'empereur, y assista. On y voit sa
« souscription immédiatement après celle du pape; et
« il y a lieu de présumer que ce prélat, qui avait été
« abandonné du roi et des reines au concile de Reims,
« ne leur fut pas favorable.

« Le premier décret de ce concile regardait l'ar-
« ticle du mariage, et fut conçu en cette manière :
« Que le roi Robert, qui a épousé Berthe, sa pa-
« rente, contre les lois de l'Eglise, ait à la quitter au
« plus tôt, et à faire une pénitence de sept ans, con-
« formément aux canons et à l'usage de l'Eglise; que
« s'il n'obéit pas, il est déclaré excommunié; que
« Berthe soit soumise à la même pénitence sous la
« même peine; qu'Archambaud, archevêque de Tours,
« qui a été le ministre de ce mariage incestueux, et
« tous les évêques qui y ont donné leur consente-
« ment, soient suspendus de l'usage des sacremens,
« jusqu'à ce qu'ils soient venus à Rome faire satisfac-
« tion pour leur faute.

« Cette nouvelle ayant été portée au roi, le mit en
« d'étranges embarras. Il ne put se résoudre à se sou-
« mettre au décret du concile; et sur le refus qu'il en
« fit, il fut excommunié par la plupart des évêques
« de France. Tous les prélats qui avaient consenti au
« mariage, allèrent à Rome faire satisfaction aux pieds
« du pape; et la chose fut poussée si loin, si nous en
« croyons le cardinal Pierre Damien (1), que non
« seulement le pape, mais encore les gens de la cour,

(1) L. 2, ep. 15.

« rompirent tout commerce avec le roi, de peur d'en-
« courir eux-mêmes l'excommunication par la fré-
« quentation d'un excommunié. Il ne lui resta que
« deux domestiques pour le servir et lui préparer à
« manger; encore faisaient-ils passer par le feu les
« plats où il mangeait et les vases où il buvait, pour
« les purifier, comme ayant été souillés par un homme
« retranché de la communion des fidèles.

« Ce qui augmentait son chagrin et la difficulté
« qu'il avait à renoncer à son mariage, était la gros-
« sesse de la reine, dont il espérait avoir au plus
« tôt un successeur. Cependant le pape faisait agir
« auprès de lui ceux qu'il croyait avoir le plus de
« crédit sur son esprit, et principalement Abbon,
« abbé du monastère de Fleury, aujourd'hui Saint-
« Benoît-sur-Loire; et ce fut toujours en vain, jusqu'à
« ce que la reine eut accouché, non pas d'un fils,
« mais d'une espèce de monstre; circonstance que
« nous tenons encore de l'auteur que j'ai déjà nommé,
« homme un peu crédule, mais qui écrivait du temps
« du roi Philippe Ier, petit-fils de Robert. Quoi qu'il
« en soit, l'abbé de Fleury sut si bien tourner l'es-
« prit du roi, que ce prince, soit qu'il fût frappé de
« cette espèce de prodige, soit pour mettre sa cons-
« cience en repos, força enfin son inclination, et se
« sépara de Berthe, qui néanmoins, comme on le
« voit par quelques anciennes chartes, garda toujours
« le titre de *reine*. Il fit une confession publique de
« son péché, l'expia par des jeûnes et des prières, et
« en obtint l'absolution; il épousa peu de temps après

« Constance, fille de Guillaume, comte d'Arles, et « de Blanche, sœur de Geoffroy Grise-Gonelle, comte « d'Anjou. »

Tel est le récit que le P. Daniel fait de cet évènement. Il n'indique pas la figure du monstre dont Berthe accoucha. Pierre Damien dit que c'était un garçon qui avait le cou et la tête d'une oie (1). Ce cardinal n'est pas le seul qui fasse mention des cou-

---

(1) *Robertus Gallorum rex, avus istius Philippi, qui in paterni juris sceptra successit, propinquam sibi copulavit uxorem, ex quâ suscepit filium anserinum per omnia collum et caput habentem. Quos etiam virum scilicet et uxorem omnes ferè Galliarum episcopi communi simul excommunicavere sententiâ. Cujus sacerdotalis edicti tantus omnem undique populum terror invasit, ut ab ejus universi societate recederent, nec præter duos sibi servulos ad necessarii victûs obsequium remanerent : qui tamen et ipsi omnia vasa in quibus rex edebat, vel bibebat, percepto cibo, abominabilia judicantes, pabulum ignibus exhibebant. His tandem rex coactus angustiis, ad sanum consilium rediens, divortit incestum, iniitque legale connubium.* (L. 2, ep. 15.)

Robertus rex in uxorem sibi assumpsit matrem Odonis comitis, Bertam nomine, qui eodem tempore puerulus erat. Illa autem commater ejusdem fuerat regis. Idem namque rex filium ipsius de sacro susceperat lavacro. Quod agnoscens papa Gregorius totam Franciam anathemate percussit. Porrò rex amore ejusdem mulieris plus justo detentus, nequaquam eam dimittere voluit, donec omnipotens per se corrigere eumdem regem studuit. Dum enim de eodem rege eadem mulier concepisset, credens se parituram filium, peperit monstrum. Quæ res regem perterruit, et librum repudii eidem mulieri dare compulit. Quo facto, absolvi eum toto suo meruit regno. (Du Chesne, t. 4, p. 85.)

ches monstrueuses de cette reine. Un de nos anciens chroniqueurs en parle aussi.

Je n'examine point ici la vérité du fait : vrai ou faux, il me suffit qu'il ait été cru, qu'il ait été répandu dans le royaume, et même dans les pays étrangers, qu'il ait fait la plus fort impression sur les peuples. Une reine excommuniée pour un mariage incestueux, met au monde un enfant qui a le cou et la tête d'une oie ; voilà un châtiment miraculeux, voilà un évènement qui frappe : on juge qu'il est à propos d'en perpétuer le souvenir, parce qu'il n'en est point de plus propre à inspirer du respect, de la terreur même pour les censures de l'Eglise, qui, dans ce malheureux temps, étaient la seule peine que l'on craignît, et par conséquent le seul moyen que l'on eût pour rétablir l'ordre public. Pour cela, on représente Berthe avec un pied d'oie, symbole qui rappelle la mémoire de ses couches monstrueuses. On place sa statue dans le portail, pour qu'on ne puisse point entrer à l'église sans la voir (1). On multiplie ce monument, on l'érige en plusieurs endroits du royaume, afin que toutes

---

(1) C'était alors l'usage, de représenter dans les portails des églises les évènemens frappans. Un marchand de blé de Rouen ayant été pendu pour s'être servi d'une fausse mesure, ses biens furent confisqués : on en donna une partie aux pauvres ; l'autre fut employée à bâtir un portail de la grande église de cette ville, où la vie de ce marchand est figurée dès son enfance jusqu'à sa mort. (Taillepied, *Antiquités de Rouen*, p. 77.)

les provinces aient part à l'effroyable leçon qu'il donne.

Mais voici ce qui rend ma conjecture extrêmement plausible. Au portail de Saint-Bénigne de Dijon, il y a huit grandes figures, quatre de chaque côté. A la dernière place du côté gauche, on voit un roi. Ce prince est le roi Robert; on lui a donné une place dans le portail pour deux raisons : premièrement, c'est de son temps, et lorsqu'il faisait la guerre pour se rendre maître de la Bourgogne, qu'on l'a bâti; il était reconnu souverain dans cette province quand on acheva cet ouvrage : secondement, Robert a autorisé des concessions considérables faites à Saint-Bénigne, et il a donné plusieurs chartes en faveur de cette abbaye (1); souverain et bienfaiteur du monastère, on lui devait une statue dans le portail. A la quatrième place du côté droit, on voit la figure d'une reine qui a un pied d'oie. L'ordre où elle est donne lieu à juger que cette princesse est l'épouse du roi Robert, qui occupe le quatrième rang au côté gauche; car il faut observer qu'on a mis dans un rang parallèle, et vis-à-vis l'une de l'autre, les figures qui ont quelque liaison, quelque rapport entre elles. Saint Pierre est à la seconde place du côté droit; saint Paul à la seconde du côté gauche, à cause de l'union qui est entre ces apôtres. Au troisième rang du côté droit, on voit Moïse qui tient les tables de la loi. Saint Grégoire, évêque de Langres,

---

(1) *Hist. de Bourgogne*, par dom Plancher, t. 1, p. 502. — *Hist. de Châlons*, par le Père Perry, p. 92.

fondateur de l'abbaye, occupe le troisième du côté gauche; il tient un livre ouvert entre ses mains. Il y a un rapport entre Moïse et saint Grégoire : le premier donna la loi au peuple d'Israël; le second donna la règle aux religieux de Saint-Bénigne. Dans ces temps-là, le fondateur d'un monastère donnait la règle qu'on y devait suivre, et voilà pourquoi il est représenté avec un livre ouvert entre ses mains. Aux premières places du côté droit et du côté gauche, sont deux rois, qui, portant chacun un rouleau développé, font connaître par-là qu'ils sont bienfaiteurs de cette église, et qu'ainsi ils ont été unis de sentimens pour la favoriser.

Puisque la reine Pédauque est placée vis-à-vis le roi Robert, et dans un rang parallèle à ce prince, il faut qu'elle ait quelque rapport, quelque union avec lui; et quelle peut être cette liaison, sinon celle d'épouse? On a donc lieu de croire que la reine Pédauque est l'épouse de ce prince. Ce roi a eu deux femmes, Berthe et Constance; on ne voit rien qui ait pu donner lieu à représenter celle-ci avec un pied d'oie: les couches monstrueuses de Berthe fournissaient au contraire une raison très-forte de la figurer ainsi. Il faut donc conclure que la reine Pédauque, du portail de Saint-Bénigne de Dijon, est la reine Berthe. On conviendra sans peine que, si elle la représente en cet endroit, elle la représente partout.

La reine Pédauque est plus connue à Toulouse qu'en aucun autre endroit du royaume; tâchons d'en deviner la raison.

Ce ne fut qu'avec peine, ainsi qu'on l'a vu plus haut, que Robert quitta Berthe. Cette princesse, toujours aimée du roi, lors même qu'il s'en séparait, conserva le titre de *reine* après le divorce. Constance, à qui Robert s'unit ensuite, était d'un caractère hautain et impérieux, non seulement envers ses sujets, mais encore envers son époux. Elle était la maîtresse de l'Etat. Tous ceux qui aspiraient à des grâces cherchaient à la flatter. Point de moyen plus sûr pour lui plaire, que de railler et d'outrager Berthe, qu'elle regardait comme sa rivale, parce qu'elle possédait toujours le cœur du roi, et qu'elle jouissait encore des honneurs du trône. Ainsi, on ne manqua pas d'appeler Berthe *la reine oie*, *la reine au pied d'oie*.

Constance alla à Toulouse : on lui fit une entrée magnifique dans cette ville, et on la logea à la Peylarade (1). C'est un château bâti par les Romains, vis-à-vis de Toulouse, de l'autre côté de la Garonne. Un aqueduc construit par les mêmes mains, après avoir passé dans les jardins de cette belle maison, traversait la Garonne, et portait ses eaux à Toulouse. Ce canal était apparemment soutenu par des piliers et des arceaux, en sorte qu'il avait la forme d'un pont (2).

---

(1) *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, de Catel, p. 127.

(2) L'aqueduc que les Romains construisirent pour porter des eaux à Metz, traversait la Moselle à Jouy, sur des piliers et des arceaux. On en voit encore les restes dans ce village, qui sont appelés par le peuple *le pont au Diable*.

Un homme, dans Eutrapel (p. 95), jure *par la quenouille*

Comme il était si étroit qu'un homme n'y eût pu passer, mais seulement une oie, on l'appela par badinage *le pont de l'Oie*. Ce fut là une belle occasion de faire sa cour à la reine Constance pendant son séjour à Toulouse. En lui montrant le pont de l'Oie qui était vis-à-vis son palais, on lui dit que c'était le pont de la reine oie, de la reine au pied d'oie. Cette raillerie se perpétuant parmi le peuple de cette ville, il appela cet aqueduc *le pont de la reine Pédauque*. Les Toulousains ayant ainsi sans cesse devant les yeux un monument qui les occasionnât de parler de la reine Pédauque, cette princesse a dû être plus connue parmi eux que partout ailleurs. Dans la suite, le prétendu pont de la reine Pédauque fit croire qu'elle avait habité le palais de la Peylarade, qui était tout près de ce pont : on la fit ensuite fille d'un roi de Toulouse, nommé *Marcel*, et reine de la même ville après son père. Telle était l'opinion des Toulousains au seizième siècle, lorsque Bertrand écrivit l'histoire de cette ville.

En Béarn, Basse-Navarre, Bigorre, Armagnac, Marsan et Chalosse, il y a des hommes que l'on appelle *Cagots* ou *Capots* (1). Ils se sont toujours dits descendus des Albigeois, quoique cet aveu ne fût pas

---

de la reine Pédauque de Tholose. C'est nouvelle preuve que cette reine est Berthe, puisqu'il s'est conservé parmi nous un proverbe par lequel, pour exprimer l'ancien temps, on dit que *c'était lorsque la reine Berthe filait*.

(1) De Marca, *Hist. de Béarn*, l. 1, c. 16.

à leur avantage. On les obligeait anciennement à porter sur leurs habits, la marque du pied d'oie ou de canard. On lit dans le premier *Scaligerana* (1), sous *Chaignards* (*id est* les Caignards) *sont les restes des Albigeois, ainsi nommés en Dauphiné et aux montagnes*. M. le Duchat, après avoir rapporté ces paroles, ajoute : « C'est une corruption de *canards;* « et ils furent appelés de la sorte, à cause que, pour « les distinguer des autres chrétiens, on les avait obli- « gés de porter sur leurs habits, la marque du pied de « canard dont il est parlé dans l'*Histoire des Cagots* « *de Béarn.* » Rabelais (2), pour la même raison, appelle *canards de Savoie* les Vaudois qui étaient dans les Etats du duc de Savoie. Ne peut-on pas conjecturer que depuis que l'on eut représenté la reine Berthe avec un pied d'oie, pour faire connaître la peine que le mépris des censures lui avait attirée, on contraignit les Albigeois, les Vaudois qui se révoltaient contre l'Eglise, qui méprisaient ses excommunications, à porter ce signe, qui leur rappelait continuellement le souvenir du châtiment que Dieu tirait de ceux qui ne faisaient point de cas des peines canoniques ?

---

(1) P. 38.
(2) L. 2, c. 12.

DISSERTATION

SUR LE CHIEN DE MONTARGIS.

PAR BULLET (1).

Il est peu de récits plus singuliers que celui qu'on nous fait d'un combat en champ clos qu'un chien livra au meurtrier de son maître, en présence d'un de nos rois et de toute sa cour. Dom de Montfaucon, au troisième tome des *Monumens de la monarchie française*, le rapporte en ces termes :

« Le fameux duel d'un gentilhomme de la cour du roi Charles V, dit *le Sage*, contre un chien dont ce gentilhomme avait tué le maître, est un fait si extraordinaire, que le lecteur sera sans doute bien aise d'en voir ici l'estampe (2). L'histoire de ce duel se voit encore aujourd'hui peinte sur le manteau d'une des cheminées de la grande salle du château de Montargis; mais la poussière qui s'y est attachée depuis si long-temps, fait qu'on ne peut distinguer qu'avec peine les parties qui la composent. Le révérend Père

(1) Extr. de la *Mythologie française.*

(2) L'estampe refaite, d'après les indications de Montfaucon, pour les *Monumens de la monarchie.* (*Edit.* C. L.)

Noël Seurrad, ci-devant prieur de Ferrières, m'a procuré une vieille estampe faite, il y a près de deux cents ans, de l'histoire représentée sur cette cheminée; c'est d'après cette estampe qu'on a fait faire la planche suivante. Voici l'histoire de ce duel, rapportée dans le *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, de la Colombière (1):

« Nous avons très-suffisamment fait voir comme,
« par faute de preuves, les princes souverains ou leurs
« parlemens permettaient le duel entre les hommes,
« lorsqu'il s'agissait de quelque crime capital, com-
« mis secrètement; mais ceci est bien plus nouveau
« et plus étrange, qu'on ait accordé le combat à une
« bête contre un homme, et contraint un homme
« d'entrer en combat, et se mesurer avec une bête.
« L'histoire en est admirable, et on la voit encore
« peinte sur le manteau d'une des cheminées de la
« grande salle du château de Montargis, le roi Char-
« les V ayant eu soin de l'y faire représenter pour
« une marque des merveilleux jugemens de Dieu.

« Il y avait un gentilhomme que quelques-uns qua-
« lifient avoir été archer des gardes du roi, et que je
« crois devoir plutôt nommer un gentilhomme ordi-
« naire, ou un courtisan, parce que l'histoire latine
« dont j'ai tiré ceci le nomme *Aulicus*, nommé par
« quelques historiens *le chevalier Macaire;* lequel
« étant envieux de la faveur que le roi portoit à un
« de ses compagnons, nommé *Aubry de Montdi-*

« *dier*, l'espia si souvent qu'enfin il l'attrapa dans la
« forest de Bondy, accompagné seulement de son
« chien (que quelques historiens, et nommément le
« sieur Dodiguier, disent avoir été un levrier d'atta-
« che); et trouvant l'occasion favorable pour con-
« tenter sa malheureuse envie, le tua, et puis l'en-
« terra dans la forest, et se sauva après le coup, et
« revint à la cour tenir bonne mine. Le chien, de son
« côté, ne bougea jamais de dessus la fosse où son
« maître avoit été mis, jusqu'à ce que la rage de la
« faim le contraignit de venir à Paris, où le roi étoit,
« demander du pain aux amis de son feu maître, et
« puis tout incontinent s'en retournait au lieu où ce
« misérable assassin l'avait enterré. Et continuant
« assez souvent cette façon de faire, quelques-uns de
« ceux qui le voyoient aller et venir tout seul, heur-
« lant et plaignant, et semblant, par des abois extra-
« ordinaires, vouloir découvrir sa douleur et déclarer
« le malheur de son maître, le suivirent dans la fo-
« rest; et, observant exactement tout ce qu'il feroit,
« virent qu'il s'arrêtoit sur un lieu où la terre avait
« été fraîchement remuée, ce qui les ayant obligés
« d'y faire fouiller, ils y trouvèrent le corps mort,
« lequel ils honorèrent d'une plus digne sépulture,
« sans pouvoir découvrir l'auteur d'un si exécrable
« meurtre. Comme donc ce pauvre chien étoit de-
« meuré à quelqu'un des parents du défunt, et qu'il
« le suivoit, il aperçut fortuitement le meurtrier de
« son premier maître, et, l'ayant choisi au milieu de
« tous les autres gentilhommes ou archers, l'attaqua

« avec une grande violence, lui sauta au collet, et fit
« tout ce qu'il put pour le mordre et pour l'étrangler.
« On le bat, on le chasse, il revient toujours; et
« comme on l'empêche d'approcher, il se tourmente
« et aboie de loin, adressant les menaces du côté qu'il
« sent que s'est sauvé l'assassin. Et comme il conti-
« nuoit ses assauts toutes les fois qu'il rencontroit cet
« homme, on commença à soupçonner quelque chose
« du fait, d'autant que ce pauvre chien, plus fidèle
« et plus reconnaissant envers son maître que n'au-
« roit été un autre serviteur, n'en vouloit qu'au meur-
« trier, et ne cessoit de lui vouloir courir sus pour en
« tirer vengeance. Le roi étant averti par quelques-
« uns des siens de l'obstination du chien, qui avoit
« été reconnu appartenir au gentilhomme qu'on avoit
« trouvé enterré et meurtri misérablement, voulut
« voir les mouvemens de cette pauvre bête. L'ayant
« donc fait venir devant lui, il commanda que le
« gentilhomme soupçonné se cachât au milieu de tous
« les assistans, qui étoient en grand nombre. Alors
« le chien, avec sa furie accoutumée, alla choisir son
« homme entre tous les autres; et comme s'il se fût
« senti assisté de la présence du roi, il se jeta plus
« furieusement sur lui; et par un pitoyable abboi, il
« sembloit crier vengeance et demander justice à ce
« sage prince. Il l'obtint aussi; car ce cas lui ayant
« paru merveilleux et étrange, joint avec quelques
« autres indices, il fit venir devant soi le gentilhomme
« soupçonné, et l'interrogea et pressa assez publique-
« ment pour apprendre la vérité de ce que le bruit

« commun et les attaques et abboyemens de ce chien
« (qui étaient comme autant d'accusations) lui met-
« toient sus; mais la honte et la crainte de mourir
« par un supplice honteux, rendirent tellement obs-
« tiné et ferme le criminel dans la négative, qu'enfin
« le roi fut contraint d'ordonner que la plainte du
« chien et la négative du gentilhomme se termine-
« roient par un combat singulier entre eux deux,
« par le moyen duquel Dieu permettroit que la vérité
« seroit reconnue. Ensuite de quoi ils furent tous deux
« mis dans le champ, comme deux champions, en
« présence du roi et de toute la cour. Le gentilhomme
« armé d'un gros et pesant bâton, et le chien avec
« ses armes naturelles, ayant seulement un tonneau
« percé pour sa retraite, pour faire ses relancemens.
« Aussitôt que le chien fut lâché, il n'attendit point que
« son ennemi vînt à lui; il sçavoit que c'étoit au de-
« mandeur d'attaquer : mais le bâton du gentilhomme
« étoit assez fort pour l'assommer d'un seul coup, ce
« qui l'obligea à courir çà et là à l'entour de lui,
« pour en éviter la pesante chute : mais enfin, tour-
« nant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il prit si
« bien son temps, que finalement il se jeta d'un
« plein saut à la gorge de son ennemi, et s'y attacha
« si bien qu'il le renversa parmi le champ, et le con-
« traignit à crier miséricorde, et supplier le roi qu'on
« lui ôtât cette bête, et qu'il diroit tout. Sur quoi,
« les écoutes du camp retirèrent le chien; et les juges
« s'étant approchés par le commandement du roi, il
« confessa devant tous qu'il avoit tué son compagnon,

« sans qu'il y eût eu personne qui l'eût pu voir que
« ce chien, duquel il se confessoit vaincu. L'histoire
« dit qu'il fut puni, mais elle ne dit point de quelle
« mort, ni de quelle façon il avait tué son ami. Si ce
« chien eût été au temps des anciens Grecs, lorsque
« la ville d'Athènes étoit en son lustre, il eût été
« nourri aux dépens du public; son nom seroit dans
« l'histoire; l'on lui auroit dressé une statue, et son
« corps auroit été enseveli avec plus de raison et plus
« de mérite que celui de Xantippus. L'histoire de ce
« chien, outre les honorables vestiges peintes de sa
« victoire qui paroissent encore à Montargis, a été
« recommandée à la postérité par plusieurs auteurs,
« et singulièrement par Julius Scaliger, en son livre
« contre Cardan, *exerc.* 202. J'oubliois de dire que
« le combat fut fait en l'isle Notre-Dame, en pré-
« sence du roi et de toute la cour. »

« Ce duel se fit l'an 1371, s'il faut s'en rapporter à la date marquée au haut de la planche, ajoutée à la main long-temps après que la planche fut faite (1). Le meurtrier était le chevalier Macaire, gentilhomme archer des gardes du roi. La difficulté que fait là-dessus la Colombière, lorsqu'il dit qu'un auteur l'appelle *Aulicus*, et que cela ne peut convenir à un gentilhomme archer du roi; cette difficulté, dis-je, n'est rien, car un gentilhomme qui est ordinairement auprès du roi pour le garder, se peut fort bien appeler *Aulicus*. L'autre gentilhomme archer du roi qui fut

(1) La planche de Montfaucon. (*Edit.*)

massacré par Macaire, s'appelait *Aubry de Montdidier*. Ce meurtre est représenté fort en petit dans la planche, au-dessus du théâtre. Les deux gentilshommes étaient à cheval; Macaire a fait tomber Aubry de son cheval, et l'achève, tandis que le levrier aboie et semble prêt à s'élancer.

« Le théâtre où se passe l'action est ovale, comme étaient anciennement les champs pour les combats dans les amphithéâtres. Celui-ci est bordé d'une balustrade, autour de laquelle sont les spectateurs, seigneurs et dames. La place qu'occupe le roi est disposée à plusieurs étages : le roi est au plus élevé, accompagné de plusieurs dames. Toutes ces dames, tant celles qui sont auprès du roi que les autres qui bordent le théâtre, portent cet ornement de tête fait en pain de sucre, qui a été en usage pendant près de deux cents ans. On voit aussi le tonneau effoncé des deux côtés, pour servir de retraite au chien. Pendant le combat, les trompettes sonnent des deux côtés. Le peintre, qui n'a pu montrer qu'un instant de l'action, a représenté le gentilhomme au moment que le levrier le prend à la gorge. Il se démène, tient son gros bâton levé, et son bouclier de l'autre main. C'est par la faute de l'ancien graveur qu'il tient, dans l'ancienne estampe, le bâton de la main gauche, et le bouclier de la droite; cela a été corrigé dans la nouvelle. Ce combat eut l'issue que la Colombière marque ci-dessus. Le chevalier Macaire, pour être délivré du chien qui l'étranglait, promit de confesser tout. Il avoua qu'il était auteur du meurtre, et fut

envoyé au gibet, disent les Mémoires qu'on m'a envoyés de Montargis. Il est surprenant qu'aucun des historiens du temps n'ait fait mention d'un fait si extraordinaire. »

C'est ainsi que dom de Montfaucon s'explique sur ce combat.

Olivier de la Marche raconte le même évènement, qu'il dit avoir tiré des anciennes chroniques. Voici ses paroles :

« Et si trouverez ès anciennes chroniques, com-
« ment par ung lévrier fut accusé ung chevalier non
« par paroles, mais par fait, et dont les cas du meur-
« dre qui ne pouvoit estre atteint, ne prouvé, fut par
« le lévrier aidie de la grace de Dieu, tellement que
« le cas du murdrier vint à connoissance de justice,
« et dont la pugnition fut faite tele qu'il appartenait.

« Et dist la chronique, que ung chevalier avoit ung
« aultre chevalier à compagnon ; et pour ce que le
« compagnon estoit homme de grant vertu, de grant
« vaillance et de grant renommée, et estoit extimé,
« amé et honnouré du roi et des seigneurs, et avoit
« avancement devant le chevalier, ledist chevalier
« prist tele envie et haine sur son compagnon, que
« malicieusement et par aynet eux estans en ung
« bois, le chevalier frappa son compagnon par der-
« riere, d'une espée, et l'occist; et ne se pouvoit cette
« chose prouver, car nul ne l'avoit veu que le lévrier,
« qui par parolles ne le pouvoit descouvrir. Le che-
« vallier murdry s'appelloit messire *Auberi de Mont-*
« *didier*, et le chevalier qui le meurdrit s'appelloit

« messire *Machaire;* et le murdrit ès bois de Bondis,
« près de Paris. Et avint que le murdrier avoit cou-
« vert le chevalier murdry de feuilles et d'herbes, en
« tele maniere que on ne se pouvoit percevoir du
« mort. Mais le lévrier, qui aimoit son maistre Auberi,
« demeura emprès le corps, et jusques à ce que des-
« traessé de faim le fist partir et venir à la court du
« roi, querre sa vie; et sitost qu'il veit Machaire, le
« murdrier de son maistre, il luy courut sus, et ne
« luy povoit on rescourre qu'il ne le voulsit estrangler;
« et tant de fois le fist semblablement, qu'il mist en
« souppechon le roy et la noblesse, que le lévrier ne
« le faisoit pas sans cause et sans aulcune signifiance.
« Et pour ce que le lévrier, sitost qu'il avoit mangie
« son repas, il s'en retournoit devers son maistre tré-
« passé, le roy le fist suivir par aucuns ses familiers,
« et trouvèrent Auberi gissant mort au bois, et navré
« en plusieurs lieux. Ils amenerent le lévrier, et fi-
« rent leur rapport au roy. Le roy prestement assem-
« bla son conseil, et fut déterminé que pour appro-
« ver ce murdre et traison, Machaire combattrait le
« lévrier qui tant de fois l'avoit assailly; et fut baillé
« jour pour faire la bataille en l'isle Notre-Dame-ès-
« Pretz. Fust Machaire enfouy jusques au fau du corps,
« en tele manière qu'il se povoit tourner et virer
« tout à sa guise. Lui fut baillé ung escu et ung bas-
« ton pour toute défense, et sans aultre armure.
« Les amis de Auberi de Montdidier tenoient le lé-
« vrier; et fut laissie aller, et prestement courut sus
« Machaire si aigrement et de tel couraige, qu'il le

« prist aux dens par la gorge, et lui fist roichir et
« connoistre la traison qu'il avoit fait; et le léal lé-
« vrier, ung chien, une beste mue eut la grace et
« l'aide de Dieu, et approva la vérité de cette ma-
« tière, et sembla par cet exemple que Dieu voult et
« parmet que tels cas obscurs et fais en traisons soient
« prouvés pour en faire la punition; car ledit Ma-
« chaire fut pendu et estranglé au gibet de Montfaul-
« con, et le corps d'Auberi allé querre par ses amis,
« et sepulturé honnourablement, comme léal cheva-
« lier qu'il estoit (1). »

Le poëte Crétin, qui vivait à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, introduit dans une de ses pièces, deux dames qui disputent sur la préférence des chiens et des oiseaux dressés pour la fauconnerie. Celle qui parle en faveur des chiens cite l'exemple du levrier qui combattit contre le meurtrier de son maître.

Levriers sont chiens, direz-vous du contraire?
Je croy qu'il n'est si simple créature
Qui ne ayme bien quelque beau chien retraire,
Entretenir, veoir, nourrir, et attraire
Auprès de soy, ou trop se dénature;
Car ung chien est de si bonne nature,
Qu'il ne peult veoir à son maître débattre
Homme vivant, sans le vouloir combattre;
Tesmoing celluy qui combattit Maquaire:
Ce fut combat de merveilleuse grace (2).

---

(1) *Traité des duels*, édit. de Paris, 1586, p. 8. (*Edit.*)
(2) *Poésies* de Cretin, p. 87.

Jules Scaliger (1), le plus sévère des critiques, loin de former quelque doute sur la vérité de cette histoire, la rapporte comme une preuve éclatante de la fidélité et de l'attachement des chiens à leurs maîtres. On lira avec plaisir la description élégante qu'il en a faite.

---

(1) *Est et altera historia Galliæ peculiaris. Offensus amici, sive potentiâ sive perfidiâ, quidam regis Aulicus, eum ex insidiis obtruncat, atque in avio agro sepelit. Venaticus canis ibi tum comes hero fuerat: is amore victus diù sedit in tumulo. Postea quam fames pietatem superavit, atque in aulam sine domino reversus est, rati illius contubernales bestiam temerè vagari, ei cibum dari jubent. Satur ille ad tumulum redit; et redit toties, ut primùm suspicio invaderet animos incerta quædam et fluctuans, mox etiam certi esse sibi viderentur heri id fieri desiderio. Abeuntem prosecuti, deprehenso telluris tumore, effossum cadaver atque agnitum afficiunt sepultura. Canis, exequiis peractis, socius fit eorum quibus fuerat dux ad investigandum. Tandem aliquando in aulam ubi homicida rediisset, eum canis conspicatus, magnis illico editis latratibus ægre ab impetu cohibetur: quo tanquam indice aucta suspicio in multorum animis certa fides evasit. Cæterum bestiæ perseverantia in illius odio atque prosecutione etiam regem movit, ut juberet hominem causam dicere. Ille negare factum, persistere inficiatione: canis ejus orationem latratibus atque assultibus obturbare, ut eam interpellationem pro facinoris exprobratione quotquot aderant interpretarentur. Eo res deducta est, ut jussu regis, homicida cum provocatore singulari certamine decertaret. Picta est canis historia in cœnaculo quodam regio. Pictura vetustate dilutior atque obscurior facta, regum mandato semel atque iterùm instaurata est; digna prorsùs gallicâ magnanimitate, quæ ære fusili assequatur perennitatem.* (Contra Cardanum, *Exer.* 202.)

Du Bouchet, dans ses *Sérées;* Belleforest, dans son livre des *Histoires prodigieuses;* Camerarius, dans ses *Méditations historiques;* Expilly, dans son *Plaidoyer sur l'édit des duels;* Ribier, dans ses *Mémoires*, ont parlé de ce combat.

Le Père Vanière, dans son poëme, où il décrit avec tant d'élégance un domaine de la campagne, n'a pas oublié l'histoire du chien de Montargis.

Nec minus ultorem Galli stupuere molossum,
Æternum facti monumentum curia pictis
Servat adhuc muris : nudos in imagine dentes
Exerit, et lacero victor canis incidet hosti.
Illius ante oculos dominus clam vulnere cæco
Conciderat, multo fundens cum sanguine vitam :
Visus deinde cani mediâ sicarius aulâ
Vindictam stimulat memoresque ressuscitat iras.
Ergo virum sine more feris latratibus urgens,
Indicium ostendit sceleris, pœnamque reposcens
Irruit; et quanquam sicarius iret in armis,
Solaque protegeret pietas spectanda molossum,
Hostica vindicibus dens morsibus ilia rupit.

(Prædium rusticum, l. 4.)

L'auteur du *Journal littéraire de La Haye*, de l'an 1732 (1), prétend que dom de Montfaucon, en rapportant l'histoire de ce fameux duel, dans ses *Monumens de la monarchie française*, nous a donné une fable pour une vérité. Il blâme ce savant religieux d'avoir fait entrer dans un livre de cette consé-

(1) T. 19, part. 1, p. 259. (*Edit.*)

quence, ce qui ne peut être placé que dans un almanach. Au reste, ce critique varie dans sa censure: tantôt il regarde le fait comme fabuleux, sans apporter aucune preuve de sa fausseté; tantôt, en admettant le fait, il se contente de dire que la représentation que nous en avons est de pure fantaisie : ailleurs, il demande seulement qu'on avoue que la peinture de ce combat a été faite dans un temps fort postérieur à l'évènement, parce que les dames spectatrices de ce duel sont représentées avec une coiffure en pain de sucre, qui n'a été en usage que long-temps après Charles V.

On écrivit, pour défendre le Père de Montfaucon, une lettre qui fut insérée dans *le Mercure* du mois de novembre 1734 (1). L'auteur, pour appuyer l'histoire du combat du chien, cite Olivier de la Marche, Jules Scaliger, Belleforest, Expilly, Ribier, qui l'ont rapportée sans avoir douté de sa vérité. Il convient que le tableau de Montargis a été fait après Charles V, par un peintre ignorant, qui croyait que les dames avaient toujours été coiffées comme il les voyait de son temps; mais il ajoute qu'on ne peut rien conclure de là contre la certitude du fait. En quoi l'apologiste a raison, puisque nous avons un grand nombre de tableaux qui représentent des évènemens certains, dans lesquels on aperçoit des bévues monstrueuses au sujet des habillemens et des modes.

On voit, par ce que nous venons de dire, que la

---

(1) *Voyez*, ci-après, l'extrait de cette lettre. (*Edit.*)

critique du journaliste n'était pas bien redoutable, et qu'il n'était pas difficile de mettre le Père de Montfaucon à couvert de ses traits.

Je trouverais une raison bien plus forte de douter de la vérité du combat du chien, dans les étonnantes variétés des récits qu'on en fait.

Premièrement, l'auteur latin traduit par la Colombière écrit que « Macaire et le chien furent tous deux mis dans le camp comme deux champions, le gentilhomme armé d'un gros et pesant bâton, et le chien avec ses armes naturelles, ayant seulement un tonneau percé pour sa retraite, pour faire ses relancemens. » La chronique copiée par Olivier de la Marche dit, au contraire, que « le gentilhomme fust enfouy jusques au fau du corps, en tele maniere qu'il se pouvoit tourner et virer à sa guise; que lui fust baillé ung escu et ung baston pour toute défense, et le chien en pleine liberté de l'attaquer. »

Secondement, l'inscription qui est au-dessus du tableau qui représente ce combat, sur la cheminée de la grande salle du château de Montargis, porte qu'il a été fait à Montargis : la chronique d'Olivier de la Marche dit, au contraire, qu'il fut fait en l'isle Notre-Dame-ès-Pretz; c'est l'île de Notre-Dame de Paris, qui n'était anciennement qu'une prairie, et qui fut bâtie dans le dix-septième siècle.

Troisièmement, l'inscription du tableau de Montargis porte que ce combat a été fait sous le règne de Charles V : nous donnerons bientôt une preuve incontestable qu'on racontait déjà le duel du chien

d'Aubry de Montdidier contre Macaire, meurtrier de son maître, plus de cent ans avant le règne de Charles V.

Quatrièmement, l'auteur latin traduit par la Colombière écrit que Macaire enterra Aubry dans la forêt, et que les amis d'Aubry ayant suivi son chien, virent qu'il s'arrêtait sur un lieu où la terre avait été fraîchement remuée; ce qui les ayant obligés d'y faire fouiller, ils y trouvèrent le corps mort, lequel ils honorèrent d'une plus digne sépulture, sans pouvoir découvrir l'auteur d'un si exécrable meurtre. La chronique d'Olivier de la Marche dit que « Macaire avoit couvert le chevalier murdry de feuilles et d'herbes, en tele maniere qu'on ne se pouvoit percevoir du mort. » Elle dit aussi qu'après que Macaire eut été « pendu et étranglé au gibet de Montfaucon, le corps d'Aubry fut allé querre par ses amis et sépulturé honnourablement. »

Le silence de Froissart augmente encore de beaucoup mes soupçons sur la vérité de cet évènement. Tous ceux qui ont lu cette agréable histoire, savent dans quel détail il est entré sur le règne de Charles V. Il décrit avec étendue les duels qui se sont faits du temps de ce prince et de ses prédécesseurs : comment donc s'est-il tû sur le plus fameux et le plus extraordinaire de tous?

Malgré toutes ces raisons, je n'aurais pu me décider à nier un fait soutenu d'un monument, consigné dans nos chroniques, cité par des écrivains de réputation, respecté par Scaliger, adopté par Montfaucon,

si je n'avais découvert une preuve incontestable de sa fausseté.

Albéric, religieux de l'abbaye des Trois-Fontaines, de l'ordre de Cîteaux, a composé une chronique qui finit à l'an 1241. Cet ouvrage est infiniment estimé des gens de lettres. M. Chifflet place Albéric au premier rang parmi les chroniqueurs; et M. Leibnitz, à qui nous en devons l'édition, souscrit à l'éloge qu'en fait notre illustre compatriote. Dans la première partie de cette chronique, sous l'an 780, on lit ce qui suit:

« Charlemagne ayant (1), par le conseil de sa

---

(1) *Cum matris hortatu filiam Desiderii Longobardorum regis Karolus magnus duxisset uxorem, incertum quâ de causâ, post annum repudiavit, et Hildegardem Alemannam duxit de genere Suevorum præcipuæ nobilitatis fœminam; de quâ tres filios genuit, Karolum, Pipinum, et Ludovicum, et filias tres. Super repudiatione prædictæ reginæ, quæ dicta est Sibilia à cantoribus gallicis, pulcherrima contexta est fabula : de quodam vano turpissimo, cujus occasione dicta regina fuit expulsa; de Alberico milite Montis Desiderii, qui eam debuit conducere, à Machario proditore occiso; de cane venatico ejusdem Alberici, qui dictum Macharium in præsentiâ Karoli, Parisius duello mirabili devicit; de Gallerano, de Bachare, et eodem Machario tractis turpiter et patibulo affixis; de rustico asinario Warochero nomine, qui dictam reginam mirabiliter reduxit in terram suam; de latrone famoso, Girimardo in itinere invento; de heremitâ et fratre ejus Richero Constantinopolitano imperatore dictæ reginæ patriæ; de expeditione in Franciam ejusdem imperatoris cum Græcis; et de filio ejusdem Sibiliæ Ludovico nomine, cui dux Naaman filiam suam Blancafloram in uxorem dedit, et de Karolo magno in*

mère, épousé Sibile, fille de Didier, roi des Lombards, la répudia un an après, on ne sait pour quelle raison, et prit pour femme Hildegarde, d'une noblesse distinguée en Allemagne. Il en eut trois fils, Charles, Pepin, Louis, et trois filles. Les poëtes français composèrent un très-beau roman sur la répudiation de Sibile. On y parle d'un homme vain et sans mœurs, au sujet duquel ladite reine fut renvoyée; d'un chevalier nommé *Aubri de Montdidier*, qui fut chargé de reconduire cette princesse à la cour du roi son père, lequel Aubri fut tué par le traître Macaire; du chien de chasse de cet Aubri, qui, dans un duel surprenant, vainquit ledit Macaire à Paris, en présence de Charlemagne. On y parle de Galleran, de Bachar, et de ce même Macaire, qui furent ignominieusement traînés et attachés au gibet; d'un paysan nommé *Warocher*, qui ramena ladite reine d'une manière surprenante dans son pays; d'un fameux larron nommé *Girimard*, que l'on rencontra dans la route; d'un ermite et de son frère Richer,

---

monte Widomari à dicto Ludovico et Græcis obsesso; de reconciliatione ejusdem reginæ cum Karolo, quod omnino falsum est; de sex proditoribus de genere Ganalonis occisis, quorum duo supradicti Macharius et Galerannus perierunt Parisius, duo ante portam montis Wimari, quorum unus fuit Almagius, et duo in ipso castro, et cætera isti fabulæ annexa ex parte magnâ falsissima. Quæ omnia, quamvis delectent, et ad risum moveant audientes, vel etiam ad lacrimas, tamen à veritate historiæ comprobantur nimis recedere, lucri gratiâ ita composita.

empereur de Constantinople, qui était du même pays que cette princesse; de la guerre que cet empereur porta en France à cette occasion; du fils de cette Sibile, nommé *Louis*, à qui le duc de Naaman donna sa fille Blanchefleur en mariage; de Charlemagne, assiégé sur la montagne de Widomar par ledit Louis et par l'armée des Grecs; de la réconciliation de Sibile avec Charles, ce qui est entièrement faux; de six traîtres, de la race de Ganelon, qui furent tués, dont deux, savoir Macaire et Galleran, dont on a déjà parlé, périrent à Paris; deux autres devant la porte du mont Wimar, dont un fut Almage, et deux furent tués dans le château. On y raconte encore plusieurs autres évènemens, qui sont en grande partie très-faux. Quoique tous ces récits plaisent et fassent rire ceux qui les entendent, ou quelquefois leur arrachent des larmes, il est cependant certain qu'ils s'écartent de la vérité de l'histoire, et qu'ils ont été inventés pour gagner de l'argent. »

On ne peut donc plus douter que le fameux duel du chien d'Aubri de Montdidier contre Macaire n'ait fait partie d'un roman inventé à plaisir. Cet épisode, par le merveilleux qu'il renferme, était bien propre à figurer dans un ouvrage de cette nature, et à faire la plus forte impression sur les lecteurs. Aussi, quoique le roman de *Sibile* se soit perdu, que tous les évènemens qu'on y lisait se soient oubliés, celui-ci s'est perpétué d'âge en âge : bien plus, se glissant dans nos chroniques, se plaçant sur nos tableaux, servant d'ornement à nos poëmes, cette fable s'était

tellement parée des livrées de la vérité, qu'on la prénait pour elle; et nous serions encore dans la même erreur que ceux qui nous ont précédés, si Albéric ne l'eût découverte.

Je crois avoir trouvé dans Plutarque l'histoire véritable ou fausse qui a donné lieu à la fable du chien de Montargis. Je la rapporte suivant la traduction d'Amyot : les grâces naïves et touchantes de son ancien langage valent bien les expressions froides et compassées du nôtre.

« Pyrrhus, allant par pays, rencontra un chien
« qui gardoit le corps de son maître que l'on avoit
« tué; et entendant des habitans qu'il y avoit déjà
« trois jours qu'il estoit auprès, sans en bouger et sans
« boire ny manger, commanda que l'on enterrast le
« mort, et amenast le chien quant et lui, et qu'on le
« traitast bien. Quelques jours après, on vint à faire
« la montre et revue des gens de guerre, passans par-
« devant le roi, qui estoit assis en sa chaire, et avoit
« le chien auprès de lui; lequel ne bougea aucune-
« ment, jusques à ce qu'il apperçut les meurtriers
« qui avoient tué son maistre, auxquels il courut sus
« incontinent avec grand abbois et grande aspreté de
« courroux, en se retournant souuent devers Pyrrhus; de
« manière que non seulement le roi, mais aussi tous les
« assistans entrerent en suspicion grande, que ce de-
« voient être ceulx qui avoient tué son maistre : si
« furent arrêtés prisonniers, et leur procès fut fait là-
« dessus, joinct quelques autres indices et présomp-
« tions que l'on eust d'ailleurs à l'encontre d'eulx;

« tellement qu'à la fin ils advouerent le meurtre et « en furent punis (1). »

Un chien attaque les meurtriers de son maître en présence de Pyrrhus : sur cet indice et sur d'autres présomptions, ce roi les fait arrêter. On leur fait leur procès; ils sont forcés d'avouer leur crime; ils en sont punis. Voilà le fond de l'histoire de celui de Montargis (2) : voyons les changemens et les embel-

---

(1) Traité : *Quels animaux sont les plus advisez, ceulx de la terre ou ceulx des eaux?*

(2) C'est remonter un peu haut; mais qui oserait assurer que l'histoire du *chien* dit *de Montargis* ne nous est pas venue de plus loin? On la retrouve dans la 4e *Chiliade* de J. Tzetzez, poëte grec du douzième siècle, et contemporain de l'auteur du roman de *Sibile*, dont toute l'invention a pu se borner au changement des noms et des lieux. La pièce suivante est une traduction en vers français, de Tzetzez, qui n'a fait lui-même que mettre en vers grecs l'historiette de Plutarque, qui n'était peut-être que le traducteur d'un poëte plus ancien. (*Edit.* C. L.)

LE CHIEN FIDÈLE.

Un corps privé de la clarté des cieux,
Etendu dans un bois, n'avait pour compagnie
Qu'un chien triste et presque sans vie.
Le hasard amena le prince dans ces lieux,
Qui, touché d'un sort si barbare,
Fit enterrer le corps; et tout surpris,
Fit garder l'animal pour prix
D'une fidélité chez les hommes si rare.
C'était Pyrrhus, si je m'en souviens bien.
Or, revenons à notre chien.
Un chacun lui faisait caresse :
Pourquoi? c'était le chien du roi.

lissemens que l'auteur du roman a trouvé à propos d'y faire, conformément au goût de son siècle.

Charlemagne étant le héros de l'ouvrage, il fallait placer la scène à sa cour : aussi c'est un officier de son palais qui en assassine un autre dans une forêt ; c'est en présence de ce prince que le chien du chevalier qui a été tné attaque le meurtrier de son maître : cette attaque était une espèce d'accusation. En ce temps-là, lorsqu'on ne pouvait prouver une accusation juridiquement, on était obligé de la soutenir par le duel ; et si l'accusateur était victorieux, l'accusé était censé coupable. Suivant cet usage, Charlemagne ordonne le combat entre le chien et le meurtrier. Dans le douzième siècle, Paris était le séjour de nos rois : l'ignorant romancier qui écrivait alors, crut qu'il en avait toujours été de même ; c'est pourquoi il place le champ de bataille en cette ville. Le chien terrasse son adversaire, qui par sa défaite est jugé coupable, et puni comme tel. Tels sont nos anciens romans ; des amas de fictions ou de faits que l'on rend fabuleux, par les circonstances dont on les pare : on n'y

---

Cet animal, car l'histoire en fait foi,
Etait doux, et faisait mille tours de souplesse.
Ce n'est pas là le point : à quelque temps de là
Un inconnu dans ces lieux se trouva ;
Notre chien le voulut déchirer, et pour cause.
Ayant donc bien aboyé, tempêté,
L'on se douta de quelque chose.
Le malheureux fut arrêté.
C'était l'assassin de son maître :
Le chien le reconnut dès qu'il l'eut vu paraître.
(Extr. du *Mercure* d'août 1734.)

égard ni à la vérité de l'histoire, ni à l'ordre des mps, ni à la distance des lieux ; en un mot, ce sont :s délires plutôt que des récits.

ADDITIONS DE L'ÉDITEUR

SUR LE CHIEN DE MONTARGIS.

trait de la lettre de novembre 1734, citée par Bullet dans la Dissertation précédente (1).

Il semble que l'auteur critique du *Journal littéire* se contredise lui-même sur le fait du chien de [ontargis : tantôt il regarde ce fait comme fabuleux, tantôt il se contente de dire que c'est la représention qui lui en paraît être *de pure fantaisie;* et en lmettant le fait, il veut seulement qu'on avoue que peinture est *faite dans un temps fort postérieur à évènement.* Mais, monsieur, n'y aurait-il pas un ioyen de concilier tout cela, en disant 1° qu'en effet 'histoire est plus ancienne que Charles V, et que 'est seulement sous son règne qu'elle a été peinte à esque pour la première fois, étant auparavant reésentée sur quelques vignettes de livres que nous 'avons plus ; 2° qu'il y aurait eu deux combats du iien contre le meurtrier ; que dans le premier spec-

---

(1) Cette lettre, écrite d'Auxerre à M. Maillart, avocat parlement de Paris, parut dans le *Mercure* de novemre 1734. Elle doit être de l'abbé Lebeuf. (*Edit.* C. L.)

tacle, donné dans l'île au-dessus de Paris, qui était alors inhabitée, le chevalier Machaire aurait été enfoui en terre à moitié corps, et qu'ayant été facilement atteint, mordu et presque étranglé par le chien, parce qu'il ne pouvait pas se servir si adroitement de son bâton, il aurait demandé à se battre une seconde fois en plus grande liberté, ce qui lui aurait été accordé; et c'est ce second combat, donné apparemment ailleurs que dans l'île de Notre-Dame, qui aurait été représenté à Montargis par un peintre qui croyait que les dames avaient été habillées de tout temps comme il les voyait alors. Que savons-nous si ce combat n'aurait point été donné à Montargis même ou à Melun, ou en quelque autre lieu de plaisance de nos rois, et si ce ne fut point cent ou cent cinquante ans avant le règne de Charles V, par exemple sous Philippe-Auguste? Ce prince, pour le dire en passant, pour être payé des droits de relief des comtés de Nevers et d'Auxerre, retint Montargis, qui lui fut délaissé par Pierre de Courtenay II, mari d'Agnès, comtesse de Nevers et d'Auxerre. La charte qui en fait foi est datée de l'an 1184, au fol. 81 du registre du roi Philippe-Auguste, dont il y a deux exemplaires dans la Bibliothèque du roi.

Ceux qui croient que Fontainebleau tire son nom d'un chien appelé *Bliaud*, se persuaderont aisément que ce pourrait être celui-ci; mais sans vouloir deviner dans une chose si obscure et si cachée, je me contenterai, pour appuyer la réalité du fait, de rapporter le témoignage d'un personnage qui certaine-

ment ne passait point pour crédule, et qui ne donnait pas dans la fable; c'est Jules Scaliger, mort en 1558. Ce célèbre écrivain le rapporte *Exercitatione* 202, num. 6, édit. de 1557, fol. 272 (1).

Le fait étant donc avoué en général par un critique du premier rang, il ne pourrait être récusable que du côté de quelques-unes de ses circonstances. J'ai tâché de consulter ci-dessus la variété des traditions, touchant la manière et le lieu du combat; il n'est question que de savoir pourquoi on avait cru que c'était sous Charles V seulement que l'histoire était arrivée. J'ai déjà dit que la manière dont Olivier de la Marche en parle insinue qu'elle est plus ancienne: le témoignage de Scaliger me confirme dans cette pensée, puisque dès son temps, la peinture avait été renouvelée déjà plusieurs fois. Comme Charles V fut un prince très-curieux, qui aima fort Montargis, qu'il est sûr qu'il y fit rebâtir le château, qu'il y fit bâtir une salle très-considérable (2), et qu'il y fit quelquefois un séjour de plusieurs mois (3), il est fort probable que ce fut sous son règne que le fait fut repré-

---

(1) *Voyez* le texte de Scaliger, dans la pièce précédente. (*Edit.*)

(2) « Moult fit rédifier notablement de nouvel le chastel « de S.-Germain-en-Laye Creel, Montargis, où fit faire « moult noble salle, le chastel de Meleun et maints autres « notables édifices. » (*Vie de Charles V*, par Christine de Pisan, fille de son médecin, part. 3, c. 11.)

(3) On connaît plusieurs achats faits par ce roi, étant à

senté dans ce château pour la première fois, ou au moins que la peinture en fut retracée.

Mais puisqu'il y a une seconde tradition insinuée dans Sauval (1), par laquelle on prétend que la grande salle, telle qu'elle est aujourd'hui, a été bâtie par Charles VIII, il se peut faire que ce dernier prince ait fait réformer les cheminées qu'on y voit, et qu'alors la peinture ait été refaite à neuf sur le manteau de la salle, du côté du midi, où je l'ai vue en 1726; mais certainement c'est Charles V qui a fait construire ce qu'il y a de plus notable en ce château. Il y a même sujet de croire que ce qu'on attribue à Charles VIII, touchant la salle, ne soit plus véritable que ce que ceux de Montargis disent aujourd'hui touchant la cloche de l'horloge de ce château, sur laquelle ils ont cru lire le nom de ce prince, pendant que c'est celui de Charles V qui y est dans ces espèces de rimes que Morin, historien du Gâtinais, y a lues en ces termes:

Montargis ou aux environs, les 9, 10, 11, 12, 27 février et 22 mars 1379. (Chartes du roi, Layette Montargis.)

Blanchard, en sa compilation d'ordonnances, nous apprend que la fondation de la Sainte-Chapelle de Vincennes est datée de Montargis, en novembre 1379. *Item*, une déclaration contre les Juifs, du 20 novembre; une autre au sujet des aides et gabelles, etc., 21 novembre; et un édit sur les aides, du 26 novembre; de plus, les lettres-patentes pour les chartreux de Ligueil, du 26 novembre. Tout cela est de 1379, à Montargis.

(1) *Hist. et antiq. de Paris.*

Charles-le-Quint roi de France, pour Montargis,
Ains pour remembrande pour advis,
Faire me fit par Jehan Jouvente,
L'an mil ccc. cinquante et trente.

Il est facile de se méprendre dans l'écriture gothique, et de lire *huit* où il y a *quint*, principalement sur une cloche, où les caractères ne sont pas ordinairement bien formés; mais l'année et le nom du fondeur lèvent toute difficulté, parce que le nom du même *Jehan Jouvente* se trouve sur la cloche du Palais, à Paris, fondue l'an 1371.

Il résulte de tout cela, que c'est Charles V, dont le nom a dû être plus célèbre à Montargis que celui d'aucun autre de nos rois, et que c'est pour cela qu'on a cru que c'était de son temps qu'était arrivée l'histoire représentée ou renouvelée par son ordre: mais on ne pourra jamais savoir véritablement sous quel règne elle arriva, qu'on n'ait découvert dans quelques chartes le nom d'un Alberic ou Aubry de Montdidier, *de monte desiderii*, et celui d'un chevalier Machaire dans des monumens du même temps. Ces sortes de noms n'étaient pas rares aux treizième et quatorzième siècles, ainsi qu'on peut s'en convaincre à l'ouverture des anciens titres (1).

Je ne me suis point arrêté à faire remarquer que Belleforêt parle fort au long de cette histoire en deux

(1) J'ai trouvé un Machaire de Sainte-Menehould, chevalier français, vivant en 1204. (*Thes. anecdot.*, t. 1, p. 784.)

endroits de son livre des *Histoires prodigieuses;* que Claude Expilly, président au parlement de Grenoble, la rapporte en son *Plaidoyer sur l'édit des duels,* de 1609, édit. de 1612, pag. 343; et Guillaume Ribier dans ses *Mémoires,* imprimés en 1666, pag. 311. Tous avaient puisé dans la même source, ou bien ils se sont contentés d'écrire la tradition populaire : mais Olivier de la Marche cite *une ancienne chronique* qu'il avait sous les yeux, laquelle est peut-être perdue aujourd'hui, ou qui ne se retrouvera que par les recherches que l'on fera dans les manuscrits qui ont été peu visités jusqu'à présent. Je souhaite que cela arrive, pour confondre les adversaires du Père de Montfaucon et confirmer ma pensée; mais je ne crois pas que Ribier soit d'une autorité suffisante pour attribuer l'histoire au règne de Charles V. Premièrement, parce que c'est un écrivain trop récent; secondement, parce que, transcrivant Olivier de la Marche, il s'est donné la liberté d'ajouter à son texte le nom de ce roi, et qu'au lieu de débuter comme lui par ces mots : *Et trouverez ès anciennes chroniques,* il met : *Et trouverez en quelques chroniques;* ce qui fait croire à ceux qui n'ont pas cet Olivier qu'il s'est servi du terme vague de *quelques,* et non pas de l'épithète d'*anciennes.*

Je ne vous ai point non plus renvoyé, monsieur, à ce qu'on lit dans Pline, liv. 8, ch. 40; dans Aldrovandus; dans Juste Lipse, *epist.* 44, *cent.* 1, *ad Belgas;* dans les *Essais* de Montagne, liv. 2, ch. 12, édit. de Paris, 1636. Vous savez qu'il y a des personnes

qui doutent des histoires des derniers siècles lorsqu'elles ressemblent à d'autres des siècles reculés, croyant que les unes ont pu servir de moule pour fondre les autres.

AUTRE LETTRE

SUR LE MÊME SUJET (1).

Il me paraît d'abord que l'histoire du combat du chien en question était regardée comme indubitable dans les quinzième et seizième siècles. Plusieurs grands hommes attestent la vérité du fait, et pas un n'a jamais témoigné en douter. L'histoire n'a d'ailleurs rien qui choque la vraisemblance. Ce que dit l'auteur de la Lettre du *Mercure*, que l'histoire s'est passée longtemps avant le règne de Charles V, mérite quelques réflexions ; mais comme le sentiment universel a été, jusqu'à présent, que ce combat s'est fait sous le règne de ce prince, il me semble qu'on ne peut adopter cette opinion ou cette conjecture sans quelque forte preuve, et l'auteur de la Lettre n'en rapporte aucune. Je sais cependant que quelqu'un a entrepris de faire des recherches sur cette histoire, dans plusieurs chroniqueurs de nos bibliothèques, qui n'ont jamais été imprimés, et qui décideront peut-être, tant pour la vérité du fait que pour le temps auquel cet évènement s'est passé.

---

(1) Extr. du *Mercure* de décembre 1734.

Pour ce qui est des habits des personnages représentés dans la gravure du Père de Montfaucon, sur quoi l'auteur du *Journal de La Haye* prétend appuyer sa critique; à l'égard, dis-je, des habits, surtout pour celui des dames, il est certain qu'elles étaient habillées de cette manière du temps de Charles V, et depuis saint Louis. Les habits des hommes variaient beaucoup en ce temps-là, comme il est aisé de le prouver par plusieurs peintures de ce même temps. Il y avait même des seigneurs, surtout de ceux qui vivaient auprès des princes, qui étaient habillés à la romaine; on en voit quelques-uns dans cette gravure, et c'est ce qui a trompé le critique, qui n'en sait pas tant sur ce sujet. En un mot, il n'y a rien dans les habits en question qui puisse autoriser le moindre soupçon sur la vérité du fait; et, tout considéré, je crois avoir droit de conclure au moins que la peinture de Montargis a été certainement faite du temps de Charles V, l'an 1372, comme il est marqué dans ce monument même. « Elle a été renouvelée plusieurs fois, dit Jules Scaliger : s'il y avait quelque chose à reprendre dans les habits, il faudrait attribuer la faute au peintre, qui les a peints comme on les portait du temps de Charles V. »

J'ai déjà dit que l'histoire du chien de Montargis n'a rien qui choque la vraisemblance; ajoutons que d'autres histoires aussi surprenantes semblent l'autoriser, et prouver jusqu'où peuvent aller la sagacité et la fidélité d'un chien. On connaît celle que rapporte Jean Tzetzez, auteur grec du douzième siècle; c'est

un fait presque pareil à celui de Montargis. On peut y joindre une autre histoire bien antérieure, puisqu'elle est du temps de Louis-le-Débonnaire; c'est celle du chien *Ganelon*, qui sauva la vie au fils unique de son maître, aux dépens de la sienne, qu'il perdit en défendant cet enfant contre un serpent monstrueux, etc. La fidélité de Ganelon, dit l'histoire, lui mérita un tombeau que son maître fit élever auprès d'une fontaine.

L'aventure de ce chien et la circonstance du tombeau me font souvenir d'un autre chien, dont j'ai lu l'histoire dans la *Bibliothèque orientale*, car l'Orient a eu aussi ses chiens célèbres. Je rapporterai ici ce trait, qui peut faire une espèce de contraste avec ce qu'on a dit jusqu'ici de funeste et de tragique sur ce sujet. Il servira aussi à montrer quelles sont, en général, l'hypocrisie et l'avarice des juges de la loi de Mahomet.

C'est Abdalah-ben-Mahmoud, surnommé *Lamai*, qui rapporte ce trait d'histoire dans un livre écrit en turc, moitié prose, moitié vers, intitulé : *Histoires récréatives*, *bons mots*, etc., dédié au grand Soliman, fils de Sélim Ier, sultan des Turcs.

« Un certain homme, dit-il, avait un excellent chien, qui chassait le jour, et faisait bonne garde la nuit : il ne quittait jamais son maître ; aussi en était-il fort aimé. Ce chien venant à mourir, il en fut inconsolable. Pour soulager un peu sa douleur, il l'enterra fort proprement dans son jardin, et convia le soir ses amis à un festin, pendant lequel il s'étendit

beaucoup sur les louanges de cet animal; et ainsi finit la cérémonie.

« Le lendemain, quelques gens malintentionnés allèrent rapporter au cadhi, ou juge en chef du lieu, tout ce qui s'était passé le soir, et ajoutèrent, à la vérité du fait, un détail de toutes les cérémonies funèbres des musulmans, qu'ils disaient avoir été pratiquées à l'enterrement de ce chien. Le cadhi, fort scandalisé de cette action, envoya prendre l'accusé par ses huissiers; et après bien des injures, il lui demanda s'il était de ces infidèles qui adoraient les chiens, puisqu'il avait fait plus d'honneur au sien que l'on n'en avait fait à celui des sept Dormans et à l'âne d'Ozaïr ou d'Esdras.

« Le maître du chien lui répondit sans s'émouvoir : « Seigneur, l'histoire de mon chien serait trop « longue à vous raconter; mais ce qu'on ne vous a « peut-être pas dit, c'est qu'il a fait un testament; et « entre autres choses dont il a disposé, il vous a fait « un legs de deux cents aspres, que je vous apporte « de sa part. » Le cadhi, entendant parler d'argent, se tourna aussitôt vers les huissiers, et dit : « Voyez « comme les gens de bien sont exposés à l'envie, et « quels discours on faisait de cet honnête homme! » Puis s'adressant à l'accusé, il lui dit : « Puisque vous « n'avez pas fait de prières pour le défunt, je suis « d'avis que nous les commencions ensemble. »

Cette expression, en langue turque, est équivoque; elle signifie *commencer des prières* et *ouvrir un sac d'argent*. L'auteur finit son narré par un trait de

morale. « Les juges, dit-il, étaient autrefois des épées « nues, qui se faisaient craindre des méchans; mais « ils sont devenus des fourreaux vides, qui ne cher« chent qu'à se remplir de l'argent des parties. »

DISSERTATION

AU SUJET DE NOS DERNIERS ROIS DE LA PREMIÈRE RACE, AUXQUELS UN GRAND NOMBRE D'HISTORIENS ONT DONNÉ INJUSTEMENT LE TITRE ODIEUX DE FAINÉANS ET D'INSENSÉS.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

Je ne sais si on ne m'accusera pas de témérité, d'oser attaquer une opinion qui, depuis près de mille ans, a passé jusqu'à nous de siècle en siècle, et de génération en génération. Peut-on se flatter de faire revenir le public d'un préjugé aussi ancien, qui a pour fondement le témoignage d'historiens presque contemporains, et que tous les écrivains qui sont venus après eux ont copiés servilement? Tel est le sort de la plupart des opinions des hommes : un sentiment hasardé, d'abord sans preuves, très-douteux dans son origine, souvent l'effet de la flatterie ou de la malignité d'un auteur, acquiert de l'autorité par sa durée, et son antiquité seule, pour certains lecteurs, en fait une démonstration; peu de personnes prennent la peine de remonter jusqu'à la source de ces anciennes fables; on trouve plus commode de suivre la foule. Les historiens anciens, peu critiques, se sont copiés successivement; et le lecteur paresseux ou ignorant

se livre sans examen à une opinion reçue depuis plusieurs siècles.

Cependant il faut convenir que, quoique la foule soit d'un côté, et qu'un grand nombre d'historiens aient quelquefois adopté d'anciennes fables, ces écrivains, quoique célèbres, n'ont jamais pu leur donner plus d'autorité qu'elles en tirent du seul auteur original qui les a débitées le premier. Ainsi, sans nous arrêter à ce grand nombre de chroniqueurs et d'historiens anciens et modernes, le plus sûr et le plus court est de remonter droit jusqu'aux premiers auteurs, qui nous ont donné une idée si fausse et si indigne de nos rois : peut-être trouverons-nous des preuves de l'ignorance ou de la mauvaise foi de ces anciens écrivains, et je ne désespère pas de découvrir les différens motifs qui les ont fait parler si indignement de ces princes.

De tous ces différens Etats qui se formèrent des débris de l'empire romain, vers le commencement du cinquième siècle, il n'y en eut point qui s'éleva à un si haut degré de puissance, et si promptement, que la monarchie française. Clodion, Mérouée, Childéric, Clovis, et les rois ses enfans, s'emparèrent en moins d'un siècle de toutes les Gaules : ils en chassèrent les Romains, les Visigoths et les Bourguignons; tout ploya sous l'effort et la rapidité de leurs armes. Clovis étendit sa domination dans l'Allemagne jusqu'aux Alpes rhétiques; et les rois ses enfans et ses successeurs ne songèrent à conserver les Etats qu'il leur avait laissés, que par de nouvelles conquêtes.

Ils partagèrent une si vaste monarchie en différens royaumes, mais cependant qui ne formaient qu'un même Etat, et plusieurs fois ces royaumes se trouvèrent réunis dans la même personne. Clotaire Ier, Clotaire II et Dagobert possédèrent seuls, et sans partage, toute la monarchie.

Dagobert laissa deux princes qui lui succédèrent, Sigebert III et Clovis II. Sigebert avait été reconnu, du vivant du roi son père, pour souverain de l'Austrasie ; et Clovis, à l'âge de quatre ans, lui succéda aux royaumes de Neustrie et de Bourgogne, vers l'an 638.

Ce prince est le premier de nos rois qu'on ait taxé de démence. Le moine de Saint-Denis, auteur de cette fable, en rapporte la cause à une dévotion indiscrète, « qui le porta (1), dit-il, à emporter un os

(1) *Ludovicus itaque rex inter cunctis diebus absque bellis pacem in regno habuit, sed fortunâ impellente, quondam in extremis vitæ suæ annis, ad supradictorum martyrum Dyonisii scilicet, ac sociorum, corpora, quasi causâ orationis venit, volensque eorum pignora secum habere, discooperire sepulchrum jussit : corpus autem beati et excellentissimi martyris ac pontificis Dionysii intuens minùs religiosè, licet cupidè, os brachii ejus fregit, et rapuit, confestimque stupefactus in amentiam decidit. Tantus ei terror et metus, ac tenebræ locum ipsum repleverunt, ut omnes qui aderant timore maximo consternati fugâ præsidium peterent. Post hæc verò ut sensum recuperaret, villas quasdam ad ipsum locum tradidit, os quoque quod de sancto corpore tulerat auro ac gemmis miro opere vestivit, ibique reposuit; sed sensum ex aliquantulâ parte recuperans, non autem integrè recipiens, post duos annos vitam cum regno finivit.* (Monac. Dionys.)

« du bras de saint Denis (*instigante diabolo*, dit le
« continuateur d'Aimoin); que dans le moment d'é-
« paisses ténèbres remplirent toute l'église; que le roi
« devint aussitôt insensé; que pour recouvrer la santé
« de son esprit, il donna quelques terres à l'église du
« saint; qu'il renvoya même la relique en question,
« qu'il avait fait enchâsser dans un reliquaire d'or
« couvert de pierreries; qu'à la vérité ces donations
« adoucirent le saint, et que ce prince eut quelques
« bons intervalles, mais qu'il ne recouvra jamais de-
« puis toute sa raison, et qu'il mourut deux ans
« après. »

Pour développer le fond de cette merveilleuse histoire, il suffit d'apprendre d'Aimoin que, dans une famine affreuse qui désolait la France, ce prince religieux fit vendre la couverture de la châsse de saint Denis, qui était d'or; et quoique par son ordre on en eût remis le prix à Aigulphe, abbé de Saint-Denis, pour le distribuer aux pauvres, cependant les moines de cette maison ne purent pardonner à ce prince une charité qu'il exerçait à leurs dépens, et qui pouvait tirer à conséquence.

« En ce temps y eut très-grande famine en France,
« dit du Tillet, pour obvier à laquelle Clovis arra-
« cha et ôta l'or et l'argent duquel Dagobert avoit
« fait somptueusement et magnifiquement décorer l'é-
« glise de Saint-Denys, et humainement le distribuë
« aux pauvres; il enleve aussi le trésor qui y étoit, et
« chasses et coffrets, et rompt le bras de saint Denys,
« et l'emporte : pour lequel acte, on dit que par

« vengeance divine, il devint enragé et hors du sens « tout le reste de sa vie.

« Certainement, continue notre auteur, si pour sur- « venir aux pauvres et indigens il a ce fait, il a sagement « fait, et en homme de bien, nonobstant qu'ils ayent « mis en avant qu'il étoit fol, craignant que par cy- « après les princes ne prissent cet exemple pour eux, « quand ils auroient besoin de prendre les biens de « l'Eglise pour aider aux pauvres, et non seulement « pour les pauvres, mais aussi pour eux-mêmes. »

Il est très-vraisemblable que les moines, presque les seuls historiens de ces temps-là, et auxquels les miracles ne coûtaient rien dans ces siècles d'ignorance, trouvèrent à propos d'épouvanter les successeurs de Clovis par l'ostentation d'un châtiment si redoutable : c'est ainsi que le clergé de France traita la mémoire de Charles Martel, auquel cependant l'Eglise gallicane devait la conservation de la religion et de ses autels, contre les entreprises des Sarrasins. Ce prince, plein de cette grande maxime, que *le salut du peuple doit être la souveraine loi*, ayant pris les biens de l'Eglise pour se mettre en état de résister à trois cent mille Sarrasins ou Arabes, qui prétendaient faire de la France leur conquête, nos évêques, dans une lettre (1) qu'ils adressèrent depuis à Louis, roi de Germanie en 858, marquèrent à ce

---

(1) *Ex epistolâ quam miserunt episcopi provinciarum Rhemensis et Rothomagensis Ludovico regi Germaniæ.* (Du Chesne, l. 1, p. 792; *extat inter capitula Caroli Calvi*, tit. 23.)

prince qu'Eucherius, évêque d'Orléans, avait eu révélation, depuis la mort de Charles, que ce prince était damné pour avoir pris les biens de l'Eglise; que l'évêque Boniface, l'apôtre d'Allemagne, Fulrard, abbé de Saint-Denis et chapelain du roi Pepin, fils de Charles, ayant fait ouvrir son tombeau, à la prière d'Eucher, on n'y trouva qu'un dragon affreux, qui s'envola dans un tourbillon d'une fumée épaisse.

De pareils évènemens ne sont pas rares dans la plupart des écrivains de ce temps-là (1). Il est cependant bon de remarquer que Charles Martel, à son retour de la défaite des Sarrasins, exila l'évêque Eucher et sa famille, vers l'année 732; que ce prélat y mourut la sixième année de son exil; que Charles Martel vécut encore trois ans, d'autres disent dix ans, n'étant mort qu'en 741, le 2 octobre; et ainsi, qu'Eucher n'avait pas pu avoir de révélation de la damnation d'un prince plein de vie, qui lui avait survécu plusieurs années.

Nous n'avons rapporté cet exemple que pour faire voir combien il est dangereux d'abandonner sa créance indifféremment à nos anciens historiens; et nous ne pouvons mieux justifier la mémoire de Clovis que par la conduite habile et pleine de fermeté que ce prince tint après la mort de Sigebert, son frère aîné, roi d'Austrasie, et depuis sa prétendue démence,

---

(1) Joan. Boll. et God. Henschen., 260, *februar* 5; *extat apud* Sur., l. 1, 20 *febr.*

qu'on place vers la seizième année de son règne (1).

Sigebert, comme on sait, n'avait laissé qu'un fils appelé *Dagobert*. Grimoalde, maire du palais d'Austrasie, fils du vieux Pepin, et le premier qui eût succédé à son père dans une si grande dignité, plaça son fils Childebert sur le trône d'Austrasie, au préjudice du jeune Dagobert, qu'il avait fait transporter furtivement en Irlande : la reine sa mère se réfugia auprès de Clovis, qui la prit sous sa protection ; et ayant fait arrêter l'usurpateur et son fils, il fit couper la tête au père, et apparemment que le fils ne fut pas mieux traité. Acte souverain de sa justice, et qui prouve en même temps son autorité et l'habileté qu'il avait employée pour se rendre maître de la personne de ces tyrans.

Saint Ouen et saint Eloi, dont le premier a écrit la vie du second, nous assurent que ce prince religieux vécut dans une parfaite union avec la reine Bathilde sa femme. Cet historien contemporain ne lui reproche aucun égarement d'esprit. Helgaud nous le représente, au contraire, comme un prince également distingué par sa piété et son amour pour la justice : *Clodovæus inclitus*, dit-il, parlant de ce prince, *successit regno justitiæ et pietatis amictus ornamento*. Et l'abbé Liodebaud, sujet et contemporain de ce roi, parlant d'un échange qu'il fit avec lui, au sujet de l'établissement de l'abbaye de Fleuri, près

(1) *Voy.* Bar., t. 3, *ad ann.* 741; et Sirm., *Not. ad caput Caroli Calvi*, Bal., t. 5, c. 2.

d'Orléans, n'en parle que comme d'un très-grand prince : *Cum glorioso atque præcelso domino Clodoveo rege*. Mais sans nous arrêter à ces témoignages, qui peuvent même avoir précédé le temps de sa prétendue démence, passons aux autres rois de la même maison, que des historiens plus célèbres que le moine dont nous venons de parler ont traités d'*insensés;* tâchons de démêler par quel motif ils en ont parlé si indignement. Les deux premiers sont le moine d'Angoulême, dans la *Vie de Charlemagne*, et Eginhard, secrétaire de ce prince, qui semblent s'être copiés, quoiqu'il ne soit pas bien décidé lequel des deux est l'original. Eginhard, en parlant de lui-même, comblé, dit-il (1), des grâces et des bienfaits qu'il avait reçus de ce grand prince, il entreprend d'écrire sa vie. Il ajoute que la nourriture qu'il a prise dans son palais, que l'amitié dont il l'a honoré, et la familiarité avec laquelle il a vécu avec les princes ses enfans, lui rendent sa mémoire si précieuse, qu'on le pourrait justement accuser d'ingratitude, s'il laissait les grandes actions de cet empereur ensevelies

---

(1) *Vitam et conversationem domini et nutritoris mei Caroli scribere animus tulit.*

Nutrimentum videlicet in me impensum, et perpetuâ postquam in aulâ ejus conversari cœpi cum ipso ac liberis ejus amicitiâ, quâ me ita sibi devinxit debitoremque tam vivo quàm mortuo constituit, ut meritò ingratus videri et judicari possem, si tot beneficiorum in me collatorum immemor, et clarissimi, illustrissimi hominis de me optimè meriti gesta silentio prœterirem. (Vita Caroli imp., *per* Eginhard. Du Chesne, l. 2.)

dans un indigne oubli. Ce sont ses propres termes.

C'est donc la reconnaissance qui lui mit la plume à la main; et quoiqu'un sentiment si louable ne soit pas incompatible avec cette vérité exacte et scrupuleuse qu'exige l'histoire, ce que nous allons rapporter, tiré de son ouvrage, nous fera voir qu'il a moins songé à écrire une histoire qu'à faire un éloge, et qu'il s'est surtout attaché à élever la maison carlienne aux dépens de la postérité de Clovis.

Personne n'ignore que Pepin, le père de son héros, avait détrôné son souverain, et lui avait enlevé sa couronne. Notre historien glisse d'abord sur un endroit si délicat; et pour diminuer ce qu'une pareille entreprise pouvait avoir d'odieux, il nous représente les derniers rois (1) du sang de Clovis comme des

---

(1) *Gens Merovingorum, de quâ Franci reges sibi creare soliti erant, usque in Childericum regem, qui jussu Stephani Romani Pontificis, depositus ac detensus atque in monasterium trusus est, durasse putatur; quæ licet in illo finita possit videri, tamen jamdudùm nullius vigoris erat, nec quidquam in se clarum præter inane regis vocabulum præferebat. Nam et opes et potentia regni penes palatii præfectos qui majores domûs dicebantur, et ad quos summa imperii pertinebat, tenebantur : neque regi aliud relinquebatur, quàm ut regio tantùm nomine contentus, crine profuso, barbâ submissâ, solio resideret, ac speciem dominantis effingeret, legatos undecumque venientes audiret, eisque abeuntibus responsa quæ erat edoctus vel etiam jussus, ex suâ velut potestate redderet. Cùm præter inutile regis nomen et præcarium vitæ stipendium, quod ei præfectus aulæ, prout videbatur, exhibebat, nihil aliud proprii possideret quàm unam et eam perparvi redditus villam,*

princes sans courage et sans force, *nullius vigoris*, pendant que toute l'autorité du gouvernement était entre les mains du maire du palais. « On souffrait seulement, dit-il, qu'avec le titre de *roi*, ils portassent de longs cheveux et une grande barbe, *crine profuso*, *barbâ submissâ;* qu'ils donnassent audience aux ambassadeurs, auxquels ils ne répondraient que ce que le maire du palais leur avait prescrit, *quæ erat edoctus vel etiam jussus;* et si on tenait les assemblées du champ de mars, qui étaient comme les états-généraux de la nation, on les y voyait arriver dans un chariot tiré par des bœufs, *quocumque eundum erat carpento ibat, quod bobus junctis et bubulco rustico more agente trahebatur.*

« C'est dans cet équipage si humiliant et si méprisable que ces rois, dit Eginhard, qui n'en avaient plus que le nom, venaient au palais ou à l'assemblée des Etats; et on les reconduisait après dans le même chariot, jusque dans leur maison, que l'annaliste de Metz appelle *Mamacas.* »

Le moine d'Angoulême, autre auteur de *la Vie de Charlemagne*, n'a point eu honte de dire, pour

---

in quâ domum ex quâ famulos sibi necessaria ministrantes atque obsequium exhibentes paucæ numerositatis habebat. Quocumque eundum erat, carpento ibat quod bobus junctis et bubulco rustico more agente trahebatur. Sic ad palatium, sic ad publicum populi sui conventum, qui annuatìm ob populi utilitatem celebrabatur, ire, sic domum redire solebat. (Vita Caroli magni, *per* Eginhardum.)

faire sa cour à la maison dominante, que les derniers rois du sang de Clovis étaient tous fous et insensés, pères, enfans, cousins. La démence, à en croire cet historien passionné, était également héréditaire dans la ligne directe et dans la collatérale. *Post Dagobertum* (c'est Dagobert III dont il parle), *regnavit Chilpericus insensatus frater ejus; post Chilpericum regem insensatum, regnavit solo nomine Theudericus insensatus consanguineus ejus; post Theudericum, regnavit solo nomine Childericus insensatus frater ejus.*

Les historiens grecs, trompés par nos chroniqueurs, ont ajouté de nouvelles fables, et encore plus extravagantes, à celle-ci. Cédrenus, qui écrivait dans le onzième siècle, et Théophanes, plus ancien que Cédrenus, prétendent que tous nos rois avaient l'épine du dos (1) couverte et hérissée d'un poil de sanglier. *Quod et Græcorum in annalibus legitur,* dit le Père Peteau, *cum, hac ineptissimâ fabulâ, Francorum reges appellatosque ideo trichorachatos.*

Je ne m'arrêterai point à réfuter une phrase si ridicule, *et quidquid Græcia mendax audet in historiâ;* mais je voudrais bien savoir dans quel historien contemporain Eginhard, qui n'écrivait que dans le neuvième siècle, et après la mort de Charlemagne, a

---

(1) *Qui eâ stirpe prognati erant cristati dicebantur, quod græcè dicitur* trichorachati, *quia instar porcorum ex spinâ dorsi enascentes pilos haberent.* (Cedr., *ad annum sept. Leonis Isauri. Ration. temp.,* p. 1, l. 8, c. 2.)

pris tout ce qu'il nous a dit de ce chariot, conduit seulement par un bouvier, *bubulco rustico more agente.* En trouvera-t-il un seul exemple dans toute notre histoire de la première race? Et comment cet historien a-t-il pu être instruit si exactement de l'escorte et des seigneurs qui accompagnaient nos rois, avant le règne de Charlemagne et de Pepin-le-Bref, lui qui avoue qu'il n'a pu rien apprendre de la jeunesse et de l'éducation du prince dont il décrit la vie, parce qu'il n'en avait rien trouvé par écrit, et que ceux dont il aurait pu tirer des lumières étaient tous morts? *De ejus nativitate*, dit-il, *atque infantiâ vel etiam pueritiâ, quia neque scriptis unquam aliquid declaratum est, nec quisquam modo superesse invenitur, qui horum se dicat habere notitiam, scribere ineptum judicans.* Eginhard ne trouve personne qui l'instruise des premières années de Charlemagne et de l'éducation de ce prince, sous le règne duquel il avait vécu, et il veut que nous le croyions sur tout ce qu'il nous dit des mœurs et des coutumes des rois qui ont précédé Charlemagne, et qu'il fait conduire si indignement par un bouvier, pour les rendre plus méprisables! M. Despréaux, sans s'arrêter à critiquer cet endroit de l'historien, nous l'a rendu dans son poëme du *Lutrin*, où il fait parler ainsi la Mollesse:

Hélas! qu'est devenu ce temps, cet heureux temps
Où les rois s'honoraient du nom de *fainéans*,
S'endormaient sur le trône, et me servant sans honte,
Laissaient leur sceptre aux mains ou d'un maire ou d'un comte?

Aucun soin n'approchait de leur paisible cour;
On reposait la nuit, on dormait tout le jour.
Seulement au printemps, quand Flore dans les plaines
Faisait taire des vents les bruyantes haleines,
Quatre bœufs attelés, d'un pas tranquille et lent,
Promenaient dans Paris le monarque indolent.
Ce doux siècle n'est plus......

On voit que le poëte, pour jeter du ridicule sur ces princes, leur reproche ce chariot traîné par des bœufs, comme une voiture inventée exprès pour entretenir leur mollesse et leur indolence : mais il faut distinguer ici le poëte de l'historien; et M. Despréaux était trop savant pour ignorer, supposé que nos rois se soient servis de ces chars, que c'était peut-être la seule voiture en usage en ce temps-là, et qu'on appelait communément *basterne*, des peuples de ce nom qui habitaient anciennement la Podolie, la Bessarabie, la Moldavie et la Valaquie; et c'est comme si les historiens qui viendront après nous, reprochaient à Louis-le-Grand de s'être promené dans une berline, dont apparemment l'invention nous est venue de Berlin.

Grégoire de Tours, parlant de la reine d'Euterie, femme du roi Théodebert, petit-fils du grand Clovis, rapporte que cette princesse, craignant que le roi ne lui préférât une fille qu'elle avait eue d'un premier lit, la fit mettre dans une basterne, à laquelle on attacha, par son ordre, de jeunes bœufs qui n'avaient pas encore été mis sous le joug, et que ces animaux la précipitèrent dans la Meuse : *in basternâ positam,*

indomitis bobus conjunctis, eam de ponto præcipitavit.

L'usage de ces sortes de litières était encore plus ancien que le temps dont nous parlons. Nous avons des vers d'Eunodius, où il parle de la basterne de la femme de Bassus :

Aurea matronas Claudii basterna pudicas.

Et afin qu'on ne nous objecte pas que cette voiture était réservée aux femmes ou à des hommes efféminés, on peut voir dans les Epîtres de Simmaque, que ce préfet de Rome, écrivant aux enfans de Nicomachus, les prie de tenir des basternes prêtes pour le voyage de leur frère : *Itaque fratrem vestrum continuo ad vos opto dimittere, cui basternarios mox præbere dignemini.* (Epist. 15.)

Il y a bien de l'apparence que nos premiers Français, dans le temps qu'ils demeuraient au-delà du Rhin, avaient emprunté cet usage des Cimmériens, qui habitaient les rives du Bosphore avant qu'ils en eussent été chassés par les Gètes. Lucien, parlant dans ses Dialogues d'un roi des Scythes appelé *Toxaris*, dit que ce prince n'était pas né du sang royal, mais qu'il sortait d'une famille honnête et riche, et de ceux qu'on appelait *Octapodes*, parce qu'ils avaient, dit-il, le moyen d'entretenir un chariot et deux bœufs; et Lucanor, dans le *Traité de l'amitié* du même Lucien, demande à Arsacomas, qui recherchait sa fille en mariage, combien il avait de chariots et de bœufs

à son usage, *quot boves aut quot plaustra possides?* J'ai dit qu'on ne trouverait pas, dans l'histoire, que nos rois se fussent servis de cette voiture; mais quand même ces princes se seraient fait porter dans ces sortes de litières, je ne vois pas quelle conséquence on en peut jamais tirer contre leur courage ou la sagesse de leur conduite, puisque c'était la seule voiture qui fût en usage en ce temps-là. Mais, je le répète après Bollandus, la relation de ces chariots, dans lesquels nos rois se faisaient traîner si mollement, ne mérite pas plus de foi que la prétendue révélation de la damnation de Charles Martel : *Hæc Adrevaldus,* dit cet historien, *de quo non ineptè judicabit qui ejusdem farinæ figmentum censuerit, et carpentum regum, et Caroli Martelli damnationem.* (Boll., *ad diem* 20 *febr.*) Mais, dira-t-on, vous ne pouvez nier que ces princes, qui, selon Eginhard, n'en avaient plus que la naissance et le nom, ne parussent dans les assemblées générales de la nation avec un cortége bien indigne de leur rang, puisqu'au rapport de cet historien, ils n'étaient escortés que par un bouvier. J'avoue que ce sont les termes d'Eginhard; mais j'ai déjà dit que cet historien n'était ni contemporain, ni fondé sur aucune autorité d'écrivains contemporains; et il doit être justement suspect d'avoir voulu rendre méprisable une maison sur laquelle on venait d'usurper la couronne. Après tout, et quand tout ce qu'il rapporte de nos derniers rois de la première race serait vrai, la pauvreté de leur équipage ne prouve ni leur mollesse, ni leur fainéantise; et on

n'en peut conclure au plus, sinon que la pompe et tout l'éclat qui doivent accompagner les rois dans des solennités publiques, étaient passés aux maires, qui avaient en même temps le commandement des armées et le gouvernement de l'Etat. Je dirai de plus que, comme l'origine de nos anciens usages a échappé à nos premiers historiens, je ne sais si cette litière si humiliante, supposé que l'histoire en soit vraie, et si ces bœufs et ce paysan qui les conduisait n'étaient point d'institution, et pour faire souvenir nos rois de leur origine et de la simplicité qui se trouvait dans les mœurs de ces temps si éloignés. On sait que, parmi les Turcs, le sultan ou le grand-seigneur est obligé, avant que de monter sur le trône, de conduire pendant quelques momens une charrue, et d'ouvrir quelques sillons de terre; on prétend même que, dans ce souverain degré de puissance où il est élevé, il doit travailler de ses mains, et que sa table n'est servie que du prix de son travail. Et pour remonter à des siècles plus reculés et plus proches des temps dont nous parlons, les habitans de la Carnie et de la Carinthie, peuples qui se disaient issus des anciens Français, avaient une manière d'inauguration aussi humiliante que l'équipage qu'on reproche aux rois de la première race. Un paysan, au rapport d'Enéas Silvius, se plaçait sur une pierre dans une vallée proche Saint-Vit, et il avait à sa main droite un bœuf maigre, de poil noir, et une cavale aussi maigre à sa gauche : *à dextrâ bos macer nigri coloris adstat, ad sinistram pari macerie deformis equa :* et dans cette

situation, il était entouré d'une foule de villageois, *frequens et omnis rustica turma.* Le prince destiné à régner s'avançait alors, habillé en paysan et en berger, *agrestis ei vestis, agrestis pileus calceusque, et baculum in manu gestans pastorem ostendit.* Le paysan, de si loin qu'il l'apercevait de dessus sa pierre, s'écriait: Quel est cet homme qui s'avance si fièrement? *Quis est hic, inclamat, cujus tam superbum incessum vides?* On lui répondait que c'était le souverain du pays, *principem terræ advenire.* Pour lors, il demandait s'il aimait la justice, et s'il serait zélé pour le salut de la patrie, *salutem patriæ quærens;* et après qu'on avait satisfait à toutes ses demandes, il ajoutait: De quel droit prétend-il me déplacer de dessus cette pierre? *Quo jure ab hac sede me dimovebit?* Pour lors, le comte de Goricie lui offrait soixante deniers, le bœuf et la cavale dont nous avons parlé, les habits du prince, et une exemption de tous tributs. A ces conditions, le paysan, après avoir donné un léger soufflet à son souverain, lui cédait sa place; et il allait quérir de l'eau dans son chapeau, qu'il lui présentait à boire (1).

Je n'ai rapporté une forme d'inauguration si extraordinaire, que pour faire voir qu'il y a eu des nations qui ont assujetti leurs premiers souverains à des pratiques si humiliantes, pour les empêcher de se trop élever au-dessus de ceux qui leur avaient déféré volontairement la souveraine puissance; et peut-être que

---

(1) Wolg. Laz., *de Transm. gent.*, l. 6, p. 201.

nos premiers Français ne voulurent point souffrir que leurs rois eussent des voitures plus magnifiques que leurs sujets, pour les retenir toujours dans ce tempérament si convenable parmi une nation libre et jalouse de la liberté. A l'égard de ce que Eginhard rapporte de l'usage que nos rois avaient de porter de longs cheveux, cela n'est disputé de personne. Agathias nous apprend qu'ils les portaient tressés et cordonnés avec des rubans; en sorte qu'on peut dire que cette chevelure était comme un diadême, qui faisait reconnaître le roi et les princes de son sang; mais pour ce qui est de cette grande barbe qu'il leur attribue, avec laquelle il nous représente les derniers rois mérovingiens, *barbâ submissâ*, cela paraît encore plus fabuleux que le chariot traîné par des bœufs. Qu'on consulte l'effigie de la plupart de nos rois de la première race qu'on trouve sur les monnaies, aucun de ces princes n'y est représenté avec cette barbe vénérable dont parle Eginhard, *barbâ submissâ* : la plupart sont rasés, et il n'y en a que deux ou trois dont le poil paraît avoir trois semaines ou un mois, ou tel qu'on le rapporte d'un voyage ou d'une expédition qui n'aurait pas permis de se raser. L'histoire est conforme sur cet article avec le métal; et Sidoine Apollinaire, qui vivait du temps de nos premiers rois, dit que les Français se faisaient raser le visage, et qu'ils ne conservaient que de grandes moustaches, qu'ils relevaient avec le peigne,

. . . . . Ac vultibus undique rasis
Pro barbâ tenues perarantur pectine cristæ.

Mais je demanderais volontiers à Eginhard et à ses partisans, comment Clovis II pouvait-il avoir cette grande barbe qui descendait jusqu'à la ceinture, lui qui, de l'aveu de tous les historiens, est mort à l'âge de vingt-un ans; Clotaire III, son fils, n'en a vécu que dix-sept ou dix-huit; Childéric II, son frère, fut tué qu'il n'avait pas encore vingt-quatre ans; Clovis III, leur neveu, mourut à l'âge de quatorze ans; Childebert II, son frère, ne passa pas sa vingt-huitième année; le jeune Dagobert II, son fils, né en 700, mourut en 716; Thierri de Chelles, son fils, vers la vingt-troisième année de son âge : si Childéric III, que Pepin détrôna, était fils de Thierri, il ne pouvait au plus avoir que dix-neuf ans. Il est aisé de conclure, par l'âge de la plus grande partie de nos rois de la première race, que ces princes étant morts, ou en minorité, ou très-jeunes, ne pouvaient pas avoir cette grande barbe, avec laquelle Eginhard nous les représente, à moins qu'ils n'en portassent de postiches, pareilles à celle que prit René, duc de Lorraine, à l'enterrement du duc de Bourgogne, tué à la bataille de Nanci, dont le continuateur de Monstrelet dit qu'il vint voir le corps de ce prince vêtu de deuil : et avait, dit cet historien, une grande barbe d'or venant jusqu'à la ceinture, en signification des anciens preux. Après cela, je ne crois (1) pas qu'on doive ajouter beaucoup de foi à tout ce que ces écrivains de la se-

(1) *His peractis, regem illum ad Mamacas, villam publicam, custodiendum cum honore et veneratione mittebat.* (Ann. Mett.)

conde race nous disent de cette petite maison et de cette terre, où l'on veut que nos rois étaient renfermés par leurs maires. Ce n'est pas que je sois du sentiment du Père le Cointe, qui, traitant la même matière en différens endroits de ses *Annales ecclésiastiques*, prétend qu'on ne trouve aucune trace dans l'antiquité, de la situation de cette terre : *Villam*, dit cet historien, *in quâ prænominatos reges torpuisse plerique comminiscuntur; Mamacas nonnulli vocant; nemo de illius situ reditu-ve loquitur* (1).

Qu'il me soit permis de m'éloigner du sentiment de ce savant homme, surtout étant fortifié de l'autorité du Père Mabillon, qui, dans sa *Diplomatique* (2), nous a rapporté une donation faite par Childebert III à l'abbaye de Saint-Denis, où on lit ces mots : *Datum quod ficit minsis Marcius dies* 12, *annum* 12, *rigni nostri Mamacas*, *in Dei nomene feliciter* (*sic*).

Il y a une seconde donation du même prince, datée du même lieu de Mamacas, ce qui ne laisse pas douter que ce ne fût une maison royale. A l'égard de sa situation, le même Père Mabillon nous a conservé une charte du roi Charles-le-Simple, qui confirme d'anciennes donations faites aux moines de Compiègne, et dont ils se plaignaient que les titres avaient péri dans un incendie; et parmi ces donations faites à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, on lit ces

(1) *Ad ann.* 692.
(2) *Ann.* 706, p. 481.

mots (1) : *In eodem quoque pago (Noviomensi) de villa Mamacas, quam dedit Odo rex sancto Cornelio ad luminaria*, etc.; ce qui prouve que cette terre était située dans le district et le territoire de Noyon. Les religieux de cette abbaye en sont encore en possession, et cette terre s'appelle *Maumaques* ou *Mommarques*. Il nous (2) reste un acte solennel de la troisième race et de l'an 1200, la vingtième année du règne de Philippe-Auguste, qui confirme ce sentiment : on voit dans cette charte qu'il y avait une forêt qui portait le nom de *Momaques : usque ad nemus de Momaques*. Ce qui nous fait voir, dit le savant Père Mabillon, que ce château et cette terre étaient environnés de tous côtés de grandes forêts convenables à des princes qui employaient une partie de leur temps à la chasse.

Mais il ne faut pas conclure de l'existence de ce lieu, que nos derniers rois de la première race y aient été ensevelis dans l'obscurité, et gardés comme des

---

(1) L. 6, p. 561.

(2) *Noverint universi, etc., quòd cùm querela inter Joannem Detorata et abbatem, et monacos Ecclesiæ beati Medardi Sussionnensis, super quâdam portione nemoris de Lesgue diutiùs versaretur, tandem terminata est in hunc modum : prædicta ecclesia totam illam portionem nemoris quæ dicitur Elloy, et totam portionem quæ dicitur le Foiller, et omnes costas quæ sunt à viâ Delgres ad viam de Chaisnou, usque ad cacumen montis et commutationem nemoris quæ facta fuerat primitùs pro nemore fratrum Grandis-montis, totumque reliquum nemus per medium filium Alneti nemoris de Choisi, usque ad nemus de Momaques.*

prisonniers d'Etat, ainsi que les écrivains de la seconde race l'insinuent en tant d'endroits. Pour être persuadé du contraire, il n'y a qu'à ouvrir le livre sixième de la *Diplomatique* (1); on y verra que la plupart des actes des princes dont nous parlons, sont datés de Clichi : *datum Clipiaco, datum Morlacas, datum Lusarca, datum Compendio, Noviento, Captonaco, Valencianis, Novinginto, Carrariaco, Crisciaco, Parisius*, etc. A peine en trouvons-nous trois de ces actes datés de Mamacas; ce qui prouve justement que nos rois n'y étaient pas renfermés. On les voit, au contraire, toujours avec les marques de leur grandeur, et dans des palais convenables à leur dignité : tous ces princes s'expliquent ainsi dans leurs actes : *Cùm ante hos dies, in nostrâ vel procerum nostrorum præsentiâ, Compendio in palatio nostro resideremus*, etc.; et tous ces titres ne sont presque que des donations que les princes faisaient à différentes églises. Comment pouvaient-ils faire ces donations magnifiques, que nous lisons dans leurs chartes, s'ils étaient insensés, et d'ailleurs réduits à ne vivre et à ne subsister que du modique revenu d'une terre? Comment le même Thierri III a-t-il pu fonder des monastères dans les diocèses de Rouen et de Thérouanne? où a-t-il pris tant de terres, dont il a enrichi les monastères d'Orbais, Saint-Vaast d'Arras, et surtout l'église de Saint-Martin de la même ville, à laquelle il donna les

biens qui lui appartenaient en Allemagne, *res proprietatis suæ?*

On nous dira peut-être que ces donations étaient faites par les maires du palais, et que, suivant la formule du temps, on mettait seulement le nom du prince à la tête d'un acte, dans lequel on le faisait parler, quoique souvent il n'en eût pas eu connaissance.

Mais on vient de voir que ces princes avaient un grand nombre de maisons et de terres, outre ce Mamacas; et le même Thierri III, dont nous avons parlé, ayant réuni à son domaine la terre de *Latiniaco*, qui avait appartenu successivement à plusieurs maires du palais, la donna, par le conseil de la reine sa femme, et de Berthier, maire du palais, à l'abbaye de Saint-Denis : *Nos ipsam villam de fisco nostro ad sugestionem præcelsæ reginæ nostræ Chrodechildis, et illustri viri Bercharii, majoris domûs nostræ, ad monasterium Sancti Dionysii concessimus*; preuve de son autorité, puisque, par le conseil de la reine sa femme, il disposait des terres et des biens réunis au domaine.

Tout ce que nous avons dit ici ne regarde que ce que Eginhard a avancé, en général, d'odieux et d'offensant contre l'autorité de nos anciens rois : il faut répondre à présent à ce que le Moine d'Angoulême a reproché de personnel à ces princes, au sujet de la démence dans laquelle il les fait tomber depuis Dagobert III, à commencer par Chilpéric II, son frère : *Post Dagobertum regnavit Daniel clericus (sic) insensatus frater ejus;* et pour en juger sans préoccupation, il

n'y a qu'à rapporter les principales actions de son règne, qui ne dura que cinq à six ans. Ce prince ne fut pas plutôt sur le trône, qu'il songea à attaquer Charles Martel, qui s'était emparé du royaume d'Austrasie, sous le titre spécieux de *prince*, ou de *duc des Français*. Il fit une ligue dans cette vue, avec Ratbode, duc de Frise; le Frison s'avança aussitôt dans le pays qui reconnaissait Charles; l'Austrasien fut battu, et Chilpéric ayant joint le Frison, et ne trouvant point d'ennemis en campagne en état de leur résister, ils ravagèrent tout le pays depuis la forêt d'Ardenne jusqu'au Rhin, et s'avancèrent jusqu'à Cologne; la ville ne se racheta du pillage que par une grosse somme d'argent.

Charles eut sa revanche; il avait rétabli son armée; il vint chercher à son tour Chilpéric, le surprit près de l'abbaye de Stavelo, entre Limbourg et la Roche-en-Ardenne, et mit son armée en déroute : ces avantages réciproques ne décidaient rien. Les deux armées, l'année suivante (1), se trouvèrent campées près de Cambrai : Charles, inférieur en troupes, demanda la paix, et on la lui refusa, à moins qu'il ne rendît l'Austrasie, qui appartenait aux princes sortis du sang de Clovis; on vit bien qu'il n'y avait que les armes qui pussent décider de si hautes prétentions; il se donna une bataille très-opiniâtre (2); il y eut de part et d'autre bien du sang répandu; la vic-

(1) An 717.
(2) Le 19 mars.

creantur reges, ex eâdem stirpe quâ priùs fuerant (1). Les maires, au contraire, étaient toujours électifs, et jamais, dans les premiers règnes, le fils ne succédait au père. Les Français, disent nos anciens historiens; c'est-à-dire les nobles et les gens de guerre, étaient en droit de choisir leur général, que le prince seulement confirmait: *Qui honor*, dit Eginhard, *non aliis à populo dari consueverat, quàm his qui et claritate generis et opum amplitudine cæteris eminebant*. Frédegaire nous en fournit une preuve qui mérite d'avoir sa place ici. Les Français, sous le règne de Sigebert Ier, avaient élu pour maire du palais, un certain seigneur appelé *Chrodin*, également estimé par sa valeur et par sa probité.

Ce seigneur, par un motif de conscience, s'excusa d'accepter cette dignité. Il représenta à l'assemblée que se trouvant allié de la plupart des seigneurs français, il lui faudrait ou fermer les yeux sur leurs injustices, ou, s'il entreprenait de les en punir, qu'on le ferait passer pour un homme dur, et pour un mauvais parent. Cet aveu, qui marquait un fond de probité extraordinaire, lui attira de nouveau l'estime et la confiance de toute l'assemblée; et comme on ne put le résoudre à se charger de cet emploi, on le pria du moins de nommer lui-même le maire du palais. Chrodin s'adressa à un seigneur français qui avait été son élève, appelé *Gogon;* il prit, dit Frédegaire (2), sa main, et

---

(1) C. 5.
(2) C. 58 et 59.

la fit passer sur son cou, pour montrer que lui et les Français lui allaient être soumis. Clotaire II eut l'habileté de persuader aux Bourguignons de se passer de maire du palais sous son règne; mais après la mort de Clovis II, son fils, ils voulurent rentrer dans leurs droits. La reine vint exprès en Bourgogne, avec le roi Clotaire III, son fils aîné; et tout ce qu'elle put obtenir de cette nation, ce fut de faire tomber le choix sur un certain Flavade, qui lui était attaché, et à qui elle fit épouser sa nièce, nommée *Ransberge*.

L'histoire ne nous a point conservé la mémoire de l'institution de cette grande charge, qui paraît aussi ancienne que l'origine même de la monarchie ; il est bien vrai qu'il n'en est point fait mention sous le règne du grand Clovis, ni de ses enfans; mais quand Grégoire de Tours et Frédegaire (1) en parlent sous le règne des petits - fils de ce prince, ils s'en expliquent comme d'une dignité déjà établie; et on voit ces ministres, sous le règne de Clotaire II, à la tête des armées. Le maire était en même temps le ministre et le général-né de l'Etat; nos Français, infiniment jaloux de leur liberté, les révéraient comme les tuteurs des lois, et ils les opposaient comme une barrière aux entreprises du souverain, s'il eût tenté de porter trop loin son autorité, et au préjudice de la liberté de la nation.

Cet usage n'était point particulier aux Français. Les peuples d'Arragon ont eu jusqu'au règne de

(1) Greg., l. 6, c. 91. — Fred., *Ep.*, c. 58 et 59.

Philippe II, leur major, qu'ils appelaient *el Justitia,* le grand-juge. Ce souverain magistrat était considéré comme le modérateur de l'autorité des rois, et le protecteur des priviléges de la nation ; on sait que, dans la cérémonie de l'inauguration des rois d'Arragon, on leur adressait ces paroles si hardies :

« Nous qui valons autant que vous, nous vous éli-« sons pour roi à telles et telles conditions ; et entre « vous et nous, un qui commande plus que vous. »

Les palatins de Hongrie avaient anciennement la même autorité dans ce royaume. Le palatin était le premier ministre et le général-né de l'Etat, avant que la maison d'Autriche eût aboli les priviléges de cette nation ; et suivant les lois de l'Empire, si quelques princes d'Allemagne avaient un procès contre l'empereur, ou qu'ils se plaignissent qu'il eût donné atteinte à leurs droits et à leurs priviléges, ils le faisaient assigner devant l'électeur palatin, ou celui de Saxe, vicaires-nés de l'empire ; et l'empereur, quoique chef du corps germanique, était traduit à un de ces tribunaux, c'est-à-dire devant l'électeur palatin, pour le cercle de Suabe, et devant le duc de Saxe, pour les pays qui suivaient le droit saxon.

Mais tous ces grands droits si redoutables aux souverains ont été affaiblis insensiblement ; et les princes ne souffrent pas si aisément des arbitres de leur conduite.

Ce n'est pas que pour modérer leur autorité on n'eût sagement établi en France, que cette éminente dignité ne pourrait jamais être héréditaire ; mais

comme toutes les fortunes des particuliers étaient entre les mains de ces maires du palais, ils eurent l'adresse de la faire passer insensiblement à leurs enfans.

Grimoalde, dont nous venons de parler, fils de Pepin-le-Vieux, dit de Landen, s'empara de la mairie de l'Austrasie, comme d'un héritage, et il tenta ensuite de mettre la couronne de ce royaume sur la tête de son fils. Il succomba dans ce projet ambitieux, et fut traité comme un tyran : s'il eût réussi, nos historiens lui auraient donné toutes les louanges qu'ils ont prodiguées à Pepin son arrière-neveu, qui détrôna Childéric son maître. Le succès décide des titres, et fait du même homme un conquérant ou un usurpateur. Béga, sœur de Grimoalde, épousa Anchise, fils de Saint-Arnould, qui avait gouverné l'Austrasie au commencement du règne de Dagobert Ier. Voilà le fondement et l'origine de la grandeur à laquelle s'éleva la maison carlienne. Anchise fut père de Pepin-le-Gros, ou de Héristal, maire du palais en Neustrie, sous le règne de Clovis III, et qui gouverna sans roi toute l'Austrasie. Pepin laissa son autorité et son crédit, et peut-être des projets ambitieux, à Charles Martel son fils, qui lui succéda dans la mairie. Ce prince, dans ce haut degré de puissance, où sa rare valeur et son habileté le portèrent, tenta par des interrègnes affectés, la disposition des Français, et s'ils seraient d'humeur à le placer sur le trône. Mais les ayant trouvés inviolablement attachés au sang du grand Clovis, il n'osa enlever la couronne à ses maîtres; il laissa ce grand dessein à Pepin-le-Gros son

fils, qui, ayant hérité de sa dignité de maire et de son ambition, sut se prévaloir des conjectures, et détrôner un jeune prince âgé de dix-huit ou dix-neuf ans, et faire passer la couronne dans sa maison; ce qui paraîtra moins surprenant, si on considère que la mairie était devenue héréditaire dans sa maison; qu'il était le dépositaire de la souveraine puissance, le maître absolu des grâces; que les armées étaient sous ses ordres, et que la foule, les respects et la flatterie, en un mot, ce qui s'appelle la *cour*, était toute de son côté, pendant qu'on ne voyait qu'une triste solitude dans le palais des rois, la plupart mineurs, et dont plusieurs moururent si jeunes, et si promptement, que je ne sais si on ne peut pas douter que leur mort ait été bien naturelle.

Les historiens de la seconde race, et attachés à la maison carlienne, ont voulu faire passer ces princes pour des insensés; mais je défie qu'on puisse en trouver la moindre preuve dans toute l'histoire. Thierri III, Childebert III, qui succéda à Clovis III, son frère, est appelé dans le livre *De Gestis regum Francorum : Vir inclytus et justus*. Par où aurait-il mérité ces qualités d'un historien qui écrivait sous le règne de Thierri de Chelles, c'est-à-dire vingt-huit ans après, s'il ne s'était pas signalé et par sa valeur et par la sagesse de son gouvernement?

Ce n'est pas que je prétende faire de tous ces princes des héros : la plupart, morts jeunes, n'ont pu faire éclater leurs bonnes qualités; elles étaient même obscurcies par l'éclat des grandes actions de leurs

maires, qui tous ont été de grands capitaines; il y a cependant une remarque à faire, au sujet de tant de guerres qu'ils ont soutenues contre les vassaux de la couronne, et dont nos historiens leur font honneur; mais si on examine les motifs de ces guerres, on verra que c'était moins pour conserver la gloire de la monarchie, que pour se perpétuer dans le gouvernement. Ratbode, duc de Frise, reconnaissait Chilpéric III pour son souverain; il se joint à ce prince contre Charles Martel, qui faisait la guerre à son maître; et nos historiens font honneur à Charles de ses victoires, qu'ils auraient traité de rebelle et d'usurpateur, s'il avait été défait. J'avoue que le grand-père, le père et le petit-fils, je veux dire Pepin de Héristal, Charles Martel et Pepin-le-Bref, étaient de grands capitaines, et je conviendrai, si on veut, que les rois leurs maîtres, Chilpéric, Théodore et Childéric, n'étaient que des hommes médiocres; mais où trouvera-t-on que ces princes aient donné aucune marque de démence; quelle preuve trouverons-nous qu'ils se soient fait traîner par mollesse dans un chariot attelé de bœufs, eux que nous voyons à la tête des armées? Ces historiens partiaux les enferment tous dans une chaumière, pendant que tous les titres qui nous restent font mention de différens palais qu'ils habitaient, *in palatio nostro*. On veut qu'ils n'eussent pour tout bien que le simple revenu d'une terre; et nous trouvons dans ces mêmes titres, des preuves d'un nombre infini de fondations qu'ils ont faites. Mais aussi d'où avons-nous tiré toutes ces fables? D'un Eginhard, pas-

sionné pour la mémoire de Charlemagne, fils de celui qui avait détrôné ces princes; de l'auteur fabuleux des *Gestes des rois de France*, qui écrivait sous Thierri de Chelles, et pendant que Charles Martel faisait trembler toute la France sous son autorité; d'un (1) Erchambert, adulateur de Charles Martel, sous le gouvernement duquel il a écrit, et pendant son ministère; du continuateur de Frédegaire aux gages de Childebrand, frère de Charles Martel, et du moine de Saint-Arnould, maison fondée par les Pepins, et dont l'annaliste ne cache point sa passion contre les princes mérovingiens.

Enfin, quoique Sigebert III, Théodoric III et Chilpéric se soient trouvés en plusieurs batailles, on en fait des insensés, parce qu'ils n'ont pas été heureux : l'histoire ne dit rien de quelques-uns de leurs successeurs; mais outre que les grands évènemens se rapportaient à leurs maires, on peut dire que l'histoire a plutôt manqué à ces princes, qu'ils n'ont manqué eux-mêmes de fournir de matière à l'histoire; mais quand même, soit par leur minorité, ou par

---

(1) *Ex hinc reges nomen, non honorem, habere cœperunt: quibus tamen ut constitutum fuerat, victus erat exuberans, custodiaque jugis erga illos habebatur, ne aliquid jure potestatis agere possint.* (Du Chesne, *Breviarium Reg. Franc.*, t. 1.)

Major domûs ac princeps Carolus qui jam utraque regna viriliter gubernans, circumquaque cum regibus ac ducibus bella semper superando committens, donec eum omnes vincendo qui ei contrarii fore videbantur, vincere constabat. (Erch., *Breviar. finis.*)

l'excès de puissance où étaient parvenus les maires, ils n'auraient pu se signaler dans les combats, en doit-on avoir parlé pour cela comme d'insensés? Les princes ne peuvent-ils acquérir de la gloire qu'en versant beaucoup de sang? Mais c'est une des bizarreries de l'esprit humain, qui dans le fond connaît tous les avantages de la paix, et qui cependant ne trouve pas qu'un prince ait régné glorieusement, si son règne n'a été rempli de guerres et d'évènemens funestes et sanglans.

DISSERTATION

SUR L'ORIGINE DU ROYAUME D'YVETOT.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

Dans le choix des guides, si nécessaires pour nous conduire sûrement dans les routes obscures de l'antiquité, il n'y a personne qui ne mette une grande différence entre les auteurs anciens et les contemporains, et des écrivains qui, quoique modernes, rapportent sans garans des faits très-éloignés de leur siècle. Autant les uns sont respectables par leur antiquité et leur caractère original, autant les autres doivent être suspects, surtout dans la relation de certains évènemens merveilleux, et qu'ils ne tiennent au plus que d'une tradition populaire et incertaine. Telle est la règle que je me suis prescrite dans la recherche et l'examen des historiens qui ont dû parler, dans leurs ouvrages, de l'érection de la seigneurie d'Yvetot en royaume, attribuée au roi Clotaire Ier. J'ai été d'abord à la source de notre histoire; j'ai consulté les premiers écrivains de la nation, et contemporains du fils du grand Clovis; et je n'en ai trouvé aucun qui ait traité ce démembrement de la monarchie française. Ceux qui sont venus après les contem-

porains, ont gardé le même silence pendant plus de neuf cents ans. Ce rare évènement doit son illustration à Robert Gaguin, historien du seizième siècle (1), qui se fait même un mérite d'avoir été le premier qui l'ait transmise à la postérité : *Mirari licet*, dit-il, *à nullo Francorum scriptore litteris fuisse commendatum.*

Cet écrivain rapporte que Gaultier, seigneur d'Yvetot, chambrier du roi Clotaire I[er], ayant perdu les bonnes grâces de son maître par des charités qu'on lui prêta, et dont on est avare à la cour, s'en bannit de son propre mouvement, passa dans les climats étrangers, où, pendant dix ans, il fit la guerre aux ennemis de la foi; qu'au bout de ce terme, et se flattant que la colère du roi serait adoucie, il reprit le chemin de la France; qu'il passa par Rome, où il vit le pape Agapet, dont il obtint des lettres de recommandation pour le roi, qui était alors à Soissons, capitale de ses Etats. Le seigneur d'Yvetot s'y rendit un jour de vendredi saint de l'année 536; et ayant appris que Clotaire était à l'église, il fut l'y trouver, se jeta à ses pieds, et le conjura de lui accorder sa grâce par le mérite de celui qui, en pareil jour, avait répandu son sang pour le salut des hommes; mais Clotaire, prince farouche et cruel, l'ayant reconnu, lui passa son épée au travers du corps. Gaguin ajoute

(1) Robert Gaguin, mort au mois de mai 1501, et qui a terminé son *Histoire de France* en 1499, appartient réellement au quinzième siècle. (*Edit.* C. L.)

que le pape Agapet ayant appris une action si indigne, menaça le roi des foudres de l'Eglise, s'il ne réparait sa faute; et que Clotaire, justement intimidé, et pour satisfaction du meurtre de son sujet, érigea la seigneurie d'Yvetot en royaume, en faveur des héritiers et des successeurs du seigneur d'Yvetot; qu'il en fit expédier des lettres signées de lui et scellées de son sceau; que c'est depuis ce temps-là que les seigneurs d'Yvetot portent le titre de *rois*. « Et « je trouve, par une autorité constante et indubitable, « continue Gaguin, qu'un évènement aussi extraor- « dinaire s'est passé en l'an de grâce 536 (1). » Toutes circonstances qui méritent bien d'être examinées selon les règles de la plus exacte critique.

Il est donc question de savoir si aucun des historiens contemporains a fait mention d'un évènement si singulier; si Clotaire Ier, qu'on suppose souverain en cet endroit de la France où est située la seigneurie d'Yvetot, régnait dans cette contrée; si le pape Agapet était alors sur la chaire de saint Pierre; si, dans le même temps, les fiefs étaient héréditaires, et si on datait les actes de l'an de grâce, comme le rapporte Robert Gaguin, tous articles qu'il faut examiner; et

---

(1) *Voyez* le texte de Gaguin, l. 2, f° 5 de l'édition de 1497 ; et la traduction gothique, f° 8, de l'édit de Paris, 1532. Notre exemplaire du texte latin porte, en marge, une note d'une main du temps, qui indique une circonstance dont Vertot ne parle pas. Elle commence ainsi : *Rex Yvetoti quem* TIFLOTI *corruptè nunc appellant*, etc. (*Edit.* C. L.)

peut-être que cet examen nous conduira à la découverte de la vérité.

Grégoire de Tours, le premier de nos historiens, qui écrivait sous le règne de Clotaire Ier, et qui nous a instruits de tout ce qui s'était passé sous le règne de ce prince, n'a pas dit un seul mot de toute l'histoire particulière de Gaultier d'Yvetot. On trouve le même silence dans Frédegaire, dans Aimoin, dans tous les auteurs de nos annales; aucun de ces écrivains n'a parlé de l'érection d'Yvetot en royaume; le nom même d'Yvetot n'est point nommé dans tous ces ouvrages anciens, avant la fin du onzième siècle.

C'est-à-dire qu'un historien du seizième siècle prétendait être mieux instruit que les écrivains du sixième, de ce qui s'était passé de leur temps. Le bibliothécaire Anastase, qui vivait dans le neuvième, et qui a recueilli avec tant de soin tout ce qui concerne le pape Agapet, a gardé un aussi profond silence. J'avoue que ce ne sont encore ici que des preuves négatives; mais où en prendre d'une autre espèce pour un fait inventé dans le seizième siècle, et qu'on prétend arrivé dans le sixième? D'ailleurs, est-il bien vraisemblable qu'un prince qui eut bien de la peine à souffrir les rois ses frères et ses aînés dans leurs partages et leurs tétrarchies; qui travailla toute sa vie à les réunir sous sa domination; que ce prince qui, pour satisfaire sa cruelle ambition, poignarda, de sa propre main, les enfans du roi Clodomir, son frère; qui fit depuis brûler Chramne, son fils, prince impatient de régner et trop [illegible] à suc-

céder; que ce roi, dis-je, auquel la mort de ses plus proches n'avait jamais rien coûté, quand il s'était agi de l'autorité souveraine, eût souffert qu'on eût arraché de sa couronne le moindre fleuron, si petit qu'il fût, et qu'au milieu des provinces de son empire, on eût érigé une souveraineté qui en eût été indépendante? et cependant, c'est de quoi il s'agit uniquement ici. Mais laissons ces conjectures; venons encore à quelque chose de plus réel.

Gaguin a supposé, sans preuves, qu'en 536, Clotaire régnait dans cette partie de la Neustrie où est située la seigneurie d'Yvetot, appelée *Normandie*; et cette supposition, toute fausse qu'elle est, devenait nécessaire par rapport à sa relation. Cependant, il est certain que cette province faisait alors partie des Etats de Childebert, roi de Paris. Je ne prétends point marquer distinctement les bornes des partages faits entre les enfans de Clovis et ceux de Clotaire Ier; cela me menerait loin, et trop de difficultés m'arrêteraient en chemin; mais on ne peut nier qu'on trouve dans la *Vie de saint Marculphe* ou Maclou (1), que cette partie de la Neustrie était alors sous la domination du roi Childebert; qu'il fut maître, tant qu'il vécut, du Cotentin et du Bessin. Et à l'égard de la Haute-Normandie, si on peut s'exprimer ainsi par

---

(1) *Fiscum urbis Constantiensis qui Nantus dicitur, cum omnibus suis redditibus, non mihi sed Domino Jesu Christo, quo donante, multa temporaliter possides, et plura æternaliter possidenda ex[illegible] solemni donatione concedas.* (Ann. Cointii.)

anticipation, ne voit-on pas dans Orderic Vitalis, que Baldric (1), évêque de Dol en Bretagne, ne pouvant souffrir les brigandages et les mœurs féroces des Bretons, se retirait souvent dans des terres qui appartenaient à son Eglise, et situées sur la rivière de Rille (en Normandie), qui avaient été données, dit l'historien, à un évêque de Dol, par Childebert, roi de France. Or, on sait assez que la rivière de Rille coule à Pont-au-Thou, et à cinq lieues de Rouen, preuve que ce prince régnait également sur la Haute et sur la Basse-Normandie, et par conséquent que Clotaire, roi de Soissons, son frère, n'y pouvait faire alors aucun changement. « Les Etats de ce prince, dit un « auteur moderne, se trouvaient resserrés par le pays « appelé depuis du nom de *Normandie*, qui apparte- « nait au roi de Paris ; par la Champagne, qui était « du royaume de Thierri, et par la mer et l'Es- « caut (2). » De quel droit Clotaire pouvait-il ériger un royaume et une souveraineté indépendante, au milieu des Etats du roi son frère ? Mais je suppose, si on veut, que la domination de Clotaire s'étendait jusque dans le pays de Caux, où est située la seigneurie

---

(1) *Britonnibus prœerat Baldricus quorum perversitatem tolerare non poterat ; undè protervos et exleges frequenter deserebat, et in Normaniam fugiebat, ubi Dolensis ecclesia super Risolam fluvium à tempore sancti Samsonis, regnante Hildeberto rege Francorum, fundos habebat, et quietè, et pacificè possidebat.* (Od. Vit., *Hist.*, l. 9, *sub. fin.*, p. 76.)

(2) Le Père Daniel.

d'Yvetot; je supposerai encore aussi gratuitement que, dans le sixième siècle, il y avait en France des noms, des fiefs et des seigneuries héréditaires; et, par une troisième supposition, je passerai à Gaguin le meurtre prétendu du seigneur d'Yvetot; voilà certainement bien des suppositions, et qui n'ont pas le moindre fondement dans l'histoire; mais, après cela, je demanderais volontiers pourquoi le pape, à l'occasion d'un sujet tué par son souverain, menaça ce prince de l'excommunier? L'auteur qui a inventé cette excommunication, ne savait pas apparemment qu'au commencement de la première race, la justice s'exerçait dans le palais de nos rois d'une manière toute militaire, et qui, dans certaines occasions, tenait encore de la férocité et de la barbarie des premiers temps. Clovis, père de Clotaire, dans une revue, fend la tête, avec sa hache d'armes, à un soldat qui lui avait déplu; et depuis sa conversion, il massacra impunément des rois et des princes ses parens, sans que Rome s'en émût. Clotaire, dont nous parlons, venait de poignarder, de sa main, de jeunes princes ses neveux, dont il envahit les Etats; et le pape ne dit mot, pas le plus petit avertissement; on n'entendit parler ni de pénitence pour le sang innocent répandu si cruellement, ni de restitution des Etats usurpés.

On répondra peut-être que ce fut la circonstance d'un meurtre fait dans une église aux pieds des autels, et dans un jour aussi célèbre que le vendredi saint, qui alluma tout le zèle d'Agapet. Mais Frédégonde, belle-fille de Clotaire, fit depuis assassiner, un

r de Pâques, Prétextat, évêque de Rouen, et dans
temps même que ce prélat allait célébrer les saints
stères; et Rome ne redemanda point le sang de
évêque. Et pour aller droit à la difficulté, est-il
n sûr que ce pape fût alors sur la chaire de saint
rre? car si, par malheur pour l'auteur de cette
le, on allait découvrir que ce pontife était mort
nt qu'il eût pu recevoir des nouvelles de ce qui s'é-
t passé à Soissons, un pareil anachronisme ébranlerait
n le trône des rois d'Yvetot, et c'est ce qu'il ne sera
s inutile d'examiner, en suivant l'ordre des temps.
Gaguin rapporte que la mort de Gaultier d'Yvetot
riva le vendredi saint de l'année 536 (qui tombait
tte année au 21 mars); que le pape Agapet ayant
pris le meurtre, menaça Clotaire de l'excommunier,
que ce prince, pour éviter les foudres de l'Eglise,
igea la terre d'Yvetot en royaume. « Par ses let-
tres, dit-il, signées et scellées de son seing et scel
royaux, dont a été fait, ajoute ce fidèle historien, que
le possesseur de cette terre soit nommé roi, laquelle
chose je trouve pour vraie avoir été l'an de grâce 536. »
e dirait-on pas, à entendre Gaguin, qu'en écrivant
t endroit de son histoire, il avait sous ses yeux et
tre ses mains, le titre original de l'érection d'Yvetot
a souveraineté? Cependant, malgré une assertion si
rmelle, il est prouvé, par le témoignage d'Anastase,
ue le pape Agapet était cette année à Constantino-
le, comme on le peut voir par les actes (1) du qua-

(1) *IV. Conc. Constantinop. post obitum Agapeti, tempore in-*

au seigneur suzerain ses droits seigneuriaux et sa mouvance, quand il avait fait violence à son vassal? Supposé le meurtre commis par Clotaire, Gaguin devait s'en tenir à cette règle féodale, sans nous en imposer par la prétendue érection d'un royaume fabuleux, et qui n'a pas plus de place dans l'histoire que dans la carte.

Mais, bien loin que l'établissement de cet État et son indépendance fût un ouvrage du sixième siècle, le nom d'Yvetot n'est connu dans l'histoire que vers la fin du onzième siècle, et il n'y paraît jamais que sous la qualité de *fief des ducs de Normandie*. Parmi la noblesse de cette province, on voit, dans les anciennes chroniques, le sire de Houdetot, le sire de Maletot, le sire de la Haye-Malherbe, le sire de Pontpinché et le sire d'Yvetot, qui, en qualité de vassaux et de sujets de Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, suivirent ce prince, leur souverain, quand il entreprit la conquête de l'Angleterre. Le nom de ce seigneur d'Yvetot se trouve confondu avec ceux des seigneurs de la même province; il n'a dans l'histoire ni titre ni rang distingué, preuve qu'à la fin du onzième siècle, on n'avait point encore inventé cette espèce si singulière de royauté. Suivons l'ordre des temps. On trouve dans le Recueil que du Chesne nous a donné des anciens historiens de Normandie, différentes listes de la noblesse de Normandie, dont la première comprend les officiers bannerets, qui vivaient du temps où le roi Philippe-Auguste réunit cette province à la couronne, c'est-à-dire vers l'an 1204

Il faut ajouter à toutes ces preuves que le faussaire, ignorant qui a dressé ces lettres de l'érection de la terre d'Yvetot en royaume, et qui les date de l'an de grâce 536, devait savoir que, sous la première race de nos rois, les actes et les chartes ne se dataient ordinairement que des années de leur règne; que depuis Pepin, chef de la seconde race, on ajouta l'indiction, et que ce ne fut que sous le règne de Charles-le-Chauve qu'on commença à dater les années de la naissance de Notre-Seigneur. Il faut encore remarquer que Gaguin, pendant les dix années que dura la disgrâce et l'absence du seigneur d'Yvetot, le fait aller à la guerre contre les infidèles; mais y a-t-il aucune trace, dans toute notre histoire, que les Français, dès le sixième siècle, aient tourné leurs armes contre les ennemis de notre sainte religion? Qui étaient ces infidèles? Gaguin devait-il ignorer que l'origine de la secte de Mahomet n'est que du commencement du septième siècle, et que ce ne fut que long-temps après (1), et pour la délivrance des saints lieux, que les peuples d'Occident passèrent en Asie, et firent la guerre aux Arabes, aux Sarrasins et aux Turcs? Il est visible que Gaguin a emprunté cette expédition militaire, du temps des croisades, qui commencèrent à la fin du onzième siècle; et n'est-ce pas encore du même temps et de la jurisprudence féodale, qui s'établit en France à la fin de la seconde race, que l'auteur a emprunté cet usage, qui faisait perdre

---

(1) En 622.

des Isles, de Perinet d'Yvetot, etc. Voilà une preuve que, dans ces années, le seigneur d'Yvetot n'était point encore affranchi des devoirs féodaux et des services militaires qu'il devait à la couronne.

Nous venons de voir que, depuis 536, prétendue époque par Gaguin de l'établissement de ce royaume jusqu'en 1066, il n'en a été fait aucune mention dans tous les historiens nationaux ou étrangers; qu'on n'y trouve pas même le nom d'Yvetot; que, depuis 1066 jusqu'en 1370, tous les seigneurs qui ont porté ce nom, ne paraissent dans les monumens qui nous sont restés, que comme vassaux et feudataires, soit des anciens ducs de Normandie, leurs seigneurs suzerains, ou des rois de France, les souverains de tout le royaume. Nous voilà bien éloignés du sixième siècle, et du temps que régnait Clotaire Ier. Cependant, comme il n'y a point de tradition, si mêlée de fables qu'elle soit, qui n'ait quelque fondement dans l'histoire, et quelque chose de vrai, tâchons, s'il est possible, de découvrir la véritable époque du titre de *royaume* donné à la seigneurie d'Yvetot. Nous venons de voir que, depuis la réunion de la Normandie à la couronne de France, c'est-à-dire depuis l'an 1204 jusqu'en 1370, les seigneurs d'Yvetot sont compris en différens rôles des vassaux de ce duché; et M. de la Roque, auteur de l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, nous assure, dans son Traité particulier de la noblesse, que l'on trouve encore dans les registres de l'échiquier de Normandie, que l'on conserve à Rouen, un arrêt de l'an 1392 qui donne le titre de

roi au seigneur d'Yvetot (1). Ce seigneur, comme nous le venons de voir, ne prenait point cet auguste titre en 1370 ; et lui ou ses successeurs s'en trouvent revêtus vingt-deux ans après, et en 1392; preuve que ce n'a été que dans cet intervalle que la seigneurie d'Yvetot a été décorée du titre de *royaume*.

M. de la Roque, si savant dans nos antiquités, et dont je viens de parler, a pris soin de joindre à cet arrêt de l'échiquier, plusieurs lettres-patentes de nos rois, arrêts et sentences de leurs juges, qui tous n'ont pour objet que de faire cesser les troubles et les entreprises qui se faisaient depuis ce temps-là par leurs receveurs, contre les priviléges des seigneurs d'Yvetot. Charles VI, par ses lettres de l'an 1401, fait défense à ses officiers d'inquiéter les seigneurs d'Yvetot et leurs vassaux, dans la jouissance de leurs droits : voilà la première fois qu'il est parlé de ces droits. Le bailli de Caux, commandant dans la province pour les Anglais en 1428, déclara les seigneurs d'Yvetot exempts des tributs qu'on avait voulu imposer sur leurs vassaux, ainsi que le rapporte Gaguin, historien contemporain, et plus croyable sur ce fait, arrivé presque de son temps, que dans tout ce qu'il avance du sixième siècle. Le roi Charles VII, par ses lettres du 14 de juillet 1450, décharge les habitans d'Yvetot des condamnations que les élus de Caudebec avaient prononcées contre eux. Le roi Louis XI, par ses lettres de l'an 1464, confirme l'indépendance

(1) *Traité de la Noblesse*, c. 26, p. 98.

La possession ancienne où ils étaient d'exiger ces droits, et les priviléges modernes accordés aux seigneurs d'Yvetot, ont donné lieu à tous les arrêts que nous venons de rapporter : ainsi, je crois qu'on peut placer l'érection de cette terre en royaume ou en principauté, vers la fin du quatorzième siècle. Ce n'était qu'un simple fief en 1370, et on trouve ce même fief qualifié du nom de *royaume* en 1392 : depuis ce temps-là, il n'est mention que de ses priviléges, de ses droits et de ses franchises. Il me semble que c'est dans cet intervalle qu'on doit marquer l'époque de ces concessions : mais quel en fut l'auteur et le motif? c'est ce que ni l'histoire ni les titres ne nous apprennent point; et il est bien dangereux, en pareilles matières, de vouloir deviner. Nous avons dit que nous croyons que les priviléges de la seigneurie d'Yvetot avaient été accordés entre les années 1370 et 1392; et cependant nous n'en trouvons rien dans les vies des rois Charles V et Charles VI, qui ont régné successivement dans l'intervalle de ces deux époques; et au-dessus de ce siècle, il n'est fait mention de la seigneurie d'Yvetot que comme d'un fief, c'est-à-dire d'une terre de servitude; et l'origine des fiefs ne remonte, comme on sait, que vers la fin de la seconde race : ainsi, il faut que le temps de cette grâce, et que le nom du prince ou du souverain qui a affranchi cette seigneurie des devoirs féodaux, aient échappé non seulement aux historiens, mais encore aux seigneurs d'Yvetot, qui n'ont pour titres qu'une tradition populaire, recueillie par un auteur qu'on peut

dire moderne, par rapport au siècle où vivait Clotaire Ier.

Mais combien d'établissemens plus considérables, dont la négligence des écrivains nous a dérobé la connaissance de l'institution! Rien n'est plus certain que l'établissement des pairs de France, et rien n'est plus incertain que le temps de cet établissement. Les uns l'attribuent à Charlemagne, et ce ne sont que des romanciers; d'autres, avec aussi peu de fondement, en font auteur Hugues Capet, chef de la troisième race, et ils prétendent que ce fut dans le temps que les ducs et les comtes changèrent en fiefs perpétuels et héréditaires, les gouvernemens qu'ils tenaient auparavant de la libéralité de nos souverains. Cependant, personne n'ignore aujourd'hui que la Champagne ne fut érigée en comté que depuis le règne de Hugues Capet.

La première fois qu'il est fait mention dans notre histoire des pairs de France, c'est au sacre de Philippe-Auguste; avant cela, ils n'avaient point paru dans cette auguste cérémonie, ni ailleurs. L'auteur et le temps de leur établissement sont demeurés également inconnus, quoique rien ne soit plus réel que leurs droits, leurs priviléges et leurs fonctions. C'est ainsi que la terre d'Yvetot a pu être érigée en principauté à la fin du quatorzième siècle, quoique nous ignorions précisément l'année et les motifs de cette érection. Peut-être même que cette principauté n'était originairement qu'un fief qui avait justice, censive et mouvance, et que quelqu'un de nos rois de la

troisième race l'aurait érigée en franc-aleu noble, c'est-à-dire qui n'est sujet à aucun droit, si ce n'est à celui de jurisdiction supérieure, et aux appels en dernier ressort devant la cour souveraine, comme nous venons de voir que s'en explique Henri II dans ses lettres en date du 26 décembre 1553. Il se trouve encore plusieurs terres allodiales; mais on n'a jamais vu de justice allodiale, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

On sait que les ducs de Bar, en 1301, et les Damoiseaux de Commerci tentèrent, à la faveur des priviléges et de l'indépendance des francs-aleus, de se soustraire de l'appel en dernier ressort à la cour de France; mais nos rois ne souffrirent pas qu'on donnât atteinte à leur souveraineté; et ils obligèrent ces seigneurs, pour les tenir plus attachés à leur couronne, de convertir en fiefs et en hommages-liges, leurs francs-aleus, avec plein ressort au parlement de Paris. Peut-être que le contraire était arrivé aux seigneurs d'Yvetot, et que le souverain, par une grâce singulière, avait tourné en franc-aleu, et affranchi de tous devoirs d'hommage et de vassalité, la terre d'Yvetot; mais ce n'est ici qu'une conjecture que je hasarde, en attendant un plus grand éclaircissement : et supposé qu'on veuille de ce franc-aleu noble faire absolument un royaume, les Anglais nos voisins nous en fourniront un pareil, qu'on appelle le *royaume de Man*, de la petite île de ce nom, située dans la mer d'Irlande et au couchant de l'Angleterre. On prétend que ce royaume n'est composé que de dix-sept

villages, et que ses anciens rois n'ayant pas le moyen d'avoir des couronnes d'or ou d'argent, se servaient de couronnes d'étain. Nous ne sommes pas si instruits des cérémonies qui s'observaient dans le couronnement des rois d'Yvetot, la tradition, ou, pour mieux dire, les contes populaires ne se sont point étendus jusque là : tout ce que nous savons de plus certain, c'est que la seigneurie d'Yvetot, située dans le pays de Caux, jouit aujourd'hui de tous les priviléges des francs-aleus nobles, et que ces priviléges sont attachés à une terre à laquelle le vulgaire a donné le nom de *royaume*, ainsi que s'exprime un de nos anciens poëtes :

> Au noble païs de Caux,
> Ya quatre abbayes royaux,
> Six prieurez conventuaux,
> Et six barons de grand arroy,
> Quatre comtes, trois ducs, un roy.

ADDITIONS AU MÉMOIRE PRÉCEDENT,

SUR LE ROYAUME D'YVETOT (1).

L'ÎLE du Man, citée par Vertot, et la province de Normandie, ne sont pas les seules contrées de l'Europe qui puissent se glorifier d'avoir donné naissance à des royaumes tels que celui d'Yvetot.

(1) Extr. des *Variétés historiques*, t. 1, p. 207.

La Flandre, le Hainaut, le Brabant, et d'autres provinces des Pays-Bas, ont les mêmes avantages, et renferment de petits empires ou royaumes, et des principautés souveraines, aussi bien fondés les uns que les autres.

Il n'a pas fallu inventer des fables pour les ériger; la nature, libre d'elle-même, les a produits.

Ceux qui ont pénétré dans l'antiquité, y ont trouvé une infinité de terres libres et indépendantes de toute domination.

Ce n'est que par la puissance des grands seigneurs que les petits fiefs ont été assujettis, et que ceux qui en étaient propriétaires ont été obligés à rendre aux suzerains les devoirs de sujets.

Quelques beaux noms que l'on ait donnés à ces prétendus royaumes et principautés, ce n'étaient que des francs-aleus jouissant des exemptions qui leur étaient naturelles.

Les propriétaires les tenaient de Dieu et du soleil, de Dieu et de l'épée. Le chapitre de Tournai a une seigneurie, nommée *Melle*, qu'il prétend ne tenir que de Dieu et de Notre-Dame.

Les nécessités publiques ont enfanté les impositions; il n'y a d'exemptions que pour ceux qui ont eu du crédit pour s'en faire exempter, ou qui en ont mérité l'affranchissement par des services importans.

L'histoire fait mention d'une infinité de petites guerres qui se sont faites dans différentes provinces, en vue d'assujettir ceux qui refusaient de reconnaître un souverain.

Il y en eut une fameuse entre les comtes de Hai-
ıut et les ducs de Brabant, au sujet de la seigneurie
; Lembecq, que ces deux princes prétendaient être
; leur domination, et qui, par ce différend, est restée
ıns une neutralité qui approche de la souveraineté.

Il y en eut une autre entre les comtes de Flandre
. les comtes de Hainaut, au sujet de la terre de Flo-
ecq et de Lessines, qui a été terminée en faveur de
; dernier comté. On pourrait en rapporter encore
'autres exemples.

Le royaume ou la principauté d'Yvetot ne peut-
lle pas avoir conservé son indépendance, non par l'é-
ection de cette terre en royaume ou principauté sou-
eraine, mais en se maintenant dans une franchise
u'elle aurait tenue de son origine, et à laquelle on
'a encore donné aucune atteinte?

Il y a, dans les Pays-Bas, quantité de semblables
erres franches. L'abbesse de Nivelle, en Brabant, se
ualifie de *princesse*, et jouit de quelques droits ré-
aliens dans les terres de sa première fondation.

L'abbaye de Saint-Amand prétend les mêmes droits,
n vertu d'un titre du roi Dagobert, son fondateur.

Celle de Saint-Vaast, d'Arras, prétend non seule-
ment les droits régaliens, mais encore les épiscopaux,
uivant l'épitaphe qu'ils ont fait mettre sur le tom-
beau du roi Thierri, où il est dit que ce prince et
l'évêque de Cambrai, nommé *Vindicien*, leur ont ac-
cordé ces prérogatives:

Nobis regale dant et pontificale.

L'abbé de Saint-Pierre, de Gand, se dit prince de Camphin, dans la châtellenie de Lille.

Et si l'on veut rechercher les abbayes fondées par nos rois de la première et de la seconde race, on en trouvera peu qui ne se vantent d'une souveraineté, ou d'une franchise qui en approche.

C'est ce qui a autorisé plusieurs évêques, abbés et abbesses de se donner les titres de *ducs, princes, comtes souverains,* et *seigneurs,* tant au spirituel qu'au temporel, dont ils jouissent encore à présent, quoique leurs souverainetés prétendues aient été assujetties aux lois communes des pays où elles ont été fondées.

Les seigneurs de Frasegnies, de Fumay et de Revin, se flattent de tenir ces terres en souveraineté.

Le royaume des Estimaux, dans la châtellenie de Lille, n'est à présent qu'une simple justice vicomtière, à qui il ne reste plus que le nom illustre qu'elle a conservé : il est dans la maison des comtes de Wletteren, du nom de *Vignacourt.*

La souveraineté prétendue de Haubourdin, près cette ville de Lille, se trouve réduite au titre de *vicomté.*

Le royaume de Maude, près de Tournai, est si petit, qu'on aurait peine à y trouver le labourage de trois charrues.

Les rois de l'Epinette n'étaient que des particuliers qui présidaient aux joûtes, et décidaient souverainement les différends qui y arrivaient.

L'empire de Blandin, entre les villes de Tournai

et de Lille, n'a pris ce nom que pour se soustraire aux charges publiques; à quoi il n'a pas réussi.

Les maîtresses des béguinages de Gand, de Malines, et autres, sont nommées *souveraines*. Les métiers mêmes ont leurs maîtres souverains; mais ce ne sont que des titres d'honneur, qui ne donnent d'autorité que pour faire exécuter les règlemens de ces maisons et de ces métiers (1).

Quant à la franchise d'Yvetot, à laquelle on a donné le nom de *royaume*, ne pourrait-on pas dire que cela dérive d'une espèce d'usage qui n'est pas sans exemple? Ce royaume prétendu aurait dû être de la dépendance des ducs de Normandie, comme étant entièrement enclavé dans cette province; mais les seigneurs de cette terre n'auraient-ils point refusé de rendre à ces ducs les devoirs de sujétion et de vassalité? pour se maintenir dans leurs franchises, n'auraient-ils point eu recours à la protection de nos rois? ce qui aurait fait dire qu'ils n'étaient pas du duché, mais du royaume; et, par une manière de parler qui était autrefois en usage, n'aurait-on point dit *royaume d'Yvetot*, au lieu de dire *Yvetot du royaume*, comme on dit encore *Caen en France?*

Le royaume de Maude s'est formé de la même manière. Le village de ce nom est composé de deux parties, dont l'une est de la province de Hainaut, et

---

(1) Tels étaient anciennement en France, le *roi des ménétriers*, le *roi des merciers*, le *roi de la basoche*, etc. (*Voyez* les tomes VII, IX et XII de cette COLLECTION.) (*Edit.* C. L.)

l'autre du Tournesis, qui est de toute ancienneté du royaume de France.

Pour distinguer les deux parties de ce village, les habitans se sont dits, les uns de Maude-Hainaut, les autres de Maude-Royaume; ce qui a formé le royaume de ce nom, qui n'en est pas plus privilégié pour porter un si beau nom.

La principauté de Haubourdin, dans la châtellenie de Lille, n'était, tout au plus, qu'un franc-aleu. Notre roi Henri IV, à qui elle appartenait, disait qu'il ne la tenait que de Dieu et de son épée. Il la vendit avec tous les droits de souveraineté qui y étaient attachés. Ceux qui l'ont acquise de ce prince, s'en sont quelquefois qualifiés souverains; mais les archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas, ayant fait examiner les raisons de ces seigneurs, ne les ont pas trouvées assez fortes pour reconnaître la souveraineté et les exemptions de cette terre.

Les seigneurs d'Yvetot se sont fait maintenir dans leurs franchises. Plusieurs seigneurs ecclésiastiques et séculiers des Pays-Bas, ont aussi obtenu des confirmations de leurs anciennes exemptions.

Ils sont semblables les uns aux autres, puisqu'ils n'ont d'autre liberté que la naturelle, confirmée successivement par des princes qui ont trouvé qu'il était de la justice de les traiter avec plus de dignité et de distinction que leurs autres sujets.

EXAMEN SOMMAIRE

DES DIFFÉRENTES OPINIONS QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES SUR L'ORIGINE DE LA MAISON DE FRANCE.

PAR DE FONCEMAGNE.

L'ORIGINE de la troisième race de nos rois était déjà si peu connue au commencement du onzième siècle, que l'historien Raoul Glaber, qui écrivait sous le roi Robert II, après avoir nommé le père et le grand-père de Hugues Capet, s'excusait de n'être pas remonté plus haut, en disant ingénuement qu'au-dessus de ces deux générations on ne trouvait qu'obscurité : *Cujus genus idcircò adnotare distulimus, quia valdè inantè reperitur obscurum* (1). Ainsi, Glaber n'allait pas même jusqu'à Robert-le-Fort, père du roi Robert Ier et bisaïeul de Hugues Capet.

Deux siècles s'étaient à peine écoulés, lorsqu'Albéric des Trois-Fontaines, qui s'est particulièrement appliqué à enrichir son ouvrage de détails généalogiques, s'applaudissait d'avoir donné de plus, le degré de Robert-le-Fort (2), et confessait en même temps que ses connaissances ne s'étendaient pas plus loin :

---

(1) Du Chesne, t. 4, p. 4.

(2) *Quia verò regis Hugonis genealogiam ita subtiliter indaga-*

« Hugues, fils de Hugues, fut couronné à Noyon. Le « roi Robert son aïeul fut tué à la bataille de Soissons: « celui-ci et le roi Eudes étaient fils du comte Robert, « surnommé *le Fort*. Les historiographes ne nous ap-« prennent rien de plus. » *Ulteriùs nesciverunt de illius origine historiographi dicere* (1).

Une déclaration si expresse, qui paraissait nous ôter pour jamais l'espérance de découvrir l'origine de nos souverains, n'a pu empêcher plusieurs savans du siècle passé et de celui-ci, d'en faire l'objet de leurs recherches. Soit que leur courage ait été animé par la grandeur du sujet, soit que la difficulté même ait piqué leur curiosité, il n'y a peut-être aucun point de notre histoire qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'écrits. Mais, lorsqu'en les lisant, nous y voyons Mérovée, saint Arnoul, Charlemagne, Witikind de Saxe, Conrad, comte d'Altorf, Ansprand, roi des Lombards, devenir tour à tour la tige de l'auguste maison de France, et qu'en comparant ensemble ces divers sentimens, nous reconnaissons que, par les objections qui naissent de l'un contre l'autre, ils se détruisent tous mutuellement, nous sommes forcés d'avouer que l'origine de Hugues Capet n'est pas moins obscure aujourd'hui, qu'elle l'était au temps du chroniqueur Albéric, qui écrivait au milieu du treizième siècle.

---

vimus, dit-il, après avoir indiqué les trois degrés dont je parle.

(1) *Chr. Alber.*, *an.* 988.

Il faut cependant rendre cette justice aux critiques lont je parle, que leurs ouvrages, à les considérer implement comme un amas précieux de matériaux, eront toujours utiles à quiconque voudra désormais ravailler sur le même sujet. Tout ce que l'antiquité ious fournit de passages propres à jeter quelque lumière sur ce point historique, y a été non seulement ecueilli avec soin, mais discuté par des écrivains habiles, qui, se servant des mêmes autorités dans des rues différentes, avaient intérêt de les présenter par lifférens côtés, afin de préparer les inductions, souvent contraires, qu'ils en tiraient. Tel est le sort de a plupart des anciens textes, même les plus respectables : on les traite à peu près comme ces oracles lont l'ambiguité mystérieuse laissait la liberté de choisir entre les diverses interprétations qu'ils pouvaient recevoir.

Quand on apporte à la lecture une imagination prévenue, et qu'au lieu de faire dépendre son opinion du témoignage des auteurs que l'on consulte, on y cherche seulement de quoi fonder celle qu'on a déjà embrassée, l'esprit n'y voit plus que ce qu'il veut y trouver : je ne sais quelle fausse lueur, tout à la fois, l'éclaire sur les moindres traits qui favorisent son idée, et l'aveugle, sans qu'il s'en aperçoive, sur ceux qui la combattent. Séduit le premier, par une illusion dont il ne se défie point, il ne peut qu'induire les autres en erreur. Que sera-ce, s'il y joint la mauvaise foi ?

Vers la fin du siècle passé, à l'occasion même de

la question dont il s'agit, on vit un exemple mémorable de l'excès où peut porter l'esprit de système: on vit l'entêtement de l'opinion particulière dégénérer en une espèce de fanatisme; et celui-ci, suivant son progrès ordinaire, enfanter des impostures. MM. de Sainte-Marthe (1) accusèrent Chifflet d'avoir corrompu la leçon d'un manuscrit qui ne lui était pas favorable. Le duc d'Epernon (Rouillac) reprochait à du Bouchet (2) d'avoir cité deux chartes qui n'existaient pas, et d'en avoir altéré une troisième. Le Père Jourdain, jésuite (3), et Ménage (4) prouvèrent au duc d'Epernon que celles de l'abbaye de Souvigni dont il tirait tant d'avantage, étaient sorties tout récemment des mains de l'ouvrier. Sans doute ces exemples sont rares, et nous ne devons pas craindre qu'ils soient contagieux.

Il est un abus beaucoup moins odieux en soi, quoique souvent aussi pernicieux dans ses effets, et qui part communément du même principe, contre lequel on n'est point assez en garde; l'abus des conjectures. Non que je voulusse proscrire sans réserve cette façon de procéder à la solution d'une difficulté de pure critique : c'est quelquefois la seule qu'on puisse employer. Dans tous les cas, où nous n'espérons de

---

(1) *Hist. généal. de la maison de France*, t. 1, p. 415, édit. de 1647.

(2) *Orig. de la maison de France*, p. 120, 123.

(3) *Critique* de l'ouvrage précédent, p. 229.

(4) *Hist. de Sablé*, p. 62.

trouver la vérité qu'en la cherchant par des routes détournées, il doit nous être permis d'essayer les différens sentiers où nous croyons entrevoir ses traces. Mais, outre que la liberté de hasarder ces sortes d'essais ne nous est accordée qu'en faveur de la nécessité, et toujours sous la condition d'en user sobrement, il faut encore se bien persuader que le succès le plus heureux qu'on en doive attendre, c'est d'arriver à la découverte de quelque vraisemblance plausible : il faut se souvenir que les probabilités, en quelque nombre qu'on les accumule, ne pouvant jamais remplacer l'évidence, nous sommes réduits à douter, tant que nous n'avons rien de plus (1). Ajoutons cependant que si l'évidence est une et absolue, les probabilités, au contraire, sont susceptibles du plus et du moins ; qu'elles peuvent être comparées ensemble, et qu'il est réservé à la critique d'en calculer les degrés, pour nous mettre en droit de préférer l'une à l'autre.

Ce sont là les règles que je me suis proposé de suivre, en examinant les principales opinions qui ont été avancées touchant l'origine de la maison de France.

PREMIÈRE OPINION.

L'opinion la plus ancienne est celle d'Aimoin, qui

---

(1) *Quod solâ conjecturâ nititur, neque ex historiâ constat, non valet ad persuadendum.* (Symm., *Epist.* 99, l. 9.)

écrivait au commencement du onzième siècle. Robert, comte d'Anjou, dit-il, était de race saxonne : *Robertus, Andegavensis comes, saxonici generis vir* (1).

Ce sentiment, énoncé en termes vagues qui ne désignaient aucun des ancêtres de Robert-le-Fort, et avancé sans preuve, fut reçu sans examen, par une foule de chroniqueurs, dont la plupart se sont copiés successivement les uns les autres (2). Conrad, abbé d'Ursperg, osa le premier, dans une chronique qui finit en 1229, y ajouter, de son autorité, le nom du père de Robert-le-Fort : c'était, selon lui, un certain Witikind (3), Allemand fugitif, qu'on suppose être

---

(1) Aimoin, dans du Chesne, t. 3, p. 449. Quoique je cite Aimoin pour le plus ancien auteur de cette opinion, je sais qu'on pourrait absolument la rapporter au moine Witikind, qui écrivait l'histoire des premiers Othons, vers le milieu du dixième siècle, et qui fait sortir Eudes (qu'il confond avec Robert-le-Fort) de la France orientale. Mais les méprises grossières où cet écrivain est tombé, en ce qui concerne notre nation, lui ôtent toute espèce d'autorité. (*Voyez* la critique qu'en fait M. le Gendre de Saint-Aubin, *Hist. des antiquités de la maison de France*, p. 39.)

(2) Entre autres Yves de Chartres, qui, sans prendre sur lui cette opinion, cite son garant : *in Gestis Francorum ita legitur.* Epist. 189.

(3) *Otto* (au lieu d'*Odo*) *patrem habuit ex equestri ordine Ruotbertum, avum verò paternum Vitikinum ex Germaniâ profugum.* (Conrad d'Ursperg, an. 886.) *Voyez* la critique de cet écrivain, dans l'ouvrage déjà cité de M. le Gendre de Saint-Aubin, p. 40, 41.

venu chercher un asile en France, sous le règne de Louis-le-Débonnaire. La découverte de l'abbé Conrad fut adoptée, quelques siècles après, par les écrivains qui commencèrent, vers le temps de la renaissance des lettres, à étudier les antiquités françaises: presque tous s'accordèrent à donner à Robert une origine saxonne, et à la rapporter à Witikind. Ce n'était encore qu'un degré de plus. Quelques auteurs plus récens, à la faveur de la ressemblance du nom, sont remontés jusqu'à ce fameux chef des Saxons qui exercèrent, durant tant d'année, la valeur et l'activité de Charlemagne (1), ce même Witikind, qui s'est vu si long-temps en possession d'être regardé comme la tige commune des maisons les plus illustres de l'Allemagne (2). « Il eut, dit Pasquier, d'après l'opinion « dominante de son siècle, un fils nommé *Théodoric*,

---

(1) Ponthus de Thiar, *Généal. de Hugues Capet*, imprimée en 1595. — Sans chercher à justifier cette opinion, on peut croire qu'elle a été soutenue avec assez de vraisemblance et d'habileté par l'auteur que cite M. de Foncemagne, pour mériter d'être développée dans ses preuves principales. (*Voy.* nos *Additions.*) (*Edit.* C. L.)

(2) Cette opinion a pu prendre sa source dans ce passage d'Albéric, sous l'an 921 : *Quo tempore factus est Treverensis archiepiscopus, Rupertus filius Theoderici Saxoniæ ducis. Qui dux Theodericus fuit de genere Guithicindi, et habuit tres fratres, Quitecin, Immir et Reginbent : et ex hac serie istorum quatuor fratrum descendit nobilitas totius Saxoniæ, Italiæ, Germaniæ, Galliæ et Normanniæ, Bavariæ, Sueviæ, Hungariæ, Bohemiæ, Tusciæ et Poloniæ.*

« ou *Thierri*, duquel naquit Witikind II (1); et de
« celui-ci... vint Robert Ier, qui fut commis par Charles-
« le-Chauve à la défense des marches de Touraine et
« d'Anjou (2). »

---

(1) *Recherches*, l. 6, c. 1. Le passage d'Albéric cité dans la note précédente, peut avoir servi de fondement à l'opinion que suit Pasquier : le *Quitecin*, nommé dans Albéric comme frère de Thierri, a pu devenir le *Witikind II* de Pasquier, qui, pour se procurer le degré dont il avait besoin, en aura fait un fils du même Thierri.

(2) Cette courte citation ne fait qu'imparfaitement connaître le système de Pasquier. Voici comment il établit son opinion : Witikind, long-temps indomptable, quoique vaincu plusieurs fois par Charlemagne, voyant néanmoins que toute la Saxe avait été soumise par les armes de cet empereur, sans aucune espérance de meilleure fortune, se résolut enfin à le venir trouver à Attigny, où il reçut le baptême, et fit serment de fidélité à Charles. « Dès lors lui et sa postérité « commencerent de s'adomestiquer en France. Il eut un fils « nommé *Théodorich* ou *Thierry*, duquel, entre autres en- « fans, nasquirent Witikind II et Matilde, autrement Ma- « hault. De ce second Witikind vint Robert premier : c'est « celuy qui fut commis par Charles-le-Chauve à la deffense « des marches d'Anjou et Touraine contre les Normands, « sous le tiltre et qualité de *marquis*, selon les uns, ou de « *comte*, selon les autres; charge en laquelle il acquit très- « grande réputation : et de fait mourut vaillamment en ceste « querelle. Cela moyenna credit aux siens dedans cette « France, qui succederent à sa dignité. Il laissa deux enfans, « Eudes et Robert II. Cettuy-là fut donné pour tuteur et cu- « rateur au jeune Charles-le-Simple, sur lequel il usurpa la « couronne, et se fit proclamer roy de France, et après luy

Je laisse aux généalogistes allemands le soin d'approfondir si la race masculine de Witikind subsiste encore dans leur pays, ou si elle est éteinte. Il nous suffit de savoir qu'elle ne s'est point perpétuée chez nous, quoique, dans l'opinion qui en fait descendre

---

« Robert son frere. Cettuy fut pere de Hugues-le-Grand, « et lui de Hugues Capet, qui transmit aux siens la cou- « ronne de la famille de Charlemagne. Et au surplus, com- « bien Dante, poëte italien, fut ignorant, quand au livre in- « titulé *le Purgatoire*, il dit que nostre Hugues Capet avoit « esté fils d'un boucher. Laquelle parole, ores que par luy « escrite à la traverse, et comme faisant autre chose, si est- « elle tellement insinuée en la teste de quelques sots, que « plusieurs qui ne sonderent jamais les anciennetez de nos- « tre France, sont tombés en ceste mesme hérésie. François « de Villon, plus soucieux des tavernes et cabarets que des « bons livres, dit en quelque endroit de ses œuvres :

> « Si feusse des hoirs de Capet,
> « Qui fut extrait de boucherie.

« Et depuis, Agrippa (Corneille), en son livre *de la Vanité* « *des sciences*, chapitre *de la Noblesse*, sur ceste premiere « ignorance, declame impudemment contre la généalogie « de nostre Capet. Si Dante estima Hugues-le-Grand, du- « quel Capet estoit fils, avoir esté un boucher, il estoit mal « habile homme. Que s'il usa de ce mot par métaphore, « ainsi que je le veux croire, ceux qui se sont attachez à « l'escorce de ceste parole sont encore plus grands lour- « dauts. C'est luy qui donna tant d'algarades à Charles-le- « Simple et aux siens, et mesla tellement les cartes à son « profit, qu'enfin Hugues Capet, son fils, demeura maistre du « tapis. » (*Rech. sur la France*, l. 6, c. 1.) (*Edit.* C. L.)

les maisons de Saxe et de Savoie, elle ait été plus d'une fois destinée à perpétuer la postérité de nos souverains. Outre que le second Witikind qu'on a été obligé de donner pour petit-fils au premier, afin de remplir les années qui se trouvent entre celui-ci et Robert-le-Fort, est un personnage chimérique, inconnu dans l'histoire, il me paraît d'ailleurs facile de prouver que Robert n'était point de race saxonne.

J'ai déjà dit que l'opinion d'Aimoin avait été avancée sans preuve : je dis de plus qu'elle est dénuée de vraisemblance. Est-il, en effet, probable que dans un temps où le souvenir des révoltes continuelles des Saxons, ces ennemis opiniâtres de la France, était encore récent, Charles-le-Chauve, de l'avis de son parlement, *optimatum consilio* (1), eût confié à un Saxon la défense du royaume, en le chargeant de la garde importante de l'Anjou : *Carolus Calvus comitatum Andegavensem dederat in beneficium, tanquàm viro forti contra Britones et Normanos pugnaturo, et regnum ex illâ parte defensuro* (2). Est-il probable qu'il l'eût opposé précisément aux Normands, *contra Normanos pugnaturo;* à ce peuple dont le véritable Witikind, bisaïeul de Robert, dans la supposition, avait imploré autrefois le secours contre les armes de Charlemagne (3)? Est-il probable que dans

---

(1) *Annal. Bertin.*, an. 865.

(2) Alber., an. 988.

(3) *Vitikingis....... in Nortmaniam transfugit* (i. e. Daniam), *auxilium ab eis contrà regem gloriosum postulans.* (Ado Vienn.,

un temps de confusion et de trouble, tel que fut celui de la minorité de Charles-le-Simple, les seigneurs français assemblés pour choisir un tuteur au jeune prince, eussent donné, dans la personne du comte Eudes, fils de Robert, la préférence à un étranger issu d'une maison ennemie (1)?

Mais ce qui lève, à mon avis, toute difficulté, c'est qu'un auteur contemporain, le moine Abbon, dans sa description du siége de Paris en 886, nous marque la véritable origine de Robert, lorsqu'il qualifie formellement de *Neustrien* le roi Eudes son fils. « Toutes « les parties du royaume, dit-il, se réjouissent à « l'envi du couronnement d'Eudes: la France propre- « ment dite (2), quoiqu'il ne lui appartienne point « par la naissance, et qu'il soit Neustrien; la Bour- « gogne, qu'il gouvernait dejà en qualité de *duc;* la « Neustrie, qui s'applaudit de l'avoir porté dans son « sein: »

Francia lætatur, quamvis is Neustricus esset;

---

an. 777, *Nouv. collect. des histor. de France*, t. 5. — *Vide* Sigebert., *eod. ann.*)

(1) *Odonem Franci tutorem pueri, regnique elegere gubernatorem.* (Chron. S. Benig., et le continuateur d'Aimoin, l. 5, c. 51.) *Nota* que, selon quelques auteurs, Eudes fut nommé tuteur du jeune roi par Charles-le-Gros. (Alb., an. 888.)

(2) Valois, au mot *Francia*, dit que dans tous les passages où *Francia* se trouve opposé à *Neustria* et *Austria*, il faut l'entendre de cette partie de l'ancienne Neustrie qui était comprise entre la Seine et la Meuse, et dans laquelle se trouve le pays que nous nommons aujourd'hui l'*Ile de France*.

Nec, quia dux, illi Burgundia defuit; ejus
Neustria ad insignis nati concurrit honorem.
Sic uno ternum congaudet ovamine regnum (1).

Le premier vers mérite une attention particulière. Le poëte y tourne en sujet de louange pour son héros, l'intérêt que prend à son élévation une province à laquelle il ne tenait par aucun titre, *quamvis is Neustricus esset.* Il n'aurait pas manqué, si Eudes avait été Saxon d'origine, de tirer de la joie universelle d'un peuple à qui ce prince eût été absolument étranger, la matière d'un bien plus grand éloge : le *quamvis Saxonicus esset* aurait eu une toute autre force.

Je sais qu'on éludera la conséquence qui résulte de ce passage, si on en restreint l'application au seul roi Eudes, qui pouvait, dira-t-on, être né en Neustrie, sans que pour cela ses ancêtres fussent originaires de la même province. Le moine Abbon a prévu cette objection, dans un autre endroit de son poëme, où il appelle la *Neustrie* la plus noble contrée de l'univers et le *berceau des rois :*

Neustria nobilior cunctis regionibus orbis,
Quæ vastè fueras procerum genitrix dominantum (2).

Expression que l'auteur n'eût pas dû employer, si le

(1) Du Chesne, t. 2, p. 520.
(2) *Ibid.*, p. 512.

roi Eudes, sous qui il écrivait, avait été le premier Neustrien de sa race.

L'autorité d'Abbon me paraît tellement décisive, que de tous les autres passages qui concourent à prouver que l'origine de Robert-le-Fort était purement française, je n'en citerai qu'un seul. Rhéginon, contemporain d'Abbon, parlant de la mort de Robert et du comte Ranulphe, qui furent tués par les Normands, dans le combat de Brisserte, entre le Maine et l'Anjou, dit qu'ils périrent en défendant la patrie: *Robertum et Ranulphum, et alios generosæ stirpis viros, qui patriæ terminos armis tuebantur* (1). Confondre ainsi Robert avec l'élite de la noblesse française, *alios generosæ stirpis viros*, et leur donner à tous une patrie commune, *patriæ terminos tuebantur*, c'est dire assez nettement que Robert était né Français.

D'où peut donc être venue l'erreur d'Aimoin, qui vivait un siècle après Abbon? Il nous importe plus de la relever, que d'en connaître le principe : cependant les critiques n'ont pas dédaigné de le rechercher. Quelques-uns ont pensé qu'Aimoin avait donné à Robert une origine saxonne, comme le supposant ou descendu des anciens Saxons qu'on voit établis dès le sixième siècle dans la Neustrie et dans l'Armorique (2), ou sorti originairement du pays de *Séez*,

---

(1) Rheg., ann. 873. On trouve les mêmes termes dans un fragment historique sur les ravages des Normands, publié par du Chesne, t. 2, p. 400.

(2) Grégoire de Tours parle des *Saxones Bajocassini*, l. 5

dont la capitale est nommée *Saxia* et *civitas saxonum*, dans deux anciens cartulaires (1). Je ne parle point de ceux qui ont pensé que Robert pouvait être originaire du Soissonnais, qu'on trouve quelquefois appelé *Saxonia*. La méprise des copistes qui, en parlant du Soissonnais (2), ont écrit *Saxonia*, au lieu de *Suessionia*, paraît être plus récente que l'ouvrage d'Aimoin.

En admettant ces conjectures, on pourrait croire qu'Aimoin lui-même n'a jamais eu intention de donner une origine saxonne à Robert : ainsi qu'Abbon, il le réputait *Neustrien;* mais voyant plusieurs cantons de la Neustrie désignés par le mot *Saxonia*, il aura, pour désigner la Neustrie même, employé ce nom, qu'il pouvait d'ailleurs, par une suite du mauvais goût de son temps, regarder comme le plus élégant et le plus noble, parce que c'était le moins familier et le plus détourné.

D'autres ont dit, pour justifier Aimoin, que le surnom de *Saxonicus* pouvait avoir été transmis à Robert par quelqu'un de ses ancêtres à qui des exploits signalés contre les Saxons l'avaient peut-être mérité, dès le temps de Charlemagne; ou qu'il lui venait immédiatement de Théodoric, son père ou son

---

et 10. Toute la côte, depuis l'embouchure du Rhin jusqu'en Basse-Normandie, fut appelée *Littus Saxonicum*.

(1) Ils sont cités dans la Dissertation de M. l'abbé des Thuileries, p. 270.

(2) Voyez *Notit. Gall.*, Suessiones.

ieul, qui avait eu le commandement de la Saxe. C'est ainsi que les descendans du même Robert ont été quelquefois appelés *Bourguignons, Burgundionum genus* (1), parce que leurs pères avaient possédé ou gouverné le comté de Bourgogne.

S'il était nécessaire d'opter entre ces conjectures, je préférerais la dernière.

II[e] OPINION.

Dans le temps même que l'opinion que je viens de discuter commençait à s'établir chez les étrangers et chez nous, il s'en introduisait une autre qui fit d'abord peu de fortune. Matthieu Zampini, jurisconsulte italien, dans un ouvrage qu'il dédia au roi Henri III, en 1581, avança que la troisième race des rois de France descendait de la seconde, et celle-ci de saint Arnoul, qui, avant son épiscopat, était duc en Austrasie. Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, embrassa, quelques années après, l'opinion de Zampini, sans l'appuyer de nouvelles preuves. On sut dans la suite qu'André du Chesne l'avait non seulement adoptée, mais enrichie d'un grand nombre de degrés, par lesquels il remontait beaucoup plus haut. Une feuille

---

(1) Hugues de Cleriis, qui écrivait au commencement du douzième siècle, dit en parlant de quelques seigneurs français qui refusaient de reprendre leurs fiefs du roi Robert II : *Asserentes nullo modo se posse subjici generi Burgundionum*. (Du Chesne, t. 4, p. 328.)

manuscrite qui se trouva parmi les papiers de du Chesne, mort en 1640 (1), sur laquelle était déduite la généalogie de Robert-le-Fort, depuis Ferréolus Ier, bisaïeul d'Ansbert, mari de Blitilde, jusqu'à saint Arnoul, et depuis saint Arnoul jusqu'à Robert, servait de plan à l'ouvrage *in-folio* que du Bouchet publia en 1646, sous le titre de *Véritable Origine de la maison de France.*

On vit alors les savans se partager : presque tous voulaient bien reconnaître saint Arnoul pour la tige de Robert-le-Fort; mais plusieurs abandonnèrent du Bouchet à l'égard des degrés par lesquels il descendait de Ferréolus au sénateur Ansbert, prétendu mari de Blitilde, et d'Ansbert à saint Arnoul. De là se formèrent deux opinions, dont chacune a eu d'illustres défenseurs. Les uns, qui avaient à leur tête Chantereau le Fèvre et le duc d'Epernon, se tinrent fidèlement attachés au système de Zampini, et n'allèrent point au-delà de saint Arnoul, qui est le terme où Zampini s'était arrêté : les autres, parmi lesquels il ne faut point omettre le Père Jourdan, non seulement admirent avec du Bouchet les degrés supérieurs jusqu'à Ferréolus, mais ne craignirent pas d'en ajouter de nouveaux, en remontant jusqu'à Mérovée, et même jusqu'aux premiers rois qui ont gouverné les Francs

(1) Du Bouchet, préface de la *Véritable origine de la maison de France.* — Chantereau le Fèvre, avant-propos du *Discours historique du mariage d'Ansbert et de Blitilde.* — François du Chesne, *Hist. des chancel.,* art. d'*Adalberon.*

avant leur établissement dans les Gaules. A mesure que ces deux opinions, divisées dès leur naissance en plusieurs branches, ont acquis des partisans, il s'y est glissé, par le peu d'accord de ceux qui les embrassaient, des différences d'un autre genre, soit sur le nombre des degrés qu'il fallait compter, soit sur le nom des personnes dont il fallait remplir les degrés: en sorte qu'aujourd'hui nous avons cinq ou six généalogies différentes, qui toutes ont pris leur source dans celle que Zampini avait proposée le premier.

Je n'entreprendrai ni de montrer en quoi elles conviennent et en quoi elles diffèrent; ce détail ne saurait être rendu sensible que par des tables généalogiques; ni d'indiquer par où elles sont défectueuses; les critiques qu'elles ont toutes essuyées ne me laissent rien à dire. Le duc d'Epernon et Chantereau le Fèvre ont recueilli les principales objections qu'on peut faire à du Bouchet; et ce qu'il y a de plus fort à opposer au duc d'Epernon, se retrouve dans l'ouvrage du Père Jourdan. Je me contenterai de dire ici, par anticipation, que la route qu'ont tenue ces derniers auteurs, après Zampini, me paraît la seule qui puisse nous conduire au terme que nous cherchons; et que si l'on peut découvrir la véritable origine de la maison de France, ce ne sera qu'en formant de leurs hypothèses combinées ensemble, ou plutôt de la décomposition de leurs hypothèses, une opinion nouvelle, qui, sans participer aux inconvéniens de chacune, en réunirait les avantages.

IIIe OPINION.

Entre les écrivains qui rapportent à saint Arnoul l'origine de nos rois, quelques-uns, dont je n'ai point parlé, soutiennent que la ligne directe s'est continuée par Charlemagne jusqu'à Robert-le-Fort, qu'ils font descendre de mâle en mâle de cet empereur : et ceux-là, pour parcourir un si court espace, ont pris encore des chemins différens; mais tous avec peu de succès. On peut en juger par la réponse de M. l'abbé des Thuileries à l'article des Mémoires de Trévoux (avril 1729), dans lequel on avait donné pour père à Robert-le-Fort, Hugues l'Abbé, fils naturel de Charlemagne et de Régine. Si ce savant écrivain combattit sérieusement une pareille opinion, ce ne put être que par égard pour le nom et pour la réputation de celui qu'on en croyait l'auteur : elle était attribuée au Père de Tournemine.

Long-temps auparavant, Jacques de Cassan, auteur de la *Recherche des droits du roi et de la couronne de France* (1), n'avait pas fait difficulté d'avancer que Hugues Capet étant *sans contredit descendu de Charlemagne* (ce sont ses termes), nos rois avaient recueilli, par voie de succession héréditaire, les droits de cet empereur sur tous les Etats qui composaient, sous son règne, la monarchie française (2).

---

(1) In-8°, édit. de 1696, p. 9.

(2) Pierre de Saint-Julien est un des écrivains du sei-

IVe OPINION.

La proposition de Cassan fut aussitôt relevée par Jean-Jacques Chifflet, cet ardent défenseur des *prérogatives*, ainsi qu'il les appelle, *de la maison d'Autriche*, et qui souvent, dans l'excès de son zèle, a prêté à ses souverains des prétentions qu'eux-mêmes ils n'avaient pas (1).

Chifflet employa le premier chapitre des *Vindiciæ Hispanicæ* à établir une nouvelle généalogie de Hugues Capet, dans laquelle il faisait descéndre Robert-le-Fort, par Conrad, comte d'Altorf, de la première

---

zième siècle qui ont soutenu cette opinion avec le plus d'ardeur et de bonne foi. M. de Foncemagne devait connaître sa Dissertation, publiée dans ses *Mélanges historiques* en 1589, et l'on peut être surpris qu'il n'en fasse point ici mention. Il est vrai que cet académicien passe fort légèrement sur l'opinion dont il s'agit, et qu'il prend à peine le temps de l'établir. Aurait-il dédaigné de la combattre, ou craint de ne pouvoir la réfuter? Saint-Julien s'appuie d'une pièce fort curieuse, qui n'est pas au-dessous de toute critique, et qui nous a paru devoir trouver place dans ce chapitre. (*Voyez* nos *Additions.*) (*Edit.* C. L.)

(1) L'empereur Charles V rendait ce témoignage à la maison de France : « Je tiens à beaucoup d'honneur d'être « sorti, du côté maternel, de ce fleuron, qui porte et sou- « tient la plus célèbre couronne du monde. » Ce sont ses propres termes, rapportés dans la Relation de l'ambassade de l'amiral de Coligni, en 1556.

maison des Velphes, anciens ducs de la Bavière.

Quoique ce système nous soit venu d'une main ennemie, nous ne saurions absolument nous en plaindre; l'extraction qu'il donne à nos rois ferait honneur à toute autre maison que la leur : et voilà où aboutirent les efforts d'un écrivain passionné, qui cherchait à ternir l'éclat de leur origine. En effet, l'opinion de Chifflet parut si peu contraire à la véritable gloire de la maison de France, que plusieurs Français, non moins attachés aux intérêts de la couronne, que profonds dans la connaissance de notre histoire, l'ont embrassée sans scrupule. Le Père Mabillon, trop judicieux critique pour la regarder comme démontrée, l'estimait la plus vraisemblable : *Vero propiùs accedere mihi videntur.* M. l'abbé des Thuileries déclara, dans une dissertation imprimée en 1711 (1), que c'était aussi le sentiment pour lequel il penchait le plus. Enfin, le Père Anselme et ses continuateurs l'ont suivie dans l'*Histoire généalogique des grands-officiers.*

Suivant ce système, Velphe de Bavière, qui florissait vers l'an 800, fut père de Conrad, comte d'Altorf, en 863; et de Conrad naquirent Robert-le-Fort et Hugues l'Abbé, duc de Bourgogne.

Il est certain que Hugues l'Abbé, duc de Bourgogne, était fils de Conrad, comte d'Altorf. Si l'on avait aussi bien prouvé qu'il eut pour frère consanguin Robert-le-Fort, la question serait décidée; parce

---

(1) *Suppl. Dipl.*, p. 44.

que nous aurions nécessairement le père de Robert dans celui de son frère Hugues, et leurs ancêtres communs dans ceux de Conrad leur père. Mais le fondement de cette opinion est une simple conjecture, hasardée gratuitement, sur la manière de lire un mot de la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon. Voici le passage : *Supererant duo filii Roberti Andegavorum comitis, fratres Hugonis Abbatis; senior Odo dicebatur, Robertus alter, patrem nomine referens* (1).

Il s'agit de savoir s'il faut conserver la leçon *fratres* qui est dans l'imprimé, ou supposer une faute de copiste, et substituer *fratris*. Suivant la première leçon, Eudes et Robert sont frères de Hugues l'Abbé : *Duo filii Roberti fratres Hugonis Abbatis;* suivant la seconde, ce sera le premier Robert qui aura été frère de Hugues : *Duo filii Roberti fratris Hugonis.* J'ai déjà dit que le texte imprimé porte *fratres*. Personne n'accusera dom Luc d'Achéri, qui en a été l'éditeur, de n'avoir pas su lire les manuscrits : or, ce savant religieux dit, dans une note marginale sur cet endroit : *Hoc loco legendumne sit* fratres *an* fratris, *eruditi disputant; mihi nihil mutandum videtur.* Cette expression marque, d'une part, qu'il connaissait la difficulté, et qu'il s'y était rendu attentif; de l'autre, que le manuscrit portant *fratres*, on ne pouvait introduire *fratris* qu'à la faveur d'une correction purement conjecturale, *mutandum*. Le Père d'Achéri (2) nous

(1) *Spicil.*, édit. in-f°, t. 2, p. 377.
(2) *Ibid.*, p. 356.

avertit ailleurs que le manuscrit qu'il a suivi est celui de la Bibliothèque du roi, copié fidèlement et collationné par un de ses confrères, à l'original que l'on conserve à Dijon.

Quoique je fusse également éloigné de douter de l'exactitude et de la bonne foi de l'éditeur, j'ai consulté moi-même le manuscrit de la Bibliothèque du roi (1); et comme lui, j'y ai lu *fratres*. J'avoue qu'il y a de quoi soupçonner qu'originairement le copiste avait écrit *fratris;* et que lui-même s'est corrigé, en arrondissant un peu la queue de l'*i*, pour le rapprocher de la figure de l'*e :* j'ai cru apercevoir la trace du point dont cet *i* avait été marqué, et qui est placé, suivant l'usage constant de l'écrivain, moins immédiatement au-dessus de l'*i*, qu'en tirant un peu sur la lettre suivante (*fratris*). Mais, autant qu'il est possible d'en juger, la correction paraît être, sinon de la même main, du moins de la même encre et du même temps que tout l'ouvrage.

Au reste, ce manuscrit (2), qui, de l'aveu des savans, est plus estimable par la beauté du caractère que par l'exactitude du copiste, ne saurait avoir qu'une très-médiocre autorité, quand il ne s'accorde pas avec l'original, où nous devons présumer qu'on lit *fratres;* puisque c'est la leçon que l'éditeur a préférée, après avoir fait collationner les deux manuscrits. Du Bouchet le dit positivement, comme en ayant jugé par

---

(1) Mss. 10395. Le passage dont il s'agit est au fol. 75.

(2) *Spicil., ut suprà,* p. 356.

ses yeux : il ajoute de plus qu'elle se trouve dans quatre autres manuscrits qui lui avaient été communiqués (1). Je ne sais si celui de la bibliothèque Coislin, aujourd'hui de Saint-Germain-des-Prés, était de ce nombre : je sais seulement que dans celui-là, qui véritablement n'est pas ancien, on lit *fratres*. Sur quoi j'observerai qu'au-dessus de l'*e*, on y distingue un *i* d'une écriture plus récente, qui doit avoir été ajouté postérieurement par quelque partisan de l'autre leçon (2).

Aux cinq manuscrits de du Bouchet, Chifflet n'oppose que celui dont il s'était servi, et dans lequel il prétendait avoir lu *fratris : certè in exemplari quo ego usus sum, scriptum est, fratris*. Cet exemplaire, quel qu'il soit, car Chifflet (3) n'indique point en quel dépôt il s'est conservé, avait déjà induit en erreur plusieurs écrivains, de l'autorité desquels il s'appuie: Nicolas Vignier, Papyre Masson, Belleforêt, Fauchet. C'était surtout avec raison qu'il se félicitait de pouvoir nommer encore les illustres frères de Sainte-Marthe : *Decora Franciæ Sammathani fratres, pluribus locis fatentur, et identidem inculcant constare ex Divionensi chronico, Hugonem Abbatem fuisse fratrem Roberti Fortis*. Son triomphe, à cet égard, ne fût pas de longue durée.

Il est vrai que les frères de Sainte-Marthe, dans

---

(1) *Véritable origine de la maison de France*, p. 173.

(2) Mss. 133.

(3) *Ad Vindic. Hispan. lum. geneal.*, p. 180.

la seconde édition de l'*Histoire de la maison de France*, imprimée en 1628, avaient dit, sur la foi de Besli : « La Chronique de Saint-Bénigne porte (1) « que cet Hugues était frère de Robert-le-Fort; dont « s'ensuit que ce qui est dit par les auteurs, de l'ex- « traction d'icelui Hugues, se doit aussi référer à « Robert. » Mais dans l'édition publiée en 1647, ils tinrent un langage tout différent : « Aleïde de France, » disent-ils à la page 260 du premier volume, « fut « par deux fois alliée par mariage : la première avec « Conrad, comte....., qui procréa d'Aleïde deux fils; « à savoir : Conrad II, comte de Bourgogne Trans- « jurane....., et Hugues, surnommé l'*Abbé* et *le* « *Grand*.... En secondes noces, Aleïde épousa le...., « duc et marquis de France, Robert-le-Fort, et fut « mère de ces deux princes, Eudes et Robert..., ce « qui jusqu'à présent n'a point encore été remarqué « par les historiens; mais nous en avons eu la con- « naissance par les mémoires manuscrits du sieur du « Bouchet, qu'il a faits de l'origine du roi Hugues « Capet, dressés sur plusieurs actes authentiques. »

MM. de Sainte-Marthe n'en restèrent pas là : durant le cours de l'impression de leur troisième édition, ils surent que Chifflet, dans un écrit qui paraissait depuis peu, s'était autorisé de leur suffrage, et les avait cités parmi ceux qui lisaient comme lui la Chronique de Saint-Bénigne. Le feuillet 415 du pre-

(1) T. 1, p. 255, 256.

mier volume, où ils auraient dû naturellement placer le désaveu du sentiment que leur imputait Chifflet; était alors composé et tiré; ils le supprimèrent, et en substituèrent un autre (1), où ils s'expliquent en ces termes : « Nous avons ci-devant écrit que Hugues

---

(1) Voici la preuve de cette anecdote littéraire. Le hasard m'ayant fait tomber entre les mains un exemplaire de cette troisième édition (c'est celui de la bibliothèque des Pères barnabites) où le feuillet 415 est répété, l'un à son rang, suivant l'ordre des chiffres, après la page 414, l'autre à la fin du volume, entre les pages 1134 et 1135, j'eus, par un second hasard, la curiosité de les conférer : je trouvai qu'ils ne se ressemblaient point. L'un, déjà fort différent de celui de la seconde édition qui y répond, suppose, à la vérité, le changement d'opinion, mais sans l'articuler expressément; l'autre contient le désaveu formel que j'ai rapporté. Le feuillet 459 a éprouvé le même sort : il est répété, ainsi que le 415, dans l'exemplaire des Pères barnabites, et les deux feuillets y sont placés de même, l'un suivant l'ordre des chiffres, l'autre à la fin du volume. En les comparant, on voit que les auteurs jugèrent à propos de réformer quelques expressions peu mesurées dont ils s'étaient servis en parlant du mariage de Philippe I[er] et de Bertrade de Montfort. Cette observation, qu'apparemment personne n'avait faite, nous apprend à distinguer les bons exemplaires de l'édition de 1647. Pour en avoir un qui soit parfaitement complet, il faut y trouver doubles les feuillets 415 et 459 : du moins faut-il avoir ceux qui contiennent les corrections. Le bon feuillet 415 se reconnaît au premier alinéa, ligne 8, qui commence par ces mots : *Nous avons ci-devant écrit;* et le bon feuillet 459 au second alinéa, ligne 8, dont les premiers mots sont : *Mais la splendeur des actes de piété de ce roi.*

Secondement, l'auteur de la *Vie de Garnier*, abbé de Saint-Etienne de Dijon, écrite par un contemporain du moine Bèze, et qui n'a été le plus souvent, comme celui-ci, que l'abréviateur du chroniqueur de Saint-Bénigne, dit en cet endroit : *Ipse Odo et Robertus fuerunt filii Roberti Andegavorum comitis, fratres Hugonis Abbatis* (1).

Enfin, Albéric des Trois-Fontaines, dont la Chronique est composée d'extraits de toutes celles qui lui étaient tombées entre les mains, et dont quelques-unes ne nous sont connues que par lui, s'exprime de même, par trois fois, d'une manière beaucoup plus positive: 1° sous l'an 888, d'après un fragment historique qu'il désigne par la qualification *Notula* : *Karolus imperator tutelam Karoli Simplicis cum regni procuratione committit Odoni filio supradicti Roberti Andegavensium comitis..... Quœdam notula dicit ita..... fuit enim iste Odo frater ex matre supradicti Hugonis Abbatis*. Ce pouvait être une *note* écrite à la marge de quelque copie de la Chronique de Saint-Bénigne, pour servir de glose au texte, *supererant duo filii Roberti, fratres Hugonis Abbatis*. La distinction de deux mères, *frater ex matre*, prévenait l'embarras où pouvait tomber le lecteur, en voyant que de trois princes qui étaient frères, il n'y en avait que deux qui fussent fils de Robert-le-Fort. 2° Sous l'an 890, où il cite expressément la Chronique de Saint-Bénigne: *Hic notandum quod in collectaneo Sancti-Benigni*

(1) *Vita Garneri*. — Pérard, *Monum. Burg.*, p. 124.

divionensis legitur, quòd... rex occidentalis Franciæ Odo et Robertus fratres, filii Roberti ducis Andegavensis, fuerunt fratres ex matre Abbatis Hugonis suprà memorati, ut ibi dicitur. Il est aisé de sentir que l'addition *ex matre* (*fuerunt fratres ex matre Abbatis Hugonis*) exclut formellement la leçon *fratris*. 3° Sous l'an 988, où rappelant, à l'occasion du couronnement de Hugues Capet, ce qu'il avait déjà dit des ancêtres de ce prince, il ajoute : *In collectaneo Sancti-Benigni, ubi dicitur quòd rex Odo et Robertus fratres fuerunt Hugonis Abbatis.*

Il me semble qu'après un pareil commentaire, il ne doit plus y avoir de doute sur la manière de lire le passage de la Chronique de Saint-Bénigne, et qu'il n'y en aurait jamais eu, si dès le commencement des contestations auxquelles il a donné lieu, on avait rapproché sans prévention tout ce qui pouvait procurer l'éclaircissement qu'on paraissait chercher.

J'ajoute que le chroniqueur de Saint-Bénigne n'est pas le premier qui ait donné Hugues l'Abbé pour frère aux princes Eudes et Robert. Il avait appris ce fait d'Aimoin de Fleuri-sur-Loire, qui écrivait environ un demi-siècle avant lui, et dont il a souvent transcrit jusqu'aux expressions. Aimoin avait dit dans les mêmes termes que le chroniqueur : *Supererant duo filii Roberti : senior Odo dicebatur, Robertus alter, patrem nomine referens* (1) ; à la vérité sans l'addition *fratres Hugonis Abbatis*, qui est dans la Chronique ;

---

(1) Du Chesne, t. 3, p. 449, *de Mirac. S. Bened.*

mais il y avait suppléé, un peu plus haut, ***Hugo, ut fertur, Roberti filius;*** ce que le chroniqueur, de son côté, a supprimé. Ainsi, l'un a dit de Hugues l'Abbé, qu'*il était tenu pour fils de Robert*, et n'a point ajouté dans la suite que ce Hugues fût frère d'Eudes et de Robert II; l'autre, qui, au commencement de la phrase, n'avait rien dit de la naissance de Hugues, le joint, sur la fin, à ses deux frères, et ne fait des trois qu'une seule mention. L'*ut fertur* d'Aimoin rend d'ailleurs assez bien la vraie relation de Hugues à Robert; c'est-à-dire la manière dont Hugues pouvait être appelé le fils de Robert, de qui réellement il n'était que beau-fils. Hugues était né du mariage de Conrad, comte d'Altorf, avec Adélaïde, qui, après la mort de son premier mari, épousa Robert-le-Fort, et eut de lui les deux rois Eudes et Robert. Les trois princes étaient frères utérins : de là, le *fratres* de la Chronique. Mais le premier ne pouvait qu'improprement être appelé fils de Robert : de là l'expression d'Aimoin : ***Hugo, ut fertur, Roberti filius,*** qu'il faut traduire non par ces mots, ***Hugues fils de Robert, à ce qu'on dit;*** mais par ceux-ci, ***Hugues fils, ainsi qu'on l'appelle, du roi Robert.*** Après tout, il ne serait pas étonnant qu'Aimoin eût parlé avec peu d'assurance d'un fait dont l'obscurité avait paru impénétrable à Glaber, son contemporain.

Dom Viole, cité par dom Mabillon, son confrère (1), soupçonnait que le passage d'Aimoin avait été inter-

---

(1) *Suppl. ad Diplom.*, p. 44.

volé, et que les mots *Roberti, ut fertur, filius,* qui ne se trouvent point, dit-il, dans l'ancien manuscrit de Persi, s'étaient apparemment glissés de la marge, où quelque copiste avait pu les écrire, dans les textes qui ont servi pour les premières éditions. Comme le témoignage d'Aimoin est surabondant, j'admettrai volontiers la conjecture de dom Viole, pourvu qu'on m'accorde que l'interpolation qu'il suppose ayant été suivie par tous les éditeurs qui pouvaient avoir vu d'autres manuscrits que celui de Persi, elle est du moins d'une autorité presque égale au texte même.

Après avoir montré que le système de Chifflet porte à faux, il serait superflu de discuter les autres difficultés qui en résultent (1). Je ne dissimulerai pas que c'est avec une sorte de regret que je l'abandonne. Au mérite de la simplicité, ce système joint l'avantage de se concilier avec l'ancienne opinion qui donnait à Robert-le-Fort une extraction saxonne : si Robert eût été fils de Conrad d'Altorf, issu des anciens ducs de la Bavière, par Velfe son père, Aimoin aurait pu, suivant la remarque de M. l'abbé des Thuileries, le qualifier *Saxonici generis vir,* conformément à l'usage d'alors d'appeler *Saxons* tous les Allemands, depuis que des princes du sang de Saxe étaient devenus souverains de l'Allemagne.

---

(1) On peut lire la Dissertation de M. l'abbé des Thuileries, qui le défendit en 1711; les objections que lui firent les journalistes de Trévoux, dans les Mémoires d'avril 1712, et la réplique du même abbé, publiée en 1713.

DERNIÈRE OPINION.

Il me reste une opinion à examiner; celle qui tire des rois de Lombardie l'origine de Robert-le-Fort: elle parut pour la première fois en 1739, dans un ouvrage écrit et composé avec autant de soin que l'érudition y est employée avec art (1). L'auteur entreprend d'y prouver que Robert-le-Fort descendait au septième degré, par Childebrand, roi des Lombards, en 744, d'Ansprand, aussi roi des Lombards, en 712. Je n'entrerai point dans la question, savoir, si ce nouveau système généalogique a sur les autres l'avantage d'être le *plus digne de la majesté de nos rois* (2), comme le pensait celui qui l'a proposé. Quel éclat nos rois peuvent-ils emprunter de leurs ancêtres, et quel degré de gloire manque à leur origine? Nous n'avons d'autre intérêt que de savoir s'il est aussi solidement établi qu'ingénieusement imaginé.

Il se réduit à cette proposition, qui le renferme tout entier: *Le prince Childebrand, que le continuateur de Frédegaire appelle* GERMAIN DE CHARLES MARTEL ET ONCLE DE PEPIN-LE-BREF, *est le même Childebrand qui régna sur les Lombards après Luitprand son oncle.*

Si l'identité des deux Childebrands était bien cons-

---

(1) *Antiq. de la maison de France*, in-4°, par M. le Gendre de Saint-Aubin.

(2) *Ibid.*, p. 205.

tatée, le reste souffrirait peu de difficulté, parce que les degrés, en descendant de Childebrand jusqu'à Robert-le-Fort, ne sont pas, à beaucoup près, aussi difficiles à prouver. L'auteur des *Antiquités de la maison de France* fonde la preuve de cette indentité prétendue, sur un passage du moine Helgaud, historien du onzième siècle, dans lequel le roi Robert, fils de Hugues Capet, assure lui-même en termes formels, que ses ancêtres étaient sortis originairement d'Italie: *Ejus inclyta progenies, sicut ipse suis sanctis et humillimis asserebat verbis, ab Ausoniæ partibus descenderat.* Et voici en substance son raisonnement. Si c'est, dit-il, en Italie qu'on doit chercher l'origine de Hugues Capet, par qui la déduira-t-on avec plus de vraisemblance, que par Childebrand, qui se trouve à la fois qualifié *comte* ou *duc*, dans le troisième continuateur de Frédegaire, et neveu de Luitprand, roi des Lombards, dans Paul Diacre? La terminaison du nom, ajoute-t-il, terminaison purement lombarde et *sans exemple dans les noms français* (1), nous annonce pour Lombard le Childebrand du continuateur de Frédegaire, comme le rapport des temps nous montre qu'il est le même que celui de Paul Diacre.

Pour fortifier cette induction, il suppose que le Childebrand de Paul Diacre, associé au royaume de Lombardie par Luitprand, puis détrôné par Rachis en 744 (ces deux points sont hors de doute), vint chercher un asile (ici commence la supposition) au-

---

(1) P. 182.

près de Pepin-le-Bref, dont il était oncle, comme ayant épousé la sœur de Charles Martel, durant un premier séjour qu'il avait fait en France, soit pour y apprendre le métier de la guerre, soit pour calmer, en s'éloignant, les inquiétudes de Luitprand, à qui sa présence pouvait faire ombrage (1).

En vain lui objecterait-on qu'aucun historien n'a parlé ni des deux voyages, ni du mariage de Childebrand : le continuateur de Frédegaire y supplée, selon lui, abondamment, lorsqu'il donne à ce prince la qualité d'*oncle de Pepin-le-Bref et de germain de Charles Martel; car* germain *ne saurait signifier ici que beau-frère.* Je reviendrai dans un moment à cette interprétation. Or, Childebrand, continue l'auteur, n'a pu devenir beau-frère de Charles Martel, qu'en épousant sa sœur; et il n'a pu l'épouser qu'autant qu'il sera venu en France une première fois : « L'étroite union qui fut entre les deux nations du « temps de Luitprand et de Charles Martel, rend « d'ailleurs, ajoute-t-il, une alliance entre Charles « Martel et Childebrand très-vraisemblable (2). »

En vain lui opposerait-on que le continuateur de Frédegaire n'a jamais joint au nom de *Childebrand,* ni la qualité de *Lombard,* ni celle de *roi,* pas même dans le titre de la Chronique qu'il avait entreprise par son ordre, et où il était naturel que l'écrivain cherchât à s'honorer de la qualité la plus éminente de

(1) P. 188.
(2) P. 183.

son Mécène. Il répond qu'on ne doit rien inférer d'une omission si légère dans un écrivain sans exactitude, *et qui a pu même se dispenser de toucher l'article soit de la patrie, soit de la naissance de ce prince, connues alors de tout le monde* (1). Quant au titre de *roi*, il y aurait eu, selon lui, de l'indécence, du moins de l'indiscrétion, *à donner à un prince réfugié en France, un titre plus relevé que celui de Charles Martel, qui était alors simplement qualifié* duc, *et auprès de qui Childebrand ne remplissait que les fonctions de duc en commandant ses armées* (2).

Il est aisé de sentir que cet enchaînement de suppositions part uniquement de l'interprétation du mot *Germanus*, employé par le troisième continuateur de Frédegaire, en parlant de Childebrand : *Vir egregius Carolus dux germanum suum virum industrium Childebrum ducem... dirigit* (3). Et plus bas : *Prædictum germanum suum.*

Je conviens avec l'auteur, que *la signification de* germanus *varie dans les meilleurs écrivains, et que si l'on en croit Varron, Festus, Isidore, le sens propre de ce terme est* FRÈRE DE MÈRE (4) ; mais je demande si, parmi les *variations* des plus médiocres écrivains, comme des meilleurs, il se trouve un seul

---

(1) P. 186.

(2) P. 187.

(3) C. 109.

(4) P. 180. *Germanus est, secundùm Varronem..... de eâdem genetrice manans ; non, ut multi dicunt, ab eodem germine.*

exemple de l'emploi de *germanus*, pour signifier *beau-frère*. Quoique l'on rencontre en ce sens *frater*, il n'est pas permis de conclure de l'un à l'autre: *germanus* fut toujours affecté à signifier la vraie fraternité, soit utérine, soit consanguine, à l'exclusion de la fraternité d'alliance, ou tout au plus le degré de parenté qui est entre ceux que l'on nomme *cousins-germains*. Est-il donc de la bonne critique d'introduire une acception inusitée d'un mot, par la seule raison qu'autrement une opinion arbitraire, dont on peut se passer, ne porterait sur rien ?

Je conviens de même, que *le style de Frédegaire et de ses continuateurs est très-mauvais, et que ces auteurs ne sont pas fort exacts sur les significations propres des termes dont ils se servent* (1). Mais je demande encore si le peu d'exactitude de leur style nous met en droit de leur imputer, à notre gré, des impropriétés de *termes*, dès qu'il importe à nos conjectures qu'ils aient parlé improprement. Les conséquences de ce principe, qui certainement est commode, iraient trop loin. La critique nous en fournit un autre dont l'usage, en pareil cas, est beaucoup plus sûr : il consiste à interpréter un écrivain par lui-même; c'est-à-dire à rapprocher les passages qui contiennent le même mot, pour faire servir les phrases dans lesquelles la force du sens en détermine nécessairement la signification, à expliquer celles où il peut y avoir de l'équivoque.

---

(1) P. 181.

Appliquons le principe. Le continuateur de Frédegaire, dans les quatre ou cinq pages qui composent toute sa Chronique, emploie six fois le mot *germanus;* deux fois en parlant de Childebrand et de Charles Martel, quatre fois en parlant de Pepin-le-Bref et de Carloman (1). Les deux derniers incontestablement étaient frères : de l'uniformité de l'appellation, il s'ensuit que les deux premiers l'étaient aussi.

L'induction que l'auteur des *Antiquités* tire du nom de *Childebrand*, comparée à celle-ci, doit paraître d'autant plus faible, qu'il s'en faut beaucoup que la terminaison soit *purement lombarde et sans exemple dans les noms français*, ainsi qu'il l'avance. Celui de *Childebrand*, fût-il absolument seul, serait du moins dans l'analogie, puisque, de l'aveu de l'auteur, *les noms français et lombards avaient également une origine teutone*, *celtique* ou *cimbrique* (2). J'ajoute que la différence des *dialectes*, qu'il suppose s'être introduite chez les deux peuples, n'eut pas tou-

---

(1) C. 109, 111, 114, 116, 117. D. Ruinart, sur le chapitre 109, a remarqué que cet écrivain n'emploie jamais *germanus* que pour signifier *frère de père et de mère*. Le quatrième continuateur de Frédegaire, qui a écrit par ordre du comte de Nibelong, fils de Childebrand, se sert aussi de *germanus* dans le sens de *frère de mère*, lorsqu'il dit que Griffon était *germain* de Pepin. (Du Chesne, t. 1, p. 774.) Le quatrième continuateur n'a (n'avait) pas encore été donné par les éditeurs de la nouvelle collection de nos historiens. (La Coll. des bénédictins.)

(2) P. 182.

jours lieu dans les noms propres. Sans parler du Pharamond des Francs et de l'Agelmond, premier roi des Lombards, il ne faut qu'avoir parcouru l'histoire de ceux-ci, pour savoir que les terminaisons en *inde*, en *rade*, en *erge*, etc., pour les noms de femmes, y sont aussi familières que dans la nôtre; et que pour les noms d'hommes, les terminaisons en *alde*, en *ich*, en *bert* ou *pert*, etc., sont également communes chez les deux nations : Autarich, roi des Lombards, répond à notre Chilpéric ou Childéric; comme leurs rois Aripert, Cunibert, Liutbert, Regnibert répondent à nos Childebert, Charibert, Sigebert, Dagobert (1). Je pourrais citer un grand nombre d'exemples pareils de la terminaison en *brand* ou *prand* (2), qui donne lieu à cette discussion, et que l'auteur assure *ne se trouver dans aucun nom français* : mais un seul tiendra lieu de tous les autres. Au bas d'une charte rapportée par dom Mabillon, dans la *Diplomatique* (3), on lit, entre les souscriptions : *Signum Childebrandi.* Ce Childebrand, qui vivait en 671, suivant la date de la charte, ne peut être celui qui, jeune

---

(1) Grot., *Proleg. ad hist. Gothor.*, p. 54.

(2) P. 182. Pour juger de cette assertion, il suffit de jeter les yeux sur les tables de quelques volumes du Père le Cointe, ou sur les souscriptions des chartes de la *Diplomatique*. Dans le premier, sous l'an 690, on verra un *Léodrand*, évêque de Tarentaise; et sous l'an 700, un *Liutbrand* (c'est le même nom que *Luitprand*), bienfaiteur du monastère de Fontenelle.

(3) P. 378.

encore, *vint chercher un asile en France, vers l'an* 736, ni aucun de ses descendans, héritier de son nom. Tant il est vrai qu'il y a peu de sûreté à hasarder des propositions générales exclusives. Pour finir cet article en un mot, il me semble qu'on ne doit pas être plus surpris de trouver en France un duc ou un comte du nom de *Childebrand*, pendant qu'un prince du même nom régnait en Lombardie, que d'y voir un maire du palais du nom de *Grimoalde*, concourir pour le temps (1) avec un autre *Grimoalde*, roi des Lombards.

Mais, dira l'auteur des *Antiquités de la maison de France*, si la terminaison du nom de *Childebrand* n'est pas purement lombarde; si celui qui le porta fut frère de Charles Martel, non son beau-frère, comment le roi Robert a-t-il donc pu dire dans Helgaud, que sa race était sortie originairement d'Italie : *Ejus inclyta progenies ab Ausoniæ partibus descenderat?*

M. de Saint-Aubin n'avait, sans doute, imaginé les conjectures dont je viens de rendre compte, qu'afin d'expliquer le passage d'Helgaud, qui est la base de son système; il rappelle le même passage pour appuyer ses conjectures. Ainsi, par un nouveau genre de dialectique, ce qu'il s'agissait de prouver sert à confirmer les preuves. « Ce qui rend, dit-il, ce fait d'une « certitude achevée (il parle de la retraite du Lom-

---

(1) Un Grimoalde était maire du palais d'Austrasie, sous le règne de Sigebert II, vers l'an 646. Un Grimoalde régnait sur les Lombards en 673.

« bard Childebrand en France et du mariage qu'il y
« contracta), c'est le témoignage du roi Robert II,
« témoignage supérieur à toute autre preuve, qui ne
« nous permet plus de douter que ses ancêtres n'aient
« régné en Lombardie. Il a déclaré lui-même à la
« postérité, il y a sept cent cinquante ans, ce que
« personne n'a entendu jusqu'ici, la véritable origine
« de sa maison, cherchée si vainement dans d'autres
« sources (1). »

Le passage d'Helgaud, je le répète, est donc le fondement et la base du nouveau système; ou plutôt le nouveau système doit sa naissance au passage d'Helgaud, qui en a fait concevoir la première idée. Si l'historien n'eût pas écrit que les ancêtres de Robert étaient originaires d'Italie, on n'aurait jamais trouvé dans le continuateur de Frédegaire, que Childebrand était beau-frère de Charles Martel : jamais de la supposition de cette alliance, on n'eût inféré l'identité du duc Childebrand avec le Childebrand, roi des Lombards. La saine critique n'admet point cette façon de procéder : elle veut que les textes qu'on apporte en preuve, concourent tellement à déposer du même fait, que chacun le renferme en tout ou en partie, plus ou moins explicitement, mais toujours, s'il est possible, indépendamment les uns des autres, c'est-à-dire de manière au moins que chaque témoignage puisse subsister seul, quant à ce qu'il contient, et sans qu'on ait besoin d'user de violence pour les

(1) P. 192.

faire cadrer tous ensemble. Leur dépendance mutuelle ne doit consister que dans une sorte de liaison qui augmente la force de chaque partie.

Je reprends le passage d'Helgaud, que l'auteur appelle *un centre où viennent aboutir les preuves des filiations, depuis Childebrand jusqu'à Hugues Capet.* Les deux observations suivantes mettront l'Académie en état de décider si cette qualification n'est pas trop forte.

Je dis d'abord que le passage d'Helgaud n'est peut-être pas d'un aussi grand poids qu'on le suppose. Lorsque le livre des *Antiquités de la maison de France* fut publié, M. de la Curne de Sainte-Palaye était à Rome : je le priai de consulter, à la bibliothèque du Vatican, le seul manuscrit d'Helgaud qui nous soit connu, et sur lequel du Chesne a donné son édition (1). Je soupçonnais alors que le mot *Ausoniæ*, assez approchant de *Saxoniæ*, pouvait avoir été mal lu. Telle fut la réponse de M. de Sainte-Palaye, que j'ai conservée.

« De Rome, le 28 janvier 1740.

« J'ai vu le manuscrit d'Helgaud..... Le mot *Au-*

---

(1) Du Chesne le dit lui-même, à la marge de la p. 62, t. 4. C'est par inadvertance que M. de Sainte-Palaye, dans son Mémoire sur la vie et les ouvrages d'Helgaud, a dit de Pithou et de du Chesne, *qu'ils n'ont marqué ni l'un ni l'autre d'où ils avaient tiré son histoire.* (*Mém. de l'Acad. des bell.-lettr.*, t. 10, p. 559.)

« *soniæ* s'y trouve bien écrit; et tout le passage est
« conforme au texte de du Chesne. Le manuscrit me
« paraît incontestablement du treizième siècle, et
« peut être plus ancien. Je vous porterai un modèle
« figuré de l'écriture; mais vous remarquerez une
« inexactitude de M. du Chesne. Il y a dans le corps
« du manuscrit quelques passages qui ont été grattés
« avec le couteau, et qui n'ont point été recouverts:
« deux, entre autres, dans le commencement, l'un
« de trois lignes, l'autre de six; et l'on a rempli les
« marges de beaucoup de choses qui n'auraient pu
« tenir dans l'espace de la lacune. Un de ces passages
« (celui de trois lignes) contient tout ce que vous
« lirez dans du Chesne entre ces mots, *ornavit, di-*
« *lexit* et *excoluit*, et ces autres, *eminens cæsaries*.
« Il faut cependant tout dire : ce qui est ajouté sur
« les marges est d'une écriture qui approche beau-
« coup de celle du corps du manuscrit, et que je ne
« crois pas être postérieure de cinquante ans. Je vous
« en porterai un échantillon. »

M. de Sainte-Palaye m'a communiqué, depuis son retour, les deux échantillons d'écriture que sa lettre m'annonçait, et, de plus, une notice abrégée du manuscrit du Vatican, dans laquelle il confirme, en ces termes, ce qu'il m'avait mandé.

« *Mss. de la Bibl. vatic.*, n° 566 (1), vol. fol. sur

---

(1) Le Père de Montfaucon (*Bibl. des mss.*, p. 82, art. des MSS. d'Alex. Pétau, aujourd'hui au Vatican) en indique deux

vélin, écriture du douzième siècle. Depuis le fol. 3 jusqu'au 22 v°, est l'histoire d'Helgaud, conforme à l'imprimé de du Chesne; mais il faut observer que depuis ces mots, *ornavit, dilexit et excoluit,* jusqu'à *eminens cæsaries,* il y a trois lignes emportées avec le canif..., et que tout ce qui est entre deux, dans l'édition de du Chesne, ne se trouve que sur les marges, etc. »

Arrêtons-nous à ces derniers mots. Dans l'imprimé e du Chesne, il y a seize lignes entre les deux ter- ies qui marquent la lacune du manuscrit; et c'est récisément dans cet intervalle que se trouve le té- ioignage du roi Robert. Cette observation en affaiblit 'autant plus l'autorité, qu'ayant essayé de distinguer ans les seize lignes de l'imprimé, le véritable texte 'Helgaud d'avec l'interpolation qu'il faut nécessai- ement supposer, j'ai trouvé que ce qui doit apparte- ir légitimement à l'original, comme une suite essen- elle du discours, est plus que suffisant pour remplir lacune du manuscrit. Il sera facile d'en juger, en omparant le texte de du Chesne avec celui que je ropose de substituer, réduit à la valeur des trois gnes qu'il s'agit de remplir (1).

: l'histoire d'Helgaud, l'un sous le n° 271, l'autre sous le 755. Aucun des deux numéros n'est celui que donne la otice de M. de Sainte-Palaye.

(1) Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que l'*Histoire* *roi Robert,* par le moine Helgaud, est précédée d'un au- e ouvrage du même auteur, intitulé : *Testamentum Leode-*

On lit donc dans la préface de l'histoire imprimée d'Helgaud, après ces mots, *dilexit et excoluit:*

QUO CONCEDENTE (1) (il parle de saint Aignan, l'un des premiers évêques d'Orléans, pour qui il avait une dévotion singulière) VITAM HUJUS EXCELLENTISSIMI REGIS ADORIRI CUPIMUS *præsentibus et futuris imitabilem. Nam hìc languentes animæ perspicient quid charitatis, humilitatis et misericordiæ valeant opera; sine quibus nullus ad regna poterit pervenire cœlestia. In quibus ita enituit, ut post sanctissimum regem prophetamque David, nullus ei æquaretur, præcipuè in sanctâ humilitate, quæ semper Deo proxima amatores suos corpore simul Deo conjungit et spiritu.* INITIO AUTEM DESCRIPTIONIS, OMNEM VULTUS ILLIUS HABITUDINEM, CORPORISVE ELE-

---

bodi abbatis. Ce Léodébode, abbé du monastère de Saint-Aignan d'Orléans, aujourd'hui église collégiale, fonda, sous Clotaire II, le monastère de Fleuri, nommé depuis *Saint-Benoît-sur-Loire.* Helgaud, dans la préface qui est à la tête de l'Histoire de Robert, lie ainsi ces deux ouvrages : *Omnipotentiâ igitur omnipotentis Dei volente et B. Aniano auxiliante, memoriam domini et venerandi Leodebodi abbatis monasterii sæpe dicti Sancti Aniani fecimus, per testamentum quod de suis rebus propriis...... Sancto Petro Floriacensi contulit. Nunc huic scripto addere curavimus, quod in omnes terras sonus exiens pietatis et bonitatis Rotberti suavissimi et piissimi regis Francorum, filii Hugonis regis, hunc sanctum, in quantum potuit, exornavit, dilexit et* EXCOLUIT ; *quo concedente, etc.*

(1) On saura tout à l'heure pourquoi je fais imprimer ce passage en deux caractères différens.

GANTIAM, PROUT IPSI PERSPEXIMUS, PROPALAMUS, *adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui ubi vult, et quomodò, et cui vult, inolitâ bonitate aspirat.*

In tempore quo respexit Deus super filios hominum, ut videret si esset intelligens, aut requirens Deum, fuit (1) *rex Rotbertus, origine natus nobilissimâ, patre illustri Hugone, matre Adelaide vocitatâ, quæ à Deo bene laudata, tanti filii dignâ extitit prærogativâ. Ejus inclyta progenies, sicut ipse suis sanctis et humillimis* (2) *asserebat verbis, ab Ausoniæ partibus descenderat. Probis hic actibus decoratus, crescebat quotidie meritorum lumine, qui erat insignitus totius scientiæ perfectione.* HUJUS IGITUR STATURA CORPORIS EMINENS. Ici finit la lacune; l'auteur continue ainsi le portrait de Robert, qu'il avait promis : CÆSARIES ADMODUM PLANA ET BENE DUCTA, OCULI HUMILES, NARES PORRECTÆ ET PATULÆ, etc.

Tel est le texte publié par du Chesne, d'après les

---

(1) A cette phrase reconnaît-on un auteur qui écrivait sous le roi Robert lui-même? « En ce temps-là il y eut un « roi Robert, issu d'une race très-noble, fils de Hugues, « prince illustre, et d'une princesse nommée *Adelaïde.* » C'est ainsi qu'aurait pu parler un écrivain postérieur de deux ou trois siècles.

(2) Quel mérite pouvait avoir le roi Robert à déclarer qu'il était originairement sorti d'Italie? Si son aveu est une preuve de son humilité, il n'était donc pas lui-même aussi persuadé que M. de Saint-Aubin, que cette origine dût lui faire tant d'honneur : *Humillimis asserebat verbis.*

marges du manuscrit. On y démêle si aisément les pieuses paraphrases d'un copiste déclamateur, que la précaution que j'ai prise de les faire imprimer d'un caractère différent, afin de les rendre plus sensibles, paraîtra sans doute superflue. Voici présentement le texte original, qui devait, ce me semble, remplir les trois lignes qu'on a grattées:

Quo concedente, vitam hujus excellentissimi regis adoriri cupimus. Initio autem descriptionis, omnem vultûs illius habitudinem, prout ipsi perspeximus, propalamus. Hujus igitur statura corporis eminens, cœsaries bene ducta, oculi humiles, etc. Ces trois phrases renferment tout ce que l'historien a dû dire : « Avec le secours du bienheureux Aignan, « j'entreprends d'écrire la vie du roi Robert. Je la « commencerai par une description fidèle de tous ses « traits : j'ai vu de mes yeux ce que je vais raconter. « Il avait donc la taille haute, les cheveux bien plan- « tés, le regard doux et modeste, etc. »

Je sais que, pour ne rien laisser à désirer sur ma conjecture, il faudrait qu'en conférant le passage en question avec le reste de l'histoire d'Helgaud, je pusse encore prouver l'interpolation par la différence des styles ; mais la Notice de M. de Sainte-Palaye m'ôte cette ressource, en m'avertissant que le manuscrit est plein de semblables ratures, remplacées par des additions marginales. Il en a surtout remarqué une de six lignes, depuis ces mots, *Fuit idem rex sapientissimus litterarum,* jusqu'à ceux-ci, *Celebraturus in die cœnæ Domini;* et les marges *sont chargées,*

.-il, *de tout ce qu'on lit dans du Chesne entre ces* *'ux termes.* Or, pour les six lignes du manuscrit, y en a dans l'imprimé vingt et une, où se trouve, ıtre autres choses, une longue digression concernant erbert, précepteur du roi Robert, qui tient trop ›u à la suite de la narration pour n'avoir pas été outée postérieurement. Je souhaiterais que M. de ainte-Palaye eût fait un pareil dépouillement de utes les autres lacunes qui lui ont paru moins condérables : à la faveur de cette indication, il n'auit pas été impossible de purger le texte d'Helgaud ›s gloses que les copistes y ont insérées : du moins m'en serais servi pour tâcher de connaître le yle de l'historien, et pour établir ensuite la comıraison d'où résulterait la preuve de ce que j'ai ancé.

Faute d'un secours si nécessaire, je me borne à nclure que notre unique édition d'Helgaud est trèsfectueuse; que le texte publié par du Chesne a été siblement corrompu; et que le passage cité par M. de int-Aubin se trouvant confondu dans une interpo:ion manifeste, il n'a pas, à beaucoup près, toute utorité qu'on lui attribue.

Je vais plus loin. Quand ce passage serait hors de ut soupçon, je ne conviendrais pas pour cela que le i Robert, en se donnant une origine italienne, eût ulu faire entendre qu'il descendait des rois de Lomrdie.

Que l'on se rappelle l'ancienne généalogie des rois rlovingiens, qui fut rédigée en prose sous le règne

de Pepin (1), puis mise en vers par l'ordre de Charles-le-Chauve (2), et sur les Mémoires que ce prince lui-même avait fournis (3), dans laquelle on rapportait leur origine au sénateur romain Ansbert, qu'on prétendait avoir épousé Blitilde, fille de Clotaire Ier (4). Cette opinion, reconnue aujourd'hui pour fabuleuse, depuis que Chantereau-Lefèvre, Adrien de Valois et quelques autres critiques ont démontré la fausseté du mariage de Blitilde, fut adoptée par tous les chroniqueurs de la seconde race, qui la transmirent aux écrivains de la troisième (5); et comme ceux-ci s'accordèrent bientôt à faire descendre de Charlemagne les princes sous qui ils écrivaient, dire alors que cet empereur, ou dire que le sénateur Ansbert était la tige de la maison régnante, c'était une même chose.

---

(1) *Voy.* deux morceaux historiques publiés par du Chesne, t. 1, p. 795; et t. 2, p. 2.

(2) *Cùm tibi prosa tuam celebraret in ordine gentem,*
Versibus hanc nostræ libuit cecinisse Camœnæ.....
Ille jubet : parere decet te, fistula nostra *.

(3) *Quæ celebranda forent, præmissis intulit ipse,* etc. **

(4) *Nomen erat Blitild, multorum linea regum,* etc. ***

(5) On la retrouve dans l'écrivain des *Gestes de Louis VIII*, du Chesne, t. 5, p. 284, et ailleurs.

* *Carmen de orig. gent. Carol., Historiens de Fr.,* édit. n. (des bénédictins), t. 3, p. 677. Joignez-y la note de l'éditeur sur l'auteur de ce poëme, et l'*Hist. litt. de la Fr.,* t. 5, *Avert.* 18; et p. 212, 513.
** *Ibid.*
*** *Ibid.*

Si le roi Robert a tenu réellement le langage que lui prête l'historien Helgaud, ce doit être en ce sens qu'il s'est donné une origine italienne (1).

Je ne sais si je me trompe; mais je pense qu'il est démontré, par les observations précédentes, que le système du laborieux écrivain dont je viens de discuter les preuves, n'est pas plus solidement établi que ceux qu'il a si savamment réfutés (2), et que nous sommes en droit de chercher encore, par d'autres routes, de quoi fixer l'incertitude où nous laisse la multiplicité des opinions.

C'est ce que je tenterai dans un second Mémoire, non en créant une nouvelle hypothèse, mais en faisant revivre un des sentimens qu'on a déjà proposés, auquel je crois qu'il manque seulement d'avoir été aussi bien prouvé qu'il méritait de l'être (3).

---

(1) Il serait superflu d'insister sur l'équivoque de la phrase d'Helgaud, où le mot *ejus* se rapporte plus naturellement à *matre Adelaide* qu'à *patre Hugone;* et d'où il s'ensuit que l'origine italienne, si elle avait lieu, devrait se tirer du côté de la mère de Robert.

(2) Je ne dois pas laisser ignorer qu'ayant travaillé après lui, j'ai souvent employé les mêmes autorités; mais je me dois aussi cette justice, que je les ai prises dans les sources, sans dissimuler néanmoins que son ouvrage, ainsi que plusieurs autres qui ont été composés sur la même matière, et dont il avait lui-même su profiter, ont souvent servi à me mettre sur la voie.

(3) Nous n'avons pas connaissance de ce dernier Mé-

ADDITIONS DE L'ÉDITEUR,

OÙ SONT EXPOSÉES LES OPINIONS DE PONTANUS ET DE SAINT-JULIEN, QUI FONT DESCENDRE HUGUES CAPET; LE PREMIER DU SAXON WITIKIND, L'AUTRE DE CHARLEMAGNE.

PREMIÈRE OPINION (1).

Pontanus rejette les divers sentimens suivant lesquels Hugues Capet tirerait son origine, soit de Dagobert par saint Arnoul, soit de Charlemagne par son fils Pepin. Tout bien examiné, il faut, selon lui, revenir à la plus commune et assurée opinion, c'est-à-dire à Wintichinde (Witikind), « lequel eut de « sa femme, fille de Sigefroi, roi de Dannemarch, « trois enfans : Vilpert, qui lui succéda au duché de « Saxe, Hugues l'Abbé, qui fut comte de Paris; et « Robert-le-Fort, comte d'Anjou : et lequel Robert, « ès Estats de France tenus à Compiégne par Charles- « le-Chauve, fut créé duc et marquis des pays d'entre « Seine et Loire, contre les Normands et Bretons, « comme témoigne Regino, qui vivoit du temps, ou « quelque peu après. Et lequel Robert aucuns ont « écrit avoir amené grand secours de Saxons, Bava- « rois et Allemands, à Loys-Débonnaire en la guerre « qu'il eut contre ses enfans, estant appellé par Blon- « dus, duc de Saxe, et par tous les autres, *Saxon*

(1) Extr. de la *Généalogie de Hugues Capet*, par Pontanus, imprimée en 1595.

« Ce Robert donc, tué en la bataille donnée contre
« les Normands avec Raimond, duc d'Aquitaine, du
« temps du Chauve (comme nous avons plusieurs fois
« dit), laissa deux fils, Eudes et Robert, qui, pour
« être mineurs, furent en la tutelle de Hugues l'Abbé,
« leur oncle; et lui mort sans enfans, Eudes lui suc-
« céda en ses titres et Estats de duc de France et
« comte de Paris; lequel estans couronné roi de France,
« il transféra à Robert son frère, qui pareillement fut
« couronné roi, et fut père de Hugues-le-Grand, duc
« de France et comte de Paris, qui épousa Aldinde,
« sœur d'Othon Ier, empereur, et de laquelle il eut,
« entre autres enfans, Hugues Capet.

« Ce Wintichinde donc est celui qui, avec les
« Saxons et autres peuples d'Allemagne, fit si long-
« temps la guerre à Charlemagne; aucuns toutes fois
« mettant deux Wintichindes, père et fils, font Ro-
« bert fils du second, ce qui a quelque apparence,
« parce qu'on dit cette guerre avoir commencé sous
« Pepin, et avoir duré plus de trente ans, et jusques
« ausquels nos histoires montent hardiment; mais de
« passer outre, il n'est point de nouvelles, les uns le
« disans prince au pays de Saxe, autres le tirans de
« Westphalie, aucuns de Dannemarch et autres lieux,
« tant a été grande l'ignorance et négligence des an-
« ciens écrivains de ce temps-là. »

Quoi qu'il en soit, les historiens sont d'accord sur
ce fait, que « Charlemagne eut de grandes guerres
« contre les Saxons, jaçoit qu'ils eussent été depuis
« Clovis et sous Dagobert, même du temps de Charles

« Martel, sujets et tributaires des rois de France, re-
« jettans la cause desdites guerres sur l'opiniâtreté des
« Saxons à retenir leur paganisme.

« Mais si nous voulons considérer et rechercher de
« près les temps, nous trouverons que dès long-temps
« auparavant la religion chrestienne avoit esté pres-
« chée et plantée en Saxe et pays circonvoisins, et
« dont Albert Crante et ceux qui ont écrit la vie des
« saints, et notamment des saints Furfée, Vilbrod et
« Boniface, nous servent de témoins, et pareillement
« les loix des Saxons, establies dès le temps des rois
« mérovingiens, et notamment sous Dagobert Ier.

« Tous bons esprits jugeront donc qu'il y a eu autre
« chose plus pregnante que nos historiens, qui ont
« écrit de ce temps-là, n'ont pas voulu déclarer en
« faveur de Charlemagne : et en quoi il faut noter
« que toutes les Histoires que nous avons de la France,
« après Grégoire de Tours, qui mourut l'an 594, ré-
« gnant le roi Gontrand, fils de Clotaire Ier, ont toutes
« esté écrites sous Pepin, Charlemagne et leurs des-
« cendans; les auteurs desquelles ont mieux aimé cou-
« vrir cette guerre d'un prétexte de la religion, que
« d'en dire la vérité, ceste race ayant esté tant favo-
« risée de ceux qui ont écrit de leur temps, qui sont
« la pluspart ecclésiastiques, qu'ils n'ont point craint
« de supprimer la vérité, et afin de ne toucher point
« à l'usurpation et ambition de Pepin. »

Le véritable motif de cette guerre, couvert du pré-
texte de la religion, n'aurait donc été, selon Ponta-
nus, que la querelle de Witikind avec Charlemagne,

qui craignait que ce chef redoutable des Saxons ne parvînt, avec le secours de ses partisans et de ses alliés, à faire valoir ses droits à la couronne de France, comme issu de la maison mérovingienne, dont celle de Charlemagne avait usurpé le pouvoir.

Pontanus fonde, en effet, son opinion sur la supposition que Witikind était un rejeton de la première race; et voici comment il explique ce fait. Après avoir établi comme proposition certaine, et sur laquelle tous les historiens seraient d'accord, que Hugues Capet et ses prédécesseurs étaient princes du sang royal français, il ajoute que ce ne pouvait être que par les Mérovingiens, dont Witikind était issu, puisqu'ils ne descendaient point de Charlemagne par les mâles; autre proposition, que le même écrivain croit avoir justifiée. Le plus difficile était de reconnaître parmi nos rois de la première race, l'auteur commun des princes saxons dont la lignée aboutissait à Witikind; mais Pontanus trouve la solution de cette difficulté dans le témoignage des historiens allemands, dont il s'appuie pour établir sa généalogie.

« Mélancton, poursuit-il, rapporte l'origine de nos « rois et des anciens ducs de Saxe, princes de Pied- « mont, Misne et Montferrat, à ce Wintichinde, à « quoi toutes les plus vrayes Histoires d'Allemagne « s'accordent : comme aussi, que les ducs d'Autriche « sont descendus des comtes d'Ausbourg en Suisse; « lesquels rapportent leur origine à Childebert, roi « de Mets ou Austrasie, qui étoit fils de Sigibert, fils « de Clotaire Ier : suivant quoi nos Annales disent

« que Clotaire II, ou le Grand, faisant la guerre aux
« enfans de Thierry, fils de Childebert, Sigibert ou
« Childebert, l'un ou aisné d'iceux, après la perte
« d'une bataille, se sauva en Allemagne, où il de-
« meura toujours depuis, et que Clotaire sauva la vie
« à un des enfans dudit Thierry, nommé *Merovée,*
« parce qu'il l'avoit présenté au baptême, lequel ves-
« cut long-temps après : et pareillement que Childe-
« ric III, privé de la couronne, fut relégué en Ba-
« vière avec sa femme. Mais parce que nous ne trou-
« vons point de descendans dudit Merovée, et des
« frères et enfans qu'on dit Chilperic III avoir eus,
« il sera bien plus seur de nous arrester sur ce Chil-
« debert, source des comtes d'Ausbourg.

« Car les mêmes comtes et les ducs d'Autriche,
« issus d'eux, rapportent leur origine aux anciens
« ducs de Saxe, qui fut cause que les papes se ban-
« dans pour faire eslire un autre empereur contre
« Henri IV, les Saxons esleurent Rodolphe, fils du
« comte d'Ausbourg, et lui prestèrent ceux de ceste
« maison de Saxe toute faveur; dont il s'en suivrait
« que cette descente de Childebert se devroit prendre
« de par les ducs de Saxe, et par conséquent se rap-
« porter à Wintichinde, qui fut père de Witpert,
« duc de Saxe après lui, et desdits Hugues l'Abbé et
« Robert-le-Fort; et à cause de quoi Othon et Henry,
« premiers ducs de Saxe, estans esleus empereurs, s'in-
« tituloient *empereurs des Français et de France,*
« pour être issus du sang mérovingien et princes
« françois, et non du sang de Charlemagne, duquel

« sang lesdits ducs anciens de Saxe se sont toujours
« monstrez et portez ennemis; qui est la voie la plus
« seure de vuider toutes les difficultez, et la conjecture
« la plus certaine qui se trouvera véritable par ceux
« qui voudront diligemment rechercher les Histoires.

« Laissons donc ces propos d'usurpation qu'on dit
« avoir été faite par Capet sur la lignée des Charliens,
« et tenons constamment que nos pères, recognois-
« sans la faute qu'avoient faite nos ayeulx en privant
« leurs princes légitimes de la couronne pour y rece-
« voir Pepin, prince étranger (jaçoit que la force lui
« donnast comme nous avons dist), et sachans que la
« race de Capet étoit descendue de ces princes légi-
« times, ils le remirent en possession de ce qui avoit
« été usurpé sur ses ayeulx, avec telle obéissance
« qu'il ne s'en est pas trouvé de plus grande en au-
« cun des sujets des rois et des monarques de l'uni-
« vers; comme aussi il ne se trouvera race qui ait si
« long-temps et heureusement duré et dure en ligne
« masculine que ceste-cy, si nous regardons toutes les
« monarchies tant anciennes que modernes. »

OPINION DE SAINT-JULIEN (1).

« Au discours que ie dresse pour monstrer que

---

(1) Extr. des *Mélanges historiques, et Recueil de diverses matières pour la pluspart paradoxalles, et néantmoins vraies*, etc. Par Pierre de Sainct-Julien, de la maison de Balleure, doyen de Châlon, etc. Lyon, 1589, in-8°.

« Hugues Capet, roy de France, est de pere à filz
« descendu de Charlemaigne, ie sçay que i'auray
« maints contradicteurs, d'autant que ceste partie de
« l'histoire françoise, négligée plus qu'il n'estoit de
« besoing, a, par quelques plus hardis que véritables
« scripteurs, esté tant tracassée, qu'elle se trouue
« quasi incertaine, tant elle est embarrassée de diuer-
« sité d'opinions. Doncques, comme des choses non
« résolues par l'authorité publique, ou par vnanime
« consentement des anciens, il est licite à chacun
« d'en dire son aduis, ainsi ie ne penseray faire tort
« à personne, si je mets en éuidence vne vérité que
« i'estime digne d'estre reçue, et plus honnorable
« que nulle autre pour la maison de France.

« Avant toute œuure, ie ne pense que l'opinion
« de Dantez, poëte florentin (quelque paliation que
« lui vueille donner certain annotateur), doive estre
« respectée (1). Je suis certain que tous bien aduer-
« tiz iugeront auec plusieurs hommes d'honneur et
« de sçauoir, que la cholere et le despit le feirent
« ainsi parler, pour se cuider venger de Charles, conte
« de Valois, frere du roi Philippe-le-Bel, par lequel
« iceluy Dantez et ceux de sa faction, dits *les blancs*,
« furent bannis de Florence, selon que Raphael de
« Volaterre le récite bien amplement. »

Après ce préambule, l'auteur entre en matière, et s'attache d'abord à prouver que le chef de la troi-

---

(1) Le Dante a écrit dans un moment de mauvaise humeur, que l'aïeul de Hugues Capet était boucher.

sième race n'est pas issu du Saxon Witikind, auquel il conteste jusqu'à cette qualité de Saxon. Passant ensuite aux preuves de son opinion, il la fonde entièrement sur le plaidoyer fait pour Louis XI, et au nom de ce prince contre l'archiduchesse d'Autriche; mais avant de livrer cette pièce décisive à la curiosité des lecteurs, il revient encore à Witikind, pour achever d'écarter les préventions que l'idée d'une origine saxonne pourrait laisser subsister contre l'autorité des raisons déduites dans son plaidoyer. « J'ai recou-
« vert, dit ce critique, la généalogie des princes de
« Savoie, que le sieur de Pingon a faict imprimer à
« Turin. Y recongnoissant que (contre ce que i'auois
« creu de luy) il mettoit Witikind pour quatriesme
« roy des Saxons, i'entray en crainte que son arbre
« ne iettast quelques branches, en l'une desquelles
« nostre Robert, pere de Eudes, roy de France et
« de Robert, et Thierry de Bourgongne fussent entez
« et faicts reiectons de ladite branche; mais (graces
« à Dieu) i'y ay trouué que de Robert n'est faicte
« aucune mention, et que, poursuyuant le fil de sa
« genealogie, les masles françois n'y sont mentionnez
« pour les faire descendre des Saxons.

« D'avantage, plusieurs très preignantes coniec-
« tures me font croyre que Lotaire, roi d'Austrasie,
« défauorisé de maintes parts, à cause du diuorce
« faict auec Tietberge (que Tritemius dit fille de
« Charles-le-Chauue), fut contrainct se retirer en
« Saxe auec Valdrade sa femme; et que là elle accou-
« cha de Robert, qui pour ceste raison fut reputé

« Saxon, ainsi que nous tenons vn chacun estre du
« diocese auquel il est né.

« Tellement que le dire d'Aymonius Monach (le
« moine Aimoin) ainsi esclaircy, nous sçaurions pour-
« quoy il a dit Robert estre Saxon.....

« Toutes fois, il faut que ie confesse que si ie me
« fusse fié et arresté du tout aux liures imprimez et à
« l'opinion commune, i'eusse esté comprins au nom-
« bre de ceux que ont creu que Robert de Bourgon-
« gne, conte d'Anjou, pere de Eudes ou Oddo (ces
« deux mots sont indifféremment employez ès his-
« toires pour vn et mesme personnage), et bisayeul
« de Hugues Capet, estoit extraict de la maison de
« Saxe. Mais certain naturel instinct y repugnant,
« ainsi que ie travaillois d'entiere affection pour m'en
« esclaircir, un mien bon seigneur et amy fut aduerty
« que i'auois vne copie du plaidoyer mis par escrit,
« et sermant de demande pour Mme Marie de Bour-
« gogne, archiduchesse d'Austriche, fille vnique, et
« en ce nom pretendant la totalité de la succession
« de son pere Charles de Bourgongne, dernier duc et
« dernier hoir masle de ses nom et armes, me pria
« de le luy communiquer ; et en récompense me
« presta le contre-plaidoyer et deffenses de Loys XI,
« roy de France ; duquel i'ay extraict ce que s'en-
« suyt, que i'employe pour fondement de mon asser-
« tion :

« Il est vrai et tout notoire que Sanson, duc de
« Bourgongne, et prochain parent du roy Charle-
« maigne, estoit l'vn des douze pairs de France. Apres

« son trespas (que fut à Ronceuaulx), il fut apporté
« à Arles, là où il fut enterré, et auec luy Salomon,
« conte de Langres. Par le conseil de Naamon, duc
« de Bauieres, et des autres pairs de France, ladicte
« duché de Bourgongne fut renuoyée et reünie à la
« couronne. Qu'il soit vray, le roi Lotaire, fils aisné
« du roy Loys-Debonnaire, en fut seigneur; et ap-
« panagé ou appartagé, la laissa à Lotaire son fils, qui
« la bailla à Hugues aussi son fils. Pour mieux l'en-
« tendre, il est vray que le roy Loys-Debonnaire eut
« quatre fils : l'aisné fut Lotaire, le second Loys, le
« tiers Pepin, et le quatriesme Charles; lesquels,
« apres grands differents, partagerent l'hoirie du pere,
« en sorte que Lotaire l'aisné fut empereur de Rome,
« et eut toute l'Italie et les basses Allemaignes entre
« le Rhin et la Meuse, et la duché de Bourgongne.
« Loys eut la Germanie, en ce comprins Austriche,
« Bauieres, et toutes les haultes Allemaignes. Charles
« eut le royaume de France, borné par riuieres,
« mers et montagnes; et en ce comprins ce que fut
« de Pepin, l'vn des freres. Et combien que la Bour-
« gongne fust dedans les limites de son royaume,
« toutes fois il n'en fut pas seigneur, ains elle de-
« moura audit roy Lotaire, soubz la foy et hommage
« deuz audit roy Charles. Si aduint que le second
« Lotaire eut plusieurs filz, et entre autres Hugues,
« auquel il laissa la duché de Bourgongne, avec les
« terres et seigneuries qui sont delà la Saone, et que
« de present on nomme la *conté de Bourgongne :* et
« dient aucuns, qu'il ne fut pas légitime. Ledit Hu-

« gues s'en vint demourer en France. Ces choses
« faictes, l'empereur Lotaire mort en religion, et ses
« deux premiers fils demourez en Italie, ne pouuantz
« s'accorder ensemble, ains apres plusieurs batailles,
« l'aisné ayant faict mourir son second frere, mourut
« aussi tantost apres sans enfants. Combien doncques
« que par raison l'entiere succession deut venir à
« Hugues, toutes fois pour ce qu'il estoit simple
« homme (aussi qu'aucuns le tenoyent pour illegi-
« time), Charles-le-Chauue estant audict pays d'Italie,
« lorsque lesdicts freres moururent, s'empara de l'em-
« pire et de l'Italie, et les tint iusques à sa mort,
« que fut en retournant en France. Lors Charles,
« filz de Loys, roy de Germanie, print et occupa
« l'empire, disant qu'il estoit filz du second frere de
« l'empereur Lotaire, et qu'il y deuoit parvenir plus-
« tost que les enfans de Charles-le-Chauue, qui n'es-
« toit pas frere de pere et de mere. Ces choses faictes,
« pour reuenir à la Bourgongne, il est vray que le-
« dict Hugues delaissa vn filz nommé *Robert*, durant
« le temps du roy Charles-le-Simple, qui commença à
« regner enuiron l'an 906. Cestuy Robert fut commis
« par l'empereur Arnould, filz dudict Charles, roy
« de Germanie et empereur d'Italie, pour defendre
« le royaume de France contre les Danois, et fut par
« eux tué en bataille.

« Dvdict Robert fut fils le duc Eudes de Bour-
« gongne, lequel print et occupa le royaume et la cou-
« ronne de France, du temps de Charles-le-Simple,
« et la tint iusques à son trespas, auquel il ordonna

« que le royaume fust rendu audict Charles-le-Simple.
« Dudict Eudes ou Oddo, duc et roy, sont descenduz
« les autres ducs de Bourgongne, etc., etc. »

« Par cet extraict, il appert suffisamment que l'ad-
« uocat qui a dressé les plaidoyer et escritures des-
« quelles il est tiré, et qui les a escrit pour vn si
« grand prince qu'vn roy de France, et en matiere si
« importante, qu'il s'y agissoit des duché et conté
« de Bourgogne, des contez de Flandres, d'Artois,
« et autres pays, n'auoit faute de bonnes et bien cer-
« taines instructions prinses au thesaur des chartres
« du roy et tiltres de la sacrée saincte couronne de
« France. De maniere que ses discours, quant à l'his-
« toire, ne peuuent ny ne doiuent estre estimez aul-
« tres que veritables. Et neantmoins ie ne doute qu'il
« n'y aura pas faute d'hommes qui (ne trouuantz rien
« à leur gré, sinon ce que procede d'eux-mêmes)
« chercheront à y reprendre; et soubz ombre que le
« plaidoyer duquel nous sommes en termes contient
« quelques choses qu'ils iugeront paradoxalles et con-
« traires à la commune opinion, le condamneront
« plustost qu'ils ne prendront la peine de le bien
« examiner : mais i'espere d'ailleurs que les equita-
« bles et plus certains amateurs de la verité histo-
« riale cognoistront cest aduertissement plus que
« digne d'être receu et remarqué comme chose rare
« et malaysée à trouuer ailleurs..... »

« Nous apprenons du même plaidoyer royal que ce
« Robert, qui premièrement fut institué marquis
« d'Anjou, et là mis sur la marche ou frontière

« (d'où est venu le mot *marchis*, que nous pronon-
« çons *marquis*)....., et qui résista si vaillamment aux
« efforts des Danois-Northmans, n'estoit pas Saxon
« comme plusieurs, et entre autres maints hommes
« de sçavoir l'ont pensé; ains qu'il estoit François
« naturel, fils de Hugues, duc de Bourgogne. Est da-
« vantage par ledict extraict amendée une autre vieille
« erreur; savoir est que ledict Robert ne mourut
« pas en combattant les Danois, pour le service du
« roi Charles-le-Chauve, mais que ce fut long-temps
« après, régnant Charles-le-Simple, fils de Loys-le-
« Bègue, fils dudict Chauve.

« Cela ainsi résolu, pour aussi nous éclaircir du
« faict de Hugues, et montrer que Charles-le-Chauve
« lui fait tort de lui imputer qu'il n'estoit pas légi-
« time, je ne laisseray de passer, sans néanmoins le
« confesser et dire avec la plupart de nos histo-
« riens, que Lotaire, fils de l'empereur Lotaire, pre-
« mier du nom, fut roi d'Austrasie et Lorraine;
« qu'ayant en premières nopces Tietberge, il la ré-
« pudia et quitta pour épouser sa bien-aimée Val-
« drade; mais cette brièveté a besoin d'être mieux
« expliquée. »

Ici l'auteur s'attache à justifier la conduite de Lo-
thaire, pour établir la légitimité des enfans issus de
ce prince et de Valdrade, sa maîtresse, d'où il fait
descendre Hugues Capet. Il prétend que Tietberge,
première femme de Lothaire, était fille de Charles-
le-Chauve, et conséquemment cousine-germaine de
Lothaire, son mari; que c'est cette circonstance, for-

tifiée de la stérilité de Tietberge, qui fit rompre leur mariage; que les archevêques de Trèves et de Cologne, métropolitains d'Austrasie, en prononçant leur séparation, comme ils en avaient le pouvoir, mirent Lothaire en pleine puissance de se remarier; qu'alors ce prince épousa Valdrade, fille de Boson et sœur de l'impératrice Richilde; et qu'entre plusieurs enfans qu'il eut d'elle par suite de cette union légitime, on doit compter Hugues, qui, d'abord comte de Bourgogne, a été depuis reconnu fils légitime de Lothaire, auquel il succéda comme roi d'Austrasie et de Lorraine. Telle est, selon saint Julien, l'origine des Hugues, dont il complète la généalogie, dans un tableau qu'on trouvera ci-après. Son but était de faire voir, et il croit avoir « monstré suffi-« samment que Charlemaigne fut pere de Loys-Dé-« bonnaire; cestuy, pere de l'empereur Lotaire, qui fut « pere d'un autre Lotaire qui de Valdrade sa seconde « femme eut Hugues, premierement duc et conte de « Bourgongne, puis roy d'Austrasie et Lorraine; que « cest Hugues fut pere de Robert de Bourgongne, « conte d'Anjou, qui eut trois filz, sçauoir est: Eude, « duc de Bourgongne et conte d'Anjou, puis roy de « France; Robert, conte de Paris; et Theodorich ou « Thierry, conte d'Autun : dauantage que ledict Ro-« bert, conte de Paris, fut pere de Hue ou Hugues, « surnommé *le Grand,* pour les raisons susdictes : fi-« nablement, que cest Hue ou Hugues fut pere de « Hugues Capet, roy de France, en faueur duquel le « présent discours a été dressé, pour montrer que de

« pere a filz il est descendu de Charlemaigne. Mais
« d'autant que cela paroistra plus intelligiblement
« par vne table généalogique, ie suis d'aduis d'en
« mettre vne à la fin de ce discours. »

ESTOIT DE PERE A FILZ EXTRAICT DE CHARLEMAIGNE, ROY DES FRANÇOIS ET EMPEREUR DES ROMAINS.

Charlemaigne, roy et empereur.

Loys Débonnaire, roy et empereur.

Lotaire, empereur.

Loys, empereur, roy d'Italie.

Lotaire, roi d'Austrasie et Lorraine, duc de Bourgongne.

Hugues, duc de Bourgongne, puis roy d'Austrasie et de Lorraine.

Robert de Bourgongne, conte d'Anjou.

Eudes, ou Oddo, de Bourgongne, roy de France.

Robert de Bourgongne, conte de Paris.

Hugues le Grand, conte de Paris.

Hugues Capet, roy de France.

Othon, duc de Bourgongne, mourut sans enfans.

Henry, duc de Bourgongne, successeur de Othon son frère.

Théodoric, ou Thierry, de Bourgongne, conte d'Autun.

Richard, duc de Bourgongne.

Raoul de Bourgongne, roy de France.

Hugues, duc de Bourgongne.

Gislebert, duc de Bourgongne. Cestuy n'eut que vne fille, pour marier laquelle, il choisit Othon son cousin, frere du roy Hugues Capet, qui n'eut hoirs de son corps. Pour ce, Henry son frere luy succeda, à la charge d'espouser Geberge, niepce de la duchesse sa sœur. Ceulx-cy n'eurent encores point d'enfans, et pourtant adopterent Othe-Guillaume, neueu de ladicte Geberge. Au mespris de telle adoption, et sans auoir esgard à l'élection que les Estatz de Bourgongne auoient faict de Landry, conte de Neuers, Robert, roy de France, filz de Hugues Capet, entra en la duché de Bourgongne comme en l'ancien héritage de sa maison, y constitua son frere duc, et laissa la conté de Bourgongne à Othe-Guillaume.

Charles, roy de Prouence.

Loys, roy de Germanie.

Pepin, duc d'Aquitaine.

Charles le Chauue, roy de France et empereur.

Illa negans aliquis, non meliora dabit.

RÉSUMÉ

DES DIVERSES OPINIONS SUR L'ORIGINE DE HUGUES CAPET (1).

Dès qu'une fois Robert-le-Fort commence à paraître dans notre histoire, ceux qui se divisent sur son origine cessent d'être partagés sur sa postérité. Tout le monde convient que la race capétienne est descendue de ce prince en ligne directe; mais sitôt que l'on veut remonter au-delà, on ne trouve que des conjectures souvent très-mal fondées, ou des contradictions dans les monumens, qu'il est impossible de concilier.

Le célèbre David Blondel a traité cette matière dans deux volumes in-folio qu'il a écrits contre Chifflet, et qui furent imprimés à Amsterdam en 1654, sous le titre : *Genealogiæ Franciæ plenior assertio.* On n'a qu'à les lire pour se convaincre de la difficulté extrême qui se trouve à découvrir une lumière qui contente les esprits au milieu des épaisses ténèbres qui couvrent l'origine des familles dans ces temps obscurs, soit par le défaut de monumens, soit par l'ignorance ou la grossièreté de ceux qui nous les ont transmis.

Ainsi, après avoir bien examiné tout ce qui s'est écrit sur la généalogie de Hugues Capet, il en faut nécessairement revenir au jugement du grand Condé,

---

(1) D'après le Père Griffet, t. 3 de son édit. de l'*Hist. de France* du Père Daniel.

dont le Père Daniel ne manqua pas de se prévaloir en répondant à la critique de M. l'abbé de Camps, qui l'avait vivement attaqué sur ce qu'il ne faisait pas remonter la généalogie de Hugues Capet au-delà de Robert-le-Fort.

M. le duc d'Epernon et le Père Jourdan, jésuite, étant en dispute sur cette généalogie, prirent le grand Condé pour arbitre; et ce prince, après avoir entendu leurs raisons, leur dit : « Messieurs, nous vous « sommes fort obligés de l'intérêt que vous prenez à « pousser l'origine de notre maison jusqu'à onze siè- « cles; nous nous contentons de huit bien avérés, et « sur des titres incontestables : à vous permis de faire « valoir vos conjectures sur le reste. »

EXAMEN

DE LA QUESTION : SI CEUX QUI CONVIENNENT QUE LA MAISON DE NOS ROIS A LA MÊME SOURCE QUE CELLE DE CHARLEMAGNE, DOIVENT L'APPELER LA TROISIÈME RACE (1).

Les lumières que la critique a répandues sur l'histoire, nous ont désabusés de plusieurs opinions fausses, que l'on prenait auparavant pour autant de vérités, parce qu'on ne se donnait pas la peine de recourir aux sources, de juger de l'autorité des auteurs, d'observer l'ordre des temps, et d'examiner les actes. Tout était vrai, parce qu'on voulait tout croire, et qu'on ne distinguait pas entre la bonne antiquité et ce qui pouvait l'avoir corrompue : on respectait sans discernement tout ce qui paraissait ancien. On donne peut-être aujourd'hui dans l'extrémité opposée; mais du moins, si on perd quelques vérités en ne se livrant pas si aisément, on a l'avantage de ne croire que sur des preuves solides. Il y a cependant certains points d'histoire, et dans d'autres genres de science, qui, quoique démontrés pour les personnes neutres, trouvent encore de l'opposition de la part de ceux qui n'ont pas la force de séparer de leur état, les opi-

(1) Extr. du *Mercure* de juillet 1735.

nions qui ont pris naissance chez eux, ou que différens intérêts ont obligés à s'en rendre les protecteurs. Cela est arrivé à des personnages dignes de respect par leur piété et par leurs lumières. Cette démarche aurait sans doute fait tort à des hommes médiocres; mais les fautes des grands hommes se pardonnent d'autant plus volontiers, que plus ils ont de réputation, moins elle peut souffrir de diminution dans son intégrité.

Il est encore arrivé que, malgré ces éclaircissemens, le public, accoutumé à l'erreur, en a conservé le langage, et a contredit par son expression l'idée qu'il a de la chose : il y en a des exemples dans plusieurs sciences, qu'il n'est pas besoin de rapporter ici. Cela m'a surpris à l'égard de nos plus célèbres historiens, qui conviennent presque tous que la maison de nos rois n'est pas différente de celle de Pepin et de Charlemagne, et n'ont pas cessé de s'exprimer comme ceux qui croient que c'est une troisième race. Ils veulent nous prouver que Childebrand, frère de Charles Martel, était aïeul de Robert-le-Fort, bisaïeul de Hugues Capet, et ils appellent *deux races* une famille qu'ils soutiennent être la même, et qui ne forme, suivant leur système, que deux branches d'un tronc commun. Il leur convenait sans doute, après avoir découvert une vérité, de faire la loi des termes et de l'expression.

Hugues Capet était plus proche de Pepin, père de Charles Martel, que Henri IV ne l'était de saint Louis; cependant on n'a pas séparé la branche de

Bourbon des autres branches de la maison de France, en disant que c'est une quatrième race. Pourquoi ne dira-t-on pas du roi Hugues, à l'égard des Carlovingiens, ce qu'on dit de Henri IV à l'égard des Capétiens?

Il est vrai qu'on peut répondre qu'il y a bien de la différence entre Henri IV et le roi Hugues. Henri IV était reconnu pour un prince du sang qui avait un droit incontestable à la couronne, que nulle puissance sur terre n'était en droit de lui disputer, au lieu que Hugues Capet n'y avait aucun droit que par le choix de la nation; que tout le droit de la couronne résidait en la personne de Pepin et de sa postérité, et que les autres seigneurs de la maison n'étaient pas devenus, par son élection, successibles à la couronne. Mais on peut aussi répliquer qu'il faut distinguer entre le droit à la couronne, et être d'une même maison avec une branche royale. Quoique le roi Hugues n'eût pas, par sa naissance, le droit de monter sur le trône, il avait la parenté, ou plutôt la consanguinité avec Charlemagne, laquelle ne s'efface jamais tant qu'on peut la découvrir. Ainsi, dès qu'on sait qu'il avait une même origine, le droit négatif, pour ainsi dire, à la couronne, ne peut pas empêcher qu'il ne soit vrai de dire qu'il est de même maison; et qu'ayant remplacé la postérité de ce grand prince, quoique ce ne soit pas par droit de naissance ou de succession, sa race ne doive être comptée avec elle comme la seconde, par rapport à celle de Clovis.

Quand je dis que le roi Hugues n'avait aucun droit

à la couronne, cela est exactement vrai. On peut, cependant, dire qu'il y avait de la justice de le préférer aux autres seigneurs, puisqu'il était de même maison que l'héritier qu'on voulait exclure. Il paraît que Dieu fit lui-même justice, et que cette raison n'était pas sue communément de tout le monde, puisqu'on sait qu'il eut à essuyer des concurrens et des traverses autres que contre le prince Charles.

Glaber lui-même ne connaissait pas l'origine de Hugues Capet; et l'aveu qu'il en fait ne prouve ni pour ni contre, parce qu'un auteur qui dit qu'il ne sait pas une chose, ne détruit aucun système.

Je conviens qu'il était contemporain à cette révolution; mais cela ne décide encore rien pour le point dont il s'agit, puisqu'il est né plusieurs siècles après Pepin, père de Charles Martel. Il n'est pas fort surprenant qu'il ait ignoré quel était Childebrand, et si le roi Hugues en était descendu; il n'y a rien de si facile à perdre que des degrés de généalogie; et, d'ailleurs, la grandeur où était montée la branche de Charlemagne pouvait avoir obscurci, par son éclat, celui des autres branches, qui, n'ayant pas de droit à la couronne, perdaient tous les jours de leur considération, à mesure qu'elles s'éloignaient du tronc commun : de sorte qu'elles ne furent plus regardées que comme les autres grandes maisons de l'Etat,

On a même toujours eu tant de vénération pour Charlemagne, que l'on séparait pour ainsi dire, de sa maison et de sa race, tout ce qui n'en descendait pas en ligne directe; on ne parlait que du sang de

Charlemagne et de ceux qui pouvaient se vanter de remonter jusqu'à lui. Enfin, la décadence de sa postérité nous ramène à des temps malheureux où l'ignorance sur les plus grandes affaires, les grands évènemens, les négociations, le gouvernement, etc., nous prouvent que l'on ne s'attachait pas à des détails et à des recherches de généalogie.

Je n'entrerai pas dans toutes les preuves que l'on a données en faveur de ce système, qui est le plus suivi; elles sont connues des gens instruits. Ce que je trouve de plus décisif est la lettre de Charles-le-Simple au comte Hugues, aïeul de Robert, qu'il appelle *suus sanguineus :* ce qui exprime un parent du même sang et de même race; ce qui ne s'entendra pas, pour ces temps-là, d'un titre honoraire comme celui de *cousin* que le roi donne à ses maréchaux. Aimoin rapporte, dans la *Vie d'Abbon*, un fragment de son *Apologétique*, où, parlant au roi Robert, il lui dit en ces termes, copiés d'après Horace, dans son ode à Mécénas : *Dulce decus meum, Roberte, quem atavis regibus editum divina pietas perduxit ad regni fastigium.* Ce qui ne doit pas être expliqué par une traduction rigoureuse, ni être entendu de manière que Robert fût descendu des rois qui l'avaient précédé; mais ce qui peut s'entendre d'une ligne collatérale, dont on peut fort bien dire que l'on descend, quand on est inférieur en degré de parenté. On peut voir, sur cette question, les preuves de du Bouchet, Mézerai, les notes d'Adrien de Valois sur le poëme d'Adalbéron, etc.

Personne n'a osé dire, depuis que ce système a paru, qu'il a été imaginé pour flatter nos rois : leur grandeur n'a pas besoin qu'on emprunte pour faire paraître leur maison ancienne et illustre, quand on ne daterait que depuis le roi Hugues. On a déjà remarqué plusieurs fois qu'il n'y a pas de maison souveraine, sans exception, qui compte une aussi longue suite de rois, et qui en ait donné un aussi grand nombre à tant de royaumes et d'Etats.

L'objet que j'ai eu dans ce que je viens de dire, est de proposer s'il n'est pas plus convenable de régler l'expression sur l'idée que l'on a, que de parler comme ceux qui croient différemment ; ce qui pourrait jeter dans la suite de la confusion dans le langage historique. Ainsi, ceux qui n'adoptent pas ce système sur l'origine de la maison de France, peuvent parler comme ils pensent ; mais ceux qui le reçoivent peuvent-ils s'exprimer comme ils ne pensent pas, sans faire valoir l'opinion contraire? Il faut donc que ceux qui veulent que les Capétiens ne forment qu'une même maison avec les Carlovingiens, n'admettent que deux races de rois, et fortifient leur sentiment par les termes qui y accoutument. Par quelle raison subordonnera-t-on ce système-là aux expressions de celui qui y est opposé?

Si on a parlé plusieurs siècles autrement que je ne propose, c'est qu'on croyait devoir parler comme on croyait. L'usage ne doit être ici d'aucun poids ; puisqu'il est d'usage de parler comme on pense.

tournait de Syrie avec peu de monde ; qu'il battit les Grecs, et rendit la liberté au roi. Il ajoute : *Si come racconta Roberto de Monte.*

Inveghes, dans son livre intitulé *Palermo nobile* (1), répète la même chose, se fondant, ainsi que Capicelatro, sur l'autorité de Robert du Mont. Le savant Sigonius confirme aussi les services rendus par les Siciliens à Louis VII, sans nommer le général à qui le roi eut l'obligation de la liberté : *Ludovicus rex à Græcis captus, à Siculis intervenientibus liberatur* (2).

Muratori (3), qui fait honneur de cette délivrance à l'amiral George, ajoute qu'il n'est pas étonné que les historiens modernes de France veuillent dissimuler cette aventure ; mais que ceux qui la nient ont tort, puisque ce récit est fondé sur des autorité suffisantes. Il ne serait pas possible de la révoquer en doute, si l'on pouvait compter sur l'authenticité d'un privilége du roi Roger, rapporté par Philadelphe Mugnos, dans son *Théâtre généalogique des nobles familles de Sicile* (4), en faveur du fameux George Landolina, amiral, dans lequel on lit ces propres termes : *Et tandem à captivitate illustrissimum regem Ludovicum VII suosque proceres Galliæ magnates manumisisti;* mais ce diplome doit plutôt être re-

---

(1) P. 253.

(2) *De Regno Italiæ*, l. 11, p. 464.

(3) *Annales d'Italie*, t. 7, p. 491, ann. 1149.

(4) L. 4, p. 60.

Les autres historiens de Naples prétendent que Louis VII courut à son retour les plus grands dangers, et qu'il aurait été pris, si les Siciliens, par un heureux hasard, n'eussent rencontré ceux qui le menaient prisonnier. Les uns disent que c'étaient les Grecs qui l'avaient pris; les autres assurent que c'étaient les Sarrasins.

Pandulfus Collenutius, dans son *Histoire de Naples* (1), prétend que ce fut le roi Roger lui-même qui délivra le roi de France des mains des Sarrasins: *Rogerius deprehendit Ludovicum pium cùm ex Antiochiæ portu solvens in terram sanctam navigaret, à Saracenis fuisse captum; itaque ille fortiter illos adortus est, vicit, et Ludovicum liberatum Goppem incolumem duxit.* Il y a certainement deux fautes capitales dans ce récit. Collenutius attribue au roi Roger une victoire que tous les autres historiens assurent avoir été remportée par George Landolina, célèbre amiral de Sicile; ils conviennent aussi tous que ce fut à son retour de la Terre sainte que le roi de France courut risque d'être pris, et non pas en y allant, comme l'assure Collenutius, que Summonte a copié (2).

Capicelatro, dans son *Histoire de Naples*, raconte que l'amiral George rencontra plusieurs galères de l'empereur grec, qui emmenaient prisonnier Louis, roi de France, qu'ils avaient pris lorsqu'il s'en re-

(1) L. 3, p. 102.

(2) L. 2, p. 18; l. 1, p. 55.

tournait de Syrie avec peu de monde ; qu'il battit les Grecs, et rendit la liberté au roi. Il ajoute : *Si come racconta Roberto de Monte.*

Inveghes, dans son livre intitulé *Palermo nobile* (1), répète la même chose, se fondant, ainsi que Capicelatro, sur l'autorité de Robert du Mont. Le savant Sigonius confirme aussi les services rendus par les Siciliens à Louis VII, sans nommer le général à qui le roi eut l'obligation de la liberté : *Ludovicus rex à Græcis captus, à Siculis intervenientibus liberatur* (2).

Muratori (3), qui fait honneur de cette délivrance à l'amiral George, ajoute qu'il n'est pas étonné que les historiens modernes de France veuillent dissimuler cette aventure ; mais que ceux qui la nient ont tort, puisque ce récit est fondé sur des autorité suffisantes. Il ne serait pas possible de la révoquer en doute, si l'on pouvait compter sur l'authenticité d'un privilége du roi Roger, rapporté par Philadelphe Mugnos, dans son *Théâtre généalogique des nobles familles de Sicile* (4), en faveur du fameux George Landolina, amiral, dans lequel on lit ces propres termes : *Et tandem à captivitate illustrissimum regem Ludovicum VII suosque proceres Galliæ magnates manumisisti;* mais ce diplome doit plutôt être re-

---

(1) P. 253.

(2) *De Regno Italiæ*, l. 11, p. 464.

(3) *Annales d'Italie*, t. 7, p. 491, ann. 1149.

(4) L. 4, p. 60.

gardé comme un témoignage de la tradition, chez les Siciliens, du fait dont il s'agit, que comme une preuve décisive de la victoire de l'amiral sicilien; car il y a grande apparence qu'il n'est pas authentique, ainsi que du Cange l'a soupçonné. Ce qui est constant, c'est que la date en est fausse : il est daté 22 *januarii* 1146, *anno Incarnationis æterni Salvatoris*, et ce ne fut que quelques années après cette date que Louis revint en France.

Fazelle, l'historien de Sicile (1), n'a pas oublié les services que les Siciliens rendirent à Louis-le-Jeune; mais il paraît avoir copié Collenutius, et il fait les mêmes fautes que lui, en attribuant au roi Roger la délivrance de Louis VII, et en assurant qu'il le tira d'entre les mains des Sarrasins, lorsque ce prince allait en Palestine (2).

Qu'il me soit permis de relever ici une légère méprise d'un de nos plus savans et de nos plus estima-

---

(1) *Che gli historici moderni della Francia vogliano dissimulare questa aventura di un loro rè, puo passare; ma che si mettano a negarla, nonne so vedere sufficiente ragione quando abbiano storici antiqui bastevoli ad assicurar bene.*

(2) *Deinde cùm Ludovicum Francorum regem qui à sancti Simeonis portu Antiocheno solvens Palestinam petebat, ingens Saracenorum classis obvia fortè intercepisset, Rogerius fortè fortuna Ludovico regi capto occurrens cum suâ classe in Saracenos cum prædâ et tanti viri captivitate in angusto positos, irruit, ingentique clade affectis hostibus victor christianum regem ab interitu liberavit.* (Fazelle, l. 7, c. 3, seconde décade.)

bles écrivains : M. du Cange remarque que Fazelle s'est mépris, quand il a écrit que Louis, au retour du voyage de la Terre sainte, fut délivré par le roi Roger; mais ce fut lorsque ce prince y allait que, selon le récit de Fazelle, il fut délivré des mains des Sarrasins (1).

Ce ne sont pas là les seules fautes que commet Fazelle dans son récit. Il prétend que l'objet de la seconde croisade était d'attaquer l'empereur Manuel, qui s'était emparé de la Palestine; ce qui est absolument contre la vérité de l'histoire. Il est bien vrai que si les croisés eussent cru les conseils de l'évêque de Langres, ils se seraient emparés de Constantinople, avant que de passer en Palestine; mais comme ceci n'est point de notre sujet, revenons au retour du roi (2).

Les chroniques les plus anciennes conviennent toutes que ce prince éprouva les plus grands dangers à son retour de la Terre sainte. Voici ce qu'en rapporte Robert (3), abbé du mont Saint-Michel, contemporain de Louis VII :

Ludovicus rex Francorum à Palestinâ navigans ut in patriam rediret, Græcorum naves incurrit, cùmque ab eis imperatori Curfolium obsidenti præ-

---

(1) Dissert. 27 sur saint Louis, p. 320.

(2) *Vid.* Odo. de Diogilo, et l'*Hist. de France* de Velli, t. 3, p. 109.

(3) *Vid.* Cave, p. 633, édit. de Pistorius, t. 1, p. 630. Robert mourut l'an 1186.

sentandus deducitur, Georgius dux navium regis Siciliæ eos aggreditur........ Captum Ludovicum regem eripuit; sed captos regis obtentu dimittit.

Vincent de Beauvais, qui vivait du temps de saint Louis; Nangis, qui fleurissait au commencement du quatorzième siècle, répètent le même fait en propres termes. Nicolas Trivèt, qui est mort vers l'an 1338, âgé de soixante-dix ans, le confirme aussi; et il ajoute : *Sed industriâ Rogerii Siciliæ regis ereptus, et ad præsentiam papæ Eugenii conductus, securus ad propria remeavit.* Enfin, l'auteur de la compilation qui a pour titre *Magnum chronicum belgicum,* et qui finit à l'an 1474, adopte en propres termes le récit de Robert du Mont (1).

Les historiens étrangers confirment les dangers que Louis-le-Jeune courut. Sanutus copie Robert du Mont; Bonfinius suit le récit de Collenutius (2).

Le plus grand nombre des historiens français convient des dangers que courut Louis VII dans son retour de la Terre sainte; voici ce qu'en dit l'auteur du livre intitulé *Conquêtes des Normands* (3): « Bientôt après, le roi de France et ses croisés ayant « levé les ancres à Saint-Siméon, hâvre d'Antioche,

---

(1) Du Chesne, t. 4, c. 26, p. 429. — Nangis, ann. 1150, *Spicil.,* t. 11, p. 431. — Nicolas Trivet, *Spicil.,* t. 8, p. 429. — Pistorius, t. 2, p. 172.

(2) Sanutus, l. 3, c. 19, p. 167. — Bonfinius, l. 6, décade 2, p. 262.

(3) L. 6, c. 11, p. 149.

« tombèrent en une armée navale de Sarrasins. Le com-
« bat y fut sanglant, et le roi prisonnier. C'étoit fait
« de lui, comme l'on dit, et ils le menoient déjà à
« l'empereur, si Roger et ses Normands, rencontrant
« et mettant ces infidèles en déroute, ne l'eussent
« délivré et conduit jusque dans Jaffe, après avoir
« gagné un très-grand butin. » Cet écrivain ne peut
pas être regardé comme fort exact, puisqu'il paraît
avoir pris le roi délivré pour saint Louis; car c'est
ainsi qu'il l'appelle.

Du Haillan (1) parle aussi de cette aventure en
ces termes : « Louis VII entra dedans ses navires pour
« retourner en Europe; il n'eut pas fait long chemin
« qu'il rencontra, comme à l'improviste, une armée
« navale des Grecs, qui vouloient l'emmener par
« force à Constantinople...... George, gouverneur de
« Sicile pour le roi Roger, y arriva de fortune avec
« un plus grand nombre de navires que n'avoient pas
« les Grecs; et ne voulant pas laisser emmener le roi
« prisonnier, il fit tirer dedans leur amiral quelques
« flèches qui avoient le fer d'or, leur donnant à en-
« tendre, par cette façon de faire, qu'il étoit appa-
« reillé à la paix; par quoi les Turcs (2) se désistè-
« rent de leur folie, et print le roi de France la route
« de Sicile. »

Jean du Tillet, évêque de Meaux, mort l'an 1570,
un des plus savans hommes de son siècle, s'explique

---

(1) *Vie de Louis VII*, p. 38.

(2) Du Haillan aurait dû dire *les Grecs*.

ainsi dans sa Chronique : *Rex (Ludovicus VII) penè captus nisi Georgius Siculi regis prætor suppetias tulisset* (1). Robert Gaguin et Paul Emile s'expliquent de même. Dupleix, Mézerai, et en dernier lieu, M. le président Hénault, établissent comme constant que, sans le secours des Siciliens, le roi de France aurait été emmené prisonnier par les Grecs. « Le roi revenant en France, dit le président Hé-« nault, est pris sur mer par des Grecs, et délivré « par Grégoire, le général de Roger, roi de Sicile. » Il aurait dû dire *par George*, car il est certain que c'est ainsi que s'appelait le fameux amiral du roi Roger (2).

C'est sans doute sur le témoignage de Robert, abbé du mont Saint-Michel, que les chroniqueurs et les historiens ont prétendu que Louis avait été pris et avait été recouvré. Son autorité est certainement d'un grand poids, puisqu'il était contemporain de Louis-le-Jeune; mais il en est encore une plus considérable, qui semble avoir été ignorée de nos modernes; c'est le témoignage de Jean Cinnamus, historien de l'empereur Manuel, qui, comme il le rapporte lui-même, s'est trouvé à plusieurs de ses expéditions, et, suivant M. du Cange, a écrit l'histoire avec beaucoup d'exactitude (3).

---

(1) Ann. 1149.

(2) Voyez *Méthode pour étudier l'histoire*, t. 12, p. 92. — Dupleix, t. 2, nº 14, p. 156. — Mézerai, *Vie de Louis VII*. — Paul Emile, p. 163.

(3) *Voyez* Fabricius, *Bibl. Græca*, t. 6, p. 397. — Du Cange, *de Cinnamo*.

Voici ce que dit cet écrivain du retour du roi Louis VII :

« Lorsque le roi s'en retournoit, les navires de Si-
« cile estoient en course pour insulter la terre des
« Romains ; Couroupe commandoit la flotte de l'em-
« pire : tandis que les deux flottes combattoient, le
« roi arriva avec la sienne. Pendant le combat, les
« Romains avoient l'avantage, et peu s'en fallut que
« le roi ne fût pris. Lorsque ses vaisseaux eurent joint
« ceux des Siciliens, il sortit du navire où il estoit
« pour entrer dans une trirème sicilienne ; et s'il ne
« se fût pressé, il auroit été pris par les Romains : à
« peine put-il se sauver. L'empereur, à sa prière, lui
« rendit les prisonniers, et tout ce qui lui avoit été
« pris (1). »

C'est en conséquence d'une si grande autorité que le savant et judicieux M. du Cange réfute ceux qui ont prétendu que le roi Louis VII n'avait trouvé aucun obstacle en revenant de la Palestine en France.

Cependant, quelques auteurs modernes ont opposé au récit de Robert Dumont, et par conséquent à celui de Jean Cinnamus, une objection qui mériterait la plus grande attention, si elle était appuyée sur de bonnes preuves.

Maimbourg, dans son *Histoire des croisades* (2), l'abbé Le Gendre, dans son *Histoire de France* (3);

---

(1) L. 2, nº 19.
(2) T. 2, l. 4, p. 55.
(3) T. 2, p. 354.

le dernier auteur de la *Vie de Suger* (1), et enfin l'abbé Velli (2), révoquent en doute l'aventure de Louis-le-Jeune à son retour de la Terre sainte, parce que le roi, dit Maimbourg, qui écrivait si exactement à l'abbé Suger jusqu'aux moindres particularités de son retour, ne dit rien de cet accident. Quelle apparence, ajoute l'abbé Gervaise, que le roi, qui de la Calabre, écrivait à Suger et rappela à son arrivée toutes les circonstances de son voyage, n'eût omis que celle-là ? Ce qui a été répété par l'abbé Velli en ces termes: « Ce prince, dans sa lettre où il raconte à l'abbé « Suger toutes les circonstances de son retour, ne dit « rien de cette aventure. »

Qui ne croirait, après des assertions si positives, que le roi Louis-le-Jeune aurait envoyé un journal circonstancié et détaillé de son retour à l'abbé Suger? Cependant, rien n'est moins exact. Il est bien vrai que Louis étant arrivé en Calabre, écrivit à cet abbé pour lui apprendre qu'il était en Italie; mais sa lettre est très-courte, elle n'est point un journal, et ne contient aucun détail. Le roi se contente de dire à son ministre qu'il ne doute pas qu'il ne soit affligé des malheurs qu'il a éprouvés : *Et pro afflictionibus nostris amicâ nimirum compassione graviùs vestra interna laborant* (3).

Voilà tout ce qui a rapport au retour du roi dans

(1) T. 3, l. 6, p. 40.

(2) *Hist. de France*, t. 3, p. 121.

(3) Du Chesne, *epist.* 94, t. 4, p. 524.

le prétendu journal, d'où même l'on peut conclure que son retour a été fort malheureux.

Les dangers que Louis VII a évités en revenant de la Terre sainte, de la part des Grecs, étant certifiés par deux auteurs graves et contemporains, dont l'un était Français et l'autre Grec, et étant confirmés par la foule des chronographes et des historiens, tant étrangers que nationaux, doivent être mis au nombre des faits constans.

DU

LIEU DE LA NAISSANCE

DE SAINT LOUIS (1).

Comme on ne prescrit jamais contre la vérité, il est toujours temps de la faire connaître, et de se rendre à son évidence. On ne saurait trop louer le révérend Père de Montfaucon, lequel, entre les écrivains modernes, est le premier qui, dans ses *Monumens de la monarchie française*, tome 2, pag. 122, édit. de 1730, s'est écarté de l'opinion commune, qui fait naître saint Louis au château de Poissy-sur-Seine, diocèse de Chartres, et a écrit que cet auguste prince est né au château de la Neuville-en-Hez, diocèse de Beauvais. Le savant bénédictin n'a pris ce parti que sur la dissertation que lui a communiquée M. Adrien Maillard, ancien avocat au parlement de Paris, lequel a bien voulu nous en faire part, pour la rendre publique par cet extrait.

Si le lieu de la naissance de saint Louis a pu former un problême, on peut dire que ce problême n'a pas été résolu en faveur de Poissy, par Guillaume de

(1) Extr. du *Mercure* de février 1735.

Nangis, religieux de Saint-Denis, décédé le 1er avril 1301, quoique presque contemporain de saint Louis, né le 25 avril 1215, et décédé le 25 août 1270.

Cet historien, de l'autorité duquel on s'est trop prévalu, n'a pas écrit que saint Louis se glorifiât d'être né à Poissy, mais bien d'y avoir été baptisé, à cause de quoi, lorsqu'il trouvait à propos de taire sa qualité de *roi*, il s'appelait *Louis de Poissy* ou *seigneur de Poissy*. Voici les termes de Nangis :

Capite de honore quem Ludovicus rex dixit sibi factum apud Poissiacum..... *Insuper ad laudem devotionis fidei ipsius pertinet, quod cùm una vice esset apud Poissiacum Castrum, quibusdam familiaribus suis gaudens et glorians, dixit quod majus bonum et digniorem honorem quam unquam habuerit in hoc mundo, fuerat sibi semel in Castro illo predicto : mirantibus qui aderant de quo honore hoc diceret, cùm de civitate Remensi, ubi regni coronam et sacrum susceperat unctionem hoc dixisse eum potius æstimarent,* subridendo respondit, quòd in Castro illo sacri baptismi gratiam susceperat; *quod super omnes honores sive dignitates mundanas, majus donum et dignitatem incomparabilem reputabat. Undę etiam cum secretas litteras alicui familiari mittebat, et ex aliquâ volebat supprimere nomen regis,* LUDOVICUM DE POISSIACO, *sive* DOMINUM POISSIACI *se vocabat.*

Cette omission du lieu de la naissance de saint Louis, dans Nangis, a empêché le judicieux M. de la Chaise d'en parler affirmativement, à la page 35 de son

saint Louis, édition de 1688. Voici ses termes : « Le « jeune Louis, né, selon les meilleurs auteurs, à « Poissy, le 25 avril 1215. »

La première opinion et la plus générale est donc que saint Louis est né au château de Poissy. Cette opinion est confirmée dans les auteurs suivans.

M. du Cange, à la page 43 de ses *Observations sur saint Louis*, édition de 1668, dit : « Saint Louis « naquit le 25ᵉ jour d'avril, fête de saint Marc, l'an « 1215, à Poissy, où l'on voit encore, en la chapelle « dite de *saint Louis* de l'église collégiale, un grand « vase de pierre taillée, porté sur une haute console, « que l'on dit être les fonts baptismaux où saint Louis « reçut le baptême. »

Dom Michel Germain, adopté par dom Jean Mabillon, dans le quatrième livre de sa *Diplomatique*, dit au chap. 115, sur le nom de PINCIACUM : *Sed nihil est quod Pinciacensis regiæ decus extollat magis, quam Ludovici IX piissimi regis natales, sacrique fontis ablutio : quibus ille, testante Guillelmo Nangiacenci, præ regii generis dignitate ac pompâ religiosius gloriari solebat. Eo vero loco, ubi editus est in lucem Ludovicus, insignem basilicam erexit, cum nobili virginum parthenone, quæ hactenùs sancti Dominici normam institutaque sectantur.*

La naissance de saint Louis à Poissy est encore affirmée par M. de Choisy, aux pages 5, 32 et 33 de son *saint Louis*, édition de 1689.

Elle l'est aussi par M. Baillet, en la *Vie de saint Louis*, 25 août, dont voici les termes : « Louis IX

« du nom, roi de France, fils de Louis VIII et de
« Blanche, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, na-
« quit à Poissy, le 25 avril de l'an 1215. »

M. Baillet, né en la Neuville-en-Hez, le 13 juin 1649, élevé par les cordeliers de la Garde, qui y sont contigus, et décédé à Paris le 21 janvier 1706, ne cite pour ses garans que Guillaume du Puylaurent et Geoffroy de Beaulieu, lesquels, au tome 5 des *Historiens français*, dans André du Chesne, ne parlent pas de la naissance de saint Louis. Il cite aussi Philippe Mousk.

M. Baillet n'est pas excusable d'avoir tû ici la tradition de son lieu natal, laquelle porte que saint Louis est né à la Neuville-en-Hez.

La naissance de saint Louis à Poissy est encore indiquée par les généalogistes de la *maison de France*, page 35, édition de 1712.

M. Maillart se croit obligé de rapporter encore les termes de M. Piganiol de la Force, sur le même sujet. On les trouve à la page 476, tome 2 de sa *Description de la France*, édition de 1718.

Philippe-le-Bel, son petit-fils, fit bâtir, dit cet auteur, sous les auspices de ce roi, sa magnifique église et le monastère des religieuses de Saint-Dominique, qu'il dota de grands revenus. On a remarqué qu'il fit bâtir l'église au même lieu où était le château, et que le grand autel fut placé au même endroit où était le lit de la reine Blanche, lorsqu'elle accoucha du roi saint Louis; ce qui est cause que cette église n'est pas orientée comme elle devrait l'être.

La page 29 de l'extrait attribué au feu comte de Boulainvilliers, édition anglaise de 1727, des *Mémoires de la généralité de Paris*, dressés en 1698, contient ce qui suit : « La ville de Poissy est très-ancienne.....
« Saint Louis y naquit le 25 avril 1215. »

Et voilà tout ce que notre auteur a trouvé en faveur de l'opinion de la naissance de saint Louis à Poissy.

Mais voici, d'un autre côté, ce qui forme une opinion toute contraire, selon laquelle saint Louis est né au château de la Neuville-en-Hez, entre la ville de Beauvais et de Clermont.

La première autorité se tire des additions à l'*Histoire de Beauvais*, par M. Simon, conseiller à Beauvais, page 46, édition de 1704, où on lit ce qui suit : *Nova villa Hessei, in Hetio*, ou *comitis de Hez*, Neuville-en-Hez. J'ai vu, ajoute-t-il, les originaux de trois titres, dont il y en a deux du roi Louis XI; l'un du mois d'août 1468, l'autre du 13 octobre 1475, et le troisième, qui sont lettres du roi Henri IV de 1601, où on a accordé aux habitans de la Neuville, pour un temps, l'exemption de la taille, en honneur et souvenir de la naissance de saint Louis; et il est énoncé dans le dernier de ces titres, qu'il avait lui-même accordé la même exemption par lettres.

Voici le préambule des lettres de 1468 : « Consi-
« dérant qu'audit lieu de la Neuf-Ville, qui est situé
« en forest et pays fort infertile, et où il ne croist que
« très-peu de bien, monsieur saint Louis notre pré-
« décesseur, de glorieuse mémoire, fut né et y prins

« sa naissance, ainsi qu'il nous a esté affirmé par les-
« dits habitans. »

Cette même énonciation est rappelée dans les lettres du 13 octobre 1475, et dans celles de 1601. M. Maillart a des copies entières de ces trois titres.

Enfin Louvet, dans les *Anciennes remarques de la noblesse beauvoisine*, édit. de 1640, in-8°, p. 399, a écrit que, par le décès de Thibault VI, comte de Blois et de Chartres par son père Thibault V, et comte de Clermont-en-Beauvoisis, par Catherine sa mère, fille et héritière de Clermont, le comté de Clermont tomba entre les mains du roi Philippe-Auguste, par l'acquisition qu'il en fit de ceux lesquels y prétendaient droit.

On observe à cette occasion : 1° que le comte Thibault VI est décédé en 1218, selon Bernier, en son *Histoire de Blois*, page 307, édit. de 1682; 2° que, par une charte de l'année 1220, qui est au registre de Philippe-Auguste, dont l'original est le septième au trésor des chartes de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, et deux copies sont à la Bibliothèque du roi, *folio* 161, le roi Philippe-Auguste donna à l'abbaye de Froidmont, diocèse de Beauvais, et assise dans la forêt de Hez, trois cent cinquante arpens de bois, et vingt-cinq arpens de friches, à prendre dans cette forêt, laquelle est une partie intégrante du comté de Clermont.

OBSERVATIONS

SUR LE MÊME SUJET (1).

PAR L'ABBÉ LEBEUF.

M. MAILLART a raisonné sur les titres originaux qu'il a eus entre les mains, pris en leur entier, et il a raisonné conséquemment. On a vu le premier de ces titres; voici le second : on ne le donnera qu'en abrégé, parce que c'est une répétition du premier.

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France : A « nos amés et féaux généraux conseillers par nous « ordonnés sur le fait et gouvernement de toutes nos « finances, et aux eslus sur le fait des aides ordonnés « pour la guerre en l'élection de Beauvais, ou à leurs « lieutenans : *salut* et dilection. Reçue avons humble « suplication des manans et habitans de la paroisse « de la Neufville, contenant que au mois d'aoust mil « quatre cent soixant-huit, nous leur octroyasmes par « nos autres lettres-patentes, et pour les causes dedans « contenuës, et mesmement pour considération de « leur pauvreté, et aussi de ce que audit lieu de la « Neufville monsieur saint Louis, notre prédécesseur « de glorieuse mémoire, *fut né et y prins sa nais-* « *sance*, que dès lors en avant jusqu'à sept ans con- « sécutifs et entre-suivans, ils fussent et demeurassent

(1) D'après le *Mercure* de mars 1737.

« francs, quittes et exempts de toutes les tailles qui « seroient mises sus et imposées de par nous en nostre « royaume, ainsi qu'il est plus à plein contenu en nos « dites lettres, etc. »

Le reste de l'acte porte une prorogation d'exemption pour un an.

« Donné à la Victoire près Senlis, le treizième jour « d'octobre, l'an de grace mil quatre cent soixante-« quinze, et de notre regne le quinzième. Signé, *par « le roy*. AVRILLOT. »

Le troisième titre paraîtra plus curieux.

« *Henry*, par la grace de Dieu, roy de France et « de Navarre : A tous presens et à venir. Nos chers « amès les manans et habitans et paroissiens de la « Neufville-en-Hays, nous ont fait remontrer en notre « conseil, que les roys de France et ducs de Bour-« bons, comtes de Clermont, dès l'an mil deux cent, « et depuis Rodolphe, aussi comte de Clermont, et « Louis, aisné fils, successeur du comte de Clermont, « seigneur de Bourbon, chambrier de France, en « l'an mil trois cent quinze, veille de la demy-aoust, « pour bonnes considérations, leur auroit donné, oc-« troyé et confirmé, plusieurs beaux droits d'usage, « chauffage, pasturage, et franchises en notre forest « de Hays, dite *la Neufville*, à cause duquel nom de « *la Neufville*, ladite forest de toute ancienneté est « ainsi appelée, et tout de mesme ledit lieu de la Neuf-« ville se refere au nom de ladite forest, en ces mots: « La Neufville-en-Hays, pour ce qu'il étoit de toutes « parts enclavé et environné de ladite forest, comme

« il est encore de present en la plus grande partie ;
« mesme le roy saint Louis, de bonne mémoire, en
« consideration de ce qu'il *estoit né et avoit pris la*
« *naissance au chasteau de la Neufville*, outre le
« mesme octroi et confirmation qu'il leur avoit fait des
« dits priviléges et usages, les auroit affranchis et
« rendus exempts de toutes tailles et impositions,
« comme, à son exemple et imitation, auroit fait le
« roy Louis onzième.

« C'est à sçavoir, droit d'aller en ladite forest de la
« Neufville, pour couper, lever, et emporter en toutes
« manières, hors la scie, etc. »

On retranche ici le détail assez long de tout ce que les habitans peuvent prendre dans cette forêt.

« *Donné* à Paris au mois d'aoust, l'an de grace mil
« six cent un, et de notre regne le treizième. *Signé*
« HENRY; *et sur le reply*, par le roy, POTIER. *Signé*
« *en queue*, CLAUSSE DE FLEURY. »

Ces trois chartes sont soigneusement conservées à la Neufville, dans le coffre des titres et papiers de la communauté.

Les personnes qui, comme M. Maillart, sont accoutumées à lire et à examiner de pareilles pièces, jugeront sans doute que tout ce que le Père T*** (1)

---

(1) Le Père Texte, sous-prieur des dominicains du faubourg Saint-Germain, à Paris, qui combattit l'opinion de Maillart, soutenue par l'abbé Lebeuf, sur le lieu de la naissance de saint Louis, dans une suite de lettres que ses adversaires n'ont pas laissées sans réplique. Ces lettres paru-

allègue dans le *Mercure* de décembre 1735, tombe de lui-même, qu'il n'y a point eu de mauvaise foi dans les habitans de la Neufville, qu'il n'y a point de contradiction dans les chartes, qu'elles supposent toutes trois la naissance de saint Louis à la Neufville, comme un fait certain, dont l'exposition n'avait rien de révoltant, et qui ne fût point réfutée par les officiers de la chancellerie, ni par les secrétaires d'Etat qui expédièrent ces lettres, après avoir fait le rapport au conseil du sujet pour lequel on les demandait. Toutes ces personnes ensemble n'ignoraient pas le baptême de saint Louis à Poissy, parce qu'en effet il y a une véritable différence entre la naissance et le baptême : on jugera, dis-je, enfin que c'est une mauvaise chicane du Père T***, que de tourner et retourner, comme il fait, de tant de manières, les expressions peu exactes de M. Simon et de ceux qui l'ont copié, dont on n'est point garant, pour y faire trouver du ridicule.

---

rent d'abord, successivement, dans les *Mercures* du temps, et furent ensuite réunies en un volume in-12. Le *Mercure* de novembre 1737 contient une partie des réponses faites au Père Texte dans un article intitulé : *Observations sur les ouvrages de Bernard Guidonis, ou Mémoires pour servir à l'histoire littéraire de la France du quatorzième siècle.* (*Edit.* C. L.)

DE LA

RANÇON DE SAINT LOUIS.

PAR DU CANGE.

Par le traité qui se fit pour la délivrance du roi saint Louis et des autres prisonniers faits à la bataille de Massoure et ailleurs, entre les députés de Sa Majesté et du sultan de Babylone, il fut convenu que le roi paierait au sultan dix cent mille besans d'or, qui valaient alors, au récit du sire de Joinville, cinq cent mille livres : c'est ainsi que porte l'édition de Claude Menard, car celle de Poitiers porte mal deux cent mille besans. Le besant était une monnaie d'or des empereurs d'Orient, ainsi appelée du nom de *Byzantium*, qui est la ville de Constantinople. Baldric de Dol (1), en son *Histoire de Hiérusalem : Direxerunt itaque legationem Constantinopolim, quæ vocabulo antiquiori Byzantium dicta fuit : undè et adhuc monetas civitatis illius denarios Byzanteos vocamus.* Guillaume de Malmesbury (2) : *Constantinopolis primùm Byzantium dicta : formam anti-*

---

(1) L. 1.
(2) *De Gest. Angl.*, l. 4.

qui vocabuli præferunt imperatorii nummi Byzantini vocati. Et Guntherus, en son *Histoire de Constantinople* (1), parlant de cette capitale de l'Orient: *Græco nomine Byzantion vocabatur; undè et apud modernos nummi aurei qui in illâ formari consueverant, à nomine ipsius urbis, Byzantii appellabantur.* Ce terme était général pour toutes les monnaies d'or des empereurs de Constantinople, lesquelles ne laissaient pas d'avoir leur nom chacune en leur particulier. Par exemple, on appelait *Michalati* celles qui avaient le nom et la figure de Michel Ducas; *Manuelati*, celles qui avaient été battues par l'empereur Comnène, et ainsi des autres, dont je traiterai ailleurs. Il est parlé de ces besans d'or très-souvent dans les auteurs. Je trouve même qu'il y avait des monnaies d'argent auxquelles on donnait ce nom de *besans*, ayant remarqué dans un titre de l'an 1399, expédié en l'île de Cypre, par lequel on fait don au couvent des frères prêcheurs de Nicosie, où Hugues(2) de Lusignan, prince de Galilée, avait été inhumé, de mille besans blancs de Cypre (*Byzantii albi de Cypro*) pour la fondation de l'anniversaire de ce prince.

Mais il ne s'agit pas ici de cette espèce de besans d'or de l'empire de Constantinople; car saint Louis, en la lettre qu'il a écrite au sujet de sa prise et de sa délivrance, Guillaume de Nangis, en la vie du même

(1) C. 15.
(2) Tudel., l. 4. — *Capit. Radelch. princ. Benev.*, c. 20, 27.

oi, Vincent de Beauvais(1), et Guillaume Guiart di-ent qu'il fut convenu qu'on paierait au sultan huit ent mille besans sarrasinois, auquel nombre le sul-an réduisit sa demande, suivant le sire de Joinville. Ces besans sarrazinois, qui sont nommés *Byzantii aracenati*, dans les auteurs de ces siècles-là, étaient robablement tant la monnaie des sultans de Baby-one que des sultans de Coni ou de la Cappadoce (2). Ceux-ci étaient plus particulièrement reconnus sous e nom de *soldans* ou de *sultanins*. Guillaume de Nangis, Vincent de Beauvais et autres auteurs en parlent souvent. L'une et l'autre de ces monnaies ne portaient aucune figure, parce que chez les Sarrasins et les Turcs cela est défendu, comme par une maxime opposée à celle des chrétiens; mais ils étaient mar-qués de caractères arabes. Théodulphe, évêque d'Or-léans, les a ainsi exprimés:

Iste gravi numero nummos fert divitis auri,
Quos Arabum sermo, sive character arat (3).

Quelques savans se sont persuadés que ces mon-naies des Sarrasins, ainsi marquées de caractères ara-bes, avaient été reconnues en France sous le nom de *barbarins*, dont il est parlé dans une Epître de

(1) L. 32, c. 101.

(2) Gaut. Cancell., p. 463. — Will. Tyr., l. 12, c. 25. — Vinc. Bell., l. 31, c. 140, 143, 144, 150; l. 32, c. 54, 56, 101. — Innoc. III, l. 15, ep. 173, *et al.* — Nang., *ann.* 1248.

(3) Théodulf., *in Parænesi.*

Geoffroy, abbé de Vendôme, dans la Chronique de Saint-Martial de Limoges (1), et en celle de Saint-Etienne de la même ville, en l'an 1263; mais les termes de ces Chroniques justifient pleinement que ce nom de *barbarins* était celui de la monnaie des anciens vicomtes de Limoges, encore que j'avoue qu'il est malaisé de deviner la raison de cette appellation. Quant aux besans sarrasinois qui étaient inscrits des mots arabes, El-Macin, en sa Chronique, nous apprend que ce fut le calife Abimelech, appelé par les Arabes *Gabdomelic* et *Abd-Amalech*, qui le premier des princes arabes fit battre de la monnaie, et qui la fit marquer de ces caractères, ALLAHO SAMADON, qui signifient *Dieu est le Seigneur;* car avant ce temps-là, les Arabes ne se servaient que de la monnaie de Perse d'argent, et de celle d'or des Grecs; ce que cet auteur rapporte à l'an de Notre-Seigneur 695, et Théophanes deux ans auparavant (2).

Le sire de Joinville remarque en cet endroit, ou du moins donne à connaître que chaque cent mille de besans d'or faisait la somme de cinquante mille livres d'or. Un auteur anglais (3) dit que toute la somme qui composa la rançon de saint Louis, fut de soixante mille livres d'or fin, sans les autres deniers communs, savoir, les esterlins, les tournois, les parisis, qui allèrent à l'infini : *Summa autem redemptionis regis*

---

(1) L. 1, ep. 21.
(2) Théoph., Zonar., p. 75.
(3) Math. Westm., *ann.* 1251.

Francorum erat sexaginta millia librarum auri primi et purissimi, absque aliis denariis communibus, videlicet esterlingis, turonensibus et parisiensibus, qui ad infinitum numerum ascenderunt. Il appelle *aurum primum* ce que nous disons *or fin*, les Latins *obryzum*, à la différence de l'or allié avec d'autres métaux, qui serait nommé *secundum;* de même que l'argent allié avec du cuivre est nommé dans Cinnamus (1) δεύτερον, et dans Juvénal, *tenue argentum, venæque secundæ*. Pour la même raison, l'argent fin est nommé ϖρώτιςον dans l'auteur de la *Narration de l'image de Notre-Seigneur* (2), dite του Ἀντιφωνητου, dans Constantinople, donnée au public par le révérend Père Combefis, laquelle fait mention du premier et du second argent en ces termes : ὁ μὲν γαρὸ χαατιτερος εὑρέθη μεταϐληθεὶς εἰς αργύρειον ϖρώτιςον, τὸν καλουμενον πενταςφράγιςον. ὁ δὲ μόλιϐδος εἰς ἔλατΙον μὲν, δοκιμὸν δέ. ὅμως δὲ αὗτος μεταπεποίηται εἰς δεύτερονα ρ᾽γύριον. Ainsi, en la *Vie de Claudius*, la moindre huile est appelée *oleum secundum*. Les Espagnols appellent cet argent second *acendrado*, comme nous apprenons de Covarruvias (3).

Mathieu Paris écrit que les Sarrasins ayant demandé au roi, pour la rançon de ses gens, cent mille livres d'or, ils le quittèrent pour cent mille marcs d'argent; à quoi se rapporte la lettre du chancelier

---

(1) P. 33.

(2) P. 642.

(3) Pollio, *in Claud.* — Covarr., *de Vet. numis. Collat.*, c. 2, nº 6. — Georg. Agr., *de Pretio monet.*, p. 270, 271.

écrite au comte de Cornouaille, dans le même auteur, l'*Histoire des archevêques de Brême* (1), et Sanudo (2), qui disent que le roi paya les cent mille marcs d'argent. D'où il faut conclure que les huit cent mille besans d'or, à quoi la rançon de saint Louis ou plutôt celle de ses gens fut arrêtée, valaient alors quatre cent mille livres, et par conséquent faisaient en argent cent mille marcs : c'est ce qui est à examiner. Et pour parler premièrement de l'évaluation ou de la réduction des huit cent mille besans d'or à la somme de quatre cent mille livres, il faut présupposer qu'en France la livre a toujours valu vingt sous, aussi bien qu'à présent, ce que nous apprenons particulièrement de ce passage tiré des *Annales de France*, en l'an 882 : *Munera autem talia erant : in auro et argento bis mille libræ, et 70, vel paulò plus, quam libram per viginti solidos computamus expletam.* D'où il s'ensuit que les cent mille besans ayant valu pour lors cinquante mille livres, chaque besant en son particulier valait dix sous en argent, qui est à peu près le prix que Raymond d'Agiles donne à la monnaie des Sarrasins de son temps, sinon qu'il la fait valoir moins d'un sou ou deux ; ce qui me ferait croire que les besans sarrasinois, du temps du sire de Joinville, auraient été plus forts, ou, ce qui est plus probable, que l'or aurait augmenté de prix depuis le temps auquel cet auteur vivait, qui était au commencement

(1) *Hist. epis. Brem.*, ann. 1250.
(2) L. 3, part. 12, c. 3.

du onzième siècle, et par conséquent cent cinquante ans avant le règne de saint Louis. Les termes de cet historien sont : *Volebat nobis dare rex Tripolis quindecim millia aureorum saracenicæ monetæ, — valebat quippe unus aureus octo vel novem solidos monetæ nostri exercitûs.* Ce qui se rapporte encore au prix que Sanudo donne aux besans d'or vieux, qui valaient de son temps quelque peu plus qu'un florin d'or; car le florin ou denier d'or valait dix sous parisis, comme on recueille de quelques titres; encore que, pour dire le vrai, il est malaisé d'établir un fondement certain sur l'évaluation de ces monnaies, qui s'est diversifiée selon les temps (1). Par exemple, je trouve dans un titre de Godard de Godarville, gentilhomme normand, de l'an 1215, que le besant était évalué à sept sous de la monnaie courante : *Reddendo inde nobis et hæredibus nostris de ecclesiâ Fiscanensi, singulis annis ad Natale Domini, duos Byzantios, vel quatuordecim solidos monetæ currentis* (2). Et dans un arrêt rendu au parlement de Paris, en l'an 1282 : *Byzantius auri quem comes Suessionensis debet annuatim ecclesiæ B. Mariæ Suession., æstimatus fuit octo solidis turon., quam æstimationem procurator ecclesiæ acceptavit* (3). Quoique ces estimations des besans d'or regardent peut-être

---

(1) San., l. 1, part. 1, c. 6. — *Voyez* les preuves de l'*Hist. des vicomtes de Turenne*, p. 90, 127.

(2) *Tabul. Fiscanense*, fol. 46.

(3) Reg. du parlem., cotte B, fol. 59; et t. 3, *Oper. Molinæi.*

les monnaies d'or des empereurs de Constantinople, on en peut néanmoins tirer cette induction, que les besans sarrasinois étaient à peu près de même poids et de même prix.

Quant aux cent mille marcs d'argent, auxquels les auteurs que j'ai cités évaluent la rançon de saint Louis, s'ils faisaient la somme des quatre cent mille livres que valaient les huit cent mille besans d'or, il s'ensuit que chaque marc d'argent valait alors huit besans en or, et quatre livres ou quatre-vingts sous en argent, et que chaque besant valait dix sous, qui est le prix que nous leur avons donné; ce qui ne s'accorde pas avec un titre de l'an 1198, qui fait voir qu'en cette année-là le marc d'argent n'était évalué qu'à cinquante sous; d'où il s'ensuivrait que les monnaies auraient augmenté notablement au temps de saint Louis (1); ce qui n'est pas hors de créance, vu que nous lisons dans quelques Mémoires qui contiennent les évaluations des marcs d'or et d'argent, que ces évaluations changeaient notablement, non seulement tous les ans, mais même presque tous les mois. Par exemple, le marc d'argent a valu, depuis l'an 1288 jusqu'en 1295, 58 sous tournois; la même année, à Pâques, 61 s. t.; à la Trinité de 1296, 66 s. t.; à Noël suivant, 68 s. t.; en 1299, 4 liv. 5 s. t.; en 1304, 6 liv. 5 s. t.; et ainsi du reste (2). On pourrait

(1) Roverius, *in Reom.*, p. 232.

(2) Registre de la chambre des comptes de Paris, intitulé *Noster*, fol. 204, 295, communiqué par M. d'Hérouval.

encore remarquer en cet endroit qu'il y avait, au temps de saint Louis, quatre sortes de marcs de différens poids; savoir : celui de Troyes, qui était le plus général, ayant cours non seulement en France, mais encore dans les pays étrangers; le marc de Limoges; le marc de Tours, et le marc de La Rochelle ou d'Angleterre. Mais il se présentera occasion d'en parler ailleurs.

Resterait à voir si l'on peut accorder Mathieu Paris avec le sire de Joinville; car, suivant son calcul, il faut que les cent mille livres d'or que les Sarrasins demandèrent d'abord à saint Louis pour sa rançon, aient valu un million, c'est-à dire les dix cent mille besans d'or dont parle le sire de Joinville; et en ce cas, la livre d'or aurait valu dix besans d'or, et le besant deux sous d'or. Mais je ne veux pas m'engager à présent dans cette discussion, qui est de trop longue haleine; il suffit que les curieux peuvent avoir recours à ce que les savans en ont écrit (1).

Tout cela ne s'accorde pas avec l'extrait d'un régistre de la chambre des comptes de Paris, que j'ai rapporté sur la page 76 de l'Histoire du sire de Joinville, qui marque que la rançon de saint Louis monta à la somme de cent soixante-sept mille cent deux liv. dix-huit sous huit deniers tournois, laquelle fut prise sur les deniers de son hôtel. Jean Villani ne s'éloigne pas de ce calcul, écrivant que la rançon de ce prince fut de deux cent mille livres de parisis. Mais à l'é-

---

(1) Budæus, *de Asse*. — Covarr. — Scaliger. — Sirmond, *ad Capit. Car.*

gard de ce qui est rapporté dans cet extrait, cela se doit entendre que cette somme de cent soixante-sept mille cent deux liv. fut prise sur celle qui était destinée pour la dépense de l'hôtel du roi, le surplus des quatre cent mille livres ayant été pris sur les deniers destinés pour la dépense de la guerre.

OBSERVATIONS SUR LE BESANT.

Par l'*Edit.* C. L.

On a vu que le besant était une monnaie de Constantinople. Il s'agit principalement ici des besans qui circulèrent en France et dans d'autres parties de l'Europe occidentale, où les croisés et le commerce de l'Orient les avaient répandus (1). Le Blanc présume qu'on désignait toutes les monnaies d'or, même celles qui n'étaient pas de Constantinople, sous la qualification générique de *besans*, comme on donna le nom de *florins* à toutes les espèces d'or, quoiqu'elles ne fussent pas de Florence, d'où le florin était réputé tirer son origine (2). Le Grand d'Aussi, dans ses Notes sur le fabliau de *l'Ordre de chevalerie*, reproduit

(1) *Voy.* les Glossaires, Le Grand, Ménage, Le Duchat, etc.

(2) *Traité des monnaies de France*, p. 69. « Je ne puis comprendre, dit le même auteur, d'où vient que nos premiers « rois de la troisième race, dans une cérémonie aussi so- « lennelle que le sacre, offraient une monnaie étrangère, « qui n'était pas marquée à leur coin (13 besans d'or), ni

cette opinion, sans l'adopter ni la combattre (1); mais la réflexion ne permettrait pas de s'y arrêter.

Le Blanc fournit lui-même, dans les textes qu'il cite, la matière d'une observation peu favorable à son système (2), et qui n'aurait pas dû échapper au traducteur des Fabliaux.

La plupart des chartes et autres actes du moyen âge où il est fait mention des besans, spécifient la matière. Ce ne sont pas seulement des besans, mais des besans d'or. *Rex* (*Ludov. VII*) *præcepit abbati*...... 500 Byzantios auri *sibi præparandos fore* (3). — *Pœnam interposuit* Bizanteorum aureorum *mille, si ampliùs questionem rememoraret* (4). « Départz « d'icy présentement, dit Ulric Gallet à Pierochole, « dans *Gargantua*, et paye mille *bezans d'or* pour « les dommaiges qu'as faicts en ses terres (5). » Il est vraisemblable que si le nom de *besant* avait exprimé l'idée générale d'espèce d'or, on aurait écrit simplement des *besans*, parce que la spécification *d'or* ne pouvait rien ajouter à la valeur d'un mot qui eût rappelé l'idée exclusive de l'or. Nous ne lirions point

---

« pourquoi on se servait de besans plutôt que de sous d'or, « qui étaient la monnaie du royaume. » (*Ibid.*) C'est ce qui fit croire à le Blanc que le nom de *besant* était la qualification générique de toutes les monnaies d'or du temps.

(1) *Fabliaux du douzième et du treizième siècle*, t. 1, p. 140.

(2) *Traité des monnaies*, ubi sup.

(3) Du Chesne, t. 4, fol. 224 et 493.

(4) *Chron. Fran., ap. Murat.* — Du Cange, *verb.* BYSANTII.

(5) Rabelais, l. 1, c. 31.

dans le formulaire du sacre, *tredecim Bizantos aureos*, mais seulement *tredecim Bizantos*. On disait autrefois des *louis d'or*, parce qu'il y avait des louis d'argent (1). C'est ainsi que l'on distingua l'écu d'argent par la qualification de *blanc*, lorsque ces espèces commencèrent à concourir avec les anciens écus, qui étaient d'or; mais personne ne s'aviserait aujourd'hui de spécifier la couleur ou la matière des écus, puisqu'il n'en existe pas de deux sortes dans le royaume.

Il y a donc tout lieu de penser que le besant n'était pas exclusivement d'or. Le Grand convient, en effet, qu'on a des exemples de besans d'argent; et du Cange, dont il aurait pu invoquer le témoignage, en fournit la preuve dans ses articles *Byzantii albi, Seu argentei, Seu de Plata* (2).

Cette observation se fortifie d'une remarque de Joinville, d'où va naître un rapprochement qui n'a pas encore été fait. En parlant de l'inhumation du comte Gautier par la dame de Soiette, l'historien rapporte « que le roy offrit un cierge et un besant, « tout des deniers de Mme de Soiete; dont l'en se « merveilla moult quant le roy fist ça, car l'on n'a- « voit oncques veu offrir que de ses deniers (*aliàs*) « de sa monnoye (3). »

---

(1) Louis XIII, par un édit du 23 décembre 1641, ordonna la fabrication de louis d'argent, dont les plus forts étaient de soixante sous. C'est Varin qui en fit les coins.

(2) *Gloss., verb. cit.*

(3) *Hist. de saint Louis*, p. 98, édit. de l'imprim. royale.

Le texte de Joinville est une autorité.

On peut tenir pour vrai que saint Louis n'offrait pas de monnaie étrangère.

Il est certain que ce prince offrit, le jour de son sacre, des écus marqués à son coin, et non pas des espèces qualifiées de *besans*. Il est reconnu, d'ailleurs, que l'offrande du sacre avait été jusque-là, et fut encore depuis composée de besans (1).

Pourquoi, dans une solennité où les anciennes traditions étaient aussi religieusement observées, saint Louis n'a-t-il pas suivi l'exemple donné par ses pères et respecté par ses descendans?

Il faut lui supposer un motif, et le puiser dans son caractère.

S'il n'a pas offert de besans, lui qui n'offrit jamais que de sa monnaie, c'est apparemment que le besant n'était pas une monnaie marquée à son coin.

Il n'y avait donc pas de besans français.

Le mot *besan* ou *besant* ne pouvait donc être la qualification générique de toutes les espèces d'or qui avaient cours en France.

---

(1) Charlemagne, en faisant hommage de sa couronne à saint Denis, prononça ces paroles : *Obtestor omnes successores nostros reges ut annuatim simile faciant, et in oblatione submittendo, ac tangendo capita, illos quatuor prædictos Bizantios offerant.* (Chart., an. 813, *ap.* Marlot, *Théâtre d'honn.*, p. 688.) Plus tard, le nombre des besans de l'offrande du sacre fut porté à treize : *Rex autem debet offerre panem unum, vinum in urceo argenteo, tredecim bisantos aureos, et regina similiter.* (Form. de Charles V.)

Les besans étaient donc réellement des espèces étrangères, d'or ou d'argent, et, suivant la commune opinion, une monnaie de l'ancienne Byzance ou Constantinople.

Quelle était la valeur de ces espèces? c'est encore une question. Ici la difficulté sera d'autant plus grande, qu'elle porte sur un objet dont l'existence est devenue une sorte de problême historique.

L'auteur du *Traité des monnaies de France* ne me paraît pas heureux dans ses conjectures sur la valeur du besant, qu'il réduit à 21 sous 3 deniers de son temps (1).

D'abord, on accordera difficilement que des espèces qui, selon cet écrivain, étaient toutes d'or, ne soient revenues qu'à 21 sous 3 den. de Louis XIV, et au double en monnaie de nos jours.

Dans le treizième siècle, l'argent était à l'or comme un est à dix ; la valeur relative de l'or était conséquemment d'un tiers au-dessous de sa proportion actuelle avec l'argent. Ainsi le besant d'or, qui, d'après le Blanc, valait 9 sous de Philippe-le-Bel, et 21 sous 3 den. du dix-septième siècle, ne reviendrait guère qu'à 3 liv., valeur d'or, ou la huitième partie d'un louis de notre monnaie. Or, il n'est pas présumable qu'on ait jamais frappé des espèces d'or d'un module assez petit pour ne valoir que 3 fr. au taux actuel.

Cette évaluation ne peut, d'ailleurs, se concilier avec

---

(1) Le Blanc, p. 171. Cet auteur écrivait à la fin du dix-septième siècle.

les documens historiques qui servent à l'appréciation des monnaies anciennes, et qu'on retrouve en partie dans le même ouvrage de le Blanc.

Les besans avaient cours en France dans le douzième et le treizième siècle.

Le gros tournois d'argent, qui était le sou tournois de saint Louis, pesait 3 den. 7 grains et demi (1). On en taillait cinquante-huit au marc.

Le marc d'argent valait alors 54 sous 7 den. tournois; mais il représentait 58 sous en espèces monnayées.

Le marc d'argent étant supposé aujourd'hui à 52 fr., la cinquante-huitième partie de cette somme donnera la valeur relative du sou de saint Louis, c'est-à-dire environ 18 sous de notre monnaie.

On convient, d'un autre côté, que le sou tournois de saint Louis conserva son poids et son titre sous Philippe-le-Hardi, qui mourut en 1285.

Or, il existe des arrêts du parlement, de 1285, qui évaluent le besant (2) à 8 sous tournois. *Byzantius auri..... æstimatus fuit octo solidos turonenses.*

---

(1) *Ibid.*, p. 190.

(2) *Trésor des chart.*, cité par le Blanc. Il est question dans Ménage (*Dict. étym.*) d'un arrêt de la même Cour et de même date, qui aurait porté le besant à 20 sous. C'est peut-être le même acte, inexactement cité par l'un des deux auteurs. Mais nous devons plus de confiance au témoignage de le Blanc, qui rapporte le texte de l'arrêt; ce que Ménage ne fait point.

Le besant de cette époque aurait donc représenté huit fois 18 sous de notre monnaie, c'est-à-dire 7 liv. 4s.

Nous sommes loin de prétendre que cette proportion soit toujours demeurée la même. On ne peut douter qu'elle n'ait beaucoup varié, soit dans le cours, soit dans la valeur intrinsèque de l'espèce; mais il est naturel de penser que le besant, qui avait cessé d'être une monnaie commune et en faveur sous Philippe-le-Hardi, n'atteignait pas alors sa plus haute valeur, et qu'une appréciation moyenne doit le porter plutôt au-dessus qu'au-dessous de 7 ou 8 liv. C'est ce qui résulte aussi des évaluations contemporaines dont l'histoire nous a conservé les termes.

Joinville, qui écrivait sous Philippe-le-Hardi, nous apprend que la rançon de saint Louis, portée à huit cent mille besans, revenait à quatre cent mille livres françaises de ce temps (1). Du Cange fait observer

(1) Ce ne sont pas précisément les termes comparés par Joinville : son texte porte que le soudan demanda *dix cent mille besans d'or, qui valoient cinq cent mille livres;* mais qu'étonné de la grandeur d'âme de Louis, qui les promettait sans marchander, il lui en remit deux cent mille. Restait alors huit cent mille besans, ou quatre cent mille livres. (Edit. de l'impr. roy., p. 73.) C'est Guillaume de Nangis qui se borne à dire que le roi fut tenu de payer huit cent mille besans pour sa rançon. (*Ibid.*) Nicole Gille rapporte aussi le fait dans les mêmes termes. (*Annal. de Fr.*) On objectera, peut-être, que tout ceci n'est pas d'accord avec le *Dictionnaire étymologique* de Ménage. Mais le Dictionnaire est-il lui-même conforme à la vérité historique? C'est ce qu'on ne peut croire. L'article

qu'il s'agit ici de besans sarrasins. Le besant de cette sorte valait donc 10 sous tournois, représentant 9 ou 10 fr. de notre monnaie, suivant le poids du sou d'argent, qui a varié pendant la croisade (1). Si l'on remonte enfin vers le commencement du siècle de saint Louis, on trouve que le besant devait revenir à 25 fr. de nos jours, d'après un titre de 1222, qui évalue l'espèce à 25 sous tournois. Le sou formait alors la cinquantième partie d'un marc, et valait conséquem-

---

besant contient des erreurs manifestes : on y trouve que *la rançon de saint Louis fut de deux cent mille besans d'or, qui valoient bien cinq cent mille livres;* d'où l'auteur infère que le besant revient à cinquante sous; et il renvoie au Traité de le Blanc. (*Dict. étym.*, au mot *Besant*, édit. de 1750.) D'abord, il faut lire dans le texte de Joinville, *dix cent mille*, et non pas *deux cent mille*, ce qui porte l'évaluation du besant à dix sous, au lieu de cinquante. Remarquons ensuite que ce sou de saint Louis valait dix-huit fois autant que le nôtre, différence dont Ménage paraît ne pas tenir compte. Il en résulte que le besant supposé à cinquante sous tournois, dans le sens du même auteur, reviendrait à quarante-cinq livres de notre monnaie; et l'on ne conçoit plus ce que cette évaluation aurait de commun avec celle de le Blanc, qui ne répond qu'à trois livres environ. Il y a d'ailleurs, dans l'article de Ménage, des fautes d'impression dont il faut se défier. Le passage de Rabelais n'appartient pas au chapitre indiqué; il termine le chap. 31 du *Gargantua*. La note correspondante de le Duchat, édit. in-4°, n'apprend rien sur le besant.

(1) *Voyez* ce qu'en dit le Grand d'Aussi, note sur le fabliau de l'*ordre de chevalerie*, t. 1, p. 143.

ment vingt fois autant que les nôtres ; ce dont on peut juger par le testament de Philippe-Auguste (1).

Nous reconnaîtrons toutefois que le sou de saint Louis étant d'une valeur presque égale à celui de Philippe-Auguste, la différence d'évaluation de huit à vingt-cinq entre deux époques aussi rapprochées ne peut provenir que d'une variation proportionnelle dans le poids ou le titre du besant, ou de la différence des origines étrangères, parce qu'il est hors de toute vraisemblance que la même valeur byzantine ou sarrasine ait pu représenter vingt-cinq ou la moitié d'un marc en 1222, et n'être portée qu'au-dessous de huit ou moins d'un septième de marc en 1285.

Nous pourrions donc admettre comme faits probables :

1° Qu'il a circulé en France, dans le moyen âge,

---

(1) On y remarque cette disposition : *Imprimis volumus quod executores testamenti nostri... de rebus nostris habeant quinquaginta millia librarum parisiensium, ad restituendum...... ad viginti quinque millia marcarum argenti*, XL solidorum parisiensium pro marcâ. (*Trésor des chart.*) « Quarante sous parisis valaient cinquante sous tournois ; donc, etc. » (*Voy.* le Blanc, *ubi sup.*, p. 175.) M. Peignot nous fournit encore une nouvelle donnée qui rentre parfaitement dans nos calculs, et qui ne peut que fortifier notre opinion, ou, si l'on veut, nos doutes sur l'exactitude des évaluations de le Blanc ; c'est que « la monnaie d'or qui avait cours sous Louis VII était « le besant, au titre de 22 carats, valant à peu près 20 fr. « 27 c. de notre monnaie. » (*Précis général de la mais. royale de France*, p. 37.)

iverses espèces d'or et même d'argent, sous l'appel-
ation commune de *besans*.

2° Que la valeur réelle de ces espèces a plus ou
noins varié d'une époque à l'autre; qu'elle a même
onné lieu à des appréciations diverses dans un même
emps, soit que la différence résultât de la diversité
es origines, ou de l'altération du titre, ou du poids
'une même pièce sous une même valeur nominale;
oit qu'elle provînt du doublement ou de la division
e l'unité du besant en diverses pièces de même ap-
ellation sous des valeurs nominales différentes, telles
ue les louis de 48, de 24 et de 12 liv.

3°. Enfin, que le cours appréciable de la plus forte
e ces espèces en monnaie d'or, ne revient pas à moins
e 24 à 25 fr. de notre temps; et celui de la plus fai-
le, au-dessous de 7 ou 8 fr., les besans étant suppo-
és de l'or le plus pur, d'*ormier*, suivant l'expression
es contemporains (1).

---

(1) *Voyez* Le Grand, au lieu cité, p. 143, sur le mot *ormier*,
u'il traduit par *or pur*, aurum merum.

leur intérêt personnel. Les sujets coupables que le roi suzerain voulait punir, réclamaient l'appui du roi vassal, leur seigneur immédiat; et ceux que celui-ci poursuivait, se hâtaient d'appeler à la cour suzeraine, où ils se flattaient d'être favorablement écoutés.

Ainsi s'accumulaient, depuis vingt ans, les brouilleries entre les deux cours, sans produire cependant de rupture ouverte, parce que les guerres de Flandre occupaient la France, et que les guerres d'Ecosse, jointes à des troubles domestiques, occupaient plus sérieusement encore l'Angleterre. La guerre contre les Flamands n'était terminée que depuis environ deux ans, lorsque Charles-le-Bel monta sur le trône, en 1322. Son premier soin fut de songer à se faire rendre l'hommage que les rois d'Angleterre, comme ducs de Guienne et comtes de Ponthieu, devaient aux rois de France à chaque mutation de règne; mais il ne voulut pas profiter des embarras où se trouvait encore Edouard II, qui avait épousé sa sœur; et ce ne fut qu'au bout de dix-huit mois que Charles, voyant Edouard tranquillisé du côté de l'Ecosse par une trève de treize ans, crut devoir exiger l'hommage.

Au mois de septembre 1323, Edouard fut sommé de venir rendre cet hommage à Amiens, entre la Chandeleur et Pâques. La sommation fut faite en Angleterre, à Pikering, dans le comté de Warwick, par André de Florence, garde du sceau privé, et Hugues de Boville, chambellan (1).

---

(1) *Ex instrum. authent.*

Cette sommation n'était pas régulière; car ce n'était pas en Angleterre qu'elle devait être faite, mais dans les lieux mouvans de la couronne de France : j'en fais ici la remarque, parce qu'Edouard voulut, dans la suite, se prévaloir de ce défaut de forme. Mais le roi de France cherchait moins à observer rigoureusement les formalités, qu'à les adoucir; la sommation même était conçue dans les termes les plus ménagés; les envoyés y parlaient ainsi :

« Très-chier sire, votre frère le roi de France, no-
« tre seigneur, nous a envoyés vers vous, pour vous
« signifier amiablement qu'il lui plairoit moult que
« vous vous traisissiez ès parties de France, pour re-
« prendre de lui les fiefs que vous et vos devanciers
« avez accoutumé de reprendre de ses devanciers rois
« de France (1). »

Ils fixaient ensuite le lieu et le temps; et pour prévenir les conséquences qu'on pouvait tirer de ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette sommation, ils la terminaient par les protestations suivantes : « N'est
« pas l'entente du roi de France, que pour ce qu'il
« nous a envoyés à vous hors de son royaume en vo-
« tre royaume d'Angleterre....., nul préjudice ne soit
« engendré à vous ne à vos successeurs....., quant à la
« hautesse et la noblesse de votre royaume d'Angle-
« terre; ne aussi que préjudice soit fait, ne à lui ne
« à ses successeurs rois de France, qu'ils ne puissent,
« quand le cas s'offrira, user de la voie d'ajourne-

(1) *Ex instrum. authent.*

« ment ès lieux des fiefs, si comme droits et cou-
« tumes lui donnent, sans ailleurs envoyer. »

Le roi d'Angleterre répondit d'abord par une simple lettre adressée au roi de France, et qu'il remit aux envoyés français. Il s'y excusait sur ce qu'étant alors dans une de ses maisons de plaisance, où il prenait le divertissement de la chasse, il n'était pas à portée d'assembler son conseil pour délibérer sur une affaire de cette nature; mais il assurait qu'il l'assemblerait incessamment, et ferait porter sa réponse en France.

En effet, le 16 novembre, il nomma trois ambassadeurs (1) chargés de représenter que, quoique les troubles d'Angleterre fussent en partie dissipés, cependant ce royaume n'était pas encore assez tranquille, ni du côté de l'Ecosse, ni à l'égard des dissensions domestiques, pour qu'Edouard pût s'en éloigner; ils devaient même entrer, à ce sujet, dans d'assez grands détails contenus dans leurs instructions. D'ailleurs, ils avaient ordre de supplier le roi de France, avec les plus vives instances, de réprimer les entreprises que ses gens avaient faites au préjudice du roi d'Angleterre, soit dans l'île d'Oléron, soit dans l'Agénois, et spécialement au sujet de la bastide ou forteresse qu'on prétendait construire à Saint-Sacerdos. Voici ce qui avait donné lieu à ces plaintes.

Charles, depuis son avènement au trône, avait fait

(1) Robert de Wel, chevalier; Richard de Glocester et Jean de Sordish, clercs.

continuer quelques procédures commencées dès le règne de Louis-le-Hutin, pour mettre en sa main divers territoires enclavés dans les possessions des Anglais, en Saintonge et en Agénois : de ce nombre étaient les terres du prieuré de Saint-Denis, dépendantes de l'église de Sainte-Marie de Saintes; celles du prieuré de Saint-Eutrope, dépendantes du monastère de Cluny; la bastide de Craon, dépendante du monastère de Sauve-Majeur; et la bastide de Saint-Sacerdos (1), dépendante du monastère de Sarlat.

Il y avait eu, sur ces divers objets, des arrêts rendus en faveur du roi de France, des oppositions de la part du roi d'Angleterre, des enquêtes et des procédures sans nombre. Tous ces petits faits ne peuvent intéresser que par les suites qu'ils ont eues; je ne m'arrêterai donc qu'à ce qui concerne la bastide de Saint-Sacerdos, parce que, dans la querelle dont elle devint le sujet, on ne s'en tint pas long-temps aux procédures. Il y eut des violences exercées par les officiers d'Edouard en Guienne, désavouées trop tard ou trop faiblement par ce prince; le roi de France crut l'honneur de sa couronne intéressé à en tirer une vengeance éclatante. Le roi d'Angleterre attaqué, se défendit mal, négocia plus mal encore : enfin, après trois ans passés dans des alternatives continuelles de traités mal gardés, de ruptures mal soute-

---

(1) On prononce aujourd'hui plus communément *Saint-Sardos* : le nom de *saint Sardos* est celui d'un évêque de Limoges qui vivait au commencement du huitième siècle.

nues, Edouard, partout trompé, partout trahi, vit se former en France l'orage que sa femme fit bientôt éclater sur lui en Angleterre; et la chaîne de ces évènemens produits l'un par l'autre, aboutit à la révolution qui arracha à ce prince malheureux la couronne et la vie.

C'est donc un objet digne de quelque curiosité, de remonter à la première et faible source de tant de maux : ce fut le droit que le roi de France prétendait avoir, de faire construire une bastide dans la paroisse de Saint-Sacerdos. Examinons d'abord le fondement de cette prétention.

Le pape Eugène III, confirmant en 1153 les possessions du monastère de Sarlat, comptait au nombre de ces possessions, l'église de Saint-Sacerdos et ses dépendances (1). La paroisse de Saint-Sacerdos faisait donc dès lors partie du temporel du monastère de Sarlat. En 1289, l'abbé et les religieux de ce monastère donnèrent au roi de France leur temporel en partage; l'acte en est conservé au trésor des chartes (2). Le roi de France était donc co-seigneur du territoire de Saint-Sacerdos avec les moines de Sarlat. Or, le monastère de Sarlat n'avait aucune possession dans la mouvance du roi d'Angleterre : le roi de France avait donc, à tous égards, le droit de faire construire une bastide à Saint-Sacerdos.

A la vérité, un arrêt avait jugé autrefois le con-

---

(1) *Gall. christ.*, 2e édit., t. 2, instr., col 496.

(2) Du Puy, *Droits des rois*, art. *Sarlat*.

traire (1); mais on était revenu contre cet arrêt, et il avait depuis été décidé que les prétentions du roi de France sur Saint-Sacerdos étaient fondées, parce que *l'abbé de Sarlat tenait tout de ce prince, et rien du roi d'Angleterre*. Ce sont les propres termes d'une lettre des ambassadeurs d'Angleterre au roi leur maître, écrite durant la querelle, et dont j'aurai occasion de parler dans la suite.

Il y eut sur ce point quatre arrêts consécutifs, tous en faveur du roi de France; et en conséquence, il fit prendre solennellement possession de la bastide, qui sans doute avait passé aux mains du roi d'Angleterre, en vertu du premier arrêt. Les armes de France y furent érigées, et l'on continua les travaux qu'on y avait commencés.

Le roi d'Angleterre réclama. Le roi de France, par égard pour ce prince, fit expédier des lettres pour suspendre les ouvrages (2), espérant que cette affaire pourrait se terminer avec plusieurs autres qui étaient à peu près de même espèce, et que les ambassadeurs envoyés en France par Edouard, au mois de novembre 1323, étaient chargés de terminer à l'amiable; mais peu de jours après la suspension ordonnée, on apprit avec indignation, à la cour de France, que les Anglais étaient venus, à force ouverte, piller et brûler la bastide, et qu'ils avaient poussé l'insulte jusqu'à faire pendre le procureur du roi de France, à côté

(1) *Ex instrum. auth.*

(2) Lettres manuscrites du 5 mai 1324.

du poteau même où il avait fait ériger les armes de son souverain.

Charles pouvait regarder de pareilles violences comme des hostilités; car les principaux officiers du roi d'Angleterre en Guienne y avaient eu part; Raoul Basset de Drayton, sénéchal de Guienne (1), s'y était trouvé en personne, avec grand nombre des principaux seigneurs du pays, parmi lesquels on nommait Raymond Bertrand, seigneur du château de Montpézat, où le butin avait été transporté. C'en était plus qu'il n'en fallait pour autoriser le roi de France à prendre les armes; mais ce prince était juste; peu de rois l'ont été autant que lui : il était persuadé qu'Edouard avait ignoré tout ce qui s'était passé à Saint-Sacerdos. Il regarda donc ces excès comme un pur brigandage, et fit citer les coupables devant son parlement à Toulouse, pour leur faire leur procès.

Plus de quarante seigneurs se hâtèrent de demander grâce, et l'obtinrent; les autres s'enfermèrent dans leurs châteaux, et se préparèrent à s'y défendre. Condamnés par contumace, ils furent bannis de Guienne, et leurs biens furent déclarés confisqués. Il fut défendu, sur peine de forfaire corps et biens, d'obéir au sénéchal de Guienne, Raoul Basset; et le

---

(1) Il avait été nommé sénéchal de Guienne le 11 juin 1323; l'invasion de Saint-Sacerdos est du mois de novembre suivant. (Rotul., *in turri Londin.*)

grand-maître des arbalêtriers (1) eut ordre de mettre à exécution les confiscations prononcées, spécialement de se saisir du château de Montpézat.

Le roi de France, en chargeant de cette commission un des principaux officiers de ses armées, ne voulut cependant pas que l'exécution d'un arrêt eût l'air d'une expédition militaire; l'ordre portait qu'on se saisirait du château avec le moins d'éclat qu'il serait possible, *sans faire effrai, et sauf chacun droit.* Cette modération réussit mal; le grand-maître des arbalêtriers marchant sans défiance, et peu accompagné, fut arrêté par le sénéchal du roi d'Angleterre en Agénois, qui voulut le livrer *à male mort.* Ses amis obtinrent sa liberté, mais ils n'y parvinrent qu'en se rendant caution pour lui d'une grosse rançon.

Le récit que je viens de faire est fort différent de celui du continuateur de Guillaume de Nangis, des Chroniques de Saint-Denis, et de tous les historiens qui sont venus depuis. Je ne m'arrêterai ni à comparer leur récit avec le mien, ni à discuter leur témoignage; j'observerai seulement que les faits que je viens d'exposer sont tirés des lettres mêmes des ambassadeurs du roi d'Angleterre à la cour de France, dans lesquelles ils rendent compte à leur maître de tous les détails de l'affaire dont il s'agit, qui devint bientôt le principal objet de leur négociation.

Charles ne se trompait pas en supposant que toutes ces violences s'étaient faites à l'insu du roi d'Angle-

---

(1) Pierre de Galard, seigneur de Limeuil.

l'affaire de Saint-Sacerdos était devenue l'affaire capitale : tâchons d'en suivre le fil.

Les officiers d'Edouard en Guienne furent fort inquiets, quand ils apprirent que ce prince avait écrit au roi de France pour se justifier au sujet de Saint-Sacerdos, et que ses ambassadeurs avaient été chargés de faire des excuses formelles. Il écrivit, le 28 janvier 1324, au sénéchal Raoul Basset, et au connétable de Bordeaux, Adam de Limberg, pour les rassurer.

« J'ai appris, disait-il, que vous êtes inquiets qu'il
« ne se soit glissé quelque chose qui puisse vous être
« préjudiciable, dans nos lettres au roi de France
« sur l'affaire de Saint-Sacerdos, et dans ce que nos
« ambassadeurs lui ont dit à ce sujet ; nous vous en-
« voyons copie de nos lettres, et nous pouvons vous
« assurer que nos ambassadeurs n'ont rien dit au-delà;
« notre intention n'est et n'a jamais été de rien avouer
« et désavouer sur ce fait, avant que vous nous en
« ayez instruit, et que vous nous ayez envoyé votre
« avis. »

Peu de temps après (1), il écrivit des lettres circulaires à tous les prélats et seigneurs de Guienne, à toutes les villes et sénéchaussées de ce duché, pour leur mander d'assister de toutes manières Raoul Basset et Adam de Limberg. En même temps il se hâta de faire partir pour la France Guillaume de Weston, docteur en loi et chanoine de Lincoln, avec ordre de demander une surséance pour toutes les affaires con-

(1) 25 février 1324. (Rymer, t. 2, part. 2, p. 92.)

cernant la Guienne, en attendant une ambassade solennelle qui devait être chargée d'appuyer cette demande.

Déjà Edouard commençait à prendre mauvais parti. Quels que fussent ses droits sur le lieu de Saint-Sacerdos, l'insulte faite au roi de France par le sénéchal Raoul Basset, était inexcusable, et la satisfaction ne pouvait souffrir de délais; il fallait punir cet officier, et non se disposer à le soutenir. Mais Edouard, toujours prêt à céder par faiblesse, ne sut jamais ni quand il pouvait le faire avec honneur, ni quand il le devait par justice. Charles était d'un caractère bien différent; il avait de la modération; mais elle n'était ni aveugle ni timide; et jamais prince ne fut plus ferme quand il crut sa gloire ou ses droits blessés.

Outré de la résistance qu'on avait opposée à l'exécution de l'arrêt qui confisquait le château de Montpézat, il avait pris la résolution de se faire justice par les armes. Déjà son sénéchal de Périgord et de Querci avait reçu ordre d'assembler les troupes; le rendez-vous était fixé au 17 mars, à Lauserte (1); et la première opération devait être de s'emparer du château de Montpézat.

Le procureur du roi d'Angleterre en Guienne en ayant été averti, se transporta auprès du sénéchal de Périgord, pour lui notifier solennellement les droits du roi d'Angleterre sur le château dont les troupes du roi de France prétendaient s'emparer. Les formes

(1) En Querci, près de l'Agénois.

« confiscation et de la saisie, déclarant que, si Ray-
« mond Bertrand en a joui depuis, ce n'a été que par
« commission, et au nom du roi d'Angleterre. Je
« vous requiers donc de vous abstenir d'entrer en
« armes sur les terres du roi mon maître, et spéciale-
« ment de ne rien entreprendre contre le château de
« Montpézat, qui est actuellement en sa main, ce
« prince étant prêt à répondre au roi de France judi-
« ciairement, et conformément à ses droits et privi-
« léges de pair de France. »

Il alléguait ensuite les traités qui établissaient la paix entre les deux rois; le projet qu'ils avaient formé d'une entrevue, dans laquelle ils devaient terminer tous leurs différends; la nécessité de leur bonne intelligence, pour porter à la Terre sainte les secours prochains qu'ils avaient promis. Il soutenait enfin que, quand le château de Montpézat serait dans le cas d'une confiscation légitime pour forfaiture envers le roi de France, les principes du droit féodal voulaient que le fief confisqué pour forfaiture commise envers le suzerain, le fût au profit du seigneur immédiat, c'est-à-dire au profit du roi d'Angleterre, duc de Guienne (1).

Quant aux actes de la saisie et de la confiscation du château de Montpézat, produits à l'appui de cette notification, ils étaient du mois de mai 1318. Les motifs avaient été les excès commis par Raymond Bertrand, seigneur de ce château, contre les sergens

(1) Procès-verbal manuscrit.

et les termes de cette notification sont remarquables (1); elle fut d'abord faite de bouche, puis rédigée en acte authentique, aussi bien que les réponses (2).

Elle commençait par des protestations, qu'on n'entendait ni préjudicier aux droits du roi d'Angleterre, ni au respect dû au roi de France son suzerain. Le procureur d'Edouard exposait ensuite qu'il avait appris par le bruit public, que le sénéchal de Périgord avait ordre de marcher avec une armée pour s'emparer du château de Montpézat; que le roi de France n'alléguant aucun motif de plainte contre le roi d'Angleterre, n'avait aucun droit d'envahir ses possessions; qu'il notifiait donc au sénéchal, afin qu'il en informât le roi de France, que « le château de Mont-
« pézat était dans le duché et du duché de Guienne,
« et sous l'hommage immédiat et le ressort du roi
« d'Angleterre, duc de Guienne, qui en était en
« pleine et paisible possession, comme l'avaient été
« ses prédécesseurs de temps immémorial.

« Je vous notifie de plus, ajoutait-il, qu'il y a déjà
« long-temps que ce même château, avec ses dépen-
« dances, a passé dans les mains du roi mon maître,
« comme confisqué à son profit pour crimes capitaux
« commis par Raymond Bertrand, à qui il apparte-
« nait; et pour le justifier, je produis les titres de la

---

(1) Elle est en latin; la plupart des autres pièces touchant cette affaire sont en français.

(2) 17 mars 1324.

« confiscation et de la saisie, déclarant que, si Ray-
« mond Bertrand en a joui depuis, ce n'a été que par
« commission, et au nom du roi d'Angleterre. Je
« vous requiers donc de vous abstenir d'entrer en
« armes sur les terres du roi mon maître, et spéciale-
« ment de ne rien entreprendre contre le château de
« Montpézat, qui est actuellement en sa main, ce
« prince étant prêt à répondre au roi de France judi-
« ciairement, et conformément à ses droits et privi-
« léges de pair de France. »

Il alléguait ensuite les traités qui établissaient la paix entre les deux rois; le projet qu'ils avaient formé d'une entrevue, dans laquelle ils devaient terminer tous leurs différends; la nécessité de leur bonne intelligence, pour porter à la Terre sainte les secours prochains qu'ils avaient promis. Il soutenait enfin que, quand le château de Montpézat serait dans le cas d'une confiscation légitime pour forfaiture envers le roi de France, les principes du droit féodal voulaient que le fief confisqué pour forfaiture commise envers le suzerain, le fût au profit du seigneur immédiat, c'est-à-dire au profit du roi d'Angleterre, duc de Guienne (1).

Quant aux actes de la saisie et de la confiscation du château de Montpézat, produits à l'appui de cette notification, ils étaient du mois de mai 1318. Les motifs avaient été les excès commis par Raymond Bertrand, seigneur de ce château, contre les sergens

(1) Procès-verbal manuscrit.

il était trop tard pour que Charles en fût touché. A la vérité il accorda aux sollicitations de Weston, par ses lettres du 23 mars, une surséance pour toutes les affaires qui concernaient la Guienne; mais il en excepta formellement ce qui concernait Saint-Sacerdos.

Weston avait annoncé une ambassade solennelle; elle ne tarda pas à le suivre. A la tête était le comte de Kent, propre frère d'Edouard: les autres ambassadeurs étaient l'archevêque de Dublin, Richard Gray, chevalier banneret, et Guillaume de Weston lui-même. Le sauf-conduit pour le comte de Kent et sa suite est du 25 mars, les lettres de créance du 31. Les ambassadeurs étaient munis de pouvoirs, soit pour faire des informations sur les excès commis à Saint-Sacerdos, soit pour les réparer; mais tout ce qu'Edouard désirait, était d'obtenir des délais : on le voit manifestement par les instructions fort amples qu'il remet à ses ambassadeurs.

Elles portaient qu'ils engageraient le roi de France, *par toutes les bonnes voies qu'ils sauraient penser*, à surseoir les suites concernant la bastide de Saint-Sacerdos, jusqu'à l'entrevue des deux rois; alléguant que le roi d'Angleterre n'avait encore pu savoir avec exactitude ce qui s'était passé, quoiqu'il eût envoyé plusieurs fois sur les lieux pour s'en instruire. Ils devaient ajouter qu'eux-mêmes étaient spécialement chargés de faire des informations, et d'*amender duement et asprement tous torts ou méprisions illeques ou ailleurs, faites contre le roi de France ou nul des siens en la duché.*

Si on leur demandait en quel temps Edouard passerait en France pour l'entrevue dont ils parlaient, ils devaient répondre, non comme y étant autorisés, mais comme *d'eux-mêmes*, qu'ils croyaient être certains que le roi leur maître s'y rendrait *aux octaves de la Saint-Jean;* qu'il l'avait ainsi déclaré à son parlement; et que s'il survenait des obstacles, il en préviendrait le roi de France.

Si on voulait discuter l'affaire au fond, ils devaient s'excuser en disant qu'ils n'avaient point de pouvoirs pour cela; qu'ils n'en avaient que pour solliciter une surséance; et ils devaient se servir des meilleurs moyens qu'ils pourraient imaginer pour l'obtenir.

Si on les pressait sur le jour et le lieu où Edouard devait rendre son hommage, ils devaient tâcher d'en reculer le jour au moins jusqu'à la Saint-Michel, et de faire en sorte que le lieu fût Boulogne-sur-Mer. Il leur était recommandé d'avoir soin que le jour et le lieu parussent non pas avoir été indiqués par eux, mais avoir été assignés par le roi de France.

Quant aux griefs du roi d'Angleterre, au sujet des entreprises ou des prétentions du roi de France sur divers territoires en Saintonge, dans l'île d'Oléron, et en quelques autres lieux de Guienne dont j'ai parlé au commencement de ce Mémoire, il leur était enjoint d'éviter de traiter les questions quant au droit, mais de demander qu'avant tout les choses fussent remises dans l'état ancien, c'est-à-dire que les territoires dont le roi de France s'était nouvellement mis en possession, fussent rendus au roi d'Angleterre.

Outre ces instructions, que les ambassadeurs anglais pouvaient se trouver dans l'obligation de communiquer, ils en avaient qu'ils devaient tenir secrètes : c'était de ne convenir d'aucun délai sans consulter le roi leur maître; et s'ils pouvaient parvenir à obtenir la surséance jusqu'à l'entrevue des deux rois, de requérir que le roi de France nommât des plénipotentiaires pour discuter et terminer, avec ceux du roi d'Angleterre, tous les différends qui étaient entre les deux cours, de sorte que, lors de l'entrevue, les deux rois n'eussent rien à débattre.

Voyons maintenant comment les ambassadeurs anglais s'acquittèrent de leur commission; ils l'exposent eux-mêmes fort au long dans leur lettre du 5 mai.

Cette lettre nous apprend d'abord que, quoique le roi d'Angleterre eût sujet d'être inquiet des préparatifs de guerre qui se faisaient en Périgord depuis deux mois, ce prince ne pouvait encore se persuader, à la fin d'avril, que le roi de France voulût sérieusement attaquer la Guienne. Uniquement occupé de ses plaisirs, Edouard rejetait volontiers, comme importune, toute idée qui pouvait les troubler; mais enfin ses yeux commençaient à s'ouvrir, et il l'avait avoué à ses ambassadeurs.

« Sur ce que vous ne pouviez croire (disent-ils en « lui écrivant) que voulût ost ne force envoyer nulle « part sur votre duché, comme vos lettres (du 29 « avril) le supposoient, entendons par vos autres let- « tres....... qu'avez à cette heure la vérité conçue. » Le compte qu'ils lui rendent de leur première au-

dience était bien propre à achever de le désabuser.

Charles les reçut à Vincennes, en présence d'un conseil nombreux, le 30 du mois d'avril. Après la présentation de leurs lettres de créance et les complimens d'usage, ils demandèrent que l'affaire de Saint-Sacerdos fût comprise dans la surséance accordée pour toutes les autres; ils excusèrent Edouard sur ce qu'il avait ignoré les excès commis en ce lieu; ils dirent que les procédures que le roi de France avait fait faire à ce sujet, devaient être regardées comme *faites seulement d'office;* et ils requirent qu'elles fussent révoquées, et qu'il leur fût permis d'aller eux-mêmes informer du fait sur les lieux, assurant que tout serait réparé de manière que le roi de France serait content.

On les fit retirer dans une chambre voisine, pendant que Charles délibéra avec son conseil : ensuite, les ambassadeurs étant rentrés, le chancelier (1) leur dit « que le roi et son conseil s'émerveilloient qu'on « renouvelât des demandes sur lesquelles il s'étoit de- « puis long-temps expliqué par ses lettres et par ses « envoyés; qu'il ne pouvait rien accorder de sem- « blable sans se déshonorer; que quand il le voudroit, « il ne l'oseroit, de peur de se rendre coupable en- « vers Dieu et envers ses sujets, en ne soutenant pas « les droits de sa couronne si outrageusement blessés, « et en laissant impunis les excès auxquels on s'étoit

---

(1) Jean de Cherchemont, nommé chancelier en 1320, *désappointé* en 1321, rétabli en 1323.

seigneurs de Clermont et de Craon, afin d'obtenir seulement un délai de vingt jours pour consulter leur cour, demandant que durant cet intervalle on ne fît point agir l'armée, qui devait commencer ses opérations à l'octave de la Pentecôte. C'était le 22 mai; et la lettre des ambassadeurs qui contient ces détails est datée du 5 : ainsi, le délai qu'ils demandaient ne pouvait que retarder de bien peu de jours les opérations de cette armée. Cependant, loin d'y consentir, on les menaça d'avancer de plus de huit jours ces opérations; et on leur signifia que si, dans quatre jours, ils ne donnaient une réponse positive, on ne voudrait plus les entendre.

L'embarras des ambassadeurs était extrême. D'un côté, il leur paraissait honteux de contribuer à la saisie du château de Montpézat, qui était entre les mains du roi d'Angleterre et gardé par ses troupes; ils n'étaient pas même autorisés à le faire : mais d'un autre côté il était bien dangereux d'exposer la Guienne à être envahie dans un temps où on n'avait pris aucune mesure pour la défendre. Les avis qu'ils en recevaient les assuraient que les principaux seigneurs étaient disposés à se déclarer pour la France. Le conseil de Gascogne et les principaux partisans des Anglais dans ce pays, avaient été consultés en vain. Les ambassadeurs écrivirent donc à Edouard (1), pour le supplier de leur faire savoir ses intentions le plus tôt qu'il serait possible; et afin de le mieux informer de l'état des

---

(1) 12 mai 1324.

souffrir *d'être jugé par son sujet*, ni qu'on s'adressât, *dans sa seigneurie*, à d'autres qu'à lui.

Ce discours, plein de force et de fierté, consterna les ambassadeurs d'Edouard, qui connaissaient toute la faiblesse de leur maître. « Voyant, disent-ils, leurs « volontés si étranges, et leurs paroles si déplaisantes, « prismes respit tant que lendemain. » Ils présentèrent par écrit leur demande en surséance; mais on ne voulut pas la recevoir, comme ayant été déjà rejetée. Cependant le chancelier, accompagné de Renaud de Trie, maréchal de France, et d'Alphonse d'Espagne, alla leur demander quelle était l'étendue de leurs pouvoirs. Ils dirent qu'ils étaient autorisés à connaître de tous excès commis en Guienne, et à les punir. « Allez donc de l'heure ès parties de Gasco-« gne (repartit le chancelier), où le roi votre maître « est *duc et homme du roi de France;* faites, en « vertu de vos pouvoirs, arrêter et prendre ses bannis; « livrez-les à sa personne, et répondez-lui de leurs « châteaux. »

Les ambassadeurs anglais ne pouvaient s'engager jusque-là; mais ils promirent que s'ils passaient en Guienne, ils y feraient tout ce qui leur semblerait convenable pour l'honneur du roi de France. On les somma de souffrir la saisie du château de Montpézat, et d'empêcher qu'on y formât opposition; déclarant formellement que sans cela le roi de France ne voulait entendre parler ni de surséance, ni d'entrevue, ni d'aucune affaire qui touchât le roi d'Angleterre. Les ambassadeurs eurent recours à l'entremise des

croisade contre les infidèles, à laquelle ils s'étaient depuis long-temps engagés (1), et dont le pape désirait ardemment l'exécution.

Dès le 8 mars, il avait écrit à Edouard pour l'engager à rendre au roi de France l'hommage qu'il lui devait. L'obligation de cet hommage n'était point contestée; il ne s'agissait que de convenir du temps et du lieu pour le rendre : mais la bastide de Saint-Sacerdos avait élevé une querelle dont le pape ne se doutait pas. Edouard lui en avait fait part le 8 mai, lorsqu'il avait vu que cette querelle devenait dangereuse (2). Il le priait de l'aider, par ses bons offices, à en arrêter les suites, et lui annonçait qu'il venait d'envoyer en France des ambassadeurs pour la terminer à l'amiable, quoiqu'on assurât que le roi de France assemblait contre lui une armée nombreuse, *ce qu'il avait peine à croire.*

Alors Edouard se flattait encore qu'il ne lui en coûterait, pour apaiser la cour de France, que des excuses et un désaveu; mais quand il apprit, peu de jours après, la réponse qu'on avait faite à ses ambas-

---

(1) Dès l'an 1313, Charles, encore comte de la Marche, et Edouard, s'étaient croisés : il avait été question, à diverses reprises, de l'exécution de cette croisade, et on s'en était occupé cette année même; mais on fut obligé d'y renoncer, et les navires de transports déjà préparés en France, furent distribués aux gens de mer pour faire le commerce. (*Voy.* à la Biblioth. du roi, les *Recueils* MSS. de Fontanieu, portefeuille 248, t. 67.)

(2) Rymer, p. 93, 97.

sadeurs, ce qu'on avait exigé d'eux, ce qu'ils avaient été forcés de promettre, il adressa, le 18 mai, une nouvelle lettre au pape, dans laquelle il se plaignait amèrement du roi de France (1). Il y traitait de piéges adroits les propositions qu'on avait forcé les ambassadeurs d'accepter, sans vouloir leur accorder le temps de consulter leur cour, et malgré leur déclaration que cet engagement passait leurs pouvoirs. Il les excusait sur ce qu'ils avaient été effrayés de l'invasion dont la Guienne était menacée; mais il désavouait formellement cet engagement, parce qu'il avait été extorqué, parce qu'il était détruit par leurs propres protestations, parce qu'ils n'étaient pas autorisés à le prendre, parce qu'il était de toute injustice de l'exiger. Il prouvait cette injustice prétendue par des raisons que nous n'exposerons point ici; nous aurons occasion de les rappeler ailleurs. Enfin, il déclarait au pape qu'il allait de nouveau tenter auprès du roi de France les voies de conciliation. Il le suppliait d'y concourir; et il protestait qu'on le trouverait toujours disposé à la paix, mais que ce ne serait que lorsqu'il ne s'agirait pas d'abandonner les droits de sa couronne, que ses sermens l'obligeaient de conserver et de défendre.

Ce ton de fermeté n'était pas dans l'âme d'Edouard; il ne le soutint pas long-temps; il l'appuya cependant par quelques préparatifs de guerre. Dès le 10 mars, il avait ordonné d'armer des navires (2) pour trans-

---

(1) Rymer, p. 99.

(2) Par une instruction manuscrite pour cet armement,

porter des troupes en Guienne, et de mettre les places de ce duché en état de défense. Il renouvela ces divers ordres au mois de mai; et le 4 juin il fit publier par toute l'Angleterre, une injonction aux seigneurs d'amener leurs contingens à Plymouth, quinze jours après la Saint-Jean.

Mais, au milieu de ces préparatifs, il envoyait en France Richard Eriom, Jean de Sordish et Richard de Glocestre (1), chargés de mettre en usage de nouveaux moyens de pacification (2). Avant toutes choses, ils devaient se présenter à Amiens au jour qui avait été marqué pour l'hommage. On a vu, au commencement de ce Mémoire, que le jour qui avait été fixé était l'octave de la Saint-Jean, c'est-à-dire le 1er juillet. Dans les circonstances où se trouvait Edouard, il était important qu'il ne donnât pas lieu à des procédures auxquelles la féodalité l'aurait exposé, faute de se présenter pour l'hommage au jour et au lieu convenus.

Les nouveaux envoyés avaient donc deux commissions différentes : des formalités à remplir à Amiens, concernant l'hommage, et des représentations à faire au roi, concernant l'affaire de Saint-Sacerdos. Leurs

---

on voit que ces navires étaient de soixante à deux cent soixante tonneaux; et les équipages, de vingt-un à soixante hommes.

(1) Les deux derniers avaient déjà été employés dans les négociations de l'année 1323.

(2) Rymer, *ibid.*, p. 99.

lettres de créance sont du 20 juin. Ils étaient à Amiens le 1er de juillet, jour marqué. Ils devaient excuser Edouard de ne pas comparaître, parce qu'il n'aurait pu le faire en sûreté, à cause des troupes que le roi de France avait assemblées pour attaquer la Guienne: mais ils ne trouvèrent à Amiens ni le roi de France, ni personne en son nom. Ils se contentèrent donc de prendre acte de leur comparution et de l'objet de leur venue, et se hâtèrent de se rendre à Anet, où était la cour, pour s'acquitter de la seconde partie de leur mission (1).

Les lettres portant leurs pouvoirs sont du 19 juin. On y voit qu'ils étaient chargés de réitérer, au nom d'Edouard, l'offre de poursuivre et de punir les auteurs des excès commis à Saint-Sacerdos, nommément Raoul Basset et le seigneur de Montpézat; de représenter de nouveau au roi de France qu'il n'avait pas dû faire le procès aux sujets du roi d'Angleterre, ni confisquer à son profit le château de Montpézat, dont la propriété appartenait à ce prince; de se soumettre à établir où besoin serait la justice de leur réclamation à cet égard, et d'obtenir à ce moyen que le roi de France cessât de poursuivre par les armes, l'exécution des arrêts prononcés par son parlement, à Toulouse, sur l'affaire de Saint-Sacerdos. Il n'était point question des engagemens pris par les ambassadeurs; le roi d'Angleterre les regardait comme ayant été

---

(1) *Ex instrument. authent.* — *Voyez* la lettre d'Edouard au pape, Rymer, *ibid.*, p. 106.

extorqués, et étant au-delà de leurs pouvoirs, par conséquent comme nuls et non avenus.

Les trois envoyés arrivèrent à Anet le 5 juillet : ils y trouvèrent le roi de France, qui ce jour-là même venait d'épouser Jeanne, sœur du comte d'Evreux (1). Ils eurent leur audience le 7, et reçurent une réponse à laquelle ils auraient dû s'attendre. Le roi leur dit en peu de mots que le roi d'Angleterre désavouait de paroles les excès commis à Saint-Sacerdos, mais que les faits démentaient son désaveu ; qu'Edouard n'avait rien réparé ni puni ; qu'au contraire ce prince avait donné retraite aux coupables, et qu'alors même il s'occupait de préparatifs de guerre. Charles rejeta donc absolument ce que les envoyés lui demandaient ; et quant à l'hommage, il leur déclara qu'avant leur arrivée, il avait mis en sa main, faute d'homme, la Guienne et le Ponthieu ; *et ainsi les vouloit-il tenir, faisant protestation de faire droit au roi d'Angleterre, quand il viendroit vers lui.*

Il leur remit en même temps une lettre pour Edouard. Elle ne contenait que ces mots, dont la sécheresse annonçait assez combien Charles était irrité : « Beau-frère, vos messages sont venus par-devers « nous, et nous ont apporté vos lettres. Si vous faisons

---

(1) Ce fait sert à fixer la date de ce mariage, qu'on recule d'ordinaire à l'an 1325. Les dispenses avaient été accordées par le pape dès le 21 juin 1324 ; et loin d'en différer la célébration, elle s'était faite même sans attendre la publication des bans.

« assaver que sur ce qu'ils nous ont dit de par vous, les « avons ouïs diligemment, et leur avons fait réponse.

« Donné à Anet, le 7 juillet. »

Les envoyés, convaincus qu'ils n'avaient rien à espérer de plus, se hâtèrent de reprendre la route de leur pays; car ils craignaient qu'on ne les empêchât d'y retourner. Ils savaient que, dès le 24 juin, le roi de France avait ordonné de fermer ses ports à toute personne qui viendrait d'Angleterre. Pour justifier leur retour, ils joignirent cette ordonnance aux lettres qu'ils écrivirent d'Abbeville au roi leur maître, le 10 juillet. Ils l'informaient des détails que je viens de rapporter; ils lui faisaient sentir la difficulté de faire passer en France de nouveaux plénipotentiaires, et en même temps l'importance d'en envoyer promptement, si on voulait terminer à l'amiable, mais surtout la nécessité de les autoriser à faire ce qui pourrait plaire à la cour de France; car on y disait tout haut, et ils l'avaient eux-mêmes entendu, *qu'on ne vouloit mie estre servi seulement de parchemin et de parole, comme on l'avoit été.*

On ne peut exprimer à quel point ces envoyés paraissent effrayés dans leur lettre. « Les Français, di« saient-ils, font les plus formidables préparatifs pour « envahir la Gascogne. Le comte de Valois, oncle du « roi de France, doit commander l'armée. Les plus « grands seigneurs et une noblesse nombreuse doi« vent le suivre. Le rendez-vous est donné à Orléans « pour le 15 juillet, et l'armée doit être en Gascogne « trois semaines après. La résistance du roi d'Angle-

« terre sera regardée comme une forfaiture, et il per-
« dra pour toujours ce qu'il possède en France. Ce
« n'est pas seulement par terre que les Français comp-
« tent agir ; tous leurs navires sont armés : celui qui
« doit commander la flotte vient d'être nommé. Et
« vraiement, très-cher seigneur (ajoutaient-ils), nous
« sommes en grand péril et en grand effray, depuis
« que nous partîmes d'Angleterre ; et encore nous
« sommes en grand doute si, en venant devers vous,
« nous pourrons passer la mer. » Leur crainte à cet
égard n'était pas fondée ; les ports de France n'étaient
fermés que pour ceux qui arrivaient d'Angleterre, et
ils y retournèrent sans obstacle.

Leur lettre était bien propre à communiquer leurs
frayeurs à Edouard. Avant même de l'avoir reçue, il
était disposé à faire les plus grands sacrifices pour dé-
tourner un orage qui pouvait troubler sa vie molle et
inappliquée. Il avait déjà nommé de nouveaux plé-
nipotentiaires munis des pouvoirs les plus amples :
c'étaient l'évêque de Norwick, Henri de Sully et Jean
de Sconore, tous gens de nom et de rang. Les trois
envoyés, Richard d'Eriom, Jean de Sordish et Ri-
chard de Glocestre eurent ordre de retourner avec
eux, et d'agir de concert. Leurs pouvoirs sont conte-
nus dans une multitude d'actes différens, tous datés
du 8 juillet. Ils contenaient des clauses plus ou moins
étendues ; et on les avait multipliés ainsi, afin qu'on
ne montrât que ceux dont on serait obligé de se servir.

Il y en avait pour convenir d'une entrevue entre
les deux rois ; il y en avait pour conclure un traité

définitif de paix et d'amitié. Jean Sconore et Jean de Sordish étaient autoriser à jurer au nom du roi, l'exécution de ce traité; le même Jean Sconore avait des lettres qui lui confiaient la garde du château de Montpézat; d'autres lettres qui lui enjoignaient de rendre ce château au roi de France, du consentement de l'ambassade; d'autres, enfin, qui n'exigeaient pas même ce consentement.

Les ambassadeurs, à la tête desquels était le comte de Kent, avaient fini leur mission; on a même vu qu'ils avaient été désavoués. Richard Grey, l'un d'eux, avait été fait sénéchal de Gascogne, et Robert Shirland avait été nommé maire de Bordeaux. Edouard expédia, le 10 juillet, des lettres adressées à ces deux premiers officiers de Guienne et à Jean Sconore, dans lesquelles il les commettait pour requérir du roi de France la délivrance du château de Montpézat, dans la supposition qu'il aurait auparavant été remis à ce prince, en vertu des pouvoirs dont j'ai parlé plus haut, et qu'il ne lui aurait été remis que pour quelque temps et aux conditions de le restituer ensuite.

On sent par l'étendue de ces pouvoirs, dont on devait faire successivement usage, qu'Edouard avait dès lors pris le parti de se soumettre, à peu près, à tout ce que le roi de France avait exigé, et que ce prince faible et irrésolu, après avoir désavoué d'abord ce que ses premiers plénipotentiaires avaient cru devoir promettre, autorisait ceux-ci non seulement à renouveler ces promesses, mais même à les exécuter.

On est étonné de voir Henri de Sully au nombre

des nouveaux plénipotentiaires qu'Edouard envoyait en France. Sully était, à la vérité, grand-bouteiller de France depuis 1317 (1), et Philippe-le-Long l'avait nommé son ambassadeur à Rome en 1319; mais il y avait été chargé depuis de diverses affaires pour le roi d'Angleterre (2). Il avait de là été envoyé par le pape vers Edouard, relativement aux affaires de France; et Edouard avait cru (3) qu'en l'employant dans ses négociations en France, il en faciliterait le succès. Mais ces plénipotentiaires ne purent s'acquitter de leur commission; Charles, résolu de ne plus rien écouter de la part du roi d'Angleterre, leur refusa des sauf-conduits (4).

Edouard s'en plaignit au pape avec amertume, dans une lettre qu'il lui adressa le 28 juillet (5). C'était une réponse à la lettre du 2 du même mois (6), dans laquelle le pape représentait qu'il aurait à se reprocher, devant Dieu et devant les hommes, d'avoir soutenu une guerre pour s'opposer à la punition d'excès qu'Edouard jugeait lui-même punissables; qu'il était peu convenable et même dangereux à un vassal de

(1) *Grands-officiers*, t. 2, p. 857.

(2) Notamment en janvier 1324.

(3) Il le dit formellement dans sa lettre au pape, du 28 juillet, dont on parlera ci-après.

(4) Rymer, *ibid.*, p. 88 et 104. — *Ex instrum. authent.*

(5) Rymer, *ibid.*, p. 102.

(6) On lit la même chose dans une autre lettre du pape à l'archevêque de Cantorbéry, le 7 juillet, qui n'est point imprimée.

s'opposer, à main armée, à l'exécution des arrêts de son suzerain; qu'il était moins convenable encore de désavouer ses ambassadeurs, du nombre desquels était son propre frère le comte de Kent, surtout lorsqu'ils n'avaient point excédé leurs pouvoirs; mais nous avons vu que leurs instructions secrètes leur défendaient de rien terminer sans prendre auparavant les ordres ultérieurs d'Edouard : ainsi, le pape se trompait à cet égard. Il terminait sa lettre en conseillant à Edouard de convenir d'un jour pour s'aboucher avec le roi de France, et pour lui faire hommage, l'assurant qu'on lui donnerait toutes sûretés pour sa personne. Il le pressait enfin de lui écrire promptement, ayant prié le roi de France de suspendre les hostilités jusqu'à sa réponse (1).

Edouard ne la fit pas long-temps attendre : il avait reçu la lettre du pape le 20 juillet (2); il y répondit huit jours après, et tâcha de rejeter tous les torts sur le roi de France. Il soutenait qu'on ne pouvait le poursuivre pour l'hommage non rendu, les sommations pour le rendre n'ayant point été faites dans son duché de Guienne, comme les lois féodales le prescrivaient. D'ailleurs, il ne niait pas qu'il ne fût convenu amiablement d'un jour pour rendre cet hommage; mais il prétendait qu'il n'aurait pu alors

---

(1) La lettre du pape au roi de France est rapportée tout au long par Odoric Raynaldi, *Annal.*, p. 291; elle est datée du 21 juin.

(2) Rymer, *ibid.*, p. 106.

passer en France avec sûreté : il disait qu'il y avait envoyé, ce jour-là même, porter ses justes excuses. Enfin, il alléguait qu'on avait devancé le terme dans la saisie de la Guienne et du Ponthieu, ordonnée sous le prétexte du défaut d'hommage (1). Quant à ses autres différends avec le roi de France, il se servait, pour établir ses droits, des mêmes raisons que j'ai déjà exposées; et par rapport au désaveu des arrangemens pris par le comte de Kent et les autres ambassadeurs, il observait que leurs pouvoirs étant limités, ils n'avaient pu l'obliger par les engagemens qu'ils avaient pris au-delà; qu'il n'avait pas même dû les tenir, dès qu'ils tendaient à le dépouiller des droits de sa couronne. Il exposait que son amour pour la paix l'avait porté à envoyer vers ce prince de nouveaux ambassadeurs, parmi lesquels il avait nommé Sully, accrédité auprès de lui par le pape même, et homme-lige du roi de France, revêtu même d'une des premières charges de ce royaume. Il représentait que rien ne prouvait mieux sa bonne foi que le choix qu'il avait fait d'un négociateur aussi peu suspect au roi de France; que cependant il avait en vain sollicité des sauf-conduits pour lui et les autres ambassadeurs qui étaient déjà à Douvres. Il ajoutait que ce prince n'avait pas même daigné répondre, et avait fait tout à coup arrêter les Anglais qui se trouvaient en France, sur la foi de la paix, sans leur donner un

(1) Charles avait déclaré aux ambassadeurs anglais, le 5 juillet, qu'il avait ordonné cette saisie. (*Voyez* ci-dessus.)

délai pour se retirer, et sans faire, selon l'usage, les défis qui doivent précéder les hostilités; que ses ports avaient été fermés aux Anglais; que dix de leurs navires avaient été saisis dans un port de Normandie. Il concluait enfin qu'il ne lui restait à employer que la voie des armes; que cependant, par déférence pour le pape, il envoyait de nouveau vers le roi de France, Sully, sujet de ce prince, pour savoir s'il était possible de tenter les voies de pacification.

Edouard avait en effet donné un sauf-conduit à Sully, deux jours auparavant, pour se rendre en France; et il l'avait chargé de lettres par lesquelles il offrait de remettre le château de Montpézat au roi de France, qui le garderait jusqu'après l'hommage rendu (1). Il s'obligeait à rendre cet hommage quinze jours après la Saint-Michel, ou tel autre jour qu'il conviendrait au roi de France. Il demandait qu'à ces conditions toutes hostilités fussent suspendues; enfin, si le roi de France ne voulait pas traiter directement avec Edouard ou ses plénipotentiaires, Edouard proposait que leurs prétentions respectives fussent discutées devant le pape, et qu'on s'en rapportât à sa décision (2).

Pour prouver que ces offres n'étaient pas illusoires,

---

(1) C'était la proposition que les ambassadeurs auxquels le sauf-conduit avait été refusé par le roi de France, étaient chargés de faire, comme il résulte des pouvoirs qu'on leur avait donnés. (*Voyez* ci-dessus.)

(2) Manifeste d'Edouard, dans Rymer, p. 116.

Edouard fit accompagner Sully par un plénipotentiaire autorisé à remettre au roi de France le château de Montpézat, et à exécuter les autres articles des lettres d'Edouard. Ils partirent, et Sully rendit compte au roi de France des propositions qu'il était chargé de lui faire ; mais ce prince rejeta tout, refusa de répondre aux lettres d'Edouard, ne voulut pas voir le plénipotentiaire qui avait passé à la suite de Sully, lui fit enjoindre de sortir de France sur le champ ; et bientôt après, ses troupes entrèrent en Guienne.

Les deux puissances, depuis quelque temps, pouvaient se regarder respectivement comme en état de guerre. Edouard, dès le 21 juillet, avait donné ordre de saisir, par représailles, les biens et les personnes des sujets du roi de France, et continuait, tant sur terre que sur mer, ses préparatifs pour secourir la Guienne, et mettre les côtes d'Angleterre à l'abri d'insulte ; mais ces préparatifs se faisaient avec la lenteur qu'entraînaient nécessairement la faiblesse de son caractère, son éloignement pour les affaires et son goût pour les plaisirs. Il nomma son frère le comte de Kent pour son lieutenant-général en Guienne ; il ordonna que tous les navires, grands et petits, qui se trouvaient dans ses ports, fussent rassemblés à Portsmouth sur la fin d'août (1). Il enjoignit à tous les seigneurs d'Angleterre de mettre sur pied le plus de troupes qu'ils pourraient, et de lui en envoyer l'é-

(1) Rymer, p. 105. — Lettres MSS. des 28 juillet et 5 août 1324.

tat (1). Les lettres qui leur furent adressées contenaient une espèce de manifeste où Edouard exposait et justifiait sa conduite de la même manière qu'il l'avait fait dans sa lettre au pape, dont j'ai parlé ci-dessus.

Mais tandis qu'Edouard se préparait, Charles agissait. Dès le 3 du mois d'août, son oncle, le comte de Valois, chargé de saisir la Guienne et le Ponthieu, déclarés confisqués faute d'hommage, était entré dans l'Agénois à la tête d'une nombreuse armée, et avait sommé la ville d'Agen de se rendre. Les habitans prièrent ce prince, par leurs lettres du 10 et du 15 du même mois (2), de leur accorder le temps de recevoir la réponse du comte de Kent, à qui ils avaient écrit pour demander du secours. Ce qu'on lit dans les Chroniques de Saint-Denis n'est donc pas vrai, qu'Agen se rendit à la première sommation, pour se venger du comte de Kent, qui l'accablait d'impôts, et qui avait enlevé la fille d'un bourgeois de cette ville.

Le comte de Kent, bien loin d'être en état de secourir cette ville, ne pouvait même tenir la campagne; il fut réduit à s'enfermer dans la Réole, où le comte de Valois vint aussitôt l'assiéger, tandis que, par ses ordres, le maréchal de Trie, Pierre de Cugnières et Alphonse d'Espagne se saisissaient des au-

---

(1) Lettre manuscrite du 4 août 1324.

(2) Ces lettres sont seulement citées dans du Tillet, *Recueil de Traités*, p. 276, et dans le manuscrit de Béthune, vol. 9417, fol. 89, Biblioth. du roi.

tres places de la Guienne. Plusieurs se soumirent sans coup-férir; Plaisance et quelques châteaux voisins furent détruits dans le cours du mois d'août (1). A la vérité, Charles de Valois avait inutilement assiégé Saint-Sever; Hugues de Vers, qui y commandait, avait fait raser un moulin de pierre qui pouvait favoriser les approches des Français, et la place ne fut point emportée. Amanieu du Fossat avait défendu Puy-Mirol avec le même avantage (2). La ville de Penne et quelques autres avaient aussi résisté; mais la plupart des places de l'Agénois, moins attachées au roi d'Angleterre, cédèrent facilement; et ce prince, avant la fin de septembre, avait appris que Port-Sainte-Marie, Tenanges, Marmande, Sainte-Foi, Sainte-Basile et Lanridan avaient ouvert leurs portes aux Français. Le 22 du même mois, le comte de Kent lui-même fut obligé de capituler pour la Réole, et sa capitulation fut en même temps un traité de trève (3).

Ce traité portait que la place serait rendue le lendemain, et que de ce jour jusqu'à l'octave de Pâques, c'est-à-dire jusqu'au 14 avril de l'année suivante, il y aurait trève entre la France et l'Angleterre, durant laquelle chacun garderait ses possessions, avec cette seule exception, que si les villes de Penne et de Puy-

---

(1) *Instrum. authent.*

(2) Rymer, *ibid.*, p. 127.

(3) Manuscrits de Brienne, t. 28, fol. 369, à la Biblioth. du roi.

Mirol voulaient se rendre au roi de France de leur propre mouvement, elles le pourraient (1) sans que la trève fût enfreinte. Le comte de Kent s'obligeait de faire savoir au roi de France, avant Noël, si le roi d'Angleterre agréait ce traité.

Il s'en fallait bien que ce prince fût disposé à le ratifier; il le regardait comme une trahison, et l'imputait à l'archevêque de Dublin. Ce prélat, après avoir été de l'ambassade du comte de Kent, était demeuré en France auprès de lui, par ordre d'Edouard, qui le lui avait donné pour conseil. Ce prince, dans une lettre qu'il écrivait au pape, long-temps après, accusait l'archevêque d'avoir déterminé le comte de Kent à rendre la ville et le château de la Réole, qu'on pouvait défendre (2).

Edouard, mécontent du comte de Kent, qui d'ailleurs était lié par le traité qu'il venait de signer, nomma pour le remplacer dans le commandement de Guienne (3), ce même Raoul Basset qui avait été la première cause de cette guerre, et à qui, pour plaire à la France, on avait ôté la commission de sénéchal

---

(1) Elles ne se rendirent point; elles étaient encore sous la domination anglaise peu avant la conclusion de la paix. (*Voyez* Rymer, *ubi suprà*, p. 144.)

(2) L'archevêque étant dans la Réole, s'était déclaré contre les Spencer, favoris d'Edouard, au point de les accuser de haute trahison, protestant qu'il le soutiendrait par le duel, si sa dignité ne le retenait. (Rymer, p. 136.)

(3) Lettre manuscrite du 1er octobre 1324.

de Gascogne, comme je l'ai dit plus haut; mais c'était moins un commandant qu'il fallait en Guienne, que des troupes et des munitions. Edouard en promettait toujours, et n'en envoyait point. Il écrivit, le 30 septembre, aux seigneurs de ce pays qui lui restaient attachés, pour les exhorter à lui rester fidèles; il leur fit passer un manifeste qu'il les chargeait de publier; et, ce qui était plus propre à les encourager, il leur annonçait de puissans secours préparés depuis long-temps, et que les vents seuls, disait-il, avaient jusqu'ici retenus dans ses ports (1).

Mais il lui était difficile de tenir ces promesses; il n'osait dégarnir son royaume pour secourir son duché. La mer était couverte de navires français armés en guerre; quinze grands navires étaient sortis du seul port de Calais, et menaçaient le nord de l'Angleterre. Edouard fut obligé de leur opposer une flotte; il fallut qu'il en assemblât une autre à l'embouchure de la Tamise, pour protéger cette partie de ses côtes : il ne put donc faire partir pour la Guienne qu'un fort petit convoi, qui transporta à Bordeaux quelques troupes, quelques munitions et quelque argent (2).

Je n'entrerai point dans le détail ni des ordres qu'il donna en Guienne pour s'y défendre (3), ni des pré-

---

(1) Rymer, *ibid.*, p. 111.

(2) Rymer, *ibid.*—Lettres MSS. des 16 et 26 septembre.

(3) Je pourrais citer à ce sujet des lettres manuscrites du 1er et du 14 octobre 1324.

cautions qu'il prit en Angleterre contre le parti puissant des mécontens, irrités de ses complaisances honteuses pour des favoris qui en abusaient. Ces favoris craignaient surtout la reine, et l'avaient rendue suspecte à Edouard : elle pouvait l'être moins comme sœur d'un roi avec qui il était en guerre, que comme attachée à Roger de Mortimer, qui, ayant eu l'audace d'exciter la jalousie de son maître, et le bonheur d'avoir obtenu que la peine de mort prononcée contre lui fût changée en un simple bannissement, s'était réfugié en France.

Edouard donna, dans ce temps-là même, une preuve assez publique de ses soupçons contre la reine. Il lui avait accordé des domaines fort étendus, situés le long des côtes ; il les mit en sa main, sous prétexte de veiller à les défendre. Il fit aussi saisir les revenus que les religieux français possédaient en Angleterre (1), et fit transporter dans les terres ceux de ces religieux dont les monastères étaient voisins de la mer ou des fleuves navigables. Toutes ces précautions, qui furent prises dans les mois de septembre et d'octobre, annonçaient qu'Edouard ne comptait pas

---

(1) J'ai une ordonnance manuscrite sur la manière dont ces religieux devaient être traités, et dont devaient être administrés les biens des ecclésiastiques français séculiers, qui furent aussi saisis. On voit par quelques pièces imprimées dans Rymer, p. 114 et 115, qu'on assigna aux moines dix-huit deniers par semaine pour vivre, et dix sous par an pour leurs autres nécessités.

ratifier la trève signée par le comte de Kent, dont on ne peut pas douter qu'il ne fût instruit, quoique par la suite il ait allégué qu'il n'en avait eu connaissance que vers le 12 de novembre, plus de six semaines après qu'elle fut conclue.

Le pape, cependant, toujours occupé du soin de rétablir la paix, avait fait partir, dès le 29 du mois d'août, Guillaume, archevêque de Vienne, et Hugues, évêque d'Angoulême (1). Ces deux nonces, qui d'abord s'étaient rendus à la cour de France, passèrent auprès d'Edouard, et le déterminèrent sans beaucoup de peine à envoyer en France de nouveaux plénipotentiaires, dont ils avaient préparé l'accès : ce furent les évêques de Norwick et de Winchester, Jean de Bretagne, comte de Richemont, et Henri de Beaumont (2); leurs passe-ports furent expédiés dès le 12 novembre, et le même jour Edouard fit publier dans ses ports les ordres de s'en tenir à la simple défensive. Les pouvoirs des plénipotentiaires furent signés le 18. Il y en avait de plusieurs sortes: les uns pour conclure une simple trève; les autres pour une paix générale; d'autres, plus amples, les autorisaient à remettre aux mains du roi de France le reste de la Guienne et le Ponthieu; à en recevoir ensuite la restitution; enfin, à convenir d'un jour et d'un lieu où Edouard viendrait en personne accomplir les conditions du traité qui serait conclu. Leurs

(1) Rymer, *ibid.*, p. 109. — *Instrum. authent.*
(2) Rymer, *ibid.*, p. 118.

lettres de créance portaient qu'Edouard les envoyait par condescendance aux désirs du pape, et priait le roi de France d'avoir égard « aux alliances et affini-« tés qui sont entre les deux rois, au profit et avan-« cement des besognes de la Terre sainte, et à la paix « et repos de la chrétienté (1). »

Leurs instructions sont fort détaillées. Ces sortes de pièces, où le secret des négociations est d'ordinaire consigné, paraissent d'autant plus mériter d'attention, qu'elles mettent à l'abri du danger des conjectures.

1° Les plénipotentiaires devaient demander la restitution de ce dont le roi de France s'était emparé à titre de confiscation faute d'hommage, déclarant que le roi d'Angleterre était prêt de rendre cet hommage, dès qu'il aurait un sauf-conduit suffisant. Si le roi de France soutenait que la forfaiture était encourue, et prétendait retenir les pays confisqués, ils ne devaient jamais y consentir; mais si ce prince promettait de les restituer après l'hommage fait, ils pouvaient se contenter de cette promesse, pourvu qu'elle fût appuyée de lettres en bonne forme.

2° Si le roi de France parlait de cimenter la paix par quelque mariage, ils devaient tâcher de découvrir quel mariage il aurait en vue, et prendre un délai pour en informer leur cour (2).

---

(1) *Instrum. authent.*

(2) Il y avait eu un mariage proposé, dès le mois de juin 1323, entre la fille du comte de Valois et le fils aîné du roi

3° Les rois d'Angleterre avaient d'anciennes prétentions sur les évêchés de Limoges, de Cahors et de Périgueux, en conséquence d'un traité de 1259 (1), entre saint Louis et Henri III; si le roi de France demandait qu'on renonçât à ces prétentions, ils devaient répondre qu'ils en écriraient au roi leur maître.

4° Quant aux objets primordiaux de la querelle, si le roi de France soutenait que la confiscation du château de Montpézat était légitime, et qu'il avait le droit de posséder une bastide à Saint-Sacerdos, ils ne devaient point y acquiescer; mais ils pouvaient proposer qu'après la restitution des choses saisies, l'affaire fût portée à la Cour des pairs de France. Ils devaient cependant tâcher de pénétrer si le roi de France voudrait se départir de ses prétentions à prix d'argent, avec déclaration de sa part que ce serait sans préjudice pour l'avenir. S'ils ne pouvaient rien conclure à ce sujet, ils devaient proposer l'arbitrage du pape, non comme pape, mais comme personne privée.

5° Sur le bannissement proposé contre Raoul Basset et les autres officiers du roi d'Angleterre, ils étaient chargés de prier le roi de France d'en différer l'exécution jusqu'après l'entrevue des deux rois; et sur son

---

d'Angleterre (Rym., p. 76); mais à la fin de 1324, il s'agissait de marier ce même prince à la fille du roi d'Arragon. (*Ibid.*, p. 93 et 113.)

(1) On peut voir ce traité dans le tome 28 des manuscrits de Brienne, à la Bibliothèque du roi, ainsi que les traités subséquens, au sujet de ces mêmes prétentions.

refus, d'insister sur ce que le bannissement fût exécuté seulement pour la Guienne, et sans éclat, dans l'espérance que tout serait pardonné à l'entrevue des deux rois.

6° Par rapport à l'hommage, ils devaient tâcher de découvrir adroitement si le roi de France consentirait que le roi d'Angleterre remît la Guienne et le Ponthieu à Edouard, son fils aîné, qui pour lors rendrait l'hommage demandé. Dans ce cas, il serait stipulé que le jeune prince n'aurait ni gardien, ni tuteur, ni curateur, ou que, s'il en avait un, il serait choisi par le roi d'Angleterre. Si la proposition était agréée à ces conditions, on conviendrait sur le champ du jour et du lieu où l'on rendrait l'hommage; mais si le roi de France ne voulait y consentir qu'à prix d'argent, les plénipotentiaires prendraient un délai pour consulter leur cour.

7° A l'égard du traité conclu par le comte de Kent à la Réole, si le roi de France en demandait la ratification, ils devaient répondre que le roi d'Angleterre n'en avait eu connaissance qu'au moment même de leur départ (allégation qui n'était pas vraisemblable); sur ce prétexte, ils devaient excuser le roi leur maître de n'avoir encore pu prendre de parti à ce sujet. Si on insistait sur cette ratification, alors ils feraient sentir que le traité contenait des articles préjudiciables au roi d'Angleterre, et ils proposeraient de les réformer, ou d'abandonner ce traité et d'en conclure un autre.

8° Quelques clauses des instructions que je détaille

d'une trève jusqu'à la Saint-Jean, ou du moins jusqu'à la Pentecôte, pour négocier le traité pendant ce temps, après lequel la reine retournerait auprès du roi son mari. On entrevoit ici la crainte qu'Edouard avait que la reine sa femme ne restât trop long-temps en France; et les suites prouveront assez que cette crainte était fondée.

Le roi d'Angleterre ajoutait que, si on ne voulait conclure aucune trève avant l'arrivée de la reine, il faudrait au moins avoir des lettres du roi de France ou de ses ministres, qui porteraient promesse que la trève serait signée à l'arrivée de la princesse, et, de plus, que cette promesse fût certifiée par les nonces. Si cependant les plénipotentiaires ne pouvaient obtenir une promesse aussi positive, ils *ne laisseraient pas d'écrire à Madame qu'elle vienne, pourvu qu'ils aient sur ce lettres des nonces, et que les conseillers de France les mettent en bonne espérance*. Alors ils feront expédier un sauf-conduit pour la reine, et pour tous ceux qui seront à sa suite; mais ils auront soin qu'avant qu'elle arrive en France, on en fasse sortir *le Mortimer et les autres traîtreux et ennemis du roi, pour périls et déshonneurs qu'à lui ou aux siens pourraient avenir sur chemin* (1). Edouard finissait en avertissant ses plénipotentiaires

(1) Il paraît qu'on n'insista pas sur ce point, et Mortimer ni les autres bannis d'Angleterre ne quittèrent pas la France, où ils s'étaient réfugiés. C'étaient les restes du parti du comte de Lancastre.

que la reine allait partir à l'instant pour Douvres, où elle attendrait leurs lettres. Les inquiétudes jalouses d'Edouard au sujet de Mortimer, et son peu de confiance en la reine, percent sans trop de mystère dans toute la lettre de ce prince.

Thomas Astèle partit le 7 février 1325, avec cette réponse du roi d'Angleterre. On lui recommanda de faire diligence, et d'annoncer le retour prochain de l'évêque de Winchester en France, chargé d'instructions plus amples pour les plénipotentiaires, qui cependant devaient, sans les attendre, hâter la négociation, de sorte que la reine, en arrivant à Douvres, pût y apprendre la conclusion de la trève. Si on balançait de la signer, sous prétexte qu'on n'était pas certain que la reine arrivât, les plénipotentiaires avaient ordre de se donner pour otages, comme garans de son arrivée.

La reine cependant ne partait pas. Les plénipotentiaires pressaient encore son départ le 21 février; les nonces le pressaient aussi. Le roi leur répondit à tous le 23, par l'évêque de Winchester. Il leur écrivit que la reine était en chemin, mais qu'elle n'avait point encore de sauf-conduit, et qu'ils travaillassent promptement à l'obtenir. Quoiqu'il feignît qu'elle était partie, il paraît qu'elle ne l'était point; il la chargea de nouvelles lettres pour ses plénipotentiaires, datées du 5 mars. Il leur marquait qu'il envoyait avec elle Guillaume d'Ayremine, avec ses dernières instructions. « Lui avons ouvert, disait-il, le secret de « notre cœur, par la raison qu'il fut plus tard devers

nous. Il leur annonçait que ce nouveau plénipotentiaire devait négocier conjointement avec eux, et leur enjoignait de ne rien faire sans son avis.

Outre ces lettres, Edouard leur en écrivait d'ostensibles, datées du même jour, par lesquelles il leur marquait qu'il se hâtait d'envoyer en France la reine sa femme, *sur la ferme espérance* qu'eux et les nonces lui avaient donnée, qu'elle concluerait un traité honorable, *sans perdre terres, hommes ou domaines, pour paix avoir.*

La reine avait aussi ses instructions : on y répétait qu'elle passait en France *par le conseil et à la requête* des plénipotentiaires anglais et des nonces du pape. Cette affectation de le répéter sans cesse, semble annoncer qu'Edouard craignait le reproche d'avoir chargé d'une pareille négociation, la reine sa femme, en qui il avait peu de confiance, et qui, en effet, en méritait peu de sa part. C'était pour cette même raison qu'il lui prescrivait de ne s'écarter en rien du plan de négociation arrêté avec l'évêque de Winchester avant son départ; d'exprimer avec le plus de clarté et de détail qu'il serait possible, les articles dont elle conviendrait; de ne s'obliger à payer aucune somme d'argent, s'il n'en revenait à l'Angleterre un profit manifeste; de ne rien terminer définitivement sans en informer le roi son mari; et s'il y avait apparence de conclure la paix, de tâcher d'obtenir une trève préliminaire jusqu'à la Saint-Michel.

L'espoir d'une pacification prochaine suspendit les préparatifs de guerre, qui avaient duré en Angleterre

pendant les derniers mois de 1324 et les premiers mois de 1325. Je n'en rapporterai point les détails (1), toujours uniformes; je parlerai seulement d'un projet de reprendre la Réole, que le comte de Kent avait rendue. Raoul Basset était à la tête de ce projet; les habitans avaient député vers lui un d'entre eux, pour l'assurer de leurs bonnes dispositions. Par des lettres du 5 janvier, qui sans doute furent alors tenues secrètes, il était ordonné qu'on leur distribuerait six cents marcs sterling, sitôt qu'ils seraient rentrés sous l'obéissance du roi d'Angleterre. Mais peut-être la crainte de nuire au succès des négociations, fit abandonner cette entreprise, qui paraît n'avoir eu aucune suite.

Le roi de France avait fait relâcher les sujets du roi d'Angleterre qu'il avait fait arrêter; Edouard en usa de même, le 8 février, par rapport aux sujets du roi de France (2). Le grand embarquement tant de fois retardé, et qui devait se faire le 14 mars, fut encore différé par Edouard jusqu'au 17 mai; ce prince donna cependant des ordres de faire partir successivement des détachemens, qui passèrent en effet par petits convois, mais trop peu nombreux pour devenir redoutables (3).

---

(1) On les trouve dans diverses lettres manuscrites des mois de décembre 1324 et janvier 1325. (*Voyez* aussi Rym., *ibid.*, p. 119 et suiv.)

(2) Rymer, *ibid.*, p. 126.

(3) *Idem*, *ibid.*, p. 129.

Sur ces entrefaites, la reine d'Angleterre traversa la mer ; elle arriva le 21 mars à Poissy, où était le roi son frère. Elle écrivit à Edouard le dernier du même mois ; ses lettres furent portées par l'évêque de Winchester et Guillaume d'Ayremine : elles sont fort longues ; nous les abrégerons ; mais comme elles sont intéressantes, nous en conserverons les propres mots, autant qu'il nous sera possible. On doit être curieux de voir dans quels termes cette reine écrivait à un mari dont elle paraît n'avoir ménagé la confiance, vraie ou feinte, qu'afin de la lui rendre funeste. Elle commençait ainsi sa lettre :

« Très-doux cœur, d'estat en dreit de bésoignes « par devers nous, vous plaise-t-il savoir, mon très- « doux cœur, je vins à Poissy, à monseigneur et frère « le roi de France, le jeudi prochain devant l'An- « nonciation Notre-Dame, et par l'avisement de ceux « de votre conseil, qui étoient devers moi, lui priai « pour les bésoignes pour lesqueux je y fus venuë, et « lui trouvai dur.

« Finablement me respondit que lui plût que son « conseil et les vostres traitassent sur lesdites bésoi- « gnes...... et ainsi fut fait ; et en le traitis, les gens « mondit frère se tinrent si durs, que entre eux et vo- « tre conseil ne purent accorder en nulle manière. « Sur ce, les messages notre Saint-Père le pape, qui « toujours étoient présents ès dites bésoignes, et bien « et diligemment se portent et ont porté de tout leur « pouvoir, qui virent que lesdites bésoignes furent « aussi comme à rompre, commencèrent à traiter

« avec les gens de monsieur et frère, et en ce traité
« vinrent tant de doutes et changes, que ce qu'était
« un jour en espoir d'accord, fut un autre jour en
« désespoir.

« En dernier lieu, lesdits messages le pape traitè-
« rent aucunes choses avec le conseil mondit frère,
« auquel traitis votre conseil ne vouloit être, par cer-
« taine cause ; lequel traitis vous sera reporté par l'é-
« vesque d'Orange, afin que vous en disiez votre plai-
« sir, et en certifiiez mondit seigneur et frère dans le
« mois de Pasques (1). »

C'était un projet de traité dont nous verrons ci-après les articles qui concernaient l'accord général. La reine rend compte ensuite de ce qui s'était passé au sujet de la trève préliminaire qu'elle était chargée de négocier. Il y en avait une conclue par le traité de la Réole, traité que le roi d'Angleterre ne voulait point reconnaître ; elle finissait au 14 avril, et s'observait à peu près, sans avoir été ratifiée par Edouard ; c'eût été la ratifier que de la prolonger ; il fallait donc obtenir une trève nouvelle, et qui ne rappelât point celle qu'on ne voulait pas avouer. Il y eut sur cela de grands débats ; les ministres du roi de France avaient refusé formellement, le 18 mars, d'accorder de trève autrement que comme prolongation de la trève stipulée dans le traité de la Réole. « Par cette cause (pour-
« suit-elle), je fus en volonté d'être retournée vers
« vous avec toute la haste que j'eusse pu. » Enfin, on

(1) Lettre manuscrite.

reprit les conférences, et la reine fit tant auprès du roi son frère, qu'elle obtint une trève jusqu'au 9 juin, à commencer au 14 avril, sans qu'il fût dit que c'était une prorogation de la trève précédente : ainsi sa négociation réussit à cet égard.

Elle savait avec quelle impatience Edouard désirait qu'elle revînt auprès de lui ; il la souffrait à regret dans une cour où était Mortimer, qu'il n'avait pu en faire sortir. C'était une raison de plus pour qu'elle cherchât à y prolonger son séjour ; mais elle avait eu soin de s'excuser sur ce que le conseil du roi d'Angleterre voulait qu'elle restât encore en France. Elle se justifiait aussi de n'avoir pas écrit plus tôt au roi son mari : « Car, dit-elle, par la non-certaineté et « la variance, ne pouvions plus tost écrire à vous nulle « certaineté ; et nous ne vous osions écrire d'autres « choses tant que nous ne vous écrivions de cette bé« soigne. Mon très-doux cœur, le Saint-Esprit vous « sauve et garde toujours par sa grâce. » Tel est le précis de la lettre de la reine à Edouard.

L'évêque de Norwick et le comte de Richemond, qui écrivirent le même jour à ce prince, se référèrent à ce que lui mandait la reine, et à ce que lui diraient de bouche l'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine, porteurs de leurs lettres. Ils demandaient un sauf-conduit pour l'évêque d'Orange et Sully, et envoyaient le traité de la nouvelle trève, qui ne contenait d'autres stipulations que la cessation d'hostilités durant l'intervalle que nous avons marqué.

L'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine arrivèrent auprès d'Edouard dans les premiers jours d'avril ; la trève qu'ils apportaient fut ratifiée et publiée le 18 du même mois (1). On avait expédié le 8 le sauf-conduit qu'ils avaient demandé pour l'évêque d'Orange et Sully, qui ne tardèrent pas à passer en Angleterre. Ils y apportèrent à Edouard une lettre de l'archevêque de Vienne, datée de Paris, le 4 avril, à laquelle était joint un projet de traité, rédigé le même jour que la trève avait été signée (2). La reine l'avait annoncé dans sa lettre, en ajoutant qu'elle n'avait point eu de part à cette négociation, qui s'était en effet passée seulement entre les nonces, comme médiateurs, et les ministres du roi de France. L'archevêque de Vienne, l'un des nonces, vantait fort le zèle avec lequel il y avait travaillé, conjointement avec l'évêque d'Orange, et excitait Edouard à accepter ce projet, en le priant de considérer les conséquences d'un refus. Les articles peuvent se réduire à ceux-ci :

1° Le roi d'Angleterre souffrira et procurera que tout ce qu'il tient en Guienne soit mis en la main du roi de France, qui, en considération de la reine d'Angleterre, sa sœur, promettra de les rendre après l'hommage fait.

2° Le roi de France gardera, même après l'hommage, la partie de la Guienne dont il est actuelle-

---

(1) Rymer, *ibid.*, p. 132 et 133.

(2) *Instrum. authent.*

ment en possession, sans cependant que cette clause lui acquière un nouveau droit; et aux charges de faire justice sur cet objet, si on la lui demande, et grâce, si c'est son plaisir.

3° Dans le cas où le roi de France devrait par justice restituer ces terres, on discutera si le roi d'Angleterre ne doit pas des dépens pour l'avoir empêché d'assurer son fief (c'est-à-dire de l'avoir saisi faute d'homme); et s'il est jugé qu'il doive des dépens, la restitution ne se fera qu'après qu'ils seront payés.

Les nonces et Sully étaient autorisés à communiquer ces articles au roi d'Angleterre, et devaient rapporter sa réponse un mois après Pâques.

Il fut de plus déclaré de vive voix, en interprétation de ces articles, que la saisie de la partie que le roi d'Angleterre tenait en Guienne, se ferait *par courtoisie, sans force d'armes, et à petites gens;* que le roi d'Angleterre en retirerait ses troupes; que le roi de France la ferait gouverner par ses officiers; qu'il n'y serait fait aucune détérioration durant la saisie, et que les fruits perçus par le roi de France seraient déduits sur les dépens, s'il en était dû par le roi d'Angleterre, dans le cas de la restitution.

Le même jour que ces articles avaient été dressés, les commissaires du roi de France (1) avaient signé

---

(1) C'étaient le connétable Gaucher de Châtillon, Alphonse d'Espagne, le chancelier de Cherchemont, le maréchal de Trye, le sire de Noyers, et Hugues de Chalençon,

deux déclarations. Par la première, ils s'engageaient d'obtenir de ce prince, après que les articles auraient été agréés par Edouard, une promesse de lui restituer, dès que l'hommage serait fait, les terres saisies en vertu de ces articles, aux conditions que la promesse du roi de France resterait entre les mains des nonces du pape, jusqu'à l'exécution de la saisie exécutée et la prestation de l'hommage.

Par la seconde, ils certifiaient que l'intention du roi de France était, qu'après l'hommage rendu, et les terres restituées, il ne pourrait rien demander pour forfaitures commises précédemment, relativement auxdites terres.

Tous ces actes ayant été communiqués au roi d'Angleterre par l'évêque d'Orange et Sully, il lui répondit, le 3 mai, que son conseil, partagé entre la double crainte de le voir dépouillé de ses droits, s'il acceptait les articles proposés, ou engagé dans une guerre fâcheuse, s'il ne les acceptait pas, n'avait osé prendre de parti, et avait demandé que le parlement fût assemblé pour délibérer sur des objets si importans; que pour cela il était nécessaire que le roi de France prolongeât la trêve : en effet, cette trêve expirait dans cinq semaines.

Il ajoutait, ce qu'il avait déjà allégué dans d'autres

---

chantre de Clermont : ils avaient négocié avec les nonces, l'archevêque de Vienne et l'évêque d'Orange, qui faisaient fonctions de médiateurs. (*Monum. authent.*)

occasions, qu'on ne pouvait lui reprocher le défaut d'hommage, parce que le lieu en ayant été fixé à Amiens, et le terme à l'octave de la Saint-Jean, au jour et au lieu nommés, il avait envoyé s'excuser de n'avoir pu s'y rendre en personne, n'y ayant pas de sûreté pour lui; et qu'il avait offert de se présenter à jour et lieu convenables, dès qu'il aurait des sûretés suffisantes; il renouvelait ces mêmes offres, et soutenait, par ces raisons, que le roi de France s'étant emparé indûment d'une partie de la Guienne et du Ponthieu, ne devait pas attendre l'hommage pour les lui restituer; cependant il déclarait que *pour honneur et révérence faire au roi de France*, il était prêt de rendre l'hommage, espérant qu'on lui ferait droit à ce sujet, si on ne s'accordait pas à l'amiable dans l'entrevue. Cette réponse fut remise par écrit à l'évêque d'Orange et à Sully; et les deux plénipotentiaires, l'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine, repartirent pour la France, avec ordre de se conformer à la réponse d'Edouard.

Mais il leur avait été remis, dès le 2 mai, des instructions secrètes qui les autorisaient à consentir à la saisie de tout ce que le roi d'Angleterre possédait en France, si on ne voulait pas recevoir l'hommage sans cette saisie préalable. Il fallut même donner par la suite, à eux et à leurs collègues, des pouvoirs plus étendus encore; car le roi de France ne voulut rien changer au projet du traité. Les plénipotentiaires anglais, conjointement avec ceux de France, signèrent donc à Paris, le dernier mai, un traité conforme à

tous les articles du projet, et le roi d'Angleterre le ratifia le 13 juin suivant (1).

Comme ce traité renferme quelques détails que le projet ne contenait pas, je crois devoir les indiquer en peu de mots.

1° La forme selon laquelle le roi de France devait mettre en sa main ce que le roi d'Angleterre possédait en Guienne, était d'y établir un sénéchal non suspect au roi d'Angleterre. Ce sénéchal devait gouverner le pays, et nommer les baillis, sergens et autres officiers d'administration; mais les châtelains et autres gardes des maisons fortes hors des villes, commis par le roi d'Angleterre, devaient rester en leurs places. Les gens d'armes des deux rois devaient vider le pays; excepté les garnisons des châteaux, qui seraient réglées par le sénéchal et les châtelains, et ne pourraient sortir sans permission du sénéchal.

2° Tout cela devait être exécuté avant le 15 août; et il était stipulé que, ce jour, le roi d'Angleterre viendrait à Beauvais, où il trouverait le roi de France, et lui rendrait son hommage; après quoi le roi de France lui restituerait les terres nouvellement saisies, et le comté de Ponthieu. Quant aux terres dont le roi de France s'était emparé, les droits respectifs devaient être discutés; si ces terres étaient restituées, le roi d'Angleterre payerait les frais de la guerre dans le terme d'un an, sur le pied qu'ils seraient évalués;

---

(1) Rymer, *ibid.*, p. 134, 137, 138.

si le roi de France gardait les terres, il faisait remise des frais.

3° On abolissait les forfaitures passées; les prisonniers, de part et d'autre, devaient être délivrés; et si l'un des rois ne pouvait se rendre à Beauvais au jour fixé pour l'hommage, il devait le faire savoir à l'autre le plus tôt qu'il serait possible (1).

Le lendemain de la conclusion de ce traité, le terme fixé pour l'hommage fut reculé de quinze jours.

Le traité fut ratifié par Edouard le 13 juin; et ce jour

---

(1) Raynaldi a prétendu que la clause qui autorisait le roi de France à garder les terres de Guienne dont il était en possession lors du traité, n'était ni claire ni précise, et qu'elle avait été rédigée avec adresse par les ministres de France, pour tromper le roi d'Angleterre. Cette imputation est absolument fausse; les termes de la clause sont clairs et sans équivoque. Après avoir stipulé la restitution des terres qui seraient livrées au roi de France, en vertu du traité, il est dit : « Mais la terre que le roi de France *tient à présent* « *audit duché*, le roi de France *la tiendra paisiblement par tel* « *droit comme il y a*....; et si le roi d'Angleterre demande « droit au roi de France sur la terre que ledit roi de France « tient à présent audit duché, le roi de France le lui fera....; « et en cas *qu'il sera dit par droit que ladite terre doive demeurer* « *au roi de France*...., le roi d'Angleterre sera tenu à payer « les dépens. » Il était donc stipulé bien clairement que cette partie de la Guienne devait rester au roi de France jusqu'à ce qu'un arrêt eût jugé s'il devait la restituer. (Raynal., *Annal.*, année 327, p. 333.)

même, la trève, qui devait expirer à la Saint-Jean, fut prolongée pour un mois (1).

Dès lors les préparatifs de guerre (2), qui avaient continué en Angleterre durant le cours des négociations, cessèrent absolument; et le 10 juillet, les ordres pour la marche des troupes qui devaient passer en Guienne furent solennellement révoqués (3).

Edouard s'occupait en même temps du soin d'exécuter les diverses clauses du traité; il ordonna de remettre aux Français les places qui lui restaient en Guienne. Le dernier ordre adressé à Henri Sconore, pour rendre le château de Montpézat, dont il avait la garde, est du 11 juillet 1325 (4); il n'est donc pas vrai (pour le remarquer en passant) que ce château ait été pris et rasé par le comte de Valois, dès le commencement de la guerre, comme l'ont dit d'anciennes chroniques (5).

Le roi de France, en vertu du premier article du traité, avait nommé sénéchal de Guienne Henri de Sully (6). Le roi d'Angleterre lui donna, de son côté,

---

(1) Rymer, *ibid.*, p. 137, 138.

(2) *Voyez* lettres manuscrites des 18 mars, 2 et 15 avril 1325; et Rymer, *ubi suprà*, p. 153.

(3) Lettre manuscrite du 10 juillet 1325.

(4) Il y avait déjà eu des pouvoirs pour cet effet, donnés à Jean Sconore, le 8 juillet 1324. (*Voyez* ci-dessus.)

(5) Contin. de Nangis, *Spicil.*, t. 11, p. 709. — *Chron. de Saint-Denis*, fol. 127, recto.

(6) Procès-verb. manusc. de la délivrance de la Guienne, en novembre 1325.

une commission pareille; précaution propre à prévenir bien des difficultés. Il en donna avis, le 13 juillet, à son frère le comte de Kent, qu'il qualifie toujours du titre de son *lieutenant en Guienne* (1), et il lui enjoignit de souffrir que ce nouveau sénéchal exécutât le traité. Sully ayant été trouver le comte de Kent à Bordeaux, le somma juridiquement, le 14 août, de faire sortir de Guienne les troupes anglaises (2). Le comte répondit qu'il en avait déjà fait embarquer une grande partie, et que le peu qui restait était malade : à son tour il somma Sully de faire pareillement retirer les troupes françaises; et Sully dit qu'il était prêt à se conformer en cela, et en toute autre chose, aux articles du traité.

La clause principale était l'hommage qui devait être fait le 30 août. Edouard partit pour aller le rendre, mais il tomba malade à l'abbaye de Langedon, près de Douvres, d'où il écrivit au roi de France, le 24 août, pour s'excuser, et lui envoya l'évêque de Winchester et Jean de Burton, chanoine d'Excester, pour affirmer par serment, s'il en était besoin, la légitimité de l'excuse.

On se souvient que les plénipotentiaires d'Edouard avaient été chargés, au mois de novembre de l'année précédente, de tâcher de s'assurer si le roi de France voudrait recevoir l'hommage du fils aîné du roi d'Angleterre, qui, en ce cas, serait fait duc de Guienne

(1) Lettre manuscrite du 13 juillet 1325.

(2) Procès-verbal manuscrit de novembre 1325.

et comte de Ponthieu; Edouard consentait même de donner une somme d'argent pour l'obtenir. Les nonces du pape avaient insinué que le roi de France pourrait accepter ces propositions. On n'en avait plus parlé depuis; mais la maladie d'Edouard, dans le temps où il allait rendre l'hommage en personne, sembla réveiller l'idée de ce projet; la reine d'Angleterre le fit agréer au roi son frère, en promettant que le jeune Edouard s'engagerait au paiement de soixante mille livres parisis. Les lettres par lesquelles le roi de France accepte cette proposition, sont datées du 4 septembre; deux jours avant, Edouard avait déjà cédé à son fils le comté de Ponthieu; le 10, il lui céda le duché de Guienne. Le jeune prince s'embarqua pour la France le 12, et rendit son hommage le 14. Tant de précipitation et de facilité donne lieu de croire que cet arrangement avait été préparé secrètement, et que la maladie du roi d'Angleterre pouvait bien n'être qu'une feinte pour amener un prétexte. Au reste, cet expédient plaisait fort à toutes les parties. Le roi d'Angleterre avait toujours eu la plus grande répugnance à rendre l'hommage en personne; la reine avait de fortes raisons d'attirer son fils auprès d'elle; et le roi de France voyait volontiers la Guienne et le Ponthieu passer aux mains d'un prince son neveu, âgé de treize ans au plus, et qui serait gouverné par une mère qui avait plus d'une raison d'être favorable à la France : on ne prévoyait pas que ce même prince serait dans la suite le plus dangereux ennemi que la France ait eu.

L'hommage étant rendu, et le roi de France voulant exécuter de bonne foi le traité, adressa à Sully, le 24 septembre, l'ordre de remettre au nouveau duc les terres dont Sully lui-même venait de prendre possession au nom de ce prince. Sully avait ordre de retenir, selon les clauses du traité, le pays conquis par le comte de Valois; mais comme les droits respectifs à cet égard devaient être juridiquement discutés, le roi de France déclara, par ses lettres du 29 septembre, que dans le cas où cette portion du duché de Guienne serait rendue au duc, elle serait censée avoir été comprise dans l'hommage fait, sans qu'on fût obligé d'en rendre un hommage particulier.

La restitution des terres saisies, à laquelle le roi de France consentait, ne pouvait s'effectuer avant que le jeune duc eût passé l'obligation de soixante mille livres promises par le traité; il y satisfit le 2 octobre, et le 7, il chargea Olivier d'Ingham, qu'il avait nommé sénéchal de Guienne, de demander cette restitution. Ingham fit ses sommations à Sully, le 10 novembre, dans la ville de Bordeaux. Sully consentit à la restitution, aux termes du traité; c'est-à-dire en retenant les terres conquises avant le traité même (1).

Le traité était si positif, comme je l'ai fait voir (2), que le roi d'Angleterre n'avait jamais dû compter sur

---

(1) Du Tillet, *ubi sup.*, p. 77. — Procès-verbal manuscrit de novembre 1325.

(2) *Voyez* ci-devant, la note de la p. 428.

une restitution totale au moment de l'hommage; il se plaignit cependant amèrement, quand il vit que le roi de France voulait se prévaloir des réserves qui avaient été stipulées; et il en écrivit au pape et à ses nonces, qui étaient déjà partis de France (1). Quoiqu'il eût cédé la Guienne et le Ponthieu à son fils aîné, il agissait comme si ces pays étaient encore en sa main. Il s'y était réservé un droit personnel, en déclarant qu'ils lui seraient reversibles si son fils mourait avant lui; il se prétendait d'ailleurs l'administrateur-né des biens de ce prince en bas âge; et nous verrons qu'il en prit bientôt le titre.

Edouard, que la moindre menace de guerre avait jusqu'alors intimidé au point de le déterminer à souscrire à toutes les conditions qu'on lui avait dictées, était changé tout à coup, et paraissait résolu à rompre, sur le plus frivole motif, une paix qu'il avait tant désirée. Il méconnaissait une des principales clauses du traité, clause qui avait fait un des objets capitaux de la contestation, clause qui était formellement et clairement exprimée. En vain écrivait-il au roi de France (2), *qu'on en étendoit les termes en trop roide manière à sa deshéritéson*. J'ai fait voir ci-dessus combien cette plainte était peu fondée. Qui pouvait donc porter Edouard à recourir aux armes pour recouvrer des pays qu'il n'avait osé défendre; à réclamer sans prétexte contre un traité dont il avait

(1) Rymer, *ibid.*, p. 144 et 146.

(2) 18 mars 1326. (*Voyez* Rymer, *ubi suprà*, p. 158.)

approuvé le projet? Il accusa ses plénipotentiaires d'avoir abusé de leurs pouvoirs, et somma Guillaume d'Ayremine et le comte de Richemond, de venir rendre compte de leur conduite (1). Mais pourquoi avait-il commencé par ratifier le traité? pourquoi l'avait-il exécuté? Au reste, on ne doit point être étonné des inconséquences de ce prince, léger et inconsidéré; mais on doit être surpris de voir des résolutions vigoureuses dans ce prince faible; et il fallait sans doute que quelque intérêt bien vif fût survenu, pour donner soudainement tant de ressort à son âme.

C'est que l'évêque de Winchester, de retour en France vers la fin du mois d'août, lui avait révélé bien des choses : il lui avait appris que la reine sa femme avait fait contre lui des plaintes au roi de France, dont elle avait imploré l'appui; qu'elle ne se conduisait que par les conseils de Mortimer, le plus cruel ennemi d'Edouard; qu'elle ne ménageait plus rien, depuis qu'elle avait auprès d'elle le jeune prince son fils, de l'esprit duquel elle s'était aisément emparée; qu'elle s'était assurée du secours du comte de Hainault, en lui offrant ce fils en mariage pour sa fille; qu'enfin et la mère et le fils refusaient de retourner en Angleterre, ou ne se proposaient d'y revenir que lorsqu'ils se croiraient en état d'y donner la loi. Edouard au désespoir, cherchait donc, sous le prétexte de conserver ses droits sur la Guienne, à chagriner le roi de France, à le forcer de lui ren-

(1) Rymer, *ubi suprà.*

voyer sa femme et son fils; et réclamait contre un traité qui ne lui était devenu odieux que depuis qu'il croyait devoir le regarder comme le prix de la protection qu'on accordait à sa femme, aux dépens de ses intérêts sacrifiés.

En conséquence, il avait adressé, dès le 30 septembre, des lettres circulaires à tous les seigneurs d'Angleterre, pour leur enjoindre de se tenir prêts à partir au premier ordre avec les contingens qu'ils devaient fournir, quoiqu'il leur eût peu auparavant mandé le contraire, en leur annonçant une paix prochaine. Il avait écrit des lettres affectueuses aux seigneurs gascons (1), et avait ordonné aux commandans anglais en Guienne d'y rester avec leurs troupes, jusqu'à ce que la totalité de la Guienne lui fût restituée. Il fit équiper des galères à Bayonne; il prenait le titre de gouverneur de la personne et d'administrateur des biens de son fils, duc de Guienne; et en cette qualité, il enjoignit (2) au sénéchal Thomas Ingham d'emprunter sur les revenus du duché, dix mille livres sterling, d'arrêter les personnes suspectes, et de les punir selon l'exigence des cas. Il pourvut au dédommagement des seigneurs de ce pays dont le roi de France retenait les châteaux, et plusieurs l'envoyèrent assurer de leur fidélité par une députation

---

(1) Lettre manuscrite du 1er octobre 1325. — Rymer, lettre du 18 octobre 1325, p. 146.

(2) Lettre manuscrite du 4 avril 1326.

expresse (1). Il fit publier une amnistie pour ceux qui s'étaient précédemment déclarés contre lui (2); et parmi les noms des personnes qui vinrent en foule demander des lettres de pardon, on voit ceux de Montaigu, de Caumont, de Gontaud de Biron, de Galard, de Fumel, de Durfort, et presque tous les autres grands noms de la Guienne. La révolte ouverte de la mère et du fils avait ramené tous les cœurs vers Edouard.

La mère refusait hautement de retourner auprès d'un mari, tant qu'il serait obsédé par d'indignes favoris, dont elle prétendait qu'elle avait tout à craindre. Le fils, dévoué à sa mère, et s'armant contre son père des bienfaits qu'il en avait reçus, donnait, comme duc de Guienne, des ordres opposés à ceux qu'envoyait Edouard. Son père le lui reprochait dans une lettre qu'il lui écrivait au mois de juin. « Ce n'est pas là (lui disait-il), ce que vous me promîtes quand je vous cédai la Guienne, *et vous doit bien remembrer de la manière du don, et de votre reponse que vous donnates à Douvres* (3). »

Mais en vain Edouard écrivit-il les lettres les plus pressantes à sa femme et à son fils (4). Il avait imploré les sollicitations des pairs de France, celles du

---

(1) Lettre manuscrite du 1er mai 1326.

(2) Lettre manuscrite du 23 juin 1326.

(3) Rymer, p. 160. — Lettres de juin 1325.

(4) Rymer, *ubi suprà*, p. 155, 159. — Oderic Ray., sous l'an 1326.

pape et des cardinaux. Le pape avait fait partir de nouveau ses nonces, l'archevêque de Brienne, et l'évêque d'Orange, auquel il avait joint Jean Grandison, pour employer leur médiation, afin de rétablir la bonne intelligence avec les deux rois, et entre Edouard et la reine sa femme. On suppose aisément qu'Edouard avait écrit plusieurs lettres au roi de France, sur des objets qui le regardaient aussi spécialement; il me suffira de faire mention de la lettre qu'il lui adressa le 19 juin 1326. Elle était conçue en ces termes :

« Veillez remembrer le nient convenable pour « votre sœur notre femme, pardevers nous, de ce « qu'elle se retrait si honteusement de nous, et n'a « voulu revenir à nos mandemens, et si notoirement « a attrait à sa compagnie, et ahert à notre traistre et « ennemi mortel le Mortimer, et a aussi fait aherder « Edouard notre fils..... à si grand'honte de nous et « de son sang. Dussiez bien vouloir par honeur de vous « et de nous, que telles choses fussent duement adres- « sées. » Il lui demandait ensuite justice sur la partie de la Guienne qu'il retenait, et finissait par ces mots: « Pouvez bien sentir de nous, comme de tout homme « de notre etat, que molt nous est et doit estre gref, « de si honteux dépits et grands dommages si lon- « guement endurer; ne vraiment, beau frère, ne le « pouvons longuement souffrir. »

Cette lettre tint lieu d'une déclaration de guerre. Dès le commencement de juillet, Edouard donna ordre à ses vaisseaux d'attaquer les Français partout

où ils les trouveraient (1) : il fit arrêter les sujets du roi de France, et saisir leurs biens, soit en Angleterre, soit à Jerzey et à Guernezey. Charles en fit autant par rapport aux Anglais, et ne tarda pas à attaquer les places de Guienne qui tenaient pour Edouard (2).

Mais Charles, en soutenant ses droits légitimes, était trop juste pour aider sa sœur dans le coupable projet qu'elle avait formé contre son mari, et dans lequel elle avait entraîné son fils. Cette princesse, livrée aux conseils de Mortimer, qui avait ses querelles particulières à venger, ne pouvant espérer de secours en France, alla chercher en Hainault ceux qu'on lui avait promis.

La suite des évènemens est connue, et je n'ai point de nouveaux détails à y ajouter. Je me contenterai de rappeler que la reine d'Angleterre emmenant avec elle le jeune Edouard, accompagnée du comte de Kent, qu'elle avait gagné, suivie partout de Mortimer, qui l'avait séduite, débarqua en Angleterre avec quelques troupes, vers la fin de septembre. Elle venait, disait-elle, secourir un royaume en proie aux odieux favoris d'un prince indigne de régner : on la crut, et on la servit. Edouard ne trouva plus d'amis; forcé de fuir devant sa femme, il fut arrêté le 20 novembre, déposé au mois de janvier suivant, et se flatta de sauver ses jours en consentant que son fils régnât en

---

(1) Lettre manuscrite du 28 juin 1326.

(2) Rymer, *ibid.*, p. 166.

sa place ; mais après une longue détention, il les vit finir par une mort atroce, dont le récit fait encore frémir.

La révolution qui portait Edouard III sur le trône, ne terminait point les différends de la France avec l'Angleterre ; mais le nouveau roi eut peu de peine à y mettre fin, parce qu'il ne s'agissait que d'exécuter un traité qu'il ne prétendait pas désavouer.

Dès le 27 janvier 1327, les plénipotentiaires furent nommés ; c'étaient les mêmes qui avaient déjà négocié : l'évêque de Winchester, Guillaume d'Ayremine et le comte de Richemond (1). Les nonces continuèrent d'être médiateurs, et l'accord final fut signé à Paris, le dernier mars (2). Les articles en sont rapportés par les historiens. Il me suffit donc de dire ici que la Guienne entière et le Ponthieu furent rendus au nouveau roi d'Angleterre, qui s'obligea à payer au roi de France cinquante mille marcs sterling, par forme de dédommagement ; et qu'on accorda respectivement un pardon général à tous ceux qui avaient eu part à ces querelles. Il y eut cependant onze personnes (3) exceptées de ce pardon par le roi de France,

---

(1) Rymer, *ibid.*, p. 180.

(2) *Voyez* le traité dans Rymer, *ibid.*, p. 185.

(3) Olivier d'Ingham, Burton de Foys, le seigneur de Caumont, Arnaud Durfort, Arnaud-Guillaume de l'Escun, Raymond Durand, Bertrand Caillou, Amanieu du Fossat, Raymond-Bertraud de Saint-Foy et Girard de Tastes. (*Voy.* lettres manuscrites du 1er juin 1327.) Leurs biens confisqués

qui leur remit la peine capitale, et se contenta de les bannir. Le roi d'Angleterre s'obligea de leur faire garder leur ban, et de démolir leurs châteaux en présence d'un commissaire français. Le traité fut ratifié par le roi d'Angleterre, le 11 avril suivant. On n'y parla point, et on ne parlait plus depuis long-temps, ni de la bastide de Saint-Sacerdos, ni du château de Montpézat : ces petits objets, intéressans quand ils avaient allumé la guerre, avaient en quelque façon disparu, lorsque les suites de cette guerre avaient amené sur la scène des objets plus importans. Sans doute Saint-Sacerdos et Montpézat furent compris dans le nombre des possessions restituées, car je trouve (1) ces lieux possédés par les Anglais, peu d'années après. Mais je trouve aussi (2) que la contestation sur la mouvance des droits de Saint-Sacerdos durait encore en 1331; que la cour de France avait de nouveau rendu des arrêts contre les droits prétendus à cet égard par le roi d'Angleterre; que les officiers de ce prince en Guienne lui ayant fait des

---

leur furent rendus par le roi d'Angleterre, à qui le traité de 1327 en abandonnait la confiscation. (*Voyez* la même lettre manuscrite.)

(1) *Voyez* la pièce manuscrite du 20 août 1348, pour Saint-Sacerdos, et la pétition manuscrite de Rainfroy de Montpézat, en 1329, pour le château de Montpézat.

(2) *Voyez* un Mémoire manuscrit de plaintes et demandes formées par le roi de France, dressé vers l'an 1331, répondu par le roi d'Angleterre.

remontrances à ce sujet, il avait arrêté que l'évêque d'Hereford serait envoyé en France, pour obtenir que cette affaire restât en suspens, comme dangereuse et délicate, jusqu'à l'entrevue des deux rois. L'expérience avait en effet appris quelles chaînes de malheurs pouvait entraîner après soi un objet qui par lui-même était de si petite importance. Au reste, la bastide de Saint-Sacerdos, qui avait été brûlée, ne paraît point avoir été rétablie, et le château de Montpézat, qui paraît avoir été rasé depuis qu'il avait été remis aux mains du roi de France, n'était point reconstruit en 1329, lorsque celui à qui il appartenait alors, demanda au roi d'Angleterre à être indemnisé de la destruction de ce château.

Ainsi finirent les querelles qui occupèrent la France et l'Angleterre sous Charles-le-Bel : elles avaient commencé la seconde année de son règne; il ne vécut pas dix mois après les avoir terminées (1). Il fit briller, durant le cours de ces différends, la fermeté et la modération, la justice et la sagesse, qui le caractérisèrent toujours. Il n'abusa ni de la faiblesse d'Edouard II, ni de la jeunesse d'Edouard III, ni des troubles de l'Angleterre, pour porter ses prétentions au-delà des justes bornes; mais il ne laissa entamer aucun de ses droits; rien ne put le faire reculer d'un pas, quand il fut question de la dignité de sa couronne. Il fit la guerre avec avantage, et ne refusa point la paix, dès qu'il put la conclure avec

---

(1) Il mourut le 11 février 1328.

honneur : si on avait bien connu les faits que je viens de rapporter, on n'eût pas sans doute reproché à ce monarque *de n'avoir rien fait pour ses peuples, ni pour sa gloire* (1).

---

(1) Président Hénault, *Abrégé chron.*

DE LA

DONATION DU DAUPHINÉ,

AVEC LA CHRONOLOGIE

DES PRINCES QUI ONT PORTÉ LE NOM DE DAUPHIN.

PAR L'ABBÉ DE LONGUERUE (1).

Suivant les traités faits en 1343 et 1344, entre Philippe de Valois et le dauphin Humbert, celui des enfans de France qui était appelé à la succession de Humbert, n'y pouvait prétendre qu'après sa mort, encore n'était-ce que sous des conditions dont l'évènement était incertain; mais le dessein d'entrer en religion, qu'il forma en 1349, rendit inutiles toutes ces clauses. Voulant renoncer au monde, et ne songeant plus à conserver la jouissance de ses Etats, son successeur devait en être mis dès lors en possession, et y être reconnu pour souverain. Le roi n'eut pas plutôt appris la disposition où il se trouvait, et les espérances qu'il donnait d'une prochaine abdication, qu'il lui envoya des députés pour le confirmer de

(1) Extr. du *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France, trouvées dans les papiers de Longuerue*, 1769, -12.

plus en plus dans cette résolution, par de nouvelles offres; ceux-ci s'étant rendus à Tournon, y eurent avec Humbert des conférences secrètes, dont on ne sut le résultat que sur la fin du même mois; ce fut alors seulement qu'il déclara le parti qu'il avait pris et dans lequel il persista, malgré les efforts qu'on fit pour l'en détourner. La négociation fut continuée pendant tout le mois de mars, et l'acte de transport reçut la dernière main; il fut signé par le dauphin et par les commissaires du roi et du duc de Normandie. On s'y attacha à suivre absolument les dispositions contenues dans les traités précédens, surtout à l'égard de la personne du successeur. Le choix tomba sur Charles, fils aîné du duc de Normandie, pour être revêtu dès lors des droits de la souveraineté sans réserves et sans conditions, si l'on en excepte la rémission des fonds en terres et en argent, qui devait être faite au dauphin par le même acte.

Il manquait encore une formalité à ce traité pour être dans toute sa perfection : l'entrevue des parties paraissait nécessaire pour donner elles-mêmes un consentement authentique à tout ce qui avait été promis en leur nom. On convient d'un rendez-vous à Lyon, au mois de juillet suivant, où le duc de Normandie et Charles son fils aîné devaient se trouver avec le dauphin. Ce dernier s'y rendit quelques jours auparavant. Dans une assemblée solennelle qui s'y tint le 16 de juillet, à laquelle assistait le duc de Normandie avec plusieurs autres seigneurs, Humbert fit une cession pure et simple de ses Etats, à Charles, fils aîné de

ce duc. Il l'en mit en possession par la tradition du sceptre, de l'anneau, de la bannière et de l'épée ancienne du Dauphiné. Les comtes, barons et seigneurs qui étaient présens, et dont la plupart étaient intervenus comme témoins, dans l'acte public qui en fut dressé, présentèrent hommage en même temps au dauphin, et lui firent serment de fidélité. Le duc de Bourbon et le comte d'Armagnac, le comte d'Auxerre et Jacques de Bourbon, qui n'étaient pas ses vassaux, en furent exceptés : les baillifs et les châtelains de Dauphiné suivirent l'exemple des premiers. Le lendemain, quelques seigneurs satisfirent au même devoir. On peut voir à la suite de cet acte les noms de la plupart des nobles du Viennois qui vinrent reconnaître leur nouveau seigneur.

On envoya des lettres dans tous les bailliages pour informer les peuples du changement arrivé au gouvernement, et pour leur faire connaître le nouveau maître à qui ils seraient désormais tenus d'obéir; ils apprirent ensuite, par une déclaration de Humbert, qu'ils ne devaient plus le regarder comme leur souverain, et qu'ils étaient affranchis, à son égard, de tous leurs sermens. C'est ainsi que ce prince, pour ne se point démentir, voulut établir l'autorité de son successeur sur les débris de la sienne : il quitta le monde dès le lendemain du transport qu'il avait fait de ses Etats, et prit à Lyon, ce jour-là même, l'habit de saint Dominique, dans le couvent des frères prêcheurs.

Les choses étant en cet état, le duc de Normandie

« autres seigneuries et noblées, et en saisit et vestit
« réellement, corporellement et de fait, ledit Charles
« présent et acceptant pour li et ses hoirs et succes-
« seurs, présent ledit monsieur le duc son pere, et à
« ce consentant, et transporte encore audit Charles
« ses hoirs et successeurs, et ceauls qui auroient cause
« de li perpétuellement et héritablement en saisine
« et en propriété pleine, ledit Dalphiné, et toutes
« les autres terres dessus nommées. » Il semble qu'on
a voulu expliquer ces mots, *successeurs et ceauls
qui auront cause*, en faveur des premiers-nés de
France, qui seuls pouvaient représenter le dauphin
Charles, et être regardés comme ses successeurs, sous
cette qualité, et non sous celle de roi, qu'il n'avait
pas alors : on s'est persuadé que la condition était ta-
citement renfermée dans les termes de l'acte, et
quoiqu'elle n'y fût pas clairement exprimée, que
l'intention du donateur ne s'y faisait pas moins aper-
cevoir. En effet, on a considéré depuis, les premiers
fils de France, comme successeurs légitimes des dau-
phins; ils en ont toujours porté le titre, qui se trou-
vant réuni en leur personne à celui d'héritiers de la
couronne, a rendu ce nom beaucoup plus grand et
plus auguste, et l'a mis au-dessus de toutes les autres
dignités du royaume.

S'il faut chercher l'interprétation des clauses qu'on
vient de rapporter dans l'exécution qu'elles ont eue
sous les règnes suivans, il semble qu'il n'y a point eu
d'usage constant qui puisse servir de loi sur cet arti-
cle. Les rois ont cédé quelquefois cet Etat à leurs fils

aînés pour y exercer tous les droits de la souveraineté; quelquefois ils ont joui par eux-mêmes, et se sont contentés de leur en donner le titre; il serait aisé de citer plusieurs exemples, qui font assez connaître qu'ils ont cru pouvoir en user sur ce point comme ils le jugent à propos pour le bien de leurs affaires et suivant les dispositions où ils se trouvaient de gratifier leur fils aîné. Sans qu'il soit nécessaire d'entrer sur cela dans une plus grande discussion, on peut dire qu'ils remplissent eux-mêmes les principales de ces conditions, qui sont portées, par les actes de transport, savoir, que le nom et les armes des dauphins seraient conservés par ceux qui leur succéderaient, à perpétuité, et que leur Etat serait toujours possédé séparément de la couronne de France, à moins que l'empire n'y fût réuni. On ne peut douter que les rois n'aient eu en vue de se conformer à cette disposition, par l'usage qu'ils ont toujours suivi, à l'égard des déclarations et autres lettres expédiées pour le Dauphiné : ils n'y ordonnent l'exécution de leurs volontés qu'en qualité de *dauphins*, et sous le sceau et les armes des anciens princes de ce nom; quoique d'ailleurs leurs ordonnances puissent être générales, comme dans un Etat séparé, lorsqu'elles portent les marques particulières de leur autorité, en cire rouge.

Suite des enfans de France qui ont porté le nom de DAUPHIN.

Le premier dauphin de France, comme on vient

honneur : si on avait bien connu les faits que je viens de rapporter, on n'eût pas sans doute reproché à ce monarque *de n'avoir rien fait pour ses peuples, ni pour sa gloire* (1).

(1) Président Hénault, *Abrégé chron.*

DE LA

DONATION DU DAUPHINÉ,

AVEC LA CHRONOLOGIE
DES PRINCES QUI ONT PORTÉ LE NOM DE DAUPHIN.

PAR L'ABBÉ DE LONGUERUE (1).

SUIVANT les traités faits en 1343 et 1344, entre Philippe de Valois et le dauphin Humbert, celui des enfans de France qui était appelé à la succession de Humbert, n'y pouvait prétendre qu'après sa mort, encore n'était-ce que sous des conditions dont l'évènement était incertain; mais le dessein d'entrer en religion, qu'il forma en 1349, rendit inutiles toutes ces clauses. Voulant renoncer au monde, et ne songeant plus à conserver la jouissance de ses Etats, son successeur devait en être mis dès lors en possession, et y être reconnu pour souverain. Le roi n'eut pas plutôt appris la disposition où il se trouvait, et les espérances qu'il donnait d'une prochaine abdication, qu'il lui envoya des députés pour le confirmer de

(1) Extr. du *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France, trouvées dans les papiers de Longuerue*, 1769, in-12.

plus en plus dans cette résolution, par de nouvelles offres; ceux-ci s'étant rendus à Tournon, y eurent avec Humbert des conférences secrètes, dont on ne sut le résultat que sur la fin du même mois; ce fut alors seulement qu'il déclara le parti qu'il avait pris et dans lequel il persista, malgré les efforts qu'on fit pour l'en détourner. La négociation fut continuée pendant tout le mois de mars, et l'acte de transport reçut la dernière main; il fut signé par le dauphin et par les commissaires du roi et du duc de Normandie. On s'y attacha à suivre absolument les dispositions contenues dans les traités précédens, surtout à l'égard de la personne du successeur. Le choix tomba sur Charles, fils aîné du duc de Normandie, pour être revêtu dès lors des droits de la souveraineté sans réserves et sans conditions, si l'on en excepte la rémission des fonds en terres et en argent, qui devait être faite au dauphin par le même acte.

Il manquait encore une formalité à ce traité pour être dans toute sa perfection : l'entrevue des parties paraissait nécessaire pour donner elles-mêmes un consentement authentique à tout ce qui avait été promis en leur nom. On convient d'un rendez-vous à Lyon, au mois de juillet suivant, où le duc de Normandie et Charles son fils aîné devaient se trouver avec le dauphin. Ce dernier s'y rendit quelques jours auparavant. Dans une assemblée solennelle qui s'y tint le 16 de juillet, à laquelle assistait le duc de Normandie avec plusieurs autres seigneurs, Humbert fit une cession pure et simple de ses Etats, à Charles, fils aîné de

ce duc. Il l'en mit en possession par la tradition du sceptre, de l'anneau, de la bannière et de l'épée ancienne du Dauphiné. Les comtes, barons et seigneurs qui étaient présens, et dont la plupart étaient intervenus comme témoins, dans l'acte public qui en fut dressé, présentèrent hommage en même temps au dauphin, et lui firent serment de fidélité. Le duc de Bourbon et le comte d'Armagnac, le comte d'Auxerre et Jacques de Bourbon, qui n'étaient pas ses vassaux, en furent exceptés : les baillifs et les châtelains de Dauphiné suivirent l'exemple des premiers. Le lendemain, quelques seigneurs satisfirent au même devoir. On peut voir à la suite de cet acte les noms de la plupart des nobles du Viennois qui vinrent reconnaître leur nouveau seigneur.

On envoya des lettres dans tous les bailliages pour informer les peuples du changement arrivé au gouvernement, et pour leur faire connaître le nouveau maître à qui ils seraient désormais tenus d'obéir; ils apprirent ensuite, par une déclaration de Humbert, qu'ils ne devaient plus le regarder comme leur souverain, et qu'ils étaient affranchis, à son égard, de tous leurs sermens. C'est ainsi que ce prince, pour ne se point démentir, voulut établir l'autorité de son successeur sur les débris de la sienne : il quitta le monde dès le lendemain du transport qu'il avait fait de ses Etats, et prit à Lyon, ce jour-là même, l'habit de saint Dominique, dans le couvent des frères prêcheurs.

Les choses étant en cet état, le duc de Normandie

partit pour retourner à Paris, où il rendit compte au roi du succès de son voyage; il lui représenta en même temps les conséquences avantageuses du traité qu'il venait de conclure avec le dauphin, et la nécessité de le rendre ferme et stable en détournant tout ce qui pourrait, à l'avenir, y donner quelque atteinte: c'est par cette considération qu'il le porta à faire renoncer Philippe, son second fils, aux espérances qu'il aurait pu fonder sur la nomination qu'Humbert avait faite en sa faveur par l'acte de 1343. Ce prince, pour se conformer aux volontés du roi, qui eut soin de le dédommager d'ailleurs, déclare par des lettres du mois de septembre, que non seulement il se départait de toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur le Dauphiné, comme héritier désigné par Humbert, mais aussi qu'il approuvait et ratifiait le nouvel acte fait par le même en faveur de Charles, son neveu, à qui il cédait tous les droits que les traités précédens pouvaient lui avoir acquis. Le roi, qui l'avait autorisé pour l'acceptation du don, confirma pareillement la renonciation qu'il en fit pour la rendre plus authentique.

Charles prit la qualité de *dauphin*, après que les droits lui en eurent été confirmés par l'acte du 16 juillet. Pour se montrer à ses nouveaux sujets, il parcourut les principales villes. Vienne fut la première qu'il visita; après y avoir fait quelque séjour, il se rendit à Tain, et de là à Romans, où il tomba malade. Sa santé s'étant rétablie sur la fin de l'automne, il se disposa à faire son entrée dans sa capitale, et il y arriva quinze jours avant la fête de Noël; l'ancien dauphin

s'y trouva dans le même temps, sous l'habit de jacobin, et faisant sa demeure parmi les religieux de cet ordre.

Dans une assemblée où était la principale noblesse du bailliage de Graisivodan, Humbert déclara publiquement qu'il avait fait choix de Charles, fils aîné du premier fils de France, pour être son successeur; que lui ayant remis les droits et les honneurs de la souveraineté, c'était le seul, désormais, qu'ils devaient reconnaître pour le prince légitime, et à qui ils devaient tous jurer d'être obéissans et fidèles; sous l'obligation réciproque qu'il ferait envers eux, de garder leurs lois et leurs coutumes, et de conserver surtout les privilèges de la noblesse : c'est ce que Charles jura d'observer inviolablement, en ayant été requis au nom de toute l'assemblée par Hugues Allemand, Didier de Sassenage et Etienne d'Arvillars. Quelques jours après, le nouveau dauphin fut proclamé solennellement dans la même ville, et reçut le serment de fidélité des habitans; plusieurs seigneurs des environs s'empressèrent de lui venir rendre leurs hommages; tout le reste du temps que ce prince passa à Grenoble, fut employé aux affaires publiques.

L'acte d'investiture des Etats de Humbert, qui fut passé à Lyon le 16 juillet, en exécution du transport qu'il avait fait de ses Etats, le 30 mars précédent, contient une clause qui mérite d'être remarquée; il est porté expressément que Humbert « se dessaisit, « devestit réellement, corporellement et de fait des« diz Dalphiné, duchié, princé..... et de toutes ses

« autres seigneuries et noblées, et en saisit et vestit « réellement, corporellement et de fait, ledit Charles « présent et acceptant pour li et ses hoirs et succes- « seurs, présent ledit monsieur le duc son pere, et à « ce consentant, et transporte encore audit Charles « ses hoirs et successeurs, et ceauls qui auroient cause « de li perpétuellement et héritablement en saisine « et en propriété pleine, ledit Dalphiné, et toutes « les autres terres dessus nommées. » Il semble qu'on a voulu expliquer ces mots, *successeurs et ceauls qui auront cause*, en faveur des premiers-nés de France, qui seuls pouvaient représenter le dauphin Charles, et être regardés comme ses successeurs, sous cette qualité, et non sous celle de roi, qu'il n'avait pas alors : on s'est persuadé que la condition était tacitement renfermée dans les termes de l'acte, et quoiqu'elle n'y fût pas clairement exprimée, que l'intention du donateur ne s'y faisait pas moins apercevoir. En effet, on a considéré depuis, les premiers fils de France, comme successeurs légitimes des dauphins; ils en ont toujours porté le titre, qui se trouvant réuni en leur personne à celui d'héritiers de la couronne, a rendu ce nom beaucoup plus grand et plus auguste, et l'a mis au-dessus de toutes les autres dignités du royaume.

S'il faut chercher l'interprétation des clauses qu'on vient de rapporter dans l'exécution qu'elles ont eue sous les règnes suivans, il semble qu'il n'y a point eu d'usage constant qui puisse servir de loi sur cet article. Les rois ont cédé quelquefois cet Etat à leurs fils

aînés pour y exercer tous les droits de la souveraineté; quelquefois ils ont joui par eux-mêmes, et se sont contentés de leur en donner le titre; il serait aisé de citer plusieurs exemples, qui font assez connaître qu'ils ont cru pouvoir en user sur ce point comme ils le jugent à propos pour le bien de leurs affaires et suivant les dispositions où ils se trouvaient de gratifier leur fils aîné. Sans qu'il soit nécessaire d'entrer sur cela dans une plus grande discussion, on peut dire qu'ils remplissent eux-mêmes les principales de ces conditions, qui sont portées, par les actes de transport, savoir, que le nom et les armes des dauphins seraient conservés par ceux qui leur succéderaient, à perpétuité, et que leur Etat serait toujours possédé séparément de la couronne de France, à moins que l'empire n'y fût réuni. On ne peut douter que les rois n'aient eu en vue de se conformer à cette disposition, par l'usage qu'ils ont toujours suivi, à l'égard des déclarations et autres lettres expédiées pour le Dauphiné : ils n'y ordonnent l'exécution de leurs volontés qu'en qualité de *dauphins*, et sous le sceau et les armes des anciens princes de ce nom; quoique d'ailleurs leurs ordonnances puissent être générales, comme dans un Etat séparé, lorsqu'elles portent les marques particulières de leur autorité, en cire rouge.

Suite des enfans de France qui ont porté le nom de DAUPHIN.

Le premier dauphin de France, comme on vient

de l'établir par les actes du transport de Dauphiné, fut Charles, fils aîné du duc de Normandie; il lui succéda au royaume de France en 1364, sous le nom de CHARLES V.

CHARLES, fils aîné de Charles V, fut le second qui porta le nom de *dauphin*, du vivant de son père, sans que pourtant la rémission du Dauphiné lui ait jamais été faite; il est vrai que l'empereur Charles de Bohême étant à Paris, l'établit, par une bulle du mois de janvier 1378, vicaire de l'empire en Dauphiné, et dans les évêchés de Valence et de Dié, quoiqu'il ne fût alors âgé que de dix ans.

CHARLES, fils aîné de Charles VI, ne vécut que peu de jours. LOUIS son frère succéda au nom et au titre de *dauphin;* le roi, par une déclaration du mois de janvier 1410, y ajouta en sa faveur la rémission actuelle de cette province, dont il prit possession le 19 d'avril suivant. Ce fut en qualité de *dauphin* qu'il confirma Regnier Pot dans le gouvernement de Dauphiné. Le même destitua en 1414, Regnier Pot, et nomma en sa place Jean d'Angenes, seigneur de la Loupe. Après la mort du dauphin Louis, arrivée le 18 décembre 1415, le roi commit le conseil delphinal aux fonctions du gouvernement. JEAN, fils puîné de Charles VI, succéda en la possession actuelle du Dauphiné, à son frère Louis. Etant au Quesnoy en 1416, il nomma Henri de Sassenage pour exercer les fonctions de gouverneur de Dauphiné. Ce prince ne jouit pas long-temps du titre de *dauphin,* étant mort le 5 avril 1417.

Charles, autre fils de Charles VI, vient ensuite. Quelques jours après la mort du dauphin Jean, son frère, le roi lui céda le Dauphiné, par des lettres du 18 avril, pour en jouir sous le même titre. Il confirma d'abord après, Henri de Sassenage dans les fonctions du gouvernement. Ce prince parvint ensuite à la couronne, sous le nom de *Charles VII*.

Louis, fils aîné de Charles VII, n'était âgé que de cinq ans, lorsque le roi son père lui remit le Dauphiné; ce fut le 26 de juillet 1426. Il confirma ensuite, en 1440, le 13 du mois de juin, la cession qu'il lui en avait faite en 1426. Ce n'est que de ce temps que le dauphin Louis commença à exercer les droits de souveraineté dans cette province. C'est le même qui, étant devenu roi, est connu sous le nom de *Louis XI*. Depuis ce temps, il ne paraît pas que les rois aient cédé la jouissance actuelle de cette province à leurs fils aînés; ils leur en ont seulement donné le titre, et s'en sont réservé la possession, suivant la faculté qu'ils en avaient.

Charles, fils aîné de Louis XI, qui lui a succédé ensuite sous le nom de *Charles VIII*, porta le nom de *dauphin* pendant la vie du roi Louis son père, sans avoir jamais été revêtu de la souveraineté, comme quelques-uns de ceux qui l'avaient précédé. On peut mettre aussi dans le rang des dauphins, deux enfans qu'eut ce prince de son mariage avec Anne de Bretagne : Charles Roland et Charles, qui ne vécurent que peu de jours, et dont à peine l'histoire fait mention.

de l'établir par les actes du transport de Dauphiné, fut Charles, fils aîné du duc de Normandie; il lui succéda au royaume de France en 1364, sous le nom de CHARLES V.

CHARLES, fils aîné de Charles V, fut le second qui porta le nom de *dauphin*, du vivant de son père, sans que pourtant la rémission du Dauphiné lui ait jamais été faite; il est vrai que l'empereur Charles de Bohême étant à Paris, l'établit, par une bulle du mois de janvier 1378, vicaire de l'empire en Dauphiné, et dans les évêchés de Valence et de Dié, quoiqu'il ne fût alors âgé que de dix ans.

CHARLES, fils aîné de Charles VI, ne vécut que peu de jours. LOUIS son frère succéda au nom et au titre de *dauphin;* le roi, par une déclaration du mois de janvier 1410, y ajouta en sa faveur la rémission actuelle de cette province, dont il prit possession le 19 d'avril suivant. Ce fut en qualité de *dauphin* qu'il confirma Regnier Pot dans le gouvernement de Dauphiné. Le même destitua en 1414, Regnier Pot, et nomma en sa place Jean d'Angenes, seigneur de la Loupe. Après la mort du dauphin Louis, arrivée le 18 décembre 1415, le roi commit le conseil delphinal aux fonctions du gouvernement. JEAN, fils puîné de Charles VI, succéda en la possession actuelle du Dauphiné, à son frère Louis. Etant au Quesnoy en 1416, il nomma Henri de Sassenage pour exercer les fonctions de gouverneur de Dauphiné. Ce prince ne jouit pas long-temps du titre de *dauphin,* étant mort le 5 avril 1417.

Charles, autre fils de Charles VI, vient ensuite. Quelques jours après la mort du dauphin Jean, son frère, le roi lui céda le Dauphiné, par des lettres du 18 avril, pour en jouir sous le même titre. Il confirma d'abord après, Henri de Sassenage dans les fonctions du gouvernement. Ce prince parvint ensuite à la couronne, sous le nom de *Charles VII.*

Louis, fils aîné de Charles VII, n'était âgé que de cinq ans, lorsque le roi son père lui remit le Dauphiné; ce fut le 26 de juillet 1426. Il confirma ensuite, en 1440, le 13 du mois de juin, la cession qu'il lui en avait faite en 1426. Ce n'est que de ce temps que le dauphin Louis commença à exercer les droits de souveraineté dans cette province. C'est le même qui, étant devenu roi, est connu sous le nom de *Louis XI.* Depuis ce temps, il ne paraît pas que les rois aient cédé la jouissance actuelle de cette province à leurs fils aînés; ils leur en ont seulement donné le titre, et s'en sont réservé la possession, suivant la faculté qu'ils en avaient.

Charles, fils aîné de Louis XI, qui lui a succédé ensuite sous le nom de *Charles VIII*, porta le nom de *dauphin* pendant la vie du roi Louis son père, sans avoir jamais été revêtu de la souveraineté, comme quelques-uns de ceux qui l'avaient précédé. On peut mettre aussi dans le rang des dauphins, deux enfans qu'eut ce prince de son mariage avec Anne de Bretagne : Charles Roland et Charles, qui ne vécurent que peu de jours, et dont à peine l'histoire fait mention.

Louis XII eut deux fils qui portèrent le nom de *dauphin*, et qui moururent avant d'être baptisés; de sorte qu'étant mort sans enfans, la couronne passa à François, comte d'Angoulême, qui régna sous le nom de *François Ier*.

François, fils de François Ier, mourut en 1536, du vivant du roi son père, n'étant encore âgé que de dix-neuf ans.

Henri, fils de François Ier, succéda au titre et à la qualité de *dauphin*, après la mort de François son frère aîné; c'est le même qui, étant devenu roi, porta le nom de *Henri II*.

François, fils aîné de Henri II, portait le titre de *dauphin*, lorsqu'il succéda au roi son père, étant mort un an ou environ après qu'il fut monté sur le trône. Il n'y eut point, de son temps, de prince qui porta le nom de *dauphin*, non plus que sous les règnes de Charles IX et de Henri III, ses frères, qui moururent, comme lui, sans enfans.

La couronne ayant passé dans la maison de Bourbon, en la personne de Henri-le-Grand, on n'a point vu de dauphins en France, jusqu'à l'aîné de ses enfans, nommé Louis, qui fut revêtu de ce titre, qu'il quitta en 1610, pour monter sur le trône, sous le nom de *Louis XIII*.

Ce n'a été qu'en 1638, que le titre de *dauphin* a ensuite été rempli par l'heureuse naissance de Louis XIV.

Louis, fils de Louis XIV, a rempli pendant plusieurs années le rang et le titre de *dauphin*.

Louis, duc de Bourgogne, petit-fils de Louis-le-Grand, occupe à présent (1) la place de dauphin de France : il est né le 6 août 1682, et a été nommé à ce titre le 15 avril 1711. Il mourut à Marly le 18 février 1712.

Louis, duc de Bretagne, fils du dauphin, succéda à son père, au titre de *dauphin*, et ne lui survécut que peu de jours, étant mort le 8 mars de la même année 1712.

Il paraît que le titre de *dauphin* ne fut porté par aucun prince, depuis 1712 jusqu'au 4 septembre 1729, que naquit Louis dauphin, fils aîné de Louis XV, aujourd'hui sur le trône. La France a eu la douleur de le perdre le 20 décembre 1765, et sa mémoire laissera des regrets éternels.

Ce prince, d'une piété exemplaire, joignait des connaissances fort étendues à beaucoup de talens naturels qui le faisaient adorer universellement. Les qualités de son cœur, son attachement et son respect pour Leurs Majestés, sa tendresse pour Mme la dauphine, pour les princes ses enfans et pour les princesses ses sœurs; sa douceur et son affabilité envers toutes les personnes qui avaient l'honneur de le servir

---

(1) Il paraît par le passage précédent et par la date, qui est en blanc dans le manuscrit, que ce morceau historique a dû être composé en 1711 ou au commencement de 1712, puisqu'il finit au duc de Bourgogne. (*Note du premier édit.*)

Il est inutile d'ajouter que la fin de ce Mémoire appartient au premier éditeur. (*Edit.* C. L.)

ou de l'approcher; sa modestie, sa charité, son application constante à tous ses devoirs; la fermeté inébranlable qu'il a montrée pendant tout le cours de sa maladie, et qui s'est soutenue jusqu'au moment de sa mort, ont fait naître dans tous les cœurs les regrets les plus vifs et les plus justes sur la perte d'un prince si digne du rang auquel il était destiné.

Quelques jours après la mort de Monseigneur le dauphin, le roi donna le titre de *dauphin* à Louis, duc de Berry, qui le porte aujourd'hui (1). Ce prince, le premier des enfans de France, depuis la mort du duc de Bourgogne et celle du duc d'Aquitaine, est né le 23 août 1754.

(1) 1766.

D'ARNAUT DE CERVOLE,

ARCHIPRÊTRE, CHEVALIER ET MARIÉ ;

ET DE SES RELATIONS AVEC LES COMPAGNIES DITES DES *ROUTIERS*, DES *TARD-VENUS*, DE LA *JACQUERIE*, etc. (1).

Les écrivains des histoires générales sont obligés d'observer, entre les personnages qu'ils mettent sous les yeux, une dégradation proportionnelle qui, rapprochant certaine figure, éloignant les autres, forme le tout ensemble de leur tableau, et donne à leur ouvrage cette unité requise dans toutes les productions de l'art, comme elle se fait apercevoir dans toutes celles de la nature ; d'où il arrive, surtout dans les temps chargés d'évènemens, que des acteurs du second ordre, quoique très-considérables par eux-mêmes, se perdent, pour ainsi dire, dans le lointain, ou sont confondus dans la foule de tant de têtes différentes : encore doit-on savoir gré aux historiens si, ne les regardant qu'en passant, ils n'en prennent pas eux-mêmes une fausse idée, et ne les présentent pas aux autres sous un faux jour. C'est aux biographes,

---

(1) Extr. d'un Mémoire du baron de Zurlauben, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

qui sont comme les peintres de portraits, de détacher de l'histoire générale ces personnages qui méritent d'être vus à part; et c'est aussi ce que M. le baron de Zurlauben a entrepris à l'égard d'Arnaut de Cervole, dit l'*Archiprêtre*, et d'Enguerrand de Couci, VIIe du nom. Ces deux hommes mémorables ont paru dans les temps les plus orageux de notre monarchie, sous les rois Jean et Charles V son fils; et leurs actions les plus importantes, telles que l'expédition de l'Archiprêtre en Alsace, celle d'Enguerrand dans la même province et en Suisse, ont échappé à tous nos historiens de France. Il ne sera question ici que de l'Archiprêtre, et l'on tâchera de ne rien omettre de ce qui peut faire connaître cet homme singulier.

La maison de Cervole, Cervolle ou Servola, tenait un rang distingué dans la noblesse de Périgord (1). Arnaut était de cette maison. Quelques auteurs le font Gascon, parce qu'on appelait alors de ce nom tous les peuples voisins de la Garonne. Mézerai le fait Bourguignon, apparemment parce qu'il s'attacha au service de la maison de Bourgogne : il l'appelle tantôt *Arnoul de Cernole*, tantôt *Robert Canolle*. Froissart le nomme *Regnaud de Quenolle*, *Arnoult de Cervolle*, *Arnoult de Canolle*. Les historiens allemands défigurent encore plus son nom : ils l'appellent l'*Archiprêtre de Cervolant* ou de *Cerf-saillant*. Guillaume Paradin l'appelle, on ne sait pourquoi,

(1) Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. 1, p. 334, 350, 359, 360, 370, 945, 946, 948, 989. Paris., 1693, in-4°.

l'*Archiprêtre de Robersac*. Gaguin lui donne le nom de *Jean*. Son vrai nom était *Arnaut de Cervole*.

Le titre d'*Archipresbyter de Verniis*, que dom Vaissette a traduit par *Archiprêtre de Vezzins* (1), lui venait apparemment de ce que, quoique chevalier et marié, il possédait un archiprêtré de ce nom. Ce n'était pas la première fois que des séculiers avaient joui de bénéfices ecclésiastiques. On sait que Hugues, duc de France et de Bourgogne, comte de Paris et d'Orléans, qui mourut en 956, était surnommé l'*Abbé*, parce que, quoique séculier, il était abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin de Tours. Vezzins était apparemment un archiprêtré dont Cervole tirait les revenus. On ne peut déterminer quel était ce lieu : on trouve des bourgs et villages de ce nom dans l'Anjou, dans la Touraine, dans le Rouergue et dans la Bretagne.

La première fois qu'Arnaut de Cervole paraît dans l'histoire, c'est à la bataille de Poitiers, donnée le 18 septembre 1356 : il y fut blessé et fait prisonnier avec le roi Jean. Sa rançon ayant été payée par le seigneur d'Audenham, maréchal de France, que le roi remboursa dans la suite, il revint en France en 1357.

On venait de conclure une trêve de deux ans entre la France et l'Angleterre. La prison du roi Jean, l'esprit de révolte que soufflaient les émissaires du roi de Navarre, et l'épuisement des peuples, qui ne pouvaient suffire à la solde des gens d'armes qu'on

---

(1) *Hist. gén. de Lang.*, t. 4, p. 292.

avait mis sur pied, causaient de grands désordres dans la France. Les troupes n'étant pas payées, se débandèrent, et se mirent à piller diverses provinces sous différens chefs qu'elles se choisirent. Telle fut alors l'origine de ces compagnies de *routiers*, qui firent tant de ravages, surtout en Languedoc.

Dès le douzième siècle, on avait vu de pareilles compagnies de brigands se former dans le royaume, et désoler les provinces. En vain les papes avaient souvent lancé contre eux les anathêmes de l'Eglise. On les appelait *routiers*, en latin *rupturarii*, *rutarii*; *brabançons*, parce qu'il y en avait un grand nombre venus du Brabant; *tard-venus*, *linfards*, *malandrins*, *coterels*, *tuchins* (1). On peut voir l'origine de ces différens noms dans le Glossaire de du Cange et dans les auteurs voisins de ce temps. En latin, on nommait leurs diverses bandes *societates*, *comitivæ*, *companiæ*.

L'Archiprêtre, qui ne connaissait d'autre occupation que la guerre et le pillage, se mit à la tête d'une troupe de ces brigands. Il se ligua avec Raimond des Baux, seigneur puissant en Provence. Ce Raimond ne cherchait qu'à venger la mort d'un autre Raimond son parent, comte d'Avellino et sénéchal de Naples, que Louis, roi de Naples, avait fait assassiner. Philippe, prince de Tarente, frère du roi Louis, gouvernait alors la Provence. L'Archiprêtre, joint avec

---

(1) Glossaire imprimé à la suite de la Vie des deux Rois de Mercie, fondateur du monastère de Saint-Alban, par Mathieu Paris, p. 274 et 303.

Raimond, assembla en peu de temps une troupe de deux mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Cette petite armée, qui s'appelait *societa dell' acquisto*, nom qui annonçait sa vocation pour le pillage, se forma dans le Limosin, l'Auvergne, et les pays voisins du Rhône. Le 13 juillet 1357, elle passa le fleuve, s'empara des ponts du Rhône et de la Durance, et se porta du côté d'Orange et de Carpentras. Le prince de Tarente n'avait pas assez de forces pour défendre la province. Les *routiers* faisaient des ravages affreux, et le pape Innocent VI tremblait dans Avignon. Talleyrand, cardinal de Périgord, irrité contre le roi de Naples, qui avait fait mettre en prison son frère Louis de Duras, avait débauché les cinq neveux du pape, et tous entretenaient de secrètes intelligences avec les *routiers*, dont le nombre s'était accru jusqu'à quatre mille, connus sous le sobriquet italien de *barbute*. Les capitaines députèrent au pape pour l'assurer, lui et sa cour, qu'ils ne leur feraient aucun mal, et qu'ils respecteraient les terres du saint-siége. Ils offraient de confirmer cette promesse par serment et protestation qu'ils n'avaient d'autre objet que de faire la guerre au prince de Tarente et au roi Louis; cependant ils pillaient la Provence, et massacraient les habitans. Le pape, comptant peu sur les promesses de gens sans foi, implora inutilement le secours de Charles IV, du roi Jean, alors prisonnier des Anglais, et du dauphin de France, qui avait bien d'autres affaires sur les bras. Les offres de Rodolphe, duc d'Autriche, et les services réels du comte d'Ar-

magnac, ne purent même rassurer la cour d'Avignon. Le pape mit sur pied quatre mille Italiens, la plupart de ses vassaux; il fit fermer les portes d'Avignon, fit tracer des fortifications, et commença à environner la ville de ces murs qui sont encore aujourd'hui une des merveilles de l'Europe. Ces précautions ne calmaient pas la terreur. Il fallut que le pape se réduisît à donner une somme considérable à l'Archiprêtre, pour l'engager à se retirer. « Quant l'Archi-« prestre, dit Froissart, et ses gens si eurent robé « tout le pays, le pape et le clergé firent traiter à « l'Archiprestre : et vint, sur bonne condition, en « Avignon, et la pluspart de ses gens : et fut aussi « révéremment reçû, comme s'il eût été fils au roi « de France : et disna plusieurs fois delez le pape et « les cardinaux : et lui furent pardonnés tous ses pé-« chez : et au départir on lui livra quarante mille « ecus, pour délivrer à ses compaignons. Si se dépar-« tirent ses gens çà et là : mais toujours tenoient la « route dudit Archiprestre. »

Cervole, après avoir rançonné le pape et toute sa cour, passa en Bourgogne, où il continua les mêmes brigandages. Il rentra en Provence au mois de mars 1358, et assiégea la ville d'Aix; mais il fut repoussé par les habitans; et Jean Simeonis, jurisconsulte de Vence, battit les *routiers* en diverses rencontres. Gaufridi rapporte qu'ils s'avancèrent jusqu'au faubourg de Marseille; que les Marseillais les forcèrent de se retirer; et que pour empêcher que d'autres brigands ne s'y fortifiassent, on abattit toutes les maisons du faubourg.

D'un côté, les Provençaux implorèrent le secours de leur roi Louis, qui se prépara à les venir assister en personne; de l'autre, le dauphin Charles, régent du royaume de France, attira à son service l'Archiprêtre. Il voulait employer sa valeur et son expérience contre le roi de Navarre, qui s'était sauvé de prison, et qui avait conçu le projet de se faire roi de France. Les *routiers* abandonnèrent donc la Provence, et leur retraite éteignit les factions. Le prince de Tarente fit publier une amnistie : Raimond des Baux, qui avait été condamné comme criminel de lèse-majesté, fut rétabli dans ses terres et dans ses premiers honneurs.

Le royaume était cruellement agité, et par les entreprises des Anglais, et par les factions domestiques, et par la révolte des paysans contre la noblesse, ce qui s'appela *la jacquerie.* Cervole ayant passé avec ses gens au service du dauphin, s'appliqua à mettre les places et les châteaux de la France en bon état. Les Anglais qui étaient en Provence avaient formé un dessein sur la sénéchaussée de Beaucaire : Cervole en donna avis à ceux de Nîmes, par une lettre datée de la Tour-d'Aigues en Provence, du 30 mars 1358 : il y prend les qualités de *seigneur de Chastenaux-le-Neuf et de Leuroux.* Il y a une ville et châtellenie de ce nom, en latin *Leprosium,* dans le Berri, à cinq lieues d'Issoudun, dans le petit pays de Champagne : on l'a aussi appelée autrefois *Lerroux.*

En 1359, Cervole était lieutenant-général en Berri et en Nivernois; mais après la paix de Bretigny, con-

clue entre le dauphin et Edouard III, roi d'Angleterre, le 8 de mars 1360, l'Archiprêtre, qui ne pouvait vivre en repos, rassembla les compagnies licenciées, et en forma une nouvelle troupe de *routiers,* sous le nom de *compagnie blanche,* parce qu'elle portait une croix blanche sur l'épaule. Cervole, à la tête de ces nouveaux brigands, ravagea les environs de Langres et de Lyon; il exerça les plus horribles excès dans le Nivernais et dans la baronnie de Donzy; il y prit même un grand nombre de places, telles que Cosne, la Mothe-Josserand, Blenel, Dannemarie, et obligea le comte de Nevers à un accommodement, qui fut conclu au mois de février 1361. Le roi Jean s'engagea lui-même dans ce traité : il promit de payer en différens termes à Cervole, pour indemnité, une somme considérable; il accordait à l'Archiprêtre l'abolition de tous ses excès; et par un autre acte du 3 juillet 1361, il ordonna que si les seigneurs de Dannemarie et de Blenel voulaient recouvrer ce qui avait été cédé au comte de Nevers (c'était Louis, en même temps comte de Flandre), ils paieraient préalablement douze mille écus d'or à Arnaut de Cervole.

En conséquence du traité de Bretigny, les Anglais évacuaient les forts et les châteaux dont ils étaient maîtres; mais quantité d'officiers et de soldats, accoutumés au pillage, se rassemblèrent, et formèrent des compagnies qu'on appela les *tard-venus,* parce que, dit Mézerai, ceux qui les avaient précédés avaient moissonné la France, et que ceux-ci ne faisaient qu'y glaner. Ils firent de grands ravages en Champagne et

en Bourgogne, sous la conduite de plusieurs capitaines, dont le principal était Seguin de Badefol, chevalier gascon, seigneur de Castelnau-de-Berbiguières, au diocèse de Sarlat. Ils s'accrurent jusqu'au nombre de seize mille, se répandirent dans la Lorraine, et prirent ensuite le chemin d'Avignon, apparemment pour rançonner le pape et les cardinaux, à l'exemple de l'Archiprêtre. Ils prirent le château de Brignais, sur le Rhône, à trois lieues de Lyon, et s'y arrêtèrent pour attendre l'armée du comte de la Marche, à qui le roi de France avait donné ordre de les combattre. Arnaut, fidèle pour lors à ses nouveaux engagemens, commandait l'avant-garde de l'armée royale : elle fut défaite à Brignais, le 2 avril 1361; le comte de la Marche et son fils Pierre y furent blessés, et moururent de leurs blessures; le vicomte d'Uzès y fut fait prisonnier avec cent chevaliers. De ce nombre fut l'Archiprêtre, « qui, dit Froissart, fut bon cheva-
« lier et vaillant, et moult excellemment se combat-
« tit; mais il fut tant entrepris et demené par force
« d'armes, que moult fort fut bleçé et navré, et re-
« tenu à prisonnier lui et plusieurs chevaliers et es-
« cuyers de sa route. » Les *tard-venus* continuèrent leurs pillages plus librement que jamais. Voici comment s'exprime à ce sujet une ordonnance du roi Jean, datée du 20 avril 1363 : *Vi armorum capiendo, furando bona, hominesque et mulieres tàm viduas, virgines, quàm maritatas et etiam moniales Deo dedicatas capiendo, carnaliter cognoscendo, violando et corrumpendo, et ipsas sicque homines*

tàm prœlatos quàm religiosos, prœsbiteros, clericos, nobiles atque villicos, agricultores, et quoscumque alios, per vim et violentiam redimi faciendo, occidendo eosdem indiferenter et inhumaniter, pluraque loca fortia occupando et igne concremando, multaque alia damna et maleficia detestabilia committendo, quod abominabile est enarrare.

On ne sait pas comment Cervole se tira des mains des *tard-venus* (1); mais il est certain qu'en 1362 il épousa Jeanne, dame de Châteauvilain en Champagne, de Thil en Auxois, de Marigny et de Saint-Georges, fille et principale héritière de Jean III, sire de Châteauvilain, et de Marguerite de Noyers, et veuve en premières noces de Jean, seigneur de Thil et de Marigny, et conseiller du roi Philippe de Valois, connétable de Bourgogne, dont elle avait eu Jean, qui lui succéda dans la qualité de sire de Châteauvilain; et en secondes noces, de Jacques de Vienne, seigneur de Saint-Georges, fils de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, dont elle avait eu un fils aussi nommé Guillaume de Vienne.

En 1363, nous voyons encore l'Archiprêtre à la tête d'une grande troupe d'aventuriers, qu'on appelait communément les *bretons :* c'étaient des Anglais, des Bretons, des Normands, des Gascons, des Picards et autres gens ramassés, qu'il amena en Lorraine au

(1) *Histoire généalogique de la maison de Broyes et de Châteauvillain*, par André du Chesne, c. 16; et preuves, p. 45.

secours de Jean, sire de Joinville, comte de Vaudemont, et sénéchal de Champagne. Le sire de Joinville faisait la guerre aux ducs de Lorraine et de Bar. Ces aventuriers, après avoir couru la Lorraine et le pays de Vosges, s'avancèrent du côté de Trèves, au nombre de près de quarante mille, et répandirent partout la terreur. Cunon de Falckenstein, coadjuteur de Trèves, aidé des ducs de Luxembourg et de Brabant, marcha contre eux, et les repoussa jusqu'en Alsace : ils revinrent du côté de Metz, et désolèrent le pays. Jean, duc de Lorraine, s'en délivra par une somme d'argent qu'il leur donna. Le second continuateur de la Chronique de Nangis ajoute qu'ils se jetèrent en Bourgogne; qu'ils pénétrèrent jusque dans l'Orléanais, dans le pays Chartrain, dans la Normandie, au-delà de la Seine; qu'ils occupèrent la tour de Rouleboise, à deux lieues de Mantes; qu'ils s'étendirent dans tout le plat pays au-delà de Poissy, et qu'ils faisaient des courses jusqu'aux portes de Pontoise.

Philippe de Rouvre, douzième et dernier duc de Bourgogne de la première race, étant mort à Rouvre à la fin de novembre 1361, le duché de Bourgogne était revenu au roi Jean, comme son plus proche parent du côté du père, d'où venait le duché : mais Marguerite de France, fille du roi Philippe-le-Long et de Jeanne, comtesse palatine de Bourgogne, alors veuve de Louis, comte de Flandre, prétendait être la seule héritière de la comté de Bourgogne, après la mort de Philippe de Rouvre. Elle y faisait sa résidence, en occupait une partie considérable, qui lui

avait été assignée pour sa part de la succession de la reine Jeanne sa mère, et se mêlait beaucoup du gouvernement de cette province. Les gens du pays la regardaient comme leur souveraine, et respectaient son autorité en la personne de Jacques de Vienne, sire de Longwy, qu'elle avait établi *gardien* et gouverneur du comté d'Artois et de la comté de Bourgogne pour ce qu'elle y possédait. Le roi Jean avait donné le duché de Bourgogne à son quatrième fils Philippe, duc de Touraine, par acte passé à Nogent-sur-Marne, le 6 septembre 1363. Ce jeune prince partit, pour aller prendre possession de ce duché, à la tête d'une armée conduite par l'Archiprêtre; et avec le secours de ce général, il vainquit le comte de Montbéliard et les autres nobles de la comté de Bourgogne, qui avaient pris les armes pour soutenir les droits de la douairière de Flandre.

Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, voulait aussi se rendre maître du duché de Bourgogne, qu'il prétendait lui appartenir comme étant légitime héritier du duc. En conséquence, il avait rompu la paix qu'il avait conclue avec le régent en 1359. Cervole fut employé à ravager les domaines du Navarrois situés en Normandie (1) : ce prince y possédait le comté d'Evreux et les villes de Mantes et de Meulan. L'Ar-

---

(1) *Voyez* l'Histoire de ce roi, par Secousse. Paris, 1758, 3 tom. in-4°. Les circonstances de la bataille de Cocherel, dont il va être bientôt question, y sont rapportées avec détails, p. 29 et suiv. de la 2e partie. (*Edit.* C. L.)

chiprêtre servit dans l'armée que le roi Charles V envoya contre le roi de Navarre. Jean de Grailly, captal de Buch, qui commandait les Navarrois, posté alors du côté du Pont-de-l'Arche et de Vernon, refusa une conférence avec l'Archiprêtre. Froissart le fait parler en ces termes : « L'Archiprêtre est si grand barateur, « que s'il venoit jusques à nous, comptant gangles et « bourdes, il adviseroit et imagineroit nostre force et « nos gens : si nous pourroit tourner à grand con- « traire, si n'ay cure de ses parlemens. » A la bataille de Cocherel, livrée le 24 mai 1364, entre Evreux et Vernon, le troisième corps de bataille de l'armée française était commandé par l'Archiprêtre, qui avait avec lui les Bourguignons : on le proposa même pour général; mais cet emploi fut donné à Bertrand du Guesclin. Froissart rapporte que l'Archiprêtre ne combattit pas en personne à Cocherel. « Il tenoit, écrit-il, « grande route : si-tôt qu'il vit la bataille commen- « cée, il se bouta hors des routes, mais il ordonna à « ses gens et à celui qui portoit sa banniere de rester « jusqu'à la fin de la bataille. *Je m'en pars*, dit-il, « *sans retourner, car je ne puis luy combattre, ne* « *m'armer contre aucuns chevaliers qui sont par-* « *delà; et si on vous demande de moy, si en répon-* « *dez ainsi à ceux qui vous en parleront.* Ainsi se « partit-il et un sien écuyer seulement, et repassa la « riviere et laissa les autres commencer; et ils ne se « douterent pas de son abscence, à cause de la pré- « sence de sa banniere et de ses gens. » La victoire resta aux Français; le captal de Buch fut pris. Le roi

fut fort irrité de la conduite de Cervole, qui s'excusa sur ce qu'il n'avait pu s'armer contre le captal: apparemment que Cervole tenait quelques terres en fief de ce seigneur, qui était de la maison de Foix. Le captal aida beaucoup à excuser l'Archiprêtre auprès du roi et des chevaliers de France, *qui moult parloient villainement contre lui.* L'historien de la *Vie de Bertrand du Guesclin,* qui vivait en 1387, rapporte que l'Archiprêtre s'était détaché du corps de bataille pour aller à la découverte des Anglais, quelques jours auparavant, et qu'il ne se trouva pas à cette journée, à cause du bruit qui s'était répandu que l'armée de France venait d'être battue.

Cervole retourna en Bourgogne, où il servit le duc Philippe, sur la fin de cette année 1364, contre le comte de Montbéliard : cette expédition fut heureuse; et le comte, chargé du pouvoir des Comtois, signa une suspension d'armes entre le duché et le comté de Bourgogne. Le différend de la douairière de Flandre et du duc Philippe était en termes d'accommodement, et fut, quelque temps après, terminé par le mariage de Philippe avec Marguerite, veuve du dernier duc, et petite-fille de la douairière.

Les *tard-venus* et autres compagnies de *routiers* s'étant rendus maîtres du fort de la Vésure, près d'Autun, ravageaient tous les environs : le duc de Bourgogne, pour les en faire sortir, fut obligé de leur payer comptant deux mille cinq cents francs d'or. Il emprunta cette somme à Cervole; et pour assurance, il lui mit entre les mains le fort de Vésure, dont

Cervole devait jouir jusqu'au remboursement. Pour acquitter cette dette, il fallut mettre sur le pays des impositions qui excitèrent de grands murmures, et rencontrèrent beaucoup d'obstacles. On voit dans les divers actes qui furent faits dans cet intervalle, combien le duc ménageait Arnaut de Cervole : il l'appelle *son conseiller et son très-cher compère*. Cependant, Cervole et ses gens vivaient à discrétion aux dépens du pays ; le duc fut même obligé de mettre en otage entre ses mains plusieurs seigneurs, et jusqu'au maréchal de Bourgogne. Enfin le maréchal Jean de Bourgogne, cousin du duc, et le sire de Ray, s'étant obligés par leur foi envers Cervole, celui-ci consentit à rendre la forteresse. On ne sait si on lui tint parole, et s'il fut ensuite satisfait de la somme qui lui était due.

Cervole occupait en 1365 la place de chambellan auprès du roi Charles V, lorsque la paix ayant été conclue entre les rois de France et de Navarre, on renouvela le projet, déjà proposé en 1363, de mener contre les Turcs tous les *routiers*, qui depuis plusieurs années désolaient la France sous tant de noms et de chefs différens. L'Archiprêtre s'offrit pour conduire cette entreprise : l'empereur Charles IV alla conférer avec le pape Urbain V à Avignon. Le souverain pontife écrivit au roi de France pour l'instruire du pieux dessein de l'empereur, et des mesures qu'on avait prises pour le succès. Le roi de Chypre se trouva à la conférence, et représenta la nécessité d'une croisade : le comte de Savoie y assista aussi ; mais l'irré-

solution de ces princes, tous d'un avis différent, rendit la conférence inutile. On se sépara sans être convenu de rien ; et l'empereur, perdant de vue le dessein de faire la guerre aux Turcs, partit pour Luxembourg, où il voulait voir son frère le duc Wenceslas, et terminer un différend qui s'était élevé entre l'archevêque et les bourgeois de Trèves. Cependant les compagnies, pressées par les exhortations du pape, ou intimidées par les armes des princes qui demandaient leur éloignement, avaient promis de marcher contre les infidèles : le pape avait ordonné des collectes pour leur subsistance ; et ces aventuriers, à qui on donnait le nom d'*Anglais*, parce que la plupart avaient servi dans les armées d'Angleterre, s'avancèrent sur les frontières de l'Alsace, pour pénétrer par l'Allemagne dans la Hongrie.

Le projet de la guerre contre les Turcs ayant échoué, Cervole, qui conduisait les Anglais, au nombre de plus de quarante mille, chercha à les faire subsister. Le comte de Blamont était en guerre avec le comte de Salm, le sire de Ravestein et l'évêque de Strasbourg : il appela fort à propos l'Archiprêtre à son secours ; et après avoir fait le dégât sur les terres de ses ennemis, il prit la route de Metz, et laissa l'Archiprêtre et ses soldats dans la plaine de cette ville. Ils prirent parti pour Pierre de Bar, qui faisait alors la guerre aux Messins : ils se répandirent dans le Val-de-Metz, passèrent la Moselle, vinrent à Magni, et menacèrent de piller tous les environs. « C'é« toient, dit la Chronique de Metz, des gens sans

« foi, qui ne prisoient leur vie une angevine. » La ville se racheta par une somme de dix-huit mille liv., et l'Archiprêtre reprit le chemin de l'Alsace vers la Saint-Jean.

Nous sommes redevables du détail de cette expédition de l'Archiprêtre en Alsace, aux écrivains allemands (1) ; presque tous les historiens de France gardent sur ce point un profond silence. Le 4 juillet, quarante mille Anglais, après avoir franchi la montagne de Saverne, parurent près de cette ville : on comptait dans cette armée douze mille chevaux. Tschudy est le seul qui leur donne quarante mille cavaliers et vingt mille fantassins : il avance encore que la prétention d'Enguerrand, comte de Guise (il devait dire *sire de Couci*), gendre du roi d'Angleterre, fut l'unique motif de cette invasion. D'autres historiens accusent Léopold, duc d'Autriche, d'avoir appelé les Anglais pour les employer en Suisse contre les cantons ennemis de sa maison ; et ils ajoutent que ce prince voyant l'empereur marcher contre les Anglais, n'osa les secourir. Mais indépendamment du silence des auteurs contemporains, si les Anglais eussent été appelés par le duc, pourquoi auraient-ils ravagé les pays qui lui appartenaient comme landgrave de la haute Alsace ? La plupart de ces aventuriers, nommés *Anglais*, étaient armés de cuirasses, portaient de longs et riches habits, et avaient la tête

(1) Chronique manuscrite d'Ulric Krieg, en allemand, conservée à Zurich, dans la bibliothèque publique.

couverte d'une coiffe pointue ou d'un chapeau de fer : c'est d'eux que vint en Alsace la mode de porter de longs habits, appelés en allemand *husaecken;* et on donna le nom de *coiffes anglaises* aux chapeaux de fer pointus : les pauvres marchaient pieds nus. L'Archiprêtre ne formait, disait-on, aucune prétention sur le pays; il voulait seulement, en dépit de tout le monde, faire boire ses chevaux dans le Rhin: tel était le discours qu'on lui prêtait.

Dès la nuit suivante, les Anglais s'approchèrent de Strasbourg : ils s'emparèrent du faubourg Unter-Wagener, le pillèrent, et mirent le feu à quelques maisons dans le Kœnigshoven, lieu qui touchait presque aux portes de Strasbourg. Le lendemain 5 juillet, ils parurent près des fourches patibulaires, qui étaient alors hors de la ville, près de la porte de Saint-Pierre-le-Vieux : là, ils défiaient les Strasbourgeois au combat. Ceux-ci, piqués de leurs insultes, prirent les armes, et s'assemblèrent sur la place de la cathédrale : les bouchers se montraient les plus ardens; les magistrats retinrent leur courage : ils prévoyaient que ces aventuriers n'ayant pas les machines nécessaires pour battre la ville, seraient bientôt forcés par la faim de se retirer. En effet, les Anglais se répandirent dans les villages voisins et dans l'évêché : les habitans qui n'avaient pas eu la précaution de se mettre à couvert dans la ville et dans les châteaux, furent ou pris ou égorgés. Il n'est pas besoin de raconter les excès auxquels s'abandonna cette soldatesque cruelle et indisciplinée : on n'osait voyager en

Alsace sans les passeports de l'Archiprêtre; et l'histoire dit que les compagnies gardaient fidèlement leur parole à ceux qu'elles avaient pris sous leur protection. Elles attaquèrent plusieurs châteaux et petites villes, mais sans succès, faute de machines. Sébastien Munster dit qu'elles emportèrent plusieurs villes, et saccagèrent Ruffach: il est le seul qui avance ces faits. Après avoir demeuré quelque temps dans le voisinage de Strasbourg, elles prirent la route de Schelestadt et de Colmar, laissant partout d'horribles traces de leur brigandage.

La ville de Bâle, menacée de l'approche des Anglais, en fut d'autant plus alarmée qu'elle n'avait pas encore eu le temps de rétablir ses murs, qu'un tremblement de terre avait renversés en 1356 : elle implora le secours des cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schweitz et d'Underwalden. Elle écrivit aux Strasbourgeois : ceux-ci, aux approches des Anglais, avaient eux-mêmes demandé secours à ceux de Bâle, qui, sur la nouvelle que les ennemis abandonnaient Strasbourg et s'approchaient de Bâle, n'avaient pu les aider. La crainte empêcha aussi les Strasbourgeois de dégarnir leurs pays pour protéger leurs voisins; mais les cantons se portèrent avec zèle à la défense de Bâle : ils aimaient cette ville; et leur propre tranquillité courait risque d'être troublée par cette armée d'étrangers; Berne et Soleure envoyèrent en diligence un secours de quinze cents hommes. Le lendemain arriva un autre renfort de trois mille hommes des cantons de Zurich, de Lucerne, d'Uri,

de Schweitz, d'Underwalden, de Zug et de Glaris. La démarche des cantons était d'autant plus généreuse, qu'ils n'avaient alors aucune confédération avec Bâle. Les Anglais, informés de ces secours, s'arrêtèrent en Alsace.

L'empereur se tenait, depuis près d'un mois, enfermé à Seltz : Albert de Strasbourg se trompe lorsqu'il avance que ce prince n'y demeura que quelques jours. Il courait un bruit dans l'Alsace, et surtout à Strasbourg, que l'empereur favorisait les Anglais, et qu'il les avait attirés de concert avec l'évêque. Charles, irrité de ces discours, écrivit à tous les Etats de l'Empire, et leur demanda un prompt secours contre les compagnies. Il promit aux Strasbourgeois de courir au plus tôt à leur défense : il tint parole ; et dès qu'il eut reçu le renfort, qui était fort considérable, il marcha vers Strasbourg. L'évêque et un grand nombre de bourgeois allèrent le joindre. Toute cette armée campa près de la Chartreuse. Là, un bourgeois prit querelle avec un soldat de l'empereur, à qui il reprochait, selon les apparences, son trop long retardement. Charles en fut tellement irrité, qu'il fut sur le point de livrer les Strasbourgeois qui étaient dans le camp à toute la fureur de ses Bohémiens. L'évêque, Jean de Liechtemberg, pour qui l'empereur avait une vénération particulière, et quelques seigneurs adoucirent l'esprit de Charles, et la querelle n'eut point de suite.

Pendant ce temps-là, les Anglais étaient répandus auprès de Benfeld, de Tambach et de Schelestadt, et

ils ravageaient les terres de la maison d'Autriche. Les villes d'Alsace se plaignaient de l'inaction de l'empereur, qui, pressé par leurs instances, décampa, et s'avança jusqu'à Colmar pour combattre l'Archiprêtre.

Les Anglais n'attendirent pas l'empereur; et leur retraite, dit Trithème, fut si précipitée, qu'ils faisaient en un jour plus de chemin que les impériaux en quatre. L'Archiprêtre les conduisit dans le comté de Bourgogne. Plusieurs auteurs rapportent que Cervole et les Anglais se plaignirent alors hautement que l'empereur leur avait manqué de parole. Quoi qu'il en soit de la vérité de ce fait, l'Alsace fut près d'un mois livrée à la cruauté des Anglais; mais elle fut encore plus maltraitée par les troupes impériales qui étaient venues la secourir : celles-ci achevèrent de piller ce qui avait échappé à l'avidité des compagnies. La famine devint extrême; elle fut augmentée par le dérangement de la saison : la peste se joignit à tous ces maux. L'empereur, content d'avoir forcé les Anglais à évacuer la province, se retira avec plus de satisfaction que degl oire.

Un auteur a tort de dire que l'Archiprêtre, peu après sa retraite, fut assassiné par ses propres soldats; il ne mourut qu'en 1366. Les Anglais passèrent en Lorraine, où le duc Jean les battit près de Nancy. Après la Saint-Remi, ils se jetèrent dans le Luxembourg : Jean, duc de Lorraine, les y suivit, et leur tua trois mille hommes près de Thionville. Le duc de Brabant leur donna aussi la chasse, les poursuivit jusqu'à Bar-le-Duc, en tua plusieurs, et en fit pendre

un grand nombre. Pour réprimer ces désordres, les ducs de Lorraine et de Bar firent alliance avec le roi Charles V, le 19 novembre 1366. M. le baron de Zurlauben ne suit pas les compagnies dans les courses qu'elles firent depuis leur sortie d'Alsace, en 1366. Il les abandonne pour suivre son objet, et pour rapporter ce qu'on sait de l'Archiprêtre, depuis cette époque jusqu'à sa mort.

Cervole quitta la conduite des compagnies au même temps qu'il sortit d'Alsace. Il revint en France, où il passa tranquillement le reste de ses jours. Il mourut en Provence l'année suivante 1366. Sa veuve, dont il avait été le troisième mari, en épousa après sa mort un quatrième; ce fut Enguerrand d'Eudin, chevalier, qui avait été serviteur et familier de Cervole. Cet Eudin fut conseiller du roi, gouverneur de Tournai, chambellan du roi Charles VI, et gouverneur du Dauphiné. L'auteur de la *Vie de du Guesclin* parle de sa valeur avec éloge. Il eut de ce mariage une fille, nommée *Jeanne*, qui épousa Louis, seigneur de Bouberch.

Arnaut de Cervole laissa deux enfans, Philippe de Cervole et Marguerite de Cervole. Philippe, bailli de Vitry, épousa Jeanne, dame d'Estrepy et de Pances, fille de Guillaume de Poitiers, bâtard de Langres, bailli de Chaumont, dont il eut Charles de Cervole, qui vivait en 1424. Philippe s'attacha à la maison de Bourgogne, qu'il servit avec zèle, et dont il mérita les faveurs.

DU

COMTE DE DUNOIS.

PAR LE P. GRIFFET (1).

JEAN D'ORLÉANS, comte de Dunois, était fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, que le duc de Bourgogne fit assassiner dans la rue Barbette, et de Mariette d'Anguien, femme d'Aubert le Flamen, seigneur de Cany, chambellan du duc d'Orléans.

Le comte de Dunois naquit vers l'an 1403; ainsi il n'avait guère que quatre ou cinq ans lorsque son père fut assassiné. Valentine de Milan, femme du duc d'Orléans, le fit élever avec ses propres enfans. Il avait un air vif et la physionomie heureuse; et lorsqu'elle le considérait, elle avait coutume de dire que ce serait lui qui saurait le mieux venger la mort de son père. Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique; mais il le quitta bientôt pour prendre le parti des armes.

Le dauphin Charles étant régent du royaume, le fit chambellan, et lui donna plusieurs terres situées en Dauphiné, pendant les années 1421 et 1422. Il eut

(1) Extr. de l'*Hist. de France* de Daniel, t. 7, in-4°.

aussi le gouvernement du mont Saint-Michel, qu'il ne garda pas long-temps. Charles, duc d'Orléans, son frère, qui était prisonnier en Angleterre, lui donna diverses seigneuries, qu'il reprit ensuite, pour lui céder à perpétuité à lui et à sa postérité, les comté et vicomté de Châteaudun et de Dunois, par lettres données à Calais le 21 juillet 1439, et il ne commença à porter le titre de *comte de Dunois* que depuis cette donation, que le roi Charles VIII confirma par des lettres-patentes données à Maillé, au mois de novembre 1446. Jusque-là on l'appelait ordinairement le *bâtard d'Orléans*, ou *monseigneur le bâtard*, comme on peut le voir dans les historiens de ce temps-là, qui lui donnèrent encore ce nom, lors même qu'il fut devenu comte de Dunois. On n'entreprend point ici de raconter toutes les belles actions de ce héros, qui fut regardé dans son siècle comme le restaurateur de la France. Il faudrait pour cela répéter toute l'histoire du règne de Charles VII. On se bornera donc à quelques observations sur la qualité de *prince du sang* que lui ont donnée plusieurs historiens, et que les ducs de Longueville, ses descendans, ont prétendu avoir après lui. Le Père Daniel n'a rien dit sur cet article, et c'est ce qui nous engage à entrer là-dessus dans quelque détail. L'écrivain moderne de l'*Histoire de Charles VII*, imprimée à Paris en 1697, s'exprime ainsi au sujet de cette prérogative :

« Ce fut vers ce temps-là (1454) que le roi mit « le comble à la gloire de ce grand homme, qui lui « avait rendu tant de services qu'il ne pouvait moins

« faire pour lui sans ingratitude. Il fit expédier en sa
« faveur des lettres-patentes, qui, après l'avoir légi-
« timé, le déclarèrent *prince du sang de France.*
« Les lettres furent confirmées en pleins Etats. On y
« régla le rang du comte de Dunois et de sa postérité,
« après le dernier des princes du sang, et devant les
« princes étrangers. On le déclara capable de succéder
« à la couronne de France; et il était bien juste qu'on
« le flattât de posséder un jour le royaume qu'il avait
« sauvé. Personne ne se récria sur la grandeur de
« cette récompense, encore qu'elle fût inouïe. Les
« princes de la maison de Clèves qui étaient alors
« établis en France, ne s'y opposèrent point; tous
« les princes du sang en félicitèrent Dunois, et s'en
« réjouirent avec lui; et ce même homme, qui était
« dans les premières années du règne de Charles VII,
« un simple aventurier connu sous le nom de *bâtard*
« *d'Orléans*, prit dans les actes passés en son nom
« la qualité de *très-haut et très-puissant prince Jean*
« *d'Orléans*, *comte de Dunois et de Longue-*
« *ville* (1). »

Il est certain que la qualité de *très-haut et très-puissant prince* fut donnée au comte de Dunois, non seulement dans les actes passés en son nom, mais même dans d'autres actes encore plus importans et plus authentiques, puisque, dans le traité qui fut fait

(1) C'est Baudot de Juilly qui rapporte cette circonstance, dans son *Hist. de Charles VII*, t. 2, p. 352.

(*Edit.* C. L.)

le 15 décembre 1446, entre le roi Charles VII et Henri VI, roi d'Angleterre, le comte de Dunois est qualifié d'*oncle du roi*, avec le titre de *très-haut et très-puissant prince*, comme on peut le voir dans le Recueil des traités de paix (1). A l'égard des lettres-patentes qui lui donnent la qualité de *prince du sang* avec le droit de succéder à la couronne, elles ont été inconnues à MM. Godefroy et au Père Anselme, et à ceux qui ont travaillé après lui à l'*Histoire généalogique de la maison de France*, quoique l'auteur de l'*Histoire de Charles VII* assure qu'elles furent confirmées en pleins Etats, sans marquer néanmoins ni le lieu ni l'année où ces Etats furent tenus, non plus que l'endroit où il avait lu ces lettres-patentes.

La première pièce que MM. Godefroy rapportent au sujet du rang accordé en France au comte de Dunois et à ses descendans, est un brevet de Charles IX, daté du monastère de Bethléem-les-Mézières, le 25 novembre 1570, qui porte, qu'encore que M[me] de Longueville n'assiste point aux noces de Sa Majesté, qui devaient se faire le lendemain, pour y tenir le rang qui appartient au lieu qu'elle tient en ce royaume, le roi ne veut ni n'entend que cela lui puisse en quelque chose préjudicier, ni à monseigneur de Longueville son mari, ni à leurs enfans, ni leur *tollir*, diminuer et ôter le rang qu'ils prétendent leur compéter et *appartenir*. Ce brevet était signé de la propre main du roi Charles IX, et contre-signé Brulart.

---

(1) T. 1, 410.

La seconde est un autre brevet que le même roi accorda l'année suivante au duc de Longueville, et qui est daté de Paris, le 5 avril 1571. Ce second brevet entre dans un plus grand détail que le précédent : il est dit en termes exprès que les prédécesseurs de M. le duc de Longueville, issus et descendus de la maison d'Orléans, ont toujours été « avoués, tenus et réputés en ce royaume pour princes « du sang de ladite maison d'Orléans, ayant tenu « rang et dignité de préférence en plusieurs actes et « cérémonies après les princes du sang; *et que Sa « Majesté veut, entend* que icelui sieur duc de « Longueville et ses successeurs légitimes soient et « tiennent lieu et rang en cetui son royaume, en tous « lieux et endroits où la cérémonie se devra garder « et observer, après toutefois lesdits princes du sang; « et qu'autant que besoin est, le roi avoue ledit duc « de *Longueville* prince dudit sang, comme sorti de « la maison d'Orléans, et né dedans le royaume. »

On ne peut rien de plus positif. Il faut remarquer que le Père Anselme, en rapportant le dispositif de ce brevet, se contente d'en citer le commencement, où il est dit que le roi « bien recors et mémoratif du « témoignage à lui rendu par aucuns princes de son « sang et plusieurs autres grands et notables person- « nages de sa suite, que M. le duc de Longue- « ville, etc. »

Ce qui semble insinuer que le roi n'aurait reconnu ce droit singulier, accordé de tout temps à la maison de Longueville, que sur ce qu'il en avait ouï dire à

quelques princes du sang et à divers seigneurs de sa suite; au lieu que le même dispositif ajoute que ce droit a encore été prouvé à Sa Majesté « par infinis « titres, lettres et provisions expédiées par les autres « rois antécesseurs de sadite Majesté, depuis le roi « Charles VII, que Dieu absolve, jusques à présent. »

Il est vrai qu'aucun de ces titres ou lettres-patentes ne s'y trouve spécifié : mais on ne peut nier au moins que ce brevet ne fasse mention de leur existence; et ce trait, qui établit plus sûrement le droit et l'ancienne possession de la maison de Longueville que le témoignage des princes et des seigneurs, n'aurait pas dû, ce semble, être omis par le Père Anselme dans l'extrait qu'il a donné du brevet de Charles IX.

MM. Godefroy rapportent encore des lettres-patentes de Charles IX, de Louis XIII et de Louis XIV, qui assurent à MM. de Longueville la qualité de *prince du sang*, avec tous les honneurs et prérogatives qui y sont attachés. Mais dans aucune de ces lettres, il n'est parlé du droit de succéder à la couronne; et quoiqu'on puisse dire que ce droit est renfermé dans les termes généraux d'*honneurs* et de *prérogatives*, cependant il est si considérable, qu'il méritait bien que l'on en fît une mention plus expresse.

Le Père Anselme a remarqué que les lettres-patentes données sur ce sujet à la maison de Longueville, n'ont jamais été enregistrées au parlement de Paris, ni dans aucune autre Cour souveraine.

Voilà ce que l'on a pu observer de plus certain et

de plus exact sur les droits acquis à la postérité du comte de Dunois, par les grands services qu'il avait rendus à la couronne. Ce comte vivait encore sous le règne de Louis XI. Le Père Daniel a marqué sa mort à l'an 1470; mais le Père Anselme prétend que c'est une erreur commune à plusieurs historiens, et que le comte de Dunois mourut à Lay, près Paris, le 24 novembre 1468, et non en 1470. Il avait fait un premier testament conjointement avec sa femme, Marie d'Harcourt, qui est daté d'Arles, le 3 octobre 1463. Il en fit un second à Paris, et il y ajouta un codicille, avec l'état de ses dettes, daté de Paris, le 8 novembre 1468, seize jours avant sa mort, si l'on s'attache à la date de cette mort rapportée par le Père Anselme.

OBSERVATIONS

SUR AGNÈS SOREL.

PAR LE P. GRIFFET (1).

On la nommait aussi *Surel* ou *Soreau*. Elle était née en Touraine, où elle possédait la terre de Fromanteau : elle n'avait que dix-huit ans lorqu'elle perdit son père et sa mère. Sa beauté la fit bientôt connaître à la cour de Charles VII. Elle fut placée d'abord auprès de la reine de Sicile, et ensuite auprès de la reine de France.

Jean Chartier prétend qu'il n'y eut jamais rien de criminel dans le commerce d'Agnès Sorel avec le roi; qu'ayant interrogé là-dessus plusieurs courtisans, ils l'avaient assuré que ce prince affectait de ne la voir jamais sans témoins; que si elle faisait des dépenses extraordinaires pour ses ajustemens, c'était la reine qui le voulait, et que le roi lui en faisait des reproches : qu'à la vérité Agnès Sorel eut une fille dans le temps qu'elle était attachée à la reine de Sicile, et qu'elle se vanta qu'elle avait eu cet enfant du roi; mais, ajoute cet historien, *le roi s'en est toujours*

(1) Extr. de l'*Hist. de France* de Daniel, t. 7.

fort excusé, et elle pouvait bien l'avoir empruntée et gagnée d'ailleurs.

Le *Journal de Paris* s'exprime tout différemment sur le compte d'Agnès Sorel.

« La dernière semaine d'avril (1444), dit l'auteur « de ce journal, vint à Paris une demoiselle, laquelle « on disoit être publiquement aimée du roi de France : « et parce que le peuple de Paris ne lui fit une telle « révérence comme son grand orgueil le demandoit, « elle dit au départir, que ce n'étoient que villains, « et que si elle eût cuidé qu'on ne lui eût fait plus « grand honneur qu'on ne lui fit, elle n'y eût jà entré « ni mis le pié. » *Qui eût été dommage*, ajoute l'auteur du journal; *mais il eût été petit* (1). Agnès Sorel mourut le 9 février 1449, selon la manière de compter de ce temps-là, où l'année commençant à Pâques, le mois de février se trouvait à la fin de l'année 1449. Mais, suivant notre manière de compter aujourd'hui les années, ce même mois se trouvait dans le commencement de l'année 1450.

On a dit dans une note, qu'il y a lieu de croire

---

(1) Amelgard, autre historien du même temps, est également défavorable à la belle Agnès, dont il ne vante pas plus la fidélité que celle du roi, dans leurs amours mutuels : *Nec eam quippe solam, nec ipsa eum solum.* Il nomme *Adesville* le lieu précis où elle mourut; et il ajoute, ce dont on ne trouve nulle trace ailleurs, que Charles donna la terre d'Anneville à l'abbaye de Jumiéges, pour fonder un obituaire en commémoration d'Agnès Sorel. (*Mss. de la Biblioth. du roi.*)

(*Edit.* C. L.)

qu'Agnès Sorel mourut en couches, ce qui paraît avoir été inconnu à la plupart des historiens. Voici sur quoi l'on peut fonder cette conjecture.

Jacques Cœur fut accusé de l'avoir fait empoisonner pour plaire au dauphin; et dans le préambule de l'arrêt qui fut prononcé contre lui, il est dit que le roi étant au château de Taillebourg, occupé à conquérir ses pays et duché de Guienne, on rapporta en sa présence des informations qui avaient été faites sur la conduite de Jacques Cœur, tant par rapport à l'administration des finances, que sur l'empoisonnement d'Agnès Sorel.

Or, les enfans de Jacques Cœur (1) publièrent un mémoire pour la justification de leur père, dans lequel ils s'exprimaient ainsi sur cet empoisonnement:

« Item, presupposent lesdits enfans que leurdit « pere fut pris et constitué prisonnier pour l'empoi- « sonnement de feu Agnès Sorel, le dernier jour de « juillet 1451, et qu'en tout ledit procès ne se trou- « vera aucune information touchant lesdits poisons, « et que pour ce leurdit pere fut constitué prisonnier « sans information précédente et sur faits faux. »

Car ladite Sorel ne fut jamais empoisonnée, qui est un fait sujet à preuve, et qu'il soit vrai ladite demoiselle eut enfant avant sa mort qui a vécu six mois, qui est preuve claire que jamais ne fut empoisonnée; et ce appert par le procès de maître Robert Poitevin, c'est-à-dire par le procès-verbal du

---

(1) Procès manuscrit de Jacques Cœur.

premier médecin du roi, qui s'appelait *Robert Poitevin.*

Il ne s'agit point ici de savoir si de ce que l'enfant d'Agnès Sorel avait vécu six mois, on en devait nécessairement conclure qu'elle n'avait point été empoisonnée; c'est aux médecins à en décider : mais ce raisonnement, vrai ou faux, suppose évidemment qu'Agnès Sorel était morte en couches, puisqu'il ne peut être établi que sur ce principe qu'il eût été impossible d'empoisonner la mère sans faire périr l'enfant qu'elle portait dans son sein, et que celui-ci lui ayant survécu six mois, il fallait que sa mère fût morte de quelque autre accident que le poison : il fallait encore qu'elle fût morte dans le moment même de la naissance de l'enfant, puisqu'autrement on aurait pu répondre que la mère ayant été empoisonnée lorsque l'enfant était déjà venu au monde, le poison donné à l'une ne pouvait plus influer sur la mort de l'autre.

On peut bien penser que les enfans de Jacques Cœur en cherchant à justifier leur père par un mémoire public, ne raisonnaient pas toujours avec justesse. Les mémoires que l'on produit dans les procès, ne sont pas toujours remplis de raisonnemens fort solides; mais il est difficile d'imaginer qu'ils eussent osé dire qu'Agnès Sorel *avait eu un enfant avant sa mort,* pour en tirer les conséquences dont on vient de parler, si elle ne fût pas morte en couches.

A l'égard de l'empoisonnement dont il s'agissait, il est certain que Jacques Cœur fut accusé d'en être l'auteur par Jeanne de Vendôme, dame de Mortagne,

dont on lut la déposition dans le conseil du roi, avant que de faire arrêter Jacques Cœur : mais quand il fut question de faire le procès à l'accusé, on ne parla plus de cet empoisonnement, dont il n'est fait aucune mention dans les procédures ; et le jour même que Jacques Cœur fut condamné sur d'autres chefs, il y eut un arrêt qui déclara fausse et calomnieuse l'accusation intentée par la dame de Mortagne, et qui la condamna à faire amende honorable, et à des dommages et intérêts contre quelques personnes qu'elle avait impliquées dans cette accusation. On ne voulut pas cependant que Jacques Cœur en fût pleinement déchargé ; car dans l'arrêt qui le condamna sur les autres chefs, il fut dit, *qu'au regard des poisons, pource que le procès n'est pas en état d'être jugé pour le présent, il n'en était fait aucune mention, et pour cause.* Manière de prononcer obscure et embarrassée, qui semble peu propre à persuader que l'on fût fort assuré qu'Agnès Sorel avait été véritablement empoisonnée.

Les enfans de Jacques Cœur ne manquèrent pas de s'en prévaloir dans le Mémoire qu'ils publièrent dans la suite pour la justification de leur père, et ils soutinrent que l'arrêt était évidemment injuste, en ce qu'il ne déchargeait pas pleinement Jacques Cœur d'une accusation qui, par un autre arrêt, était déclarée *fausse et calomnieuse*.

Charles VII avait eu trois filles d'Agnès Sorel : Marguerite, qui épousa Olivier de Coëtivi, sénéchal de Guienne ; Charlotte, qui épousa Jacques de Bresé,

sénéchal de Normandie, et Jeanne, qui fut mariée avec Antoine de Beuil, comte de Sancerre.

Leur mère fut enterrée dans l'église collégiale de Loches, où l'on voit encore son tombeau. Elle avait fait un testament, où elle disposait, tant en legs pieux qu'en récompenses pour ceux qui l'avaient servie, de la somme de soixante mille écus. Elle nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Jacques Cœur, conseiller et argentier du roi; maître Robert Poitevin, physicien, c'est-à-dire médecin, et maître Etienne, chevalier, secrétaire et trésorier du roi.

Elle avait un frère, qui fut seigneur de Saint-Gerand, et dont la petite-fille porta la terre de Saint-Gerand dans la maison de la Guiche.

DES FILLES

DE LA MAISON DE FRANCE,

ET AUTRES PRINCESSES QUI ONT ÉTÉ DONNÉES EN MARIAGE A DES PRINCES HÉRÉTIQUES OU PAÏENS (1).

Tous les historiens conviennent que les anciens Bourguignons qui enlevèrent aux Romains la partie des Gaules appelée *Bourgogne*, de leur nom, étaient infectés de l'hérésie arienne : néanmoins, Gondicaire, leur roi, que Grégoire de Tours nomme *Gundivi-*

---

(1) Extr. du nouveau *Mercure* de novembre 1719.

L'abbé de Camps est l'auteur de ce Mémoire historique. Il était fils d'un quincaillier d'Amiens. Sa mère l'emmena à Paris, où il fut connu de M. Serroni, alors évêque d'Orange, et depuis premier archevêque d'Albi, en 1676. Ce prélat le fit élever, et prit soin de sa fortune. L'abbé de Camps a laissé quelques écrits qui prouvent qu'il était versé dans la connaissance des médailles et de l'histoire de France. (*Note des édit. du* Choix des Mercures.)

Au lieu de : *quelques écrits*, lisez *beaucoup d'écrits*, dont les plus volumineux n'ont pas été publiés. L'abbé de Camps, ou de Signy, nom de son abbaye, mourut en 1723, âgé de quatre-vingt-un ans. (*Edit* C. L.)

chus, et quelques autres *Gundeveus*, épousa une princesse catholique et orthodoxe, nommée *Caretene*, comme on l'apprend de son épitaphe que l'on voit dans l'*Histoire de la ville de Lyon.* Elle eut de son époux quatre princes, Gondebaud, Godegisèle, Chilpéric et Godemar, qui, après la mort de leur père, partagèrent entre eux le royaume de Bourgogne. Gondebaud, qui était l'aîné, fit mourir Chilpéric son frère, et deux enfans mâles que ce dernier avait; il précipita la princesse leur mère dans le Rhône, avec une pierre au cou, et condamna les deux filles de ces infortunés époux à un exil perpétuel.

La reine Caretene leur aïeule, eut part au gouvernement de l'Etat pendant que le roi Gondicaire vécut. Elle prit un soin très-particulier d'instruire ses enfans; elle les sollicitait continuellement d'embrasser la vraie créance de l'Eglise; quelques-uns se convertirent à la foi catholique, et entre autres, Clotilde, fille de son fils Chilpéric, qui avait été retenue à la cour du roi Gondebaud, son oncle.

Caretene survécut long-temps à son époux : il semble même, par les termes de son épitaphe, qu'elle se fit religieuse vers la fin de sa vie. Elle mourut âgée de plus de cinquante ans, le treizième jour de septembre 506 de l'ère chrétienne, et fut inhumée en l'église de Saint-Michel de Lyon, qu'elle avait fait construire.

Clotilde, sa petite-fille, fut, quoique chrétienne et catholique, demandée en mariage par Clovis, roi des Français, qui était idolâtre. Elle répondit qu'une chrétienne ne pouvait point épouser un homme engagé

Cette alliance produisit bientôt les mêmes avantages à la religion chrétienne en Angleterre, que celle de Clotilde avec Clovis avait produits en France. La piété active de Berthe, et les instructions de saint Augustin, que le pape Grégoire-le-Grand avait envoyé dans cette île, engagèrent Eldebert à embrasser le christianisme, et ses sujets suivirent son exemple.

Ingonde, fille de Sigebert I[er], roi d'Austrasie, et de la reine Brunehaut, épousa Hermenegilde, prince arien, fils aîné de Leunigilde, roi des Goths en Espagne. Elle convertit son époux, à qui Leunigilde, irrité de sa conversion, fit inhumainement couper la tête.

Clodosinde, sœur d'Ingonde, recherchée par Recarède, frère d'Hermenegilde, ne l'obtint de Gontran, roi d'Orléans, et de Childebert, roi d'Austrasie, qu'à condition qu'il se ferait catholique.

Ces exemples se trouvent dans l'histoire de la première race de nos rois. Il y en a aussi quelques-unes dans la seconde.

Gisèle, fille de Lothaire, roi de Lorraine, qui était petit-fils de Louis-le-Débonnaire, empereur et roi de France, fut mariée avec Godefroy, roi des Danois, qui était idolâtre. On lui donna pour dot la province de Frise; mais la première condition du traité, fut qu'il se ferait chrétien.

Une autre Gisèle, fille du roi Charles-le-Simple, et de la reine Erderune, sa première femme, fut donnée pour épouse à Rollon, duc des Normands, qui était idolâtre; mais avant que le mariage s'accomplît,

de constance et de vertu; mais ayant été cruellement battue par lui, elle envoya un linge plein de sang au roi Childebert son frère, pour l'avertir des mauvais traitemens qu'elle recevait.

Ce prince en conçut une telle indignation, qu'il passa avec une puissante armée en Espagne pour prendre vengeance de tant d'outrages; et après avoir mis à mort le roi Amauri, Childebert ramena la reine Clotilde sa sœur; mais elle mourut en chemin, et son corps fut porté dans l'église de Sainte-Geneviève de Paris.

Théodebert, roi d'Austrasie, qui était fils de Thierri, fils aîné de Clovis, eut une fille qu'épousa Tendon, duc de Bavière, qui pour lors était idolâtre; mais elle s'employa avec tant de zèle à lui faire embrasser la religion chrétienne, qu'il fut le premier des ducs de ce pays qui embrassa le christianisme, et dont l'exemple convertit toute la Bavière.

Du roi Charibert, fils de Clotaire Ier, et de la reine Ingoberge son épouse, naquit une fille, que le vénérable Bède nomme *Berthe*, dans son *Histoire ecclésiastique d'Angleterre.* Cette princesse fut mariée avec Eldebert, roi de Kent, en Angleterre, qui était idolâtre, à condition qu'il la laisserait libre d'exercer la religion chrétienne.

Eldebertus, dit Bède, *uxorem habebat christianam, de gente Francorum regiâ, nomine Bertham, quam eâ conditione à parentibus acceperat, ut ritum fidei ac religionis suæ cum episcopo quem ei adjutorem fidei dederant, nomine Luidhardo, inviolatam servare licentiam haberet.*

chrétienne et catholique, et qu'ils recevraient tous les honneurs qui doivent être rendus à des chrétiens, tant ecclésiastiques que séculiers.

Le soudan accorda d'autant plus cette demande, que lui-même était fils d'une dame grecque chrétienne, qui avait eu la liberté de vivre toute sa vie dans sa religion, et que plusieurs autres seigneurs païens de sa contrée avaient pour femmes des chrétiennes de Grèce, d'Arménie et d'ailleurs. Il promit de plus, qu'en considération de sa future épouse, nièce de Baudouin, son allié, non seulement il ferait bâtir des églises pour les chrétiens dans toutes les villes, qui étaient en très-grand nombre, et qu'il assignerait des revenus suffisans pour l'entretien des clercs et des ecclésiastiques qui voudraient servir dans ces églises; mais encore qu'il laisserait tous les évêchés et archevêchés dans la dépendance du patriarche de Constantinople. Sur cela, l'empereur écrivit à la reine Blanche, qu'attendu les grandes utilités qui en reviendraient à tout le christianisme, il lui plût d'exhorter et d'engager Elisabeth de Courtenai, dame de Montaigue, sa sœur, et le seigneur du lieu, son mari, à lui envoyer une de leurs filles, pour la marier avec le soudan. L'original de cette lettre, qui est fort belle, se garde dans le trésor des chartes du roi, et j'en ai inséré une copie dans le cartulaire historique de saint Louis.

FIN.

TABLE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

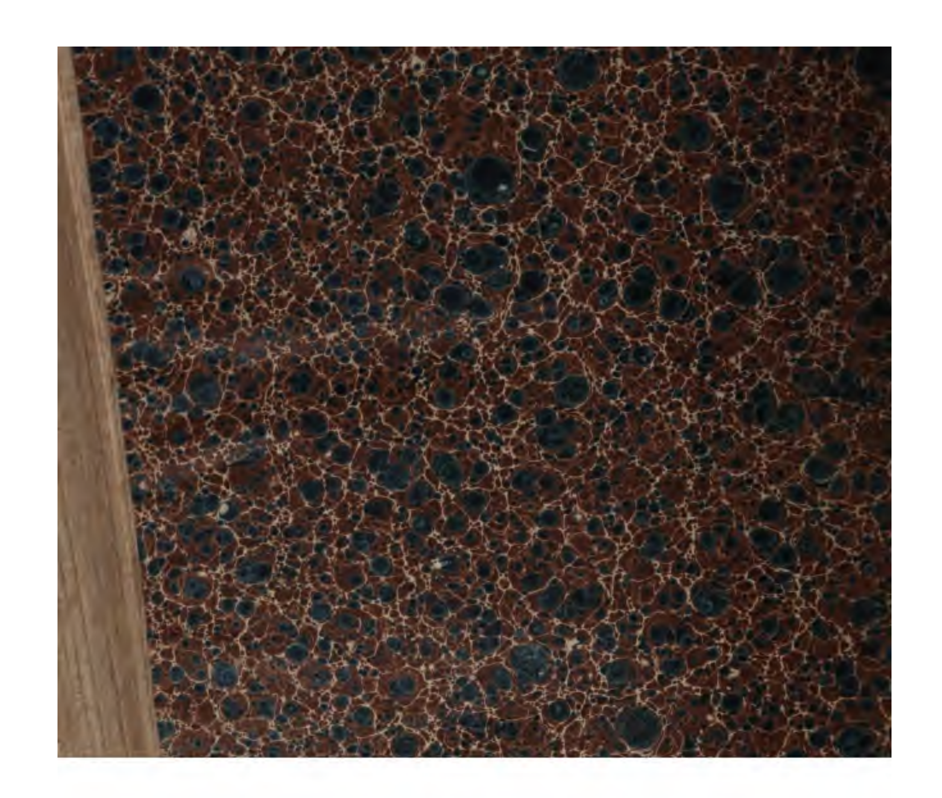
SEPTIÈME PARTIE.
ÉVÈNEMENS FAMEUX.

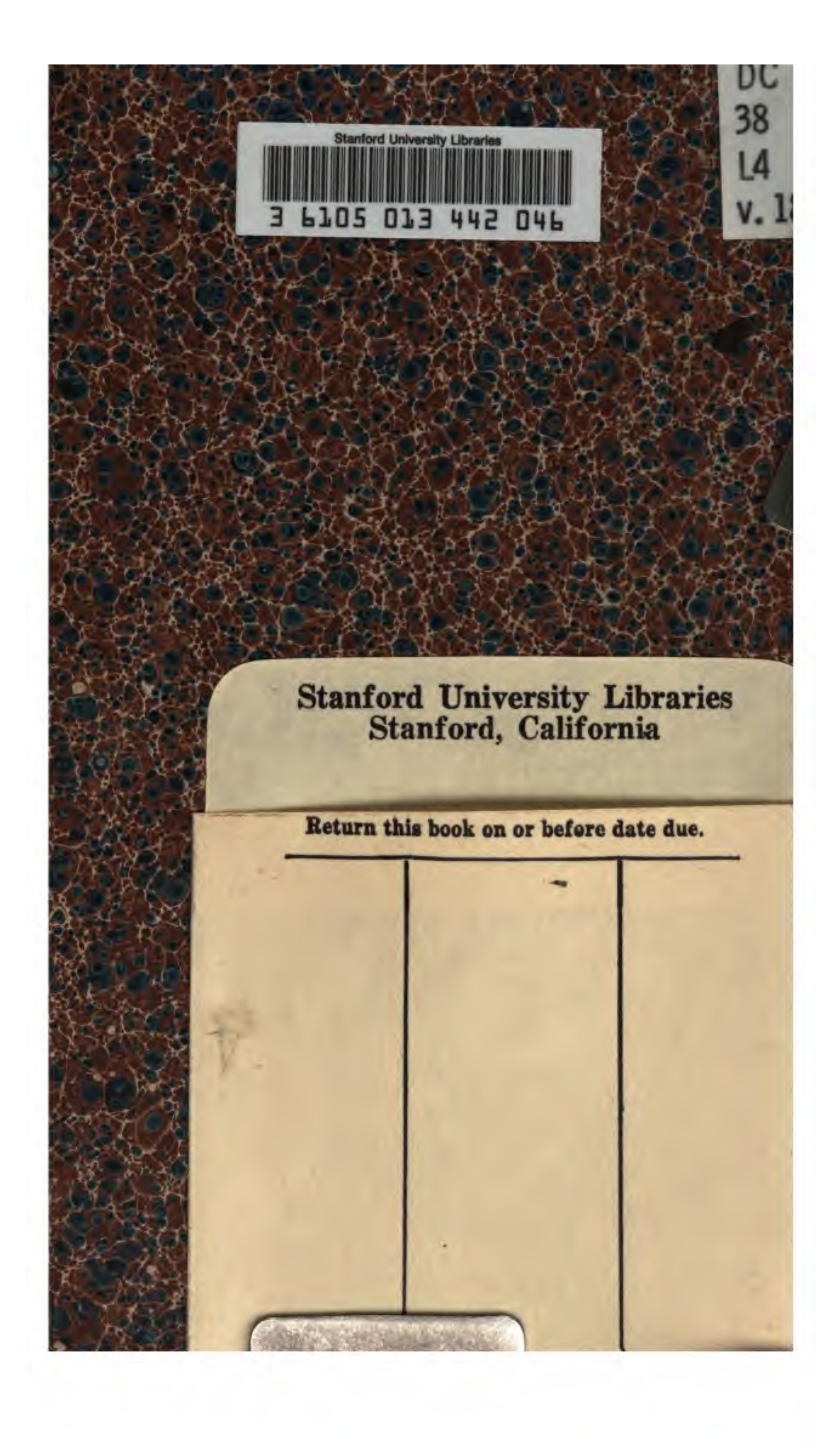
CHAPITRE UNIQUE.
ÉLECTION DE HUGUES CAPET; QUERELLES POLITIQUES; CONSPIRATIONS; TRAHISONS; PROCÈS; EXÉCUTIONS CAPITALES; COUPS D'ÉTAT; MEURTRES; MASSACRES, etc.

HUITIÈME PARTIE.
MÉLANGES.

CHAPITRE UNIQUE.
FÉERIE DU MOYEN AGE; MÉLUSINE; LA REINE PÉDAUQUE; LE CHIEN DE MONTARGIS; ROIS FAINÉANS; HUGUES CAPET; ROI D'YVETOT; CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES DE DIVERS RÈGNES; ARNAUT DE CERVOLE; DUNOIS; AGNÈS SOREL, etc.

FIN DE LA TABLE.




Stanford University Libraries
3 6105 013 442 046
DC
38
L4
v. 1
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.

